

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DU SÉNAT : FRANCE ET OUTRE-MER : 16 F ; ÉTRANGER : 24 F
(Compte chèque postal : 9063-13, Paris.)

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15. — Tél. : 578 61-39
Le bureau de vente est ouvert tous les jours, sauf le dimanche et les jours fériés, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 17 h.

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1973-1974

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 3^e SEANCE

Séance du Mardi 9 Juillet 1974.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. ANDRÉ MÉRIC

1. — Procès-verbal (p. 696).
2. — Cessation de mandats de sénateurs (p. 696).
3. — Remplacement de sénateurs (p. 696).
4. — Transmission d'un projet de loi (p. 696).
5. — Dépôt de projets de loi (p. 696).
6. — Dépôt de rapports (p. 696).
7. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 696).

8. — Règlement définitif du budget de 1972. — Adoption d'un projet de loi (p. 697).

Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget).

Art. 1^{er} à 22 : adoption.

Adoption du projet de loi au scrutin public.

9. — Revision des valeurs locatives. — Adoption d'un projet de loi (p. 765).

Discussion générale : MM. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Léandre Létouart, Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget.

Art. 1^{er} :

Amendements n° 3 de M. Fernand Lefort, 1 de la commission et 4 du Gouvernement. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat, Fernand Lefort. — Adoption des amendements n° 1 et 4. Adoption de l'article modifié.

Art. 2 :

M. Auguste Amic, le secrétaire d'Etat.
Adoption de l'article.

Art. 3 :

Amendement n° 2 de la commission. — MM. le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 4 :

Amendement n° 5 du Gouvernement. — MM. le secrétaire d'Etat, le rapporteur général. — Rejet.

Amendement n° 6 de M. Max Monichon. — MM. Max Monichon, le rapporteur général, le secrétaire d'Etat. — Adoption.

Adoption de l'article modifié.

Art. 6, 6 bis, 8 et 9 : adoption.

Adoption du projet de loi.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. ALAIN POHER

10. — Loi de finances rectificative pour 1974. — Discussion d'un projet de loi (p. 771).

Discussion générale : MM. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances ; Adolphe Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles ; Jacques Boyer-Andrivet, Henri Tournan, Raymond Boin.

Suspension et reprise de la séance.

PRÉSIDENTICE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

11. — Commission mixte paritaire (p. 784).
12. — Loi de finances rectificative pour 1974. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 784).

Suite de la discussion générale : MM. Louis Talamoni, Maurice Blin, Jean-Eric Bousch, Jacques Henriot, Josy Moinet, Robert Schmitt, Jean Filippi, Louis Brives, Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances ; Marcel Gargar.

13. — Nomination de membres d'une commission mixte paritaire (p. 801).

14. — Transmission d'un projet de loi (p. 802).

15. — Dépôt de propositions de loi (p. 802).

16. — Ordre du jour (p. 802).

PRESIDENCE DE M. ANDRE MERIC,
vice-président.

La séance est ouverte à dix-heures cinq minutes.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 4 juillet 1974 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CESSATION DE MANDATS DE SENATEURS

M. le président. J'informe le Sénat qu'en application de l'article 23 de la Constitution et de l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958, M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 8 juillet 1974, à minuit, du mandat sénatorial de MM. Marcel Cavaillé et Roger Poudonson, qui ont été nommés respectivement secrétaire d'Etat aux transports et secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique, le 8 juin dernier.

— 3 —

REMPLACEMENT DE SENATEURS

M. le président. Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat :

1° Qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Eugène Bonnet est appelé à remplacer, en qualité de sénateur de la Haute-Garonne, M. Marcel Cavaillé, à compter du 9 juillet 1974 ;

2° Qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Henri Collette est appelé à remplacer, en qualité de sénateur du Pas-de-Calais, M. Roger Poudonson, à compter de la même date.

— 4 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi de finances rectificative pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 270, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT DE PROJETS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'avenant à la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc, signé le 13 décembre 1973.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 272, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de l'échange de lettres relatif à l'exportation des prestations pour soins de santé signé le 13 décembre 1973 et complétant la convention générale de sécurité sociale du 9 juillet 1965 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 273, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant la ratification du protocole additionnel à la convention révisée pour la navigation du Rhin du 17 octobre 1968, signé à Strasbourg le 25 octobre 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 274, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. le Premier ministre un projet de loi autorisant l'approbation de la convention pour la protection des phoques dans l'Antarctique, faite à Londres et ouverte à la signature le 1^{er} juin 1972, signée par la France le 19 décembre 1972.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 275, distribué, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1972. [N° 253 (1973-1974).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 268 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales. [N° 266 (1973-1974).]

Le rapport sera imprimé sous le numéro 269 et distribué.

J'ai reçu de M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général, un rapport fait au nom de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation, sur le projet de loi de finances rectificative pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale.

Le rapport sera imprimé sous le numéro 271 et distribué.

— 7 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

M. le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisi de questions orales avec débat dont je vais donner lecture.

M. René Monory demande à M. le ministre de la défense de bien vouloir définir la politique qu'il compte suivre en ce qui concerne la durée du service national, et si le Gouvernement envisage, dans un proche avenir, d'en diminuer la durée et d'en modifier les conditions. (N° 47.)

M. Michel Kauffmann expose à M. le ministre de l'agriculture qu'à la suite de l'augmentation considérable des charges des exploitants agricoles, provenant de la crise de l'énergie et de ses répercussions sur l'indice des prix des produits industriels nécessaires aux exploitants agricoles (P.I.N.E.A.), le revenu agricole en voie d'amélioration est à nouveau en inquiétante diminution.

Cette situation met en relief l'insuffisance des prix agricoles européens et des mesures prises pour y remédier dans les domaines des produits laitiers et de la viande en particulier, où les marchés déjà alourdis par l'augmentation de l'offre sur le marché intérieur subissent encore le poids d'importations de produits carnés, notamment en provenance de pays tiers.

Il lui demande quelles mesures il envisage pour redresser la situation et aussi de vouloir bien définir devant le Sénat les objectifs de la politique agricole du Gouvernement. (N° 48.)

M. Henri Caillavet rappelle à M. le Premier ministre :

Qu'un arrêt souverain et définitif du Conseil d'Etat du 5 juillet 1972, c'est-à-dire intervenu, jour pour jour, voici deux ans, a annulé une décision du président de l'Union centrale des arts décoratifs privant de son emploi depuis dix ans le conservateur en chef du musée des arts décoratifs ;

Que cet arrêt du Conseil d'Etat n'est, à la date d'aujourd'hui, suivi d'aucun effet, l'ancien conservateur étant toujours privé d'emploi et de traitement et le nouveau étant toujours en place bien que sa nomination ait été déclarée illégale par le Conseil d'Etat et reconnue comme telle par M. Jacques Duhamel alors ministre des affaires culturelles ;

Que lui-même, le 12 juin 1973, il y a plus d'un an, a posé une question écrite à ce sujet et n'a obtenu en septembre 1973 qu'une réponse dérisoire ;

Que M. le Président de la République par intérim s'est ému d'une situation aussi blessante pour le droit et la justice et a, le 10 mai 1974, adressé une lettre précise sur ce sujet au ministre des affaires culturelles de l'époque.

Il demande, en conséquence, à M. le Premier ministre :

S'il n'estime pas devoir donner d'urgence des directives au secrétariat d'Etat aux affaires culturelles en vue d'un premier versement d'indemnité au fonctionnaire illégalement évincé et qui, par la responsabilité exclusive de l'Etat, se trouve réduit actuellement à la gêne sinon à la misère ;

Quelles suites il entend donner à l'arrêt du Conseil d'Etat en ce qui concerne la réintégration de ce fonctionnaire dans son emploi ;

Si l'inspection des finances, qui contrôle la gestion du musée aux termes de l'article 9 de la convention liant l'Union centrale et l'Etat, n'a pas signalé le caractère irrégulier du versement du traitement au conservateur actuel et si le contrôleur financier a donné son visa à une telle dépense qui est imputée sur la subvention versée par l'Etat à l'Union centrale au titre du chapitre 36-22 du budget des affaires culturelles ;

Si, au cas où une commission parlementaire de contrôle était créée sur cette affaire, il donnerait des instructions formelles pour que tous documents et rapports d'inspection ayant pu être établis sur l'origine de cette affaire soient communiqués à la commission ;

Si, d'une manière générale, il n'estime pas devoir donner des instructions générales à tous les départements ministériels pour que ne soient plus méconnues par l'administration les décisions de justice définitives et passées en force de chose jugée, certains juristes n'hésitant pas en effet à chiffrer à 30 p. 100 la proportion des arrêts définitifs des tribunaux qui ne sont pas ou qui sont mal exécutés par l'administration. (N° 49.)

Conformément aux articles 79 et 80 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 8 —

REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE 1972

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant règlement définitif du budget de 1972. [N° 253 et 268 (1973-1974).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la Nation. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, l'examen des lois de règlement du budget devrait — je le rappelle à chaque occasion — présenter un intérêt au moins aussi considérable que l'étude du budget lui-même. Il permet seul de se rendre compte, à la fois de la façon dont a été exécuté le budget et d'appréhender des artifices qui, parfois, servent aux différents gouvernements pour tourner, peu ou prou, les diverses dispositions votées antérieurement.

Mais, pour cela, encore faudrait-il que l'examen des lois de règlement intervienne dans un délai très court. Nous ne cessons de le répéter depuis plusieurs années, sans nous décourager, tant il est vrai qu'il n'est pas nécessaire de réussir pour persévérer. J'espère que notre obstination finira par triompher des lenteurs administratives.

Entendons-nous bien : la Cour des comptes respecte scrupuleusement, depuis plusieurs années, les délais qui lui sont impartis. Mais elle déplore elle-même les retards qui sont mis à lui fournir les renseignements indispensables et en particulier les différentes annulations de crédits, reports, etc., qui n'interviennent qu'en fin d'année. Vous trouverez dans mon rapport écrit la déclaration liminaire, relative à ces regrets, qui accompagne le rapport de la Cour des comptes cette année.

Si les progrès de l'informatique ne sont pas un vain mot, nous devrions avoir la loi de règlement de l'année écoulée avant l'examen du budget envisagé pour l'année suivante. Nous pourrions alors apprécier dans quelle mesure le budget est crédible. Je le répète tous les ans, mais jusqu'à présent, j'ai prêché dans le désert.

Ce qui pouvait n'apparaître que comme une question de pure forme dans le passé prend une acuité considérable dans la période actuelle où les bouleversements sont très rapides et où l'inflation, que l'on n'a pas réussi à maîtriser, modifie chaque jour les données du problème.

Cette année, de plus, la période électorale qui a suivi le décès du Président de la République n'a pas facilité les choses et a contribué à aggraver le retard.

Le texte qui nous est soumis aujourd'hui a été examiné par l'Assemblée nationale et adopté dans sa séance du jeudi 27 juin. Nous ne pouvons que faire nôtres un certain nombre d'observations présentées par le rapporteur général de la commission des finances de l'Assemblée nationale, M. Papon.

Les anomalies qu'il est de tradition de constater dans l'examen du budget se retrouvent à peu près chaque année. Il serait cependant injuste de ne pas souligner qu'elles ont légèrement diminué, en quantité et en qualité. Ce fait mérite une explication.

En effet, le nombre d'infractions à la règle concernant les virements ou les transferts tend à se réduire et le montant qu'elles affectent, lui aussi, tend à se stabiliser.

Pour en donner un exemple, nous signalerons qu'en ce qui concerne les virements qui, comme nous le savons, ne permettent pas de changer la nature de la dépense, mais peuvent affecter un chapitre ou un autre d'un ministère considéré, une seule infraction dépassant la marge tolérée de 10 p. 100 a été constatée.

Nous serons beaucoup plus rigoureux en ce qui concerne les transferts qui permettent des changements d'affectation. En effet — et l'Assemblée nationale n'a pas manqué de le souligner — si nous prenons une période de trois ans, de 1969 à 1972, nous constatons que les dépenses de fonctionnement ont augmenté beaucoup plus rapidement que les dépenses d'investissement.

Mieux encore on a pu constater — nous n'avons pas manqué de le faire dans notre rapport, et la Cour des comptes a, à bon droit, stigmatisé cette procédure — qu'on alimente parfois des dépenses de fonctionnement par des transferts provenant des dépenses d'investissement, ce qui est, à tout le moins, parfaitement irrégulier.

Certaines incohérences continuent à se manifester, en particulier en ce qui concerne les annulations de crédits effectuées en application de l'article 13 de l'ordonnance du 2 janvier 1959. Elles s'élèvent à 664 millions de francs pour le budget général, à 67 millions de francs pour les budgets annexes et à 133,2 millions de francs au titre des comptes spéciaux.

Nous pouvons également constater que des crédits destinés à gager des dépenses supplémentaires ouvertes par la loi de finances rectificative de fin d'année ont fait l'objet d'un arrêté d'annulation en date du 20 septembre 1972. C'est une pratique extrêmement courante. Des crédits ouverts d'urgence sont annulés et parfois rouverts quelque temps après. De telles opérations devraient trouver normalement leur place dans la loi elle-même.

Les annulations — et c'est une anomalie que nous avons déjà constatée les années précédentes — sont parfois suivies, comme je viens de vous le dire, sur le même chapitre, par des réouvertures de crédits ; les dotations sont diminuées par arrêté d'annulation, puis augmentées par la loi de finances rectificative du 23 décembre 1972.

Nous ne citerons qu'un seul exemple : au chapitre 45-44, « Chemins de fer. — Application des articles 19, 19 bis et 19 quater de la convention du 31 août 1937 entre l'Etat et la S.N.C.F. » : annulation : 500 000 francs ; réouverture : 45,1 millions de francs.

Des annulations sont également intervenues en ce qui concerne les fonds de concours et nous constatons avec regret qu'en dehors de l'inégalité de répartition de ces fonds de concours, le taux de recouvrement est en baisse sensible de plus de cinq points en 1972 par rapport à 1971, ce qui semble dû au retard apporté par les collectivités locales à verser leur contribution à certaines opérations d'investissement. Cela souligne peut-être également les difficultés de trésorerie que rencontrent ces mêmes collectivités, difficultés dont nous aurons l'occasion de parler cet après-midi lors de l'examen de la loi de finances rectificative.

En passant, il est nécessaire de souligner que les contributions des tiers dans les dépenses en capital des services civils s'accroissent d'année en année et représentent 2,8 p. 100 en 1972 contre 0,8 p. 100 en 1968.

A l'inverse, une amélioration dans la gestion des dépenses civiles a permis de limiter les rétablissements de crédits, ce qui n'empêche pas certaines nouvelles anomalies telles que, aux services financiers, la réimputation des dépenses de personnel effectuée provisoirement sur d'autres chapitres en attendant l'arrivée des fonds de concours. Notre rapport écrit cite abondamment les exemples de ces opérations.

Un sujet préoccupant — que nous évoquons à peu près chaque année aussi — concerne le retard apporté à la grande répartition qui n'intervient que plus de six mois après la clôture de la gestion et qui n'en a pas moins comporté, pour 1972, des erreurs telles qu'un arrêté complémentaire du 11 septembre 1973 a dû être promulgué.

Nous nous élevons à nouveau contre les reports de crédits des budgets de l'agriculture, des anciens combattants et des rapatriés où ils dépassent 80 p. 100. Nous avons le sentiment, monsieur le secrétaire d'Etat, que certains de ces reports sont dus simplement au retard dans les notifications.

Il semble qu'on ne peut voir dans ces opérations que des manœuvres systématiques que nous avons une fois de plus déplorées.

En outre, certains reports sont supérieurs au dixième de la dotation initiale du chapitre, ce qui est là encore parfaitement irrégulier.

Mais la pratique qui nous paraît la plus discutable est celle de la surévaluation de certains crédits, de telle manière que les chapitres visés constituent des réservoirs dans lesquels vont puiser des services qui n'ont pas été suffisamment dotés volontairement ou par erreur.

Il s'agit là d'un véritable détournement du contrôle parlementaire. En effet, à partir du moment où le budget a été voté et où de telles pratiques sont mises en œuvre, nous sommes dépourvus de toute espèce de moyens pour contrôler l'établissement du budget initial.

Nous aurions, bien sûr, le droit de refuser de voter la loi de règlement. J'ai cherché à savoir ce qu'il en adviendrait. Et bien, mes chers collègues, il n'en adviendrait rien du tout : il n'y aurait pas de loi de règlement ; un point c'est tout. (*Sourires.*)

Dans son exposé à l'Assemblée nationale le rapporteur, M. Papon, indiquait que le budget des charges communes battait sur ce sujet tous les records, permettant des transferts de crédits que le législateur n'eût peut-être pas approuvés.

Quoi qu'il en soit, nous nous trouvons à nouveau et tardivement devant la constatation d'une réalité et les réflexions que nous pouvons faire ne peuvent servir que dans le futur ; encore faudrait-il que les gouvernements successifs en tiennent compte.

A ce propos, je voudrais appeler d'une façon toute particulière votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, sur une très récente déclaration de M. le Premier ministre dans laquelle il envisageait une évolution de notre Constitution vers un régime présidentiel. Je n'ai pas, bien entendu, à me prononcer pour ou contre une telle mesure, mais quand on parle d'un régime présidentiel à la française, il est un point capital sur lequel je voudrais que vous réfléchissiez.

Aux Etats-Unis d'Amérique, où le système fonctionne, le contrôle du Parlement est renforcé ; nous en avons vu récemment les effets. Il ne faudrait pas qu'à la faveur d'une francisation des prérogatives, déjà devenues bien minces, du Parlement français ne viennent à s'atténuer au point de disparaître.

Croyez-vous qu'un contrôle plus étroit n'aurait pas évité certains abus, voire certains scandales, dénoncés par des commissions d'enquête ou par la Cour des comptes ?

Régime présidentiel ? Pourquoi pas, mais contrôle renforcé du Parlement, certainement. Cela mérite réflexion ; je vous demande d'y songer.

C'est dans cet esprit que la commission des finances a accepté la loi de règlement de l'exercice 1972. Il s'agit d'un vote de résignation, vous le comprenez fort bien. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, après avoir écouté le remarquable exposé que vient de faire M. le rapporteur général et pris connaissance de son rapport écrit, je tiens d'emblée à souligner que la double préoccupation qui est la sienne : situer le budget de 1972 dans son environnement économique et apprécier les conditions d'exécution de la recette et de la dépense publiques, est également la mienne.

Aussi les observations que je serai amené à présenter dans quelques instants emprunteront-elles beaucoup à ce qu'il vient de dire — et il voudra bien m'en excuser — soit par référence à son inspiration, soit par souci de répondre aux problèmes ou aux questions que lui-même et, à travers lui, la commission des finances du Sénat ont bien voulu poser au Gouvernement.

Pourtant, j'amorcerai mon propos par la constatation non pas d'un désaccord, mais d'une divergence d'appréciation qu'impliquent nos fonctions respectives dans le dialogue parlementaire.

Je ne peux, en effet, manquer à la tradition désormais bien établie qui conduit le représentant du Gouvernement, à l'occasion du débat relatif au projet de loi portant règlement définitif d'un budget, à se féliciter du respect des délais fixés par la loi organique pour le dépôt dudit projet, à savoir : « la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget ».

A cette occasion, je veux rendre hommage au travail considérable fourni par tous ceux, fonctionnaires ou magistrats, qui ont comptabilisé, centralisé et contrôlé les dépenses et les recettes de l'Etat.

Il faut effectivement le dire : pour la septième fois consécutive depuis 1966, les délais ont été respectés et le projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui a été effectivement déposé sur le bureau de l'Assemblée nationale le 18 décembre 1973. N'eussent été certaines circonstances rappelées il y a un instant par

M. le rapporteur général et qui sont totalement étrangères à nos travaux, il eût sans doute été examiné par le Sénat encore plus tôt que d'habitude.

Pourtant, M. Coudé du Foresto estime le résultat encore insuffisant et il souhaiterait, la commission des finances avec lui, que le dépôt soit effectué avant le mois d'octobre de telle sorte qu'il puisse être examiné en même temps, si j'ai bien compris son sentiment, que serait voté de budget de l'exercice à venir.

A cela je réponds que tel est bien évidemment l'objectif souhaitable, mais qu'il ne faut pas sous-estimer les difficultés d'une telle tâche. L'informatique, vous le soulignez, n'a pas encore produit tous ses fruits et, sans doute, nous permettra-t-elle encore de progresser davantage dans la direction qui nous a été indiquée. Mais le résultat atteint, reconnaissons-le, par rapport au passé, est déjà important et mérite d'être souligné.

Mais ce n'est pas cet exploit technique, devenu désormais courant et fait, je le sais, de compétence, de bonne organisation et surtout de dévouement, qui me frappe le plus alors que je m'apprête à vous demander d'approuver ce projet.

Ce qui attire davantage l'attention, comme l'a souligné M. le rapporteur général, c'est le contraste entre le contexte économique dans lequel le budget de 1972 a été exécuté et la situation que nous connaissons aujourd'hui et qui a motivé les décisions gouvernementales dont nous aurons l'occasion de discuter cet après-midi ici même dans le cadre du projet de loi de finances rectificative pour 1974.

Quelques points de repère suffiront à résumer le contexte économique de 1972 : croissance soutenue de la production, plus 5,6 p. 100 en volume, malgré les tendances internationales déjà défavorables de 1971 ; augmentation importante des exportations, plus 12,2 p. 100 en volume, et malgré un accroissement un peu plus marqué de nos importations, plus 12,8 p. 100 ; amélioration sensible de l'excédent des opérations commerciales sur les biens et services ; hausse des prix à la production de l'ordre de 5,6 p. 100 par rapport à 1971. Heureuse période !

Dans cet environnement, qui apparaît stable par comparaison avec la bourrasque économique déclenchée à la fin de 1973 et au début de 1974 par les décisions de Koweït et de Téhéran, la politique des finances publiques a eu pour principal objectif de régulariser l'expansion économique et de faire pression sur les prix par une gestion stricte des masses budgétaires. Tel était du moins l'objectif de la loi de finances initiale pour 1972 qui, par rapport à son homologue de 1971, faisait apparaître une croissance des ressources et des charges à caractère définitif de respectivement 9,8 p. 100 et 9,9 p. 100, et aboutissait à un équilibre, signifié par un excédent symbolique de 1 million de francs à rapprocher des 2 millions qui étaient prévus pour 1971.

Cet objectif a-t-il été atteint ? Quelles leçons peut-on tirer de cette expérience ? Telles sont les deux questions auxquelles j'aimerais apporter quelques éléments de réponse.

La réponse à la première question est incontestablement positive. Le budget de 1972 a été exécuté en excédent, dans des conditions conformes aux prévisions et sans que son règlement impose d'importantes opérations de régularisation.

Toutefois, le fait essentiel qu'illustre avec clarté la comparaison avec l'exercice précédent est que le solde d'exécution de la loi de finances, négatif en 1971 avec un déficit de 1 753 millions de francs hors fonds monétaire international, est devenu positif en 1972 avec un excédent de 1 767 millions de francs, toujours hors fonds monétaire international.

Arrêtons-nous un instant à ce dernier chiffre, il le mérite. Il s'agit — M. Coudé du Foresto le rappelait — du deuxième excédent constaté depuis 1947. C'est aussi l'excédent le plus important de cette période puisque le précédent, celui de 1970, n'atteignait que 565 millions de francs.

Je ne voudrais cependant pas accorder à cet excédent de 1 767 millions de francs une importance excessive par rapport à l'excédent de 1970. On m'explique, en effet, qu'un tel excédent ne tient pas aux opérations à caractère temporaire dont le solde, traditionnellement négatif, est demeuré du même ordre de grandeur en 1972 qu'en 1971 — moins 2 669 millions de francs contre 2 061 millions de francs — mais qu'il provient principalement des opérations à caractère définitif dont le résultat, positif de plus de 308 millions de francs seulement en 1971, passe à plus de 4 436 millions de francs en 1972.

Or, l'importance de ce dernier chiffre a pour origine un taux de progression des recettes — plus 12,8 p. 100 — sensiblement supérieur à celui des dépenses — plus 10,5 p. 100 — et il se trouve que si cette situation a pour partie un caractère significatif dans la mesure où elle résulte d'un accroissement substantiel du rendement de l'impôt sur les sociétés — plus 12,3 p. 100 en 1972 contre plus 2,3 p. 100 en 1971 — elle a également une cause accidentelle.

En effet, un décalage des perceptions a fait qu'une partie de l'impôt sur le revenu, qui aurait dû être acquittée en 1971, ne l'a été en fait que dans les premiers mois de l'exercice suivant en raison de l'émission tardive des rôles.

J'ai donc demandé que soit fait le calcul permettant de rétablir ce qu'auraient été les soldes de 1971 et de 1972 — comme le souhaitaient M. le président et M. le rapporteur général de la commission des finances — et de voir si le rythme d'émission des rôles avait été conforme à la norme habituelle. Ce calcul a montré que, dans cette hypothèse, le budget de 1971 qui, en termes comptables, fait apparaître un déficit de 1 753 millions de francs aurait été en réalité exécuté à peu de choses près en équilibre, tandis que celui de 1972 ne serait pas pour autant devenu déficitaire.

Nous pouvons conclure sur ce point que le budget de 1972 a été exécuté avec aisance en équilibre ; ainsi a-t-il pu remplir le rôle de modération qui lui était assigné dans la politique économique d'ensemble.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Monsieur le secrétaire d'Etat, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général avec l'autorisation du secrétaire d'Etat.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je voudrais simplement vous indiquer que vous avez également bénéficié de l'inflation. (*Sourires à droite.*)

M. Louis Courroy. C'est tellement général que l'on n'en parle même plus !

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'ai souligné tout à l'heure qu'en cette période la croissance des prix était relativement modérée par rapport à celle que nous constatons aujourd'hui et que le courant inflationniste qui s'amorçait, n'atteignait pas la dimension qui est la sienne aujourd'hui, hélas ! et pour laquelle nous allons prendre cet après-midi des mesures afin de le ramener à un niveau plus convenable.

Exécuté en équilibre, ce budget l'a aussi été, au niveau des masses, d'une manière largement conforme aux prévisions.

Deux éléments sont significatifs à cet égard : la progression des dépenses — c'est-à-dire plus 10,5 p. 100 — est à peine supérieure à celle que prévoyait le budget initial de 1972, 9,9 p. 100 ; ce taux de progression est par ailleurs inférieur — et cela est important — au taux de croissance de la production intérieure brute en valeur, qui fut de 11,5 p. 100 supérieure à celle de 1971. Ainsi la règle d'une augmentation des dépenses publiques qui ne dépasse pas celle de la production intérieure brute, que le Gouvernement s'était fixé, a-t-elle pu être respectée avec aisance pour cet exercice.

Troisième caractéristique significative du projet qui vous est soumis : les opérations de régularisation et d'apurement qu'il comporte sont de portée limitée.

Tel est, par exemple, le cas des modifications de crédit intervenues en cours d'année ou prévues par le présent projet de loi.

Les modifications de crédits, poursuivies par voie réglementaire, ont vu, comme l'indiquait M. le rapporteur général, leur pourcentage continuer à régresser : après le 7,8 p. 100 de 1970, le 6,3 p. 100 de 1971, c'est un taux de 6,1 p. 100 qui est atteint en 1972. Ainsi, nous constatons une régression sensible dont nous devons nous féliciter. Au surplus, la Cour des comptes a bien voulu confirmer la conformité des procédures suivies avec les règles de l'ordonnance du 2 janvier 1959.

Les modifications qu'apporte le projet de loi lui-même sont également limitées.

D'abord, pour les opérations à caractère définitif, le montant des ouvertures de crédits demandées au Parlement s'élève à 3 803 millions de francs. Cette demande est pratiquement compensée par les annulations proposées dont le montant s'élève à 3 141 millions de francs. En définitive, la modification proposée ne porte que sur 0,34 p. 100 des dépenses nettes constatées de 194 millions de francs. Au surplus, les ouvertures de crédits complémentaires sollicitées s'appliquent dans leur quasi-totalité à des chapitres ou rubriques assortis de crédits évaluatifs sur lesquels, comme le prévoit l'ordonnance du 2 janvier 1959, « les dépenses s'imputent, au besoin, au-delà des dotations inscrites ».

Par ailleurs, pour les opérations à caractère temporaire, leur solde d'exécution, de moins de 2 669 millions de francs, se traduit par une atténuation de 426 millions de francs de la charge nette prévue par la loi de finances initiale de moins 3 095 millions de francs.

L'apurement de certaines opérations que propose enfin le projet de loi en application des prescriptions de la loi organique et conformément à la tradition ne fait pas non plus apparaître de problèmes majeurs. Je suis naturellement prêt à m'en expliquer si le Sénat le souhaite dans le cadre de la discussion qui suivra des articles correspondants.

Ainsi le projet de loi de règlement qui vous est proposé et que je vous demande d'approuver fait apparaître un budget 1972 exécuté en équilibre, conformément aux prévisions et sans opérations de régularisation de portée excessive, mais qu'il conviendra encore, comme le recommande M. le rapporteur général, de réduire davantage.

Cette constatation pourrait être suffisante. Je voudrais cependant, en guise de conclusion, relier l'expérience budgétaire de 1972 que reflète le projet qui vous est soumis à deux observations qui rejoignent les préoccupations de votre commission des finances.

Première observation d'abord : dépenser l'argent public à bon escient constitue une tâche difficile ; il faut donc en permanence la contrôler et mesurer ses résultats.

A cet égard, votre commission des finances reprend des observations de portée générale qui lui sont inspirées par le rapport de la Cour des comptes.

M. Coudé du Foresto souligne ainsi d'abord que les modifications apportées au montant des crédits par voie réglementaire demeurent importantes. Ce n'est pas douteux, mais, nous l'avons vu, il faut le constater, cette importance régresse chaque année.

M. le rapporteur général s'étonne également du retard apporté à la « grande répartition » qui porte notamment sur les traitements, salaires et accessoires. Je suis d'accord avec lui pour considérer qu'il faudrait gagner encore quelques semaines au moins, afin que les arrêtés correspondants ne sortent pas trop tard et qu'ils soient publiés en tout cas au cours du premier semestre de l'année qui suit le paiement de ces rémunérations.

De même, je ne puis qu'approuver la condamnation portée à l'encontre des imputations budgétaires irrégulières et des « contractions » de recettes et de dépenses.

Enfin, M. Coudé du Foresto relève les anomalies apparaissant dans la gestion des autorisations de programme.

Les observations émises par la Cour des comptes à ce sujet inspirent largement les efforts déployés par le ministère de l'économie et des finances et tous les autres départements ministériels dans un domaine complexe et il faut le dire, en pleine mutation. Vous savez que M. le Président de la République, dans ses fonctions antérieures, avait lui-même rappelé, le 30 mai 1973, dans une lettre adressée à tous les préfets, la nécessité de respecter vigoureusement la règle fondamentale du caractère préalable de l'affectation d'une autorisation de programme correspondant à chaque engagement financier pris au nom de l'Etat.

Les modalités de comptabilisation et de gestion des autorisations de programme, qui ont dû être récemment adaptées à la nouvelle nomenclature budgétaire et aussi à la mise en place des procédures de déconcentration administrative, sont également en cours d'amélioration. Nous allons poursuivre et accentuer notre démarche dans cette direction.

En conclusion, je dirai à M. le rapporteur général, ainsi qu'au Sénat, que je souhaite créer avec lui, et avec vous, les conditions les plus favorables à l'ouverture d'un dialogue sur les questions importantes qu'il a posées et sur les moyens de rendre encore plus efficace et plus claire la gestion des autorisations budgétaires données par le Parlement.

Deuxième observation, enfin : nous constatons que ce ne peut être l'effet du hasard si l'équilibre du budget de 1972 a coïncidé avec une période caractérisée par une croissance régulière et soutenue de la production et un rythme de hausse des prix modéré.

La progression limitée des masses budgétaires, inférieure à celle des ressources a très largement contribué à assurer le maintien des grands équilibres économiques et financiers.

Cette relation étroite entre la gestion des finances publiques et l'état général de notre économie et de notre monnaie ne doit jamais être perdue de vue. Elle doit nous conduire à veiller soigneusement au respect des règles de prudence et de bonne gestion qui ont marqué l'exercice dont nous venons d'examiner le résultat.

En dépit des bouleversements intervenus depuis lors et de la situation nouvelle à laquelle nous devons faire face, voilà la voie qui nous est indiquée. La rigueur budgétaire demeure plus que jamais nécessaire et, en 1974 comme en 1975, l'Etat, premier de tous les agents économiques, devra aussi être le premier à donner l'exemple des sacrifices, c'est-à-dire des économies.

J'ajouterai, pour conclure, que le secrétaire d'Etat au budget qui est devant vous aujourd'hui ne se dissimule pas la difficulté de sa tâche à cet égard. Il sait cependant qu'il peut compter en cette matière sur l'appui de cette assemblée. A l'avance, il vous remercie de votre aimable et efficace concours et vous demande de bien vouloir approuver le projet de loi portant règlement définitif du budget de 1972. (*Applaudissements à droite et sur les travées de l'union des démocrates pour la République.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président « Art. 1^{er}. — Les résultats définitifs de l'exécution des lois de finances pour 1972, présentés sous une forme analogue à celle se rapportant aux « dispositions relatives à l'équilibre des ressources et des charges » figurant à l'article 16 de la loi de finances initiale, sont arrêtés aux sommes mentionnées ci-après :

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
A. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF		
<i>Budget général et comptes d'affectation spéciale.</i>		
Ressources :		
Budget général.....	198 207 073 790,68	
Comptes d'affectation spéciale.....	5 250 021 732,93	
Total	203 457 095 523,61	»
<i>Charges.</i>		
Dépenses ordinaires civiles :		
Budget général.....	136 358 250 283,14	
Comptes d'affectation spéciale.....	1 009 699 735,18	
Total	»	137 367 950 018,32
Dépenses en capital civiles :		
Budget général.....	23 891 213 265,09	
Comptes d'affectation spéciale.....	3 829 397 020,85	
Total	»	27 720 610 285,94
Dommages de guerre :		
Budget général.....	92 759 000,90	
Comptes d'affectation spéciale.....	74 238 891,66	
Total	»	166 997 892,56
Dépenses militaires :		
Budget général.....	33 715 889 981,46	
Comptes d'affectation spéciale.....	50 515 137,20	
Total	»	33 766 405 118,66
Totaux (budget général et comptes d'affectation spéciale).....	203 457 095 523,61	199 021 963 315,48
<i>Budgets annexes.</i>		
Imprimerie nationale.....	330 501 375,24	330 501 375,24
Légion d'honneur.....	27 116 025,72	27 116 025,72
Ordre de la Libération.....	891 819	891 819
Monnaies et médailles.....	144 538 468,51	144 538 468,51
Postes et télécommunications.....	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles.....	10 207 280 761,63	10 207 280 761,63
Essences	697 847 530,32	697 847 530,32
Poudres	478 881 030,84	478 881 030,84
Totaux (budgets annexes).....	33 854 776 986,84	33 854 776 986,84
Totaux (A).....	237 311 872 510,45	232 876 740 302,32
Excédent des ressources définitives de l'Etat.....	4 435 132 208,13	»

DESIGNATION	RESSOURCES	CHARGES
B. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes spéciaux du Trésor.</i>		
Comptes d'affectation spéciale.....	47 872 227	94 548 126,71
Comptes de prêts :		
H. L. M.	723 272 552,55	6 700 520
F. D. E. S.	3 283 575 332,82	2 730 107 344,38
Titre VIII.....		
Autres prêts.....	186 276 693,67	1 206 853 215,87
Totaux (comptes de prêts).....	4 193 124 579,04	3 943 661 080,25
Comptes d'avances.....	18 678 626 409,94	20 878 580 787,18
Autres ressources.....	73 232 328,31	»
Comptes de commerce (résultat net).....	»	— 646 550 760,18
Comptes d'opérations monétaires, hors F.M.I. (résultat net).....	»	1 205 285 596,03
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers (résultat net).....	»	182 850 538,50
Comptes en liquidation (résultat net).....	»	2 539 648,05
Totaux (B).....	22 992 855 544,29	25 660 915 016,54
Excédent des charges temporaires de l'Etat (B).....	»	2 668 059 472,25
Excédent net des ressources.....	1 767 072 735,88	»

conformément au développement des dépenses budgétaires, aux comptes des recettes et dépenses des budgets annexes et aux opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}.

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 et du tableau B annexé :

A. — Budget général.

TITRE I^{er}

Dépenses.

« Art. 2. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses ordinaires civiles, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS définitifs égaux au montant des dépenses nettes.
I. — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	3 269 866 830,85	1 183 600 008,50	15 475 409 260,35
II. — Pouvoirs publics.....	»	329 840,74	447 041 007,26
III. — Moyens des services.....	75 457 609,20	793 362 551,97	67 103 466 333,23
IV. — Interventions publiques.....	448 156 956,97	1 104 709 339,67	53 332 333 682,30
Totaux	3 793 481 397,02	3 082 001 740,88	136 358 250 283,14

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau B annexé à la présente loi, et dont le détail, par chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau B. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	396 753 336
	Variation prévisions dépenses	24 061 200
	Reports gestion précédente	12 340 067
	Transferts répartitions	9 282 867
	Fonds concours, dons legs	12 738 916
	Total net des crédits	455 176 386
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	140 101 258
	Variation prévisions dépenses	— 407 200
	Reports gestion précédente	5 376 383
	Transferts répartitions	1 525 000
	Fonds concours, dons legs	1 500
	Total net des crédits	146 596 941
Total pour le ministère	Crédits initiaux	536 854 594
	Variation prévisions dépenses	23 654 000
	Reports gestion précédente	17 716 450
	Transferts répartitions	10 807 867
	Fonds concours, dons legs	12 740 416
	Total net des crédits	601 773 327
Affaires étrangères.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	761 399 543
	Variation prévisions dépenses	2 839 000
	Reports gestion précédente	8 634 576
	Transferts répartitions	70 151 125
	Fonds concours, dons legs	527 677
	Total net des crédits	843 551 921
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	1 204 303 214
	Variation prévisions dépenses	7 261 000
	Reports gestion précédente	260 379 494
	Transferts répartitions	1 347 459
	Fonds concours, dons legs	18 998 849
	Total net des crédits	1 492 290 016
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 965 702 757
	Variation prévisions dépenses	10 100 000
	Reports gestion précédente	269 014 070
	Transferts répartitions	71 498 584
	Fonds concours, dons legs	19 526 526
	Total net des crédits	2 335 841 937
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	364 493 700
	Reports gestion précédente	51 198
	Transferts répartitions	14 409 765
	Total net des crédits	378 954 663
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	778 241 170
	Variation prévisions dépenses	20 000 000
	Reports gestion précédente	23 748 221
	Fonds concours, dons legs	206 518 157
	Total net des crédits	1 028 507 548
Total pour le ministère	Crédits initiaux	1 142 734 870
	Variation prévisions dépenses	20 000 000
	Reports gestion précédente	23 799 419
	Transferts répartitions	14 409 765
	Fonds concours, dons legs	206 518 157
	Total net des crédits	1 407 462 211

ordinaires civiles.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	439 401 398,99			
Rétablissement crédits	— 761 990,70			
Dépenses nettes	438 639 408,29	2 037 660,86	3 691 738,57	14 882 900
Ordonnances	137 435 846,14			
Rétablissement crédits	— 35 609,25			
Dépenses nettes	137 400 236,89	»	37 143,11	9 159 561
Ordonnances	576 837 245,13			
Rétablissement crédits	— 797 599,95			
Dépenses nettes	576 039 645,18	2 037 660,86	3 728 881,68	24 042 461
Ordonnances	834 320 484,50			
Rétablissement crédits	— 2 388 654,90			
Dépenses nettes	831 931 829,60	324 957,27	2 258 049,67	9 686 999
Ordonnances	1 182 409 238,09			
Rétablissement crédits	— 2 238 319,52			
Dépenses nettes	1 180 170 918,57	369 129,53	130 869 536,96	181 618 690
Ordonnances	2 016 729 722,59			
Rétablissement crédits	— 4 626 974,42			
Dépenses nettes	2 012 102 748,17	694 086,80	133 127 586,63	191 305 689
Ordonnances	378 431 618,45			
Rétablissement crédits	— 1 719 922,21			
Dépenses nettes	376 711 696,24	1 000	2 150 129,76	93 837
Ordonnances	1 007 433 547,66			
Rétablissement crédits	— 2 469 182,98			
Dépenses nettes	1 004 964 364,68	»	19,32	23 543 164
Ordonnances	1 385 865 166,11			
Rétablissement crédits	— 4 189 105,19			
Dépenses nettes	1 381 676 060,92	1 000	2 150 149,08	23 637 001

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Agriculture.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	1 075 292 003
	Variation prévisions dépenses	7 130 000
	Reports gestion précédente	6 431 775
	Transferts répartitions	70 201 712
	Fonds concours, dons legs	57 976 185
	Total net des crédits	1 217 031 675
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	5 331 659 879
	Variation prévisions dépenses	— 5 630 000
	Reports gestion précédente	287 917 129
	Transferts répartitions	225 782 800
	Fonds concours, dons legs	50 651 132
	Total net des crédits	5 890 380 940
Total pour le ministère	Crédits initiaux	6 406 951 882
	Variation prévisions dépenses	1 500 000
	Reports gestion précédente	294 348 904
	Transferts répartitions	295 984 512
	Fonds concours, dons legs	108 627 317
	Total net des crédits	7 107 412 615
Anciens combattants et victimes de guerre.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	172 508 572
	Reports gestion précédente	7 427 866
	Transferts répartitions	11 195 908
	Fonds concours, dons legs	8 892 170
	Total net des crédits	200 024 516
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	7 330 276 021
	Variation prévisions dépenses	66 000 000
	Reports gestion précédente	37 088 328
	Fonds concours, dons legs	12 354 948
	Total net des crédits	7 445 719 297
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 502 784 593
	Variation prévisions dépenses	66 000 000
	Reports gestion précédente	44 516 194
	Transferts répartitions	11 195 908
	Fonds concours, dons legs	21 247 118
	Total net des crédits	7 645 743 813
Départements d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	122 270 054
	Reports gestion précédente	212 660
	Transferts répartitions	5 398 575
	Total net des crédits	127 881 289
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	50 409 539
	Variation prévisions dépenses	1 430 000
	Reports gestion précédente	243 863
	Transferts répartitions	63 000
	Total net des crédits	52 146 402
Total pour le ministère	Crédits initiaux	172 679 593
	Variation prévisions dépenses	1 430 000
	Reports gestion précédente	456 523
	Transferts répartitions	5 461 575
	Total net des crédits	180 027 691

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	1 194 252 262,44			
Rétablissement crédits	— 985 881,72			
Dépenses nettes	1 193 266 380,72	2 514 622,17	17 106 420,45	9 173 496
Ordonnances	5 380 880 267,69			
Rétablissement crédits	— 48 455,05			
Dépenses nettes	5 380 831 812,64	»	321 392 891,36	188 156 236
Ordonnances	6 575 132 530,13			
Rétablissement crédits	— 1 034 336,77			
Dépenses nettes	6 574 098 193,36	2 514 622,17	338 499 311,81	197 329 732
Ordonnances	197 811 517,64			
Rétablissement crédits	— 2 567 357,47			
Dépenses nettes	195 244 160,17	315 173,36	1 085 547,19	4 009 982
Ordonnances	7 529 920 189,82			
Rétablissement crédits	— 101 325,70			
Dépenses nettes	7 529 818 864,12	181 232 035,51	62 078 150,39	35 054 318
Ordonnances	7 727 731 707,46			
Rétablissement crédits	— 2 668 683,17			
Dépenses nettes	7 725 063 024,29	181 547 208,87	63 163 697,58	39 064 300
Ordonnances	125 740 321,69			
Rétablissement crédits	— 349 519,67			
Dépenses nettes	125 390 802,02	1 121 959,31	2 897 986,29	714 460
Ordonnances	51 863 469,18			
Dépenses nettes	51 863 469,18	»	84 803,82	198 129
Ordonnances	177 603 790,87			
Rétablissement crédits	— 349 519,67			
Dépenses nettes	177 254 271,20	1 121 959,31	2 982 790,11	912 589

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Développement industriel et scientifique.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	380 935 048
	Variation prévisions dépenses.....	— 883 770
	Reports gestion précédente.....	1 682 458
	Transferts répartitions.....	17 758 226
	Fonds concours, dons legs.....	85 875 380
	Total net des crédits.....	485 367 342
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	1 582 121 481
	Variation prévisions dépenses.....	152 447 604
	Reports gestion précédente.....	10 332 814
	Transferts répartitions.....	56 898 130
	Fonds concours, dons legs.....	7 866 230
	Total net des crédits.....	1 809 666 259
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 963 056 529
	Variation prévisions dépenses.....	151 563 834
	Reports gestion précédente.....	12 015 272
	Transferts répartitions.....	74 656 356
	Fonds concours, dons legs.....	93 741 610
	Total net des crédits.....	2 295 033 601
Finances. — Charges communes.		
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atté- nuation de recettes.	Crédits initiaux.....	12 592 986 981
	Variation prévisions dépenses.....	582 000 000
	Reports gestion précédente.....	234 546 609
	Transferts répartitions.....	— 20 391 152
	Total net des crédits.....	13 389 142 438
Titre II. — Pouvoirs publics.....	Crédits initiaux.....	441 195 647
	Variation prévisions dépenses.....	2 130 000
	Reports gestion précédente.....	57 276
	Transferts répartitions.....	4 105 402
	Total net des crédits.....	447 488 325
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	24 166 622 728
	Variation prévisions dépenses.....	616 000 000
	Reports gestion précédente.....	23 915 470
	Transferts répartitions.....	— 3 895 673 099
	Total net des crédits.....	20 910 865 099
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	13 638 081 597
	Variation prévisions dépenses.....	548 800 000
	Reports gestion précédente.....	1 236 396 362
	Transferts répartitions.....	129 473 338
	Fonds concours, dons legs.....	4 589 179
	Total net des crédits.....	15 557 340 476
Tota: pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	50 838 886 953
	Variation prévisions dépenses.....	1 748 930 000
	Reports gestion précédente.....	1 494 915 717
	Transferts répartitions.....	— 3 782 485 511
	Fonds concours, dons legs.....	4 589 179
	Total net des crédits.....	50 304 836 338

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	483 477 969,03			
Rétablissement crédits.....	— 896 371,24			
Dépenses nettes.....	482 581 597,79	5 535 478,60	5 422 047,81	2 899 175
Ordonnances	1 796 939 966,66			
Rétablissement crédits.....	— 147,11			
Dépenses nettes.....	1 796 939 819,55	»	372 736,45	12 353 703
Ordonnances	2 280 417 935,69			
Rétablissement crédits.....	— 896 518,35			
Dépenses nettes.....	2 279 521 417,34	5 535 478,60	5 794 784,26	15 252 878
Ordonnances	15 480 276 030,70			
Rétablissement crédits.....	— 4 866 770,35			
Dépenses nettes.....	15 475 409 260,35	3 269 866 830,85	1 183 600 008,50	
Ordonnances	447 052 246,70			
Rétablissement crédits.....	— 11 233,44			
Dépenses nettes.....	447 041 007,26	»	323 840,74	117 477
Ordonnances	20 272 952 392,89			
Rétablissement crédits.....	— 301 488,22			
Dépenses nettes.....	20 272 650 904,67	3 100,74	627 355 156,07	10 867 139
Ordonnances	13 992 962 787,27			
Dépenses nettes.....	13 992 962 787,27	200 000 000,06	303 189 022,79	1 461 188 666
Ordonnances	50 193 243 437,56			
Rétablissement crédits.....	— 5 179 498,01			
Dépenses nettes.....	50 188 063 959,55	3 469 374 931,65	2 114 474 028,10	1 472 173 282

DESIGNATION DES TITRES	C R É D I T S	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Finances. — Services financiers.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	4 433 712 406
	Variation prévisions dépenses.....	26 187 070
	Reports gestion précédente.....	24 272 757
	Transferts répartitions.....	476 101 465
	Fonds concours, dons legs.....	1 103 420 156
	Total net des crédits.....	6 063 693 854
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	91 371 955
	Variation prévisions dépenses.....	1 500 000
	Reports gestion précédente.....	3 803 048
	Transferts répartitions.....	7 605 340
	Fonds concours, dons legs.....	300 000
	Total net des crédits.....	104 580 343
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 525 084 361
	Variation prévisions dépenses.....	27 687 070
	Reports gestion précédente.....	28 075 805
	Transferts répartitions.....	483 706 805
	Fonds concours, dons legs.....	1 103 720 156
	Total net des crédits.....	6 168 274 197
Education nationale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	23 442 942 597
	Variation prévisions dépenses.....	172 702 147
	Reports gestion précédente.....	52 298 952
	Transferts répartitions.....	2 331 380 754
	Fonds concours, dons legs.....	89 471 302
	Total net des crédits.....	26 088 795 752
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	5 021 329 094
	Variation prévisions dépenses.....	3 730 000
	Reports gestion précédente.....	154 738 754
	Transferts répartitions.....	7 471 194
	Fonds concours, dons legs.....	99 966
	Total net des crédits.....	5 172 426 620
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	28 464 271 691
	Variation prévisions dépenses.....	176 432 147
	Reports gestion précédente.....	207 037 706
	Transferts répartitions.....	2 323 909 560
	Fonds concours, dons legs.....	89 571 268
	Total net des crédits.....	31 261 222 372
Equipement et logement.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	2 321 350 326
	Variation prévisions dépenses.....	11 516 918
	Reports gestion précédente.....	14 136 399
	Transferts répartitions.....	189 336 261
	Fonds concours, dons legs.....	233 611 385
	Total net des crédits.....	2 769 951 289
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	112 043 594
	Variation prévisions dépenses.....	897 700
	Reports gestion précédente.....	855 149
	Fonds concours, dons legs.....	627 143
	Total net des crédits.....	114 423 586
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 433 393 920
	Variation prévisions dépenses.....	12 414 618
	Reports gestion précédente.....	14 991 548
	Transferts répartitions.....	189 336 261
	Fonds concours, dons legs.....	234 238 528
	Total net des crédits.....	2 884 374 875

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	6 077 592 344,27			
Rétablissement crédits.....	— 82 442 587,91			
Dépenses nettes.....	5 995 149 756,36	317 782,77	43 876 931,41	24 984 949
Ordonnancées	99 918 772,24			
Dépenses nettes.....	99 918 772,24	»	751 335,76	3 910 235
Ordonnancées	6 177 511 116,51			
Rétablissement crédits.....	— 82 442 587,91			
Dépenses nettes.....	6 095 068 528,60	317 782,77	44 628 267,17	28 895 184
Ordonnancées	26 047 764 587,17			
Rétablissement crédits.....	— 8 662 286,84			
Dépenses nettes.....	26 039 102 300,33	20 087 001,83	19 821 708,58	49 958 745
Ordonnancées	5 052 464 816,21			
Rétablissement crédits.....	— 4 961 178,33			
Dépenses nettes.....	5 047 503 637,88	8 940	1 490 864,12	123 441 058
Ordonnancées	31 100 229 403,38			
Rétablissement crédits.....	— 13 623 465,17			
Dépenses nettes.....	31 086 605 938,21	20 095 941,83	21 312 572,62	173 399 803
Ordonnancées	2 766 692 443,12			
Rétablissement crédits.....	— 31 353 502,27			
Dépenses nettes	2 735 338 940,85	4 604 525,85	17 339 881	21 876 993
Ordonnancées	113 019 457,47			
Rétablissement crédits.....	— 370			
Dépenses nettes	113 019 087,47	»	413 179,53	991 319
Ordonnancées	2 879 711 906,59			
Rétablissement crédits	— 31 353 872,27			
Dépenses nettes	2 848 358 028,32	4 604 525,85	17 753 060,53	22 868 312

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Equipement et logement. — Tourisme.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	30 967 172
	Reports gestion précédente	813 828
	Transferts répartitions	2 148 494
	Total net des crédits	33 929 494
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	2 952 000
	Transferts répartitions	1 163 000
	Total net des crédits	4 115 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux	33 919 172
	Reports gestion précédente	813 828
	Transferts répartitions	3 311 494
	Total net des crédits	38 044 494
Intérieur.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	3 903 049 607
	Variation prévisions dépenses	59 798 866
	Reports gestion précédente	29 500 862
	Transferts répartitions	295 829 721
	Fonds concours, dons, legs	5 946 099
	Total net des crédits	4 294 125 155
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	825 564 888
	Variation prévisions dépenses	47 071 000
	Reports gestion précédente	618 968
	Transferts répartitions	6 475 000
	Total net des crédits	879 729 856
Total pour le ministère	Crédits initiaux	4 728 614 495
	Variation prévisions dépenses	106 869 866
	Reports gestion précédente	30 119 830
	Transferts répartitions	302 304 721
	Fonds concours, dons, legs	5 946 099
	Total net des crédits	5 173 855 011
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	6 696 549
	Reports gestion précédente	20 500
	Transferts répartitions	98 506
	Total net des crédits	6 815 555
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux	14 740 000
	Reports gestion précédente	139 524 267
	Total net des crédits	154 264 267
Total pour le ministère	Crédits initiaux	21 436 549
	Reports gestion précédente	139 544 767
	Transferts répartitions	98 506
	Total net des crédits	161 079 822

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	33 242 597,97			
Rétablissement crédits	— 475 371,43			
Dépenses nettes	32 767 226,54	2 200	481 426,46	683 041
Ordonnances	4 119 964,40			
Rétablissement crédits	— 5 000			
Dépenses nettes	4 114 964,40	»	35,60	»
Ordonnances	37 362 562,37			
Rétablissement crédits	— 480 371,43			
Dépenses nettes	36 882 190,94	2 200	481 462,06	683 041
Ordonnances	4 249 265 633,78			
Rétablissement crédits	— 3 167 582,16			
Dépenses nettes	4 246 098 051,62	1 467 538,63	6 658 084,01	42 836 558
Ordonnances	877 009 828,29			
Rétablissement crédits	— 3 919,29			
Dépenses nettes	877 005 909	355 446,58	2 879 144,58	200 249
Ordonnances	5 126 275 462,07			
Rétablissement crédits	— 3 171 501,45			
Dépenses nettes	5 123 103 960,62	1 822 985,21	9 537 228,59	43 036 807
Ordonnances	6 426 274,14			
Rétablissement crédits	— 645,29			
Dépenses nettes	6 425 628,85	46 977,35	436 903,50	»
Ordonnances	42 327 022,47			
Rétablissement crédits	— 9 474,33			
Dépenses nettes	42 317 548,14	»	1,86	111 946 717
Ordonnances	48 753 296,61			
Rétablissement crédits	— 10 119,62			
Dépenses nettes	48 743 176,99	46 977,35	436 903,36	111 946 717

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Justice.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	1 170 715 979
	Variation prévisions dépenses.....	20 040 000
	Reports gestion précédente.....	30 056 811
	Transferts répartitions.....	68 166 029
	Fonds concours, dons legs.....	8 880 655
	Total net des crédits.....	1 297 859 474
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	2 454 847
	Total net des crédits.....	2 454 847
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 173 170 826
	Variation prévisions dépenses.....	20 040 000
	Reports gestion précédente.....	30 056 811
	Transferts répartitions.....	68 166 029
	Fonds concours, dons legs.....	8 880 655
	Total net des crédits.....	1 300 314 321
Santé publique et travail. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	109 591 872
	Variation prévisions dépenses.....	1 826 000
	Reports gestion précédente.....	1 696 790
	Transferts répartitions.....	8 297 366
	Fonds concours, dons legs.....	88 032
	Total net des crédits.....	121 500 060
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	109 591 872
	Variation prévisions dépenses.....	1 826 000
	Reports gestion précédente.....	1 696 790
	Transferts répartitions.....	8 297 366
	Fonds concours, dons legs.....	88 032
	Total net des crédits.....	121 500 060
Santé publique et sécurité sociale.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	536 272 393
	Variation prévisions dépenses.....	380 000
	Reports gestion précédente.....	822 056
	Transferts répartitions.....	22 714 152
	Fonds concours, dons legs.....	527 065
	Total net des crédits.....	560 715 666
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	6 481 973 759
	Variation prévisions dépenses.....	26 903 261
	Reports gestion précédente.....	11 239 652
	Transferts répartitions.....	397 717 398
	Total net des crédits.....	6 917 834 070
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	7 018 246 152
	Variation prévisions dépenses.....	27 283 261
	Reports gestion précédente.....	12 061 708
	Transferts répartitions.....	420 431 550
	Fonds concours, dons legs.....	527 065
	Total net des crédits.....	7 478 549 736
Travail, emploi et population.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	280 132 281
	Variation prévisions dépenses.....	— 897 261
	Reports gestion précédente.....	219 154
	Transferts répartitions.....	7 587 119
	Total net des crédits.....	287 041 293

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 301 738 044,32			
Rétablissements crédits.....	— 558 244,44			
Dépenses nettes.....	1 301 179 799,88	32 958 286,66	9 957 122,78	19 680 838
Ordonnancées	2 401 947			
Dépenses nettes.....	2 401 947			52 900
Ordonnancées	1 304 139 991,32			
Rétablissements crédits.....	— 558 244,44			
Dépenses nettes.....	1 303 581 746,88	32 958 286,66	9 957 122 78	19 733 738
Ordonnancées	116 047 609,31			
Rétablissements crédits.....	— 734 149,43			
Dépenses nettes.....	115 313 459,88	492 840,06	4 255 572,18	2 423 868
Ordonnancées	116 047 609,31			
Rétablissements crédits.....	— 734 149,43			
Dépenses nettes.....	115 313 459,88	492 840,06	4 255 572,18	2 423 868
Ordonnancées	554 062 156,25			
Rétablissements crédits.....	— 405 935,62			
Dépenses nettes.....	553 656 220,63	0,05	5 158 438,42	1 901 007
Ordonnancées	6 622 973 328,20			
Rétablissements crédits.....	— 116 859,35			
Dépenses nettes.....	6 622 856 468,85	»	260 340 251,15	34 637 350
Ordonnancées	7 177 035 484,45			
Rétablissements crédits.....	— 522 794,97			
Dépenses nettes.....	7 176 512 689,48	0,05	265 498 689,57	36 538 357
Ordonnancées	284 395 503,19			
Rétablissements crédits.....	— 404 359,06			
Dépenses nettes.....	283 991 144,13	193 174,81	2 712 404,68	530 919

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 142 022 301
	Variation prévisions dépenses.....	— 1 452 000
	Reports gestion précédente.....	42 938 524
	Transferts répartitions.....	563 727 550
	Fonds concours, dons legs.....	38 384 512
	Total net des crédits.....	1 785 620 887
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 422 154 582
	Variation prévisions dépenses.....	— 2 349 261
	Reports gestion précédente.....	43 157 678
	Transferts répartitions.....	571 314 669
	Fonds concours, dons legs.....	38 384 512
	Total net des crédits.....	2 072 662 180
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	208 349 574
	Variation prévisions dépenses.....	14 659 320
	Reports gestion précédente.....	3 575 106
	Transferts répartitions.....	12 359 850
	Fonds concours, dons legs.....	682 317
	Total net des crédits.....	239 626 167
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux	1 051 769 725
	Reports gestion précédente.....	153 742 582
	Transferts répartitions.....	— 865 158 703
	Total net des crédits.....	340 353 604
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	1 260 119 299
	Variation prévisions dépenses.....	14 659 320
	Reports gestion précédente.....	157 317 688
	Transferts répartitions.....	— 852 798 853
	Fonds concours, dons legs.....	682 317
	Total net des crédits.....	579 979 771
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	708 985 678
	Variation prévisions dépenses.....	1 948 000
	Reports gestion précédente.....	201 740
	Transferts répartitions.....	55 394 963
	Total net des crédits.....	766 530 381
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	149 832 300
	Reports gestion précédente.....	475 713
	Transferts répartitions.....	1 132 790
	Total net des crédits.....	151 440 803
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	858 817 978
	Variation prévisions dépenses.....	1 948 000
	Reports gestion précédente.....	677 453
	Transferts répartitions.....	56 527 753
	Total net des crédits.....	917 971 184
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	37 810 082
	Variation prévisions dépenses.....	16 000
	Reports gestion précédente.....	134
	Transferts répartitions.....	13 892 046
	Total net des crédits.....	51 718 262
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	37 810 082
	Variation prévisions dépenses.....	16 000
	Reports gestion précédente.....	134
	Transferts répartitions.....	13 892 046
	Total net des crédits	51 718 262

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 777 954 285,20			
Rétablissements crédits.....	— 37 418,13			
Dépenses nettes.....	1 777 916 867,07	66 092 405,61	16 075 030,54	57 721 395
Ordonnancées	2 062 349 788,39			
Rétablissements crédits.....	— 441 777,19			
Dépenses nettes.....	2 061 908 011,20	66 285 580,42	18 787 435,22	58 252 314
Ordonnancées	238 535 607,58			
Rétablissements crédits.....	— 10 828 473,38			
Dépenses nettes.....	227 707 134,20	1 843 906,86	8 173 794,66	5 589 145
Ordonnancées	236 939 390,34			
Rétablissements crédits.....	— 2 000 »			
Dépenses nettes.....	236 937 390,34	»	388 071,66	103 028 142
Ordonnancées	475 474 997,92			
Rétablissements crédits.....	— 10 830 473,38			
Dépenses nettes.....	464 644 524,54	1 843 906,86	8 561 866,32	108 617 287
Ordonnancées	761 504 164,11			
Rétablissements crédits.....	— 83 366,13			
Dépenses nettes.....	761 420 797,98	254 366,74	4 670 135,76	693 834
Ordonnancées	150 608 509,16			
Rétablissements crédits.....	— 1 050			
Dépenses nettes.....	150 607 459,16	»	700 116,84	133 227
Ordonnancées	912 112 673,27			
Rétablissements crédits.....	— 84 416,13			
Dépenses nettes.....	912 028 257,14	254 366,74	5 370 252,60	827 061
Ordonnancées	58 808 946,54			
Rétablissements crédits.....	— 7 663 572,13			
Dépenses nettes.....	51 145 374,41	»	572 577,59	310
Ordonnancées	58 808 946,54			
Rétablissements crédits.....	— 7 663 572,13			
Dépenses nettes.....	51 145 374,41	»	572 577,59	310

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Secrétariat général défense nationale.		
Titre III. — Moyens des services	Crédits initiaux	7 338 363
	Reports gestion précédente	115 038
	Transferts répartitions	114 393
	Total net des crédits.....	7 567 794
Total pour le ministère	Crédits initiaux	7 338 363
	Reports gestion précédente.....	115 038
	Transferts répartitions.....	114 393
	Total net des crédits	7 567 794
Premier ministre. — Conseil économique et social.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	26 700 000
	Total net des crédits.....	26 700 000
Total pour le ministère	Crédits initiaux.....	26 700 000
	Total net des crédits	26 700 000
Premier ministre. — Plan et productivité.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux	15 244 222
	Variation prévisions dépenses.....	— 600 000
	Reports gestion précédente.....	2 352 617
	Transferts répartitions.....	13 983
	Total net des crédits	17 010 822
Titre IV. — Interventions publiques	Crédits initiaux.....	22 498 783
	Variation prévisions dépenses.....	800 000
	Reports gestion précédente.....	1 690 289
	Transferts répartitions.....	100 000
	Total net des crédits.....	25 089 072
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	37 743 005
	Variation prévisions dépenses	200 000
	Reports gestion précédente	4 042 906
	Transferts répartitions	113 983
	Total net des crédits	42 099 894
Territoires d'outre-mer.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	81 638 723
	Variation prévisions dépenses.....	765 000
	Reports gestion précédente.....	310 000
	Transferts répartitions.....	1 937 089
	Total net des crédits.....	84 650 812
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	123 158 390
	Variation prévisions dépenses.....	6 674 372
	Transferts répartitions	5 320 136
	Total net des crédits.....	135 152 898
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux	204 797 113
	Variation prévisions dépenses	7 439 372
	Reports gestion précédente.....	310 000
	Transferts répartitions.....	7 257 225
	Total net des crédits.....	219 803 710
Transports. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	6 597 751
	Reports gestion précédente.....	24 728
	Transferts répartitions.....	1 448 908
	Fonds concours, dons, legs.....	1 339 897
	Total net des crédits.....	9 411 284
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	6 597 751
	Reports gestion précédente.....	24 728
	Transferts répartitions.....	1 448 908
	Fonds concours, dons, legs.....	1 339 897
	Total net des crédits.....	9 411 284

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	7 327 497,76			
Rétablissement crédits	— 45 819,47			
Dépenses nettes	7 281 678,29	»	177 239,71	108 876
Ordonnancées	7 327 497,76			
Rétablissement crédits	— 45 819,47			
Dépenses nettes	7 281 678,29	»	177 239,71	108 876
Ordonnancées	26 700 000			
Dépenses nettes	26 700 000	»	»	»
Ordonnancées	26 700 000			
Dépenses nettes	26 700 000	»	»	»
Ordonnancées	13 645 644,49			
Rétablissement crédits	— 52 361,95			
Dépenses nettes	13 593 282,54	81 387,51	554 631,97	2 944 295
Ordonnancées	26 303 743,75			
Rétablissement crédits	— 1 547 200			
Dépenses nettes	24 756 543,75	»	0,25	332 528
Ordonnancées	39 949 388,24			
Rétablissement crédits	— 1 599 561,95			
Dépenses nettes	38 349 826,29	81 387,51	554 632,22	3 276 823
Ordonnancées	84 891 983,28			
Rétablissement crédits	— 825 830,85			
Dépenses nettes	84 066 152,43	16 422,15	545 661,72	55 420
Ordonnancées	134 900 838,48			
Dépenses nettes	134 900 838,48	98 999,68	252 059,20	99 000
Ordonnancées	219 792 821,76			
Rétablissement crédits	— 825 830,85			
Dépenses nettes	218 966 990,91	115 421,83	797 720,92	154 420
Ordonnancées	8 329 287,03			
Rétablissement crédits	— 70 800			
Dépenses nettes	8 258 487,03	121 494,06	779 455,03	494 836
Ordonnancées	8 329 287,03			
Rétablissement crédits	— 70 800			
Dépenses nettes	8 258 487,03	121 494,06	779 455,03	494 836

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Transports. — Transports terrestres.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	8 023 491
	Variation prévisions dépenses.....	50 000
	Transferts répartitions.....	229 218
	Fonds concours dons legs.....	7 941 487
	Total net des crédits.....	16 244 196
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	5 792 865 000
	Variation prévisions dépenses.....	360 910 000
	Reports gestion précédente.....	7 229 435
	Transferts répartitions.....	227 312 000
	Total net des crédits.....	6 388 316 435
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 800 888 491
	Variation prévisions dépenses.....	360 960 000
	Reports gestion précédente.....	7 229 435
	Transferts répartitions.....	227 541 218
	Fonds concours, dons legs.....	7 941 487
	Total net des crédits.....	6 404 560 631
Transports. — Aviation civile.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	563 199 875
	Variation prévisions dépenses.....	32 000
	Reports gestion précédente.....	19 040 745
	Transferts répartitions.....	— 4 763 644
	Fonds concours, dons legs.....	37 988 473
	Total net des crédits.....	615 497 449
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	69 161 518
	Variation prévisions dépenses.....	— 32 000
	Reports gestion précédente.....	2 702 285
	Total net des crédits.....	71 831 803
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	632 361 393
	Reports gestion précédente.....	21 743 030
	Transferts répartitions.....	— 4 763 644
	Fonds concours, dons legs.....	37 988 473
	Total net des crédits.....	687 329 252
Transports. — Marine marchande.		
Titre III. — Moyens des services.....	Crédits initiaux.....	80 661 574
	Variation prévisions dépenses.....	900 000
	Reports gestion précédente.....	354 568
	Transferts répartitions.....	5 734 403
	Fonds concours, dons legs.....	432 603
	Total net des crédits.....	88 083 148
Titre IV. — Interventions publiques.....	Crédits initiaux.....	667 960 117
	Variation prévisions dépenses.....	11 200 000
	Reports gestion précédente.....	8 943 704
	Transferts répartitions.....	1 071 500
	Total net des crédits.....	689 175 321
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	748 621 691
	Variation prévisions dépenses.....	12 100 000
	Reports gestion précédente.....	9 298 272
	Transferts répartitions.....	6 805 903
	Fonds concours, dons legs.....	432 603
	Total net des crédits.....	777 258 469

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2 et le tableau B annexé.

(L'article 2 et le tableau B annexé sont adoptés.)

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	16 245 624,44			
Rétablissement crédits.....	— 12 996,07			
Dépenses nettes.....	16 232 628,37	697 577,96	709 145,59	»
Ordonnancées	6 375 479 790,36			
Dépenses nettes.....	6 375 479 790,36	»	2 565 798,64	10 270 846
Ordonnancées	6 391 725 414,80			
Rétablissement crédits.....	— 12 996,07			
Dépenses nettes.....	6 391 712 418,73	697 577,96	3 274 944,23	10 270 846
Ordonnancées	607 320 400,30			
Rétablissement crédits.....	— 12 039 234,42			
Dépenses nettes.....	595 281 165,88	413 153,60	3 183 746,72	17 445 690
Ordonnancées	69 272 693,33			
Rétablissement crédits.....	— 12 000			
Dépenses nettes.....	69 260 693,33	»	561 953,67	2 009 156
Ordonnancées	675 593 093,63			
Rétablissement crédits.....	— 12 051 234,42			
Dépenses nettes.....	664 541 859,21	413 153,60	3 745 700,36	19 454 846
Ordonnancées	86 720 046,23			
Rétablissement crédits.....	— 379 722,70			
Dépenses nettes.....	86 340 323,53	»	1 330 614,47	412 210
Ordonnancées	678 384 055,93			
Rétablissement crédits.....	— 564			
Dépenses nettes.....	678 383 491,93	»	267 192,07	10 524 637
Ordonnancées	765 104 102,16			
Rétablissement crédits.....	— 380 286,70			
Dépenses nettes.....	764 723 815,46	»	1 597 806,54	10 936 847

Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 3 et du tableau C annexé :

« Art. 3. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses civiles en capital, arrêtés aux

DÉSIGNATION DES TITRES

V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	
VI — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	
VII. — Réparation des dommages de guerre.....	
Totaux	

conformément à la répartition, par ministère, qui en est donnée au tableau C annexé à la présente loi, et dont le détail, par général de l'administration des finances. »

Tableau C. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires culturelles.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	265 650 000
	Variation prévisions dépenses.....	25 175 000
	Reports gestion précédente.....	105 236 588
	Transferts répartitions.....	75 483 770
	Fonds concours, dons legs.....	34 181 322
	Total net des crédits.....	505 726 680
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	42 800 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 3 429 000
	Reports gestion précédente.....	2 988 231
	Transferts répartitions.....	2 429 000
	Total net des crédits.....	44 788 231
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	308 450 000
	Variation prévisions dépenses.....	21 746 000
	Reports gestion précédente.....	108 224 819
	Transferts répartitions.....	77 912 770
	Fonds concours, dons legs.....	34 181 322
	Total net des crédits.....	550 514 911
Affaires étrangères.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	28 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	43 722 159
	Transferts répartitions.....	— 1 200 000
	Fonds de concours, dons legs.....	4 638
	Total net des crédits.....	85 526 797
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	54 000 000
	Reports gestion précédente.....	55 234 704
	Total net des crédits.....	109 234 704
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	82 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	15 000 000
	Reports gestion précédente.....	98 956 863
	Transferts répartitions.....	— 1 200 000
	Fonds concours, dons legs.....	4 638
	Total net des crédits.....	194 761 501

3.

sommes mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,32	41,19	8 498 696 905,13
0,17	3 670 647,21	15 392 516 359,96
»	2,10	92 759 000,90
0,49	3 670 690,50	23 983 972 265,99

chapitre, est porté dans les développements des dépenses budgétaires inclus, après certification des ministres, au compte

civiles en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	390 602 002,77			
Rétablissement crédits.....	— 96 084,70			
Dépenses nettes.....	390 505 918,07	0,08	4,01	115 220 758
Ordonnances	34 345 808,81			
Dépenses nettes.....	34 345 808,81	»	1,19	10 442 421
Ordonnances	424 947 811,58			
Rétablissement crédits.....	— 96 084,70			
Dépenses nettes.....	424 851 726,88	0,08	5,20	125 663 179
Ordonnances	42 072 477,88			
Rétablissement crédits.....	— 178 958,31			
Dépenses nettes.....	41 893 519,57	»	0,43	43 633 277
Ordonnances	49 487 012,93			
Dépenses nettes.....	49 487 012,93	»	1,07	59 747 690
Ordonnances	91 559 490,81			
Rétablissement crédits.....	— 178 958,31			
Dépenses nettes.....	91 380 532,50	»	1,50	103 380 967

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Affaires étrangères. — Coopération.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	2 500 000
	Reports gestion précédente.....	654 838
	Total net des crédits.....	3 154 838
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	358 370 000
	Total net des crédits.....	358 370 000
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	360 870 000
	Reports gestion précédente.....	654 838
	Total net des crédits.....	361 524 838
Agriculture.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	188 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	9 911 000
	Reports gestion précédente.....	44 465 310
	Transferts répartitions.....	6 049 741
	Fonds concours, dons legs.....	6 207 565
	Total net des crédits.....	255 333 616
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	1 184 270 000
	Variation prévisions dépenses.....	411 000
	Reports gestion précédente.....	373 561 159
	Transferts répartitions.....	61 475 062
	Fonds concours, dons legs.....	867 791
	Total net des crédits.....	1 620 585 012
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 372 970 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 322 000
	Reports gestion précédente.....	418 026 469
	Transferts répartitions.....	67 524 803
	Fonds concours, dons legs.....	7 075 356
	Total net des crédits.....	1 875 918 628
Départements d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	500 000
	Reports gestion précédente.....	928 498
	Total net des crédits.....	1 428 498
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	169 837 000
	Reports gestion précédente.....	3 255 165
	Transferts répartitions.....	7 228 000
	Total net des crédits.....	180 320 165
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	170 337 000
	Reports gestion précédente.....	4 183 663
	Transferts répartitions.....	7 228 000
	Total net des crédits.....	181 748 663
Développement industriel et scientifique.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	389 500 000
	Variation prévisions dépenses.....	8 400 000
	Reports gestion précédente.....	239 644 143
	Transferts répartitions.....	— 35 670 695
	Fonds concours, dons legs.....	2 950 006
	Total net des crédits.....	604 823 454

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 260 365,67			
Dépenses nettes.....	1 260 365,67	»	0,33	1 894 472
Ordonnancées	349 370 000			
Dépenses nettes.....	349 370 000	»	»	9 000 000
Ordonnancées	350 630 365,67			
Dépenses nettes.....	350 630 365,67	»	0,33	10 894 472
Ordonnancées	202 442 846			
Rétablissement crédits.....	— 98 025,51			
Dépenses nettes.....	202 344 820,49	»	3,51	52 988 792
Ordonnancées	1 336 488 639,23			
Rétablissement crédits.....	— 136 532,93			
Dépenses nettes.....	1 336 352 106,30	»	6,70	284 232 899
Ordonnancées	1 538 931 485,23			
Rétablissement crédits.....	— 234 558,44			
Dépenses nettes.....	1 538 696 926,79	»	10,21	337 221 691
Ordonnancées	76 222,12			
Dépenses nettes.....	76 222,12	»	0,88	1 352 275
Ordonnancées	173 996 700,40			
Rétablissement crédits.....	— 1 000 000,90			
Dépenses nettes.....	172 996 699,50	»	1,50	7 323 464
Ordonnancées	174 072 922,52			
Rétablissement crédits.....	— 1 000 000,90			
Dépenses nettes.....	173 072 921,62	»	2,38	8 675 739
Ordonnancées	469 837 401,87			
Rétablissement crédits.....	— 2 670 705,82			
Dépenses nettes.....	467 166 696,05	0,07	2,02	137 656 756

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 795 096 000
	Variation prévisions dépenses.....	24 000 000
	Reports gestion précédente.....	86 266 558
	Transferts répartitions.....	1 996 762 026
	Fonds concours, dons legs.....	9 425 000
	Total net des crédits.....	4 911 549 584
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 184 596 000
	Variation prévisions dépenses.....	32 400 000
	Reports gestion précédente.....	325 910 701
	Transferts répartitions.....	1 961 091 331
	Fonds concours, dons legs.....	12 375 006
	Total net des crédits.....	5 516 373 038
Finances. — Charges communes.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 530 256 600
	Variation prévisions dépenses.....	2 253 947 000
	Reports gestion précédente.....	94 491 401
	Transferts répartitions.....	— 75 321 818
	Fonds concours, dons legs.....	999 496
	Total net des crédits.....	3 804 372 679
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	386 570 000
	Variation prévisions dépenses.....	34 700 000
	Reports gestion précédente.....	755 537 025
	Transferts répartitions.....	— 88 693 211
	Total net des crédits.....	1 088 113 814
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre	Reports gestion précédente.....	38 288 634
	Transferts répartitions.....	90 000 000
	Fonds concours, dons legs.....	1 349 382
	Total net des crédits.....	129 638 016
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 916 826 600
	Variation prévisions dépenses.....	2 288 647 000
	Reports gestion précédente.....	888 317 060
	Transferts répartitions.....	— 74 015 029
	Fonds concours, dons legs.....	2 348 878
	Total net des crédits.....	5 022 124 509
Finances. — Services financiers.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	163 000 000
	Reports gestion précédente.....	29 859 763
	Transferts répartitions.....	— 2 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	5 350 663
	Total net des crédits.....	195 810 426
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	163 000 000
	Reports gestion précédente.....	29 859 763
	Transferts répartitions.....	— 2 400 000
	Fonds concours, dons legs.....	5 350 663
	Total net des crédits.....	195 810 426

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	4 778 693 888,49			
Rétablissement crédits.....	— 5 026 874			
Dépenses nettes.....	4 773 667 014,49	0,06	1,57	139 882 568
Ordonnancées	5 246 531 290,36			
Rétablissement crédits.....	— 7 697 579,82			
Dépenses nettes.....	5 238 833 710,54	0,13	3,59	277 539 324
Ordonnancées	3 555 372 735,25			
Dépenses nettes.....	3 555 372 735,25	»	1,75	248 999 942
Ordonnancées	396 608 611,48			
Dépenses nettes.....	396 608 611,48	»	640 473,52	690 864 729
Ordonnancées	92 759 000,90			
Dépenses nettes.....	92 759 000,90	»	2,10	36 879 013
Ordonnancées	4 044 740 347,63			
Dépenses nettes.....	4 044 740 347,63	»	640 477,37	976 743 684
Ordonnancées	136 766 133,60			
Rétablissement crédits.....	— 1 520 391,02			
Dépenses nettes.....	135 245 742,58	»	1,42	60 564 682
Ordonnancées	136 766 133,60			
Rétablissement crédits.....	— 1 520 391,02			
Dépenses nettes.....	135 245 742,58	»	1,42	60 564 682

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Education nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 598 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 8 100 000
	Reports gestion précédente.....	28 762 515
	Transferts répartitions.....	— 14 815 970
	Fonds concours, dons legs.....	13 552 791
	Total net des crédits.....	1 617 399 336
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 445 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	10 000 000
	Reports gestion précédente.....	24 886 608
	Transferts répartitions.....	— 103 225 676
	Fonds concours, dons legs.....	285 345 984
	Total net des crédits.....	2 662 006 916
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 043 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	1 900 000
	Reports gestion précédente.....	53 649 123
	Transferts répartitions.....	— 118 041 646
	Fonds concours, dons legs.....	298 898 775
	Total net des crédits.....	4 279 406 252
Equipement et logement.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	1 538 700 000
	Variation prévisions dépenses.....	19 500 000
	Reports gestion précédente.....	249 658 034
	Transferts répartitions.....	92 645 810
	Fonds concours, dons legs.....	136 475 940
	Total net des crédits.....	2 036 979 784
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	3 746 480 000
	Variation prévisions dépenses.....	3 250 000
	Reports gestion précédente.....	158 309 636
	Transferts répartitions.....	— 751 269 200
	Total net des crédits.....	3 156 770 436
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Crédits initiaux.....	60 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	30 000 000
	Transferts répartitions.....	— 90 000 000
	Total net des crédits.....	»
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 345 180 000
	Variation prévisions dépenses.....	52 750 000
	Reports gestion précédente.....	407 967 670
	Transferts répartitions.....	— 748 623 390
	Fonds concours, dons legs.....	136 475 940
	Total net des crédits.....	5 193 750 220
Equipement et logement (tourisme).		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	750 000
	Reports gestion précédente.....	265 000
	Total net des crédits.....	1 015 000
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	5 000 000
	Reports gestion précédente.....	4 717 408
	Transferts répartitions.....	2 030 000
	Total net des crédits.....	11 747 408
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	5 750 000
	Reports gestion précédente.....	4 982 408
	Transferts répartitions.....	2 030 000
	Total net des crédits.....	12 762 408

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	1 502 822 861,08			
Rétablissement crédits	— 769 961,29			
Dépenses nettes	1 502 052 899,79	»	2,21	115 346 434
Ordonnancées	2 658 078 047,02			
Rétablissement crédits	— 52 870 575,43			
Dépenses nettes	2 605 207 471,59	»	1,41	56 799 443
Ordonnancées	4 160 900 908,10			
Rétablissement crédits	— 53 640 536,72			
Dépenses nettes	4 107 260 371,38	»	3,62	172 145 877
Ordonnancées	1 723 974 039,40			
Rétablissement crédits	— 12 476 661,98			
Dépenses nettes	1 711 497 377,42	0,03	8,61	325 482 398
Ordonnancées	2 937 777 533,96			
Dépenses nettes	2 937 777 533,96	0,01	2,05	218 992 900
Dépenses nettes	»	»	»	»
Ordonnancées	4 661 751 573,36			
Rétablissement crédits	— 12 476 661,98			
Dépenses nettes	4 649 274 911,38	0,04	10,66	544 475 298
Ordonnancées	396 285			
Dépenses nettes	396 285	»	»	618 715
Ordonnancées	9 478 614,07			
Dépenses nettes	9 478 614,07	»	44 329,93	2 224 464
Ordonnancées	9 874 899,07			
Dépenses nettes	9 874 899,07	»	44 329,93	2 843 179

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Intérieur.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	53 210 000
	Variation prévisions dépenses.....	4 040 000
	Reports gestion précédente.....	42 800 393
	Transferts répartitions.....	— 14 018 334
	Fonds concours, dons legs.....	4 026 082
	Total net des crédits.....	90 058 141
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	426 270 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 9 000 000
	Reports gestion précédente.....	55 448 581
	Transferts répartitions.....	77 699 000
	Total net des crédits.....	550 417 581
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	479 480 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 4 960 000
	Reports gestion précédente.....	98 248 974
	Transferts répartitions.....	63 680 666
	Fonds concours, dons legs.....	4 026 082
	Total net des crédits.....	640 475 722
Intérieur. — Rapatriés.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Reports gestion précédente.....	128 150
	Total net des crédits.....	128 150
Total pour le ministère.....	Reports gestion précédente.....	128 150
	Total net des crédits.....	128 150
Justice.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	77 720 000
	Reports gestion précédente.....	19 051 437
	Transferts répartitions.....	— 13 245 327
	Fonds concours, dons legs.....	229 468
	Total net des crédits.....	83 755 578
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	2 000 000
	Reports gestion précédente.....	2 119 776
	Transferts répartitions.....	— 3 639
	Total net des crédits.....	4 116 137
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	79 720 000
	Reports gestion précédente.....	21 171 213
	Transferts répartitions.....	— 13 248 966
	Fonds concours, dons legs.....	229 468
	Total net des crédits.....	87 871 715
Santé publique et travail. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	8 000 000
	Reports gestion précédente.....	285 461
	Transferts répartitions.....	— 4 474 371
	Total net des crédits.....	3 811 090
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	8 000 000
	Reports gestion précédente.....	285 461
	Transferts répartitions.....	— 4 474 371
	Total net des crédits.....	3 811 090
Santé publique et sécurité sociale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	33 000 000
	Reports gestion précédente.....	10 552 000
	Transferts répartitions.....	— 2 718 408
	Total net des crédits.....	40 833 592

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	52 235 882,89			
Rétablissement crédits	— 389 211,24			
Dépenses nettes	51 846 671,65	»	2,35	38 211 467
Ordonnancées	433 210 906,03			
Dépenses nettes	433 210 906,03	»	3,97	117 206 671
Ordonnancées	485 446 788,92			
Rétablissement crédits	— 389 211,24			
Dépenses nettes	485 057 577,68	»	6,32	155 418 138
Ordonnancées	47 300			
Dépenses nettes	47 300	»	»	80 850
Ordonnancées	47 300			
Dépenses nettes	47 300	»	»	80 850
Ordonnancées	55 183 170,73			
Dépenses nettes	55 183 170,73	0,02	2,29	28 572 405
Ordonnancées	2 318 832,44			
Dépenses nettes	2 318 832,44	»	0,56	1 797 304
Ordonnancées	57 502 003,17			
Dépenses nettes	57 502 003,17	0,02	2,85	30 369 709
Ordonnancées	2 207 139,70			
Dépenses nettes	2 207 139,70	»	0,30	1 603 950
Ordonnancées	2 207 139,70			
Dépenses nettes	2 207 139,70	»	0,30	1 603 950
Ordonnancées	24 211 184,07			
Dépenses nettes	24 211 184,07	»	1,93	16 622 406

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titres VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	Crédits initiaux	799 267 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 500 000
	Reports gestion précédente	52 446 625
	Transferts répartitions	— 3 165 000
	Fonds concours, dons legs	10 789 908
	Total net des crédits	853 838 533
Total pour le ministère	Crédits initiaux	832 267 000
	Variation prévisions dépenses	— 5 500 000
	Reports gestion précédente	62 998 625
	Transferts répartitions	— 5 883 408
	Fonds concours, dons legs	10 789 908
	Total net des crédits	894 672 125
Travail, emploi et population.		
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat	Crédits initiaux	142 200 000
	Reports gestion précédente	16 319 837
	Transferts répartitions	6 370 000
	Total net des crédits	164 889 837
Total pour le ministère	Crédits initiaux	142 200 000
	Reports gestion précédente	16 319 837
	Transferts répartitions	6 370 000
	Total net des crédits	164 889 837
Premier ministre. — Services généraux.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	34 705 000
	Reports gestion précédente	4 885 582
	Transferts répartitions	3 601 723
	Total net des crédits	43 192 305
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	390 920 000
	Reports gestion précédente	45 849 322
	Transferts répartitions	— 211 556 099
	Fonds concours, dons legs	155 877 203
	Total net des crédits	381 090 426
Total pour le ministère	Crédits initiaux	425 625 000
	Reports gestion précédente	50 734 904
	Transferts répartitions	— 207 954 376
	Fonds concours, dons legs	155 877 203
	Total net des crédits	424 282 731
Premier ministre. — Jeunesse, sports et loisirs.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat	Crédits initiaux	88 230 000
	Reports gestion précédente	4 221 547
	Transferts répartitions	— 3 454 890
	Total net des crédits	88 996 657
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux	305 800 000
	Reports gestion précédente	17 479 931
	Transferts répartitions	— 19 422 800
	Total net des crédits	303 857 131
Total pour le ministère	Crédits initiaux	394 030 000
	Reports gestion précédente	21 701 478
	Transferts répartitions	— 22 877 690
	Total net des crédits	392 853 788

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	772 206 843,01			
Rétablissement crédits	— 19 743 150,14			
Dépenses nettes	752 463 692,87	»	2 959 981,13	98 414 859
Ordonnancées	796 418 027,08			
Rétablissement crédits	— 19 743 150,14			
Dépenses nettes	776 674 876,94	»	2 959 983,06	115 037 265
Ordonnancées	146 282 495,15			
Dépenses nettes	146 282 495,15	»	0,85	18 607 341
Ordonnancées	146 282 495,15			
Dépenses nettes	146 282 495,15	»	0,85	18 607 341
Ordonnancées	13 839 269,21			
Rétablissements crédits	— 93 000			
Dépenses nettes	13 746 269,21	»	2,79	29 446 033
Ordonnancées	159 097 879,87			
Rétablissements crédits	— 124 604,87			
Dépenses nettes	158 973 275	0,10	3,10	222 117 148
Ordonnancées	172 937 149,08			
Rétablissements crédits	— 217 604,87			
Dépenses nettes	172 719 544,21	0,10	5,89	251 563 181
Ordonnancées	74 641 634,07			
Dépenses nettes	74 641 634,07	0,07	»	14 355 023
Ordonnancées	255 152 107,58			
Rétablissements crédits	— 667 470			
Dépenses nettes	254 484 637,58	»	0,42	49 372 493
Ordonnancées	329 793 741,65			
Rétablissements crédits	— 667 470			
Dépenses nettes	329 126 271,65	0,07	0,42	63 727 516

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Premier ministre. — Journaux officiels.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	1 000 000 69 243 1 069 243
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	1 000 000 69 243 1 069 243
Premier ministre. — Secrétariat général de la défense nationale.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	1 180 000 163 456 1 343 456
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	1 180 000 163 456 1 343 456
Territoires d'outre-mer.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	184 612 184 612
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	84 620 000 7 738 119 — 1 568 000 90 790 119
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	84 620 000 7 922 731 — 1 568 000 90 974 731
Transports. — Section commune.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	14 420 000 3 026 201 17 446 201
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	5 600 000 505 891 6 105 891
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	20 020 000 3 532 092 23 552 092
Transports. — Transports terrestres.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Total net des crédits.....	3 500 000 3 916 228 7 416 228
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux..... Reports gestion précédente..... Transferts répartitions..... Total net des crédits.....	165 000 000 47 207 581 665 000 212 872 581

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	792 248,05			
Dépenses nettes.....	792 248,05	0,05	»	276 995
Ordonnancées	792 248,05			
Dépenses nettes.....	792 248,05	0,05	»	276 995
Ordonnancées	623 931,49			
Rétablissement crédits.....	— 86 932,22			
Dépenses nettes.....	536 999,27	»	0,73	806 456
Ordonnancées	623 931,49			
Rétablissement crédits.....	— 86 932,22			
Dépenses nettes.....	536 999,27	»	0,73	806 456
Dépenses nettes.....	»	»	»	184 612
Ordonnancées	84 863 820,69			
Dépenses nettes.....	84 863 820,69	»	0,31	5 926 298
Ordonnancées	84 863 820,69			
Dépenses nettes.....	84 863 820,69	»	0,31	6 110 910
Ordonnancées	2 800 348,22			
Dépenses nettes.....	2 800 348,22	»	0,78	14 645 852
Ordonnancées	6 105 891 »			
Dépenses nettes.....	6 105 891 »	»	»	»
Ordonnancées	8 906 239,22			
Dépenses nettes.....	8 906 239,22	»	0,78	14 645 852
Ordonnancées	3 103 921,40			
Dépenses nettes.....	3 103 921,40	»	0,60	4 312 306
Ordonnancées	169 153 140,77			
Dépenses nettes.....	169 153 140,77	»	0,23	43 719 440

DESIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	6 000 740
	Total net des crédits.....	6 000 740
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	168 500 000
	Reports gestion précédente.....	57 124 549
	Transferts répartitions.....	665 000
	Total net des crédits.....	226 289 549
Transports. — Aviation civile.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	Crédits initiaux.....	1 583 250 000
	Variation prévisions dépenses.....	292 256 700
	Reports gestion précédente.....	109 456 793
	Transferts répartitions.....	— 1 634 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	16 531 131
	Total net des crédits.....	366 994 624
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	16 200 000
	Variation prévisions dépenses.....	743 300
	Reports gestion précédente.....	1 707 459
	Total net des crédits.....	18 650 759
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	1 599 450 000
	Variation prévisions dépenses.....	293 000 000
	Reports gestion précédente.....	111 164 252
	Transferts répartitions.....	— 1 634 500 000
	Fonds concours, dons legs.....	16 531 131
	Total net des crédits.....	385 645 383
Transports. — Marine marchande.		
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat....	Crédits initiaux.....	6 322 100
	Variation prévisions dépenses.....	2 300 000
	Reports gestion précédente.....	17 567 722
	Transferts répartitions.....	70 000
	Total net des crédits.....	26 259 822
Titre VI. — Subventions d'investissements accordées par l'Etat.	Crédits initiaux.....	570 098 200
	Variation prévisions dépenses.....	140 500 000
	Reports gestion précédente.....	32 333 370
	Total net des crédits.....	742 931 570
Titre VII. — Réparations des dommages de guerre.	Reports gestion précédente.....	42 893
	Total net des crédits.....	42 893
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	576 420 300
	Variation prévisions dépenses.....	142 800 000
	Reports gestion précédente.....	49 943 985
	Transferts répartitions.....	70 000
	Total net des crédits.....	769 234 285

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Dépenses nettes.....	»	»	»	6 000 740
Ordonnancées	172 257 062,17			
Dépenses nettes.....	172 257 062,17	»	0,83	54 032 486
Ordonnancées	256 401 023,03			
Rétablissement crédits.....	— 5 892 687,24			
Dépenses nettes.....	250 508 335,79	»	3,21	116 486 285
Ordonnancées	15 864 100,60			
Dépenses nettes.....	15 864 100,60	»	25 829,40	2 760 829
Ordonnancées	272 265 123,63			
Rétablissement crédits.....	— 5 892 687,24			
Dépenses nettes.....	266 372 436,39	»	25 832,61	119 247 114
Ordonnancées	11 306 400,96			
Dépenses nettes.....	11 306 400,96	»	1,04	14 953 420
Ordonnancées	705 457 394,70			
Dépenses nettes.....	705 457 394,70	»	8,30	37 474 167
Dépenses nettes.....	»	»	»	42 893
Ordonnancées	716 763 795,66			
Dépenses nettes.....	716 763 795,66	»	9,34	52 470 480

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3 et le tableau C annexé.

(L'article 3 et le tableau C annexé sont adoptés.)

Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 4 et du tableau D annexé :

« Art. 4. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses ordinaires militaires, arrêtés aux

DÉSIGNATION DES TITRES

III. — Moyens des armes et services.....

Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau D annexé à la présente loi, et dont le détail, par compte général de l'administration des finances. »

Tableau D. — Dépenses

DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES

Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Armées. — Section commune.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	6 199 968 956
	Variation prévisions dépenses.....	11 884 652
	Reports gestion précédente.....	18 375 390
	Transferts répartitions	— 108 266 264
	Fonds concours, dons legs.....	1 597 990 536
	Total net des crédits.....	7 719 953 270
Iota. pour le ministère.....	Credits initiaux.....	6 199 968 956
	Variation prévisions dépenses.....	11 884 652
	Reports gesuon précédente.....	18 375 390
	Transferts répartitions	— 108 266 264
	Fonds concours, dons legs.....	1 597 990 536
	Total net des crédits.....	7 719 953 270
Armées. — Section Air.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	2 973 882 570
	Variation prévisions dépenses.....	55 800 000
	Reports gestion précédente.....	14 972 306
	Transferts répartitions	165 287 099
	Fonds concours, dons legs.....	27 507 616
	Total net des crédits	3 237 449 591
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	2 973 882 570
	Variation prévisions dépenses.....	55 800 000
	Reports gestion précédente.....	14 972 306
	Transferts répartitions	165 287 099
	Fonds concours, dons legs.....	27 507 616
	Total net des crédits.....	3 237 449 591

4.

sommes mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
9 278 264,75	55 286 080,39	18 828 763 728,36
9 278 264,75	55 286 080,39	18 828 763 728,36

chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre des armées, au

ordinaires militaires.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	7 911 821 914			
Rétablissement crédits.....	— 203 528 533,28			
Dépenses nettes.....	7 708 293 380,72	9 052 450,68	2 337 528,96	18 374 811
Ordonnances	7 911 821 914			
Rétablissement crédits.....	— 203 528 533,28			
Dépenses nettes.....	7 708 293 380,72	9 052 450,68	2 337 528,96	18 374 811
Ordonnances	3 278 819 389,60			
Rétablissement crédits.....	— 99 379 194,58			
Dépenses nettes.....	3 179 440 195,02	53 444,66	51 910 424,64	6 152 416
Ordonnances	3 278 819 389,60			
Rétablissement crédits.....	— 99 379 194,58			
Dépenses nettes.....	3 179 440 195,02	53 444,66	51 910 424,64	6 152 416

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Armées. — Section Forces terrestres.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	4 956 978 253
	Variation prévisions dépenses.....	53 281 000
	Reports gestion précédente.....	38 289 502
	Transferts répartitions.....	267 396 491
	Fonds concours, dons legs.....	26 070 952
	Total net des crédits.....	5 342 016 198
Total pour le ministère.....		
	Crédits initiaux.....	4 956 978 253
	Variation prévisions dépenses.....	53 281 000
	Reports gestion précédente.....	38 289 502
	Transferts répartitions.....	267 396 491
	Fonds concours, dons legs.....	26 070 952
	Total net des crédits.....	5 342 016 198
Armées. — Section Marine.		
Titre III. — Moyens des armes et services.....	Crédits initiaux.....	2 482 595 744
	Variation prévisions dépenses.....	34 900 000
	Reports gestion précédente.....	10 360 516
	Transferts répartitions.....	101 651 762
	Fonds concours, dons legs.....	4 404 741
	Total net des crédits.....	2 633 912 763
Total pour le ministère.....		
	Crédits initiaux.....	2 482 595 744
	Variation prévisions dépenses.....	34 900 000
	Reports gestion précédente.....	10 360 516
	Transferts répartitions.....	101 651 762
	Fonds concours, dons legs.....	4 404 741
	Total net des crédits.....	2 633 912 763

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4 et le tableau D annexé.

(L'article 4 et le tableau D annexé sont adoptés.)

Article

M. le président. Je donne lecture de l'article 5 et du tableau E annexé :

« Art. 5. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les dépenses militaires en capital, arrêtés aux

DÉSIGNATION DES TITRES
V. — Equipement.....
Totaux

conformément à la répartition, par section, qui en est donnée au tableau E annexé à la présente loi, et dont le détail, par compte général de l'administration des finances. »

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	5 427 847 238,60			
Rétablissement crédits.....	— 109 598 961,52			
Dépenses nettes.....	5 318 248 277,08	144 961,68	539 800,60	23 373 082
Ordonnances	5 427 847 238,60			
Rétablissement crédits.....	— 109 598 961,52			
Dépenses nettes.....	5 318 248 277,08	144 961,68	539 800,60	23 373 082
Ordonnances	2 728 498 079,89			
Rétablissement crédits.....	— 105 716 204,35			
Dépenses nettes.....	2 622 781 875,54	27 407,73	498 326,19	10 659 969
Ordonnances	2 728 498 079,89			
Rétablissement crédits.....	— 105 716 204,35			
Dépenses nettes.....	2 622 781 875,54	27 407,73	498 326,19	10 659 969

5.

sommes mentionnées ci-après (en francs) :

CRÉDITS COMPLÉMENTAIRES accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS NON CONSOMMÉS et annulés définitivement par la présente loi.	CRÉDITS DÉFINITIFS égaux au montant des dépenses nettes.
0,41	20,31	14 887 126 253,10
0,41	20,31	14 887 126 253,10

chapitre, est porté dans le développement des dépenses budgétaires inclus, après certification du ministre des armées, au

Tableau E. — Dépenses
DÉVELOPPEMENT DES DÉPENSES
Situation définitive des crédits

DÉSIGNATION DES TITRES	CRÉDITS	
	Origine des ouvertures et annulations de crédits.	Montants et sens.
Armées. — Section commune.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	4 663 550 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 100 300 000
	Reports gestion précédente.....	1 040 112 339
	Transferts répartitions.....	— 1 931 502 561
	Fonds concours, dons legs.....	65 251 993
	Total net des crédits.....	3 737 111 771
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	4 663 550 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 100 300 000
	Reports gestion précédente.....	1 040 112 339
	Transferts répartitions.....	— 1 931 502 561
	Fonds concours, dons legs.....	65 251 993
	Total net des crédits.....	3 737 111 771
Armées. — Section Air.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	3 737 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	57 097 000
	Reports gestion précédente.....	451 624 987
	Transferts répartitions.....	1 508 356 600
	Fonds concours, dons legs.....	130 428 739
	Total net des crédits.....	5 884 507 326
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 737 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	57 097 000
	Reports gestion précédente.....	451 624 987
	Transferts répartitions.....	1 508 356 600
	Fonds concours, dons legs.....	130 428 739
	Total net des crédits.....	5 884 507 326
Armées. — Section Forces terrestres.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	3 053 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	35 138 000
	Reports gestion précédente.....	69 224 711
	Transferts répartitions.....	124 381 230
	Fonds concours, dons legs.....	75 234 635
	Total net des crédits.....	3 356 978 576
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 053 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	35 138 000
	Reports gestion précédente.....	69 224 711
	Transferts répartitions.....	124 381 230
	Fonds concours, dons legs.....	75 234 635
	Total net des crédits.....	3 356 978 576
Armées. — Section Marine.		
Titre V. — Equipement.....	Crédits initiaux.....	3 061 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 420 000
	Reports gestion précédente.....	180 921 104
	Transferts répartitions.....	— 132 635 000
	Fonds concours, dons legs.....	151 344 680
	Total net des crédits.....	3 249 210 784
Total pour le ministère.....	Crédits initiaux.....	3 061 000 000
	Variation prévisions dépenses.....	— 11 420 000
	Reports gestion précédente.....	180 921 104
	Transferts répartitions.....	— 132 635 000
	Fonds concours, dons legs.....	151 344 680
	Total net des crédits.....	3 249 210 784

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5 et le tableau E annexé.

(L'article 5 et le tableau E annexé sont adoptés.)

militaires en capital.

BUDGÉTAIRES DE L'ANNÉE 1972

ouverts et des dépenses constatées.

DÉPENSES		MODIFICATIONS DE CRÉDITS à demander dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnances	3 311 254 940,03			
Rétablissement crédits	— 72 810 510,16			
Dépenses nettes	3 238 444 429,87	0,06	7,19	498 667 334
Ordonnances	3 311 254 940,03			
Rétablissement crédits	— 72 810 510,16			
Dépenses nettes	3 238 444 429,87	0,06	7,19	498 667 334
Ordonnances	5 467 972 293,46			
Rétablissement crédits	— 203 530 331,83			
Dépenses nettes	5 264 441 961,63	0,26	3,63	620 065 361
Ordonnances	5 467 972 293,46			
Rétablissement crédits	— 203 530 331,83			
Dépenses nettes	5 264 441 961,63	0,26	3,63	620 065 361
Ordonnances	3 444 749 080,38			
Rétablissement crédits	— 124 487 364,01			
Dépenses nettes	3 320 261 716,37	0,03	4,66	36 716 855
Ordonnances	3 444 749 080,38			
Rétablissement crédits	— 124 487 364,01			
Dépenses nettes	3 320 261 716,37	0,03	4,66	36 716 855
Ordonnances	3 130 787 399,07			
Rétablissement crédits	— 66 809 253,84			
Dépenses nettes	3 063 978 145,23	0,06	4,83	185 232 634
Ordonnances	3 130 787 399,07			
Rétablissement crédits	— 66 809 253,84			
Dépenses nettes	3 063 978 145,23	0,06	4,83	185 232 634

Article

TITRE

Recet

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 et du tableau A annexé :

« Art. 6. — Les résultats définitifs du budget général de 1972 sont, pour les recettes, arrêtés aux sommes mentionnées ci-après

DÉSIGNATION DES RECETTES	TOTAL des droits constatés.
Ressources ordinaires et extraordinaires.....	161 702 197 868,10

conformément à la répartition, par groupe, qui en est donnée au tableau A annexé à la présente loi, et dont le détail, par ligne,

Tableau A. — Règlement définitif

(En

DÉSIGNATION DES PRODUITS 1	ÉVALUATION des produits. 2
A. — Impôts et monopoles :	
1° Produits des impôts directs et taxes assimilées.....	61 348 800 000
2° Produits de l'enregistrement.....	7 723 000 000
3° Produits du timbre et de l'impôt sur les opérations de Bourse.....	3 807 000 000
4° Produits des douanes.....	16 043 000 000
5° Produits des taxes sur le chiffre d'affaires.....	88 616 000 000
6° Produits des contributions indirectes.....	8 976 000 000
7° Produits des autres taxes indirectes.....	469 000 000
Totaux (A)	186 982 800 000
B. — Recettes non fiscales :	
1° Exploitations industrielles et commerciales et établissements publics à caractère financier....	2 556 700 000
2° Produits et revenus du domaine de l'Etat.....	196 030 000
3° Taxes, redevances et recettes assimilées.....	2 355 535 000
4° Intérêts des avances des prêts et dotations en capital.....	3 079 250 000
5° Retenues et cotisations sociales.....	3 668 617 000
6° Recettes provenant de l'extérieur.....	407 625 000
7° Opérations entre administrations et services publics.....	315 084 000
8° Divers	741 161 000
Total pour la partie B.....	13 320 002 000
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	Mémoire.
Total (A à C).....	200 302 802 000
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 12 465 000 000
E. Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes.....	— 1 846 000 000
Totaux pour les ressources prévues par les lois de finances	185 991 802 000

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6 et le tableau A annexé.

(L'article 6 et le tableau A annexé sont adoptés.)

6.

II

tes.

(en francs) :

RECouvreMENTS sur prises en charge.	RESTES A RECOURRER au 31 décembre.	RECouvreMENTS sans prises en charge.	TOTAL des recouvrements.
144 217 814 106,99	17 484 383 761,11	53 989 259 683,69	198 207 073 790,68

est porté au compte général de l'administration des finances pour 1972 (développement des recettes budgétaires). »

des recettes du budget général de 1972.

francs.)

TOTAL des droits constatés. 3	RECouvreMENTS sur prises en charge. 4	RESTES A RECOURRER au 31 décembre. 5	RECouvreMENTS sans prises en charge. 9	TOTAL des recouvrements. 7
49 203 369 228,92	37 424 054 307,88	11 779 314 921,04	24 217 531 916,90	61 641 586 224,78
8 720 755 902,69	8 511 235 774,32	209 520 128,37	»	8 511 235 774,32
3 729 960 687,25	3 721 530 295,71	8 430 391,54	»	3 721 530 295,71
27 588 224,26	26 884 223 »	704 001,26	16 146 100 884,79	16 172 985 107,79
73 555 949 398 »	70 421 030 012,47	3 134 919 385,53	24 838 079 030,17	95 259 109 042,64
8 926 113 085,09	8 909 797 267,87	16 315 817,22	11 975 592,03	8 921 772 859,90
463 606 663,49	460 988 455,50	2 618 207,99	4 250 798,54	465 239 254,04
144 627 343 189,70	129 475 520 336,75	15 151 822 852,95	65 217 938 222,43	194 693 458 559,18
1 752 652 662,33	1 752 375 047,64	277 614,69	184 637 213,61	1 937 012 261,25
277 651 273,45	265 314 645,03	12 336 628,42	1 575 175,71	266 889 820,74
1 838 724 890,25	1 304 193 016,22	534 531 874,03	1 235 724 313,41	2 539 917 329,63
2 385 818 664,48	1 903 480 950,11	482 337 714,37	1 299 435 075,58	3 202 916 025,69
3 808 532 035,06	3 713 340 552,59	95 191 482,47	5 629 265,47	3 718 969 818,06
318 388 876,82	317 967 942,89	420 933,93	20 070 287,73	338 038 230,62
421 954 066,32	232 786 500,88	189 167 565,44	91 435 267,69	324 221 768,57
798 171 639,66	550 025 360,32	248 146 279,34	298 757 533,57	848 782 893,89
11 601 894 108,37	10 039 484 015,68	1 562 410 092,69	3 137 264 132,77	13 176 748 148,45
5 472 960 570,03	4 702 809 754,56	770 150 815,47	»	4 702 809 754,56
161 702 197 868,10	144 217 814 106,99	17 484 383 761,11	68 355 202 355,20	212 573 016 462,19
»	»	»	— 12 465 000 000 »	— 12 465 000 000 »
»	»	»	— 1 900 942 671,51	— 1 900 942 671,51
161 702 197 868,10	144 217 814 106,99	17 484 383 761,11	53 989 259 683,69	198 207 073 790,68

Article 7.

M. le président. Je donne lecture de l'article 7 et du tableau F annexé :

TITRE III

Résultat du budget général.

« Art. 7. — Le résultat du budget général de 1972 est définitivement fixé ainsi qu'il suit, conformément au tableau F annexé à la présente loi :

« Recettes	198 207 073 790,68
« Dépenses	194 058 112 530,59
« Excédent des recettes sur les dépenses.....	4 148 961 260,09

« Cet excédent de recettes sera porté en atténuation des découverts du Trésor. »

TABLEAU F. — Résultat définitif du budget général de 1972.
(En francs.)

GRANDES CATÉGORIES DE RECETTES	MONTANT DÉFINITIF DES RECETTES du budget général de l'année 1972.
RECETTES	
A. — Impôts et monopoles.....	194 693 458 559,18
B. — Recettes non fiscales.....	13 176 748 148,45
C. — Fonds de concours et recettes assimilées.....	4 702 809 754,56
D. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités locales.....	— 12 465 000 000 »
E. — Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des communautés économiques européennes....	— 1 900 942 671,51
Total général des recettes.....	198 207 073 790,68
DEPENSES	
<i>Dépenses ordinaires civiles.</i>	
Titre I ^{er} . — Dette publique et dépenses en atténuation de recettes.....	15 475 409 260,35
Titre II. — Pouvoirs publics.....	447 041 007,26
Titre III. — Moyens des services.....	67 103 466 333,23
Titre IV. — Interventions publiques.....	53 332 333 682,30
	136 358 250 283,14
<i>Dépenses civiles en capital.</i>	
Titre V. — Investissements exécutés par l'Etat.....	8 498 696 905,13
Titre VI. — Subventions d'investissement accordées par l'Etat.....	15 392 516 359,96
Titre VII. — Réparation des dommages de guerre.....	92 759 000,90
	23 983 972 265,99
<i>Dépenses ordinaires militaires.</i>	
Titre III. — Moyens des armes et services.....	18 828 763 728,36
<i>Dépenses militaires en capital.</i>	
Titre V. — Equipement	14 887 126 253,10
Total général des dépenses.....	194 058 112 530,59
Report du total général des recettes	198 207 073 790,68
Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1972.....	4 148 961 260,09

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 7 et le tableau F annexé.

(L'article 7 et le tableau F annexé sont adoptés.)

Article 8.

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 et du tableau G annexé :

B. — Budgets annexes rattachés pour ordre au budget général.

« Art. 8. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services civils), rattachés pour ordre au budget général, sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Imprimerie nationale.....	15 423 749,41	260 675,17	330 501 375,24
Légion d'honneur.....	2 762 430,91	2 548 498,19	27 116 025,72
Ordre de la Libération.....	132 406,53	132 406,53	891 819 »
Monnaies et médailles.....	1 392 992,81	2 326 534,30	144 538 468,51
Postes et télécommunications.....	190 505 174,98	93 128 538,40	21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles.....	575 254 053,09	593 973 934,46	10 207 280 761,63
Totaux	785 380 807,73	692 370 585,05	32 678 048 425,68

conformément au développement, qui en est donné au tableau G, ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services civils) joints, après certification des ordonnateurs correspondants, au compte général de l'administration des finances. »

TABLEAU G

Règlement définitif des budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de 1972 (services civils).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
Imprimerie nationale.....	330 501 375,24	330 501 375,24
Légion d'honneur.....	27 116 025,72	27 116 025,72
Monnaies et médailles.....	144 538 468,51	144 538 468,51
Ordre de la Libération.....	891 819 »	891 819 »
Postes et télécommunications.....	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58
Prestations sociales agricoles.....	10 207 280 761,63	10 207 280 761,63
Totaux	32 678 048 425,68	32 678 048 425,68

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES

(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1972. 3	RECouvreMENTS définitifs de l'année 1972. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Imprimerie nationale.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	314 772 807	322 420 096,75	322 420 096,75	»
2 ^e section. — Equipement.....	8 000 000	8 081 278,49	8 081 278,49	»
Totaux	322 772 807	330 501 375,24	330 501 375,24	»
<i>Légion d'honneur.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes propres.....	1 116 310	946 919,72	946 919,72	»
2 ^e section. — Subventions du budget général.....	26 169 106	26 169 106 »	26 169 106 »	»
Totaux	27 285 416	27 116 025,72	27 116 025,72	»
<i>Monnaies et médailles.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	122 350 250	105 943 929,19	105 943 929,19	»
2 ^e section. — Equipement.....	»	38 594 539,32	38 594 539,32	»
Totaux	122 350 250	144 538 468,51	144 538 468,51	»
<i>Ordre de la Libération.</i>				
1 ^{re} section. — Recettes ordinaires.....	891 819	891 819 »	891 819 »	»
<i>Postes et télécommunications.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	19 569 556 409	19 063 251 534,06	19 063 251 534,06	»
2 ^e section. — Equipement.....	1 807 870 000	2 904 468 441,52	2 904 468 441,52	»
Totaux	21 377 426 409	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58	»
<i>Prestations sociales agricoles.....</i>	10 226 000 643	10 207 280 761,63	10 207 280 761,63	»
Totaux pour la situation des recettes.....	32 076 727 344	32 678 048 425,68	32 678 048 425,68	»

2^e PARTIE. — SITUATION
(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Imprimerie nationale.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	231 872 254	»	75 251 258	7 402 968	»	»	»
2 ^e section. — Equipement.....	7 468 000	»	8 181 295	7 307 412	»	»	»
Total	239 340 254	»	83 432 553	14 710 380	»	»	»
<i>Légion d'honneur.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	24 385 410	»	959 006	»	»	3 030	»
2 ^e section. — Equipement.....	1 941 000	»	»	711 809	»	»	»
Total	26 326 410	»	959 006	711 809	»	3 030	»
<i>Monnaies et médailles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	104 215 700	»	13 408 550	18 531 393	»	»	»
2 ^e section. — Equipement.....	4 726 000	»	»	63 96 884	»	»	»
Total	108 941 700	»	13 408 550	82 513 277	»	»	»
<i>Ordre de la Libération.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	852 235	»	39 584	»	»	»	»
<i>Postes et télécommunications.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	16 027 196 600	»	10 547 809	77 155 231	676 365 970	172 851 704	»
2 ^e section. — Equipement.....	5 321 812 000	»	17 870 000	180 893 509	— 676 365 970	424 521 256	»
Total	21 349 008 600	»	23 417 809	258 048 740	»	597 372 960	»
<i>Prestations sociales agricoles.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	10 226 000 643	»	»	»	»	»	»

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1973. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
314 526 480	302 662 016,98	412 706,96	302 249 310,02	1 450 289,27	260 674,25	13 466 785
22 956 707	28 252 065,22	»	28 252 065,22	13 973 460,14	0,92	8 678 101
337 483 187	330 914 082,20	412 706,96	330 501 375,24	15 423 749,41	260 675,17	22 144 886
25 347 446	25 549 869,58	»	25 549 869,58	2 762 430,91	2 548 495,33	11 512
2 652 809	1 566 156,14	»	1 566 156,14	»	0,86	1 086 652
28 000 255	27 116 025,72	»	27 116 025,72	2 762 430,91	2 548 496,19	1 098 164
136 155 643	105 438 976,25	5 777,56	105 433 198,69	1 302 992,81	2 326 534,12	29 698 903
68 707 884	39 105 269,82	»	39 105 269,82	»	0,18	29 602 614
204 863 527	144 544 246,07	5 777,56	144 538 468,51	1 302 992,81	2 326 534,30	59 301 517
891 819	891 819 »	»	891 819 »	132 406,53	132 406,53	»
16 964 117 314	16 991 131 504,61	9 538,86	16 991 121 965,75	171 784 824,08	93 128 528,33	51 651 644
5 268 730 795	5 040 772 106,70	64 174 096,87	4 976 598 009,83	18 720 350,90	10,07	310 853 126
22 232 848 109	22 031 903 611,31	64 183 635,73	21 967 719 975,58	190 505 174,98	93 128 538,40	362 504 770
10 226 000 643	10 207 280 761,63	»	10 207 280 761,63	575 254 053,09	593 973 934,46	»

3^e PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES			RÈGLEMENT DES DÉPENSES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4	Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7
<i>Imprimerie nationale.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	322 420 096,75	»	322 420 096,75	302 249 310,02	»	302 249 310,02
2 ^e section. — Equipement.....	8 081 278,49	»	8 081 278,49	(1) 28 252 065,22	»	28 252 065,22
Totaux	330 501 375,24	»	330 501 375,24	330 501 375,24	»	330 501 375,24
<i>Légion d'honneur.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	946 919,72	»	946 919,72	22 851 104,77	2 698 764,81	25 549 869,58
2 ^e section. — Equipement.....	26 169 106 »	»	26 169 106 »	1 566 156,14	»	1 566 156,14
Totaux	27 116 025,72	»	27 116 025,72	24 417 260,91	2 698 764,81	27 116 025,72
<i>Monnaies et médailles.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	105 943 929,19	»	105 943 929,19	105 433 198,69	»	105 433 198,69
2 ^e section. — Equipement.....	(2) 38 594 539,32	»	38 594 539,32	39 105 269,82	»	39 105 269,82
Totaux	144 538 468,51	»	144 538 468,51	144 538 468,51	»	144 538 468,51
<i>Ordre de la Libération.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	891 819 »	»	891 819 »	759 412,47	132 406,53	891 819 »
<i>Postes et télécommunications.</i>						
1 ^{re} section. — Exploitation.....	19 063 251 534,06	»	19 063 251 534,06	16 991 121 965,75	»	16 991 121 965,75
2 ^e section. — Equipement.....	2 904 468 441,52	»	2 904 468 441,52	4 976 598 009,83 (3)	»	4 976 598 009,83
Totaux	21 967 719 975,58	»	21 967 719 975,58	21 967 719 975,58	»	21 967 719 975,58
<i>Prestations sociales agricoles.</i>						
	10 207 280 761,63	»	10 207 280 761,63	9 907 234 214,10	300 046 547,53	10 207 280 761,63
Totaux pour les résultats généraux	32 678 048 425,68	»	32 678 048 425,68	32 375 170 706,81	302 877 718,87	32 678 048 425,68

(1) Y compris une dépense de 15 701 524,85 francs correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

(2) Y compris une recette de 38 588 392,12 francs correspondant à une contraction du fonds de roulement.

(3) Y compris une dépense de 5 872 081,70 francs correspondant à une augmentation du fonds de roulement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 8 et le tableau G annexé.

(L'article 8 et le tableau G annexé sont adoptés.)

Article 9.

M. le président. Je donne lecture de l'article 9 et du tableau H annexé :

« Art. 9. — Les résultats définitifs des budgets annexes (services militaires), rattachés pour ordre au budget de la défense nationale sont arrêtés, en recettes et en dépenses, aux sommes mentionnées ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES BUDGETS ANNEXES	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	RÉSULTATS généraux des recettes et des dépenses.
Service des essences.....	6 197 148,02	32 611 822,70	697 847 530,32
Service des poudres.....	35 716 852,56	82 475 883,72	478 881 030,84
Totaux	41 914 000,58	115 087 706,42	1 176 728 561,16

conformément au développement, qui en est donné au tableau H ci-annexé, et dont le détail, par ligne et par chapitre, est porté dans les comptes des recettes et dépenses des budgets annexes (services militaires), joints, après certification du ministre des armées, au compte général de l'administration des finances. »

Tableau H. — Règlement définitif des budgets annexes (services militaires) rattachés pour ordre au budget général de 1972 (défense nationale).

RÉCAPITULATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DÉPENSES
	Francs.	Francs.
Service des essences.....	697 847 530,32	697 847 530,32
Service des poudres.....	478 881 030,84	478 881 030,84
Totaux	1 176 728 561,16	1 176 728 561,16

1^{re} PARTIE. — SITUATION DES RECETTES
(En francs.)

BUDGETS ANNEXES 1	ÉVALUATION des produits. 2	TOTAL des droits constatés pendant la gestion 1972. 3	RECOUVREMENTS définitifs de l'année 1972. 4	RESTES à recouvrer sur les droits constatés. 5
<i>Service des essences.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	684 077 078	663 506 495,20	657 684 225,14	5 822 270,06
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	800 000	394 292,95	394 292,95	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	40 900 000	39 391 503,82	39 391 503,82	»
Totaux	725 777 078	703 292 291,97	697 470 021,91	5 822 270,06
<i>Service des poudres.</i>				
1 ^{re} section. — Exploitation.....	354 488 801	418 850 854,76	330 711 017,62	88 139 837,14
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	85 700 000	86 422 997,81	86 422 997,81	»
3 ^e section. — Recettes de premier établissement.....	95 050 000	82 769 289,85	82 769 289,85	»
Totaux	535 238 801	588 043 142,42	499 903 305,28	88 139 837,14
Totaux pour la situation des recettes.....	1 261 015 879	1 291 335 434,39	1 197 373 327,19	93 962 107,20

2° PARTIE. — SITUATION

(En

BUDGETS ANNEXES 1	CRÉDITS initiaux. 2	MODIFICATIONS DE CRÉDITS INTERVENUES EN COURS D'ANNÉE					
		Par suite de variations dans les prévisions de dépenses. 3	En liaison avec la réalisation de certaines ressources. 4	Au titre de mesures d'ordre.			
				Reports de la gestion précédente. 5	Transferts et répartitions. 6	Fonds de concours et dons et legs. 7	Mesures diverses. 8
<i>Service des essences.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	670 571 878	»	13 505 200	2 993 348	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	800 000	»	»	346 264	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement.....	40 900 000	»	»	14 684 269	»	»	»
Totaux	712 271 878	»	13 505 200	18 023 881	»	»	»
<i>Services des poudres.</i>							
1 ^{re} section. — Exploitation.....	354 488 801	»	»	20 878 760	»	»	»
2 ^e section. — Etudes et recherches	85 700 000	»	»	45 583 189	»	»	»
3 ^e section. — Dépenses de premier établissement.....	95 050 000	»	»	42 143 351	»	»	»
Totaux	535 238 801	»	»	108 605 300	»	»	»

3° PARTIE. — RÉSULTATS GÉNÉRAUX

(En

BUDGETS ANNEXES 1	RÈGLEMENT DES RECETTES		
	Recettes résultant des opérations propres. 2	Recettes versées ou à verser par le budget général ou par la trésorerie (excédents de dépenses). 3	Totaux pour les recettes. 4
<i>Service des essences.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation.....	658 061 733,55	»	658 061 733,55
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	(2) 394 292,95	»	394 292,95
3 ^e section. — Premier établissement.....	(3) 39 391 503,82	»	39 391 503,82
Totaux	697 847 530,32	»	697 847 530,32
<i>Service des poudres.</i>			
1 ^{re} section. — Exploitation.....	(4) 309 688 743,18	»	309 688 743,18
2 ^e section. — Etudes et recherches.....	86 422 997,81	»	86 422 997,81
3 ^e section. — Premier établissement.....	(5) 82 769 289,85	»	82 769 289,85
Totaux	478 881 030,84	»	478 881 030,84
Totaux pour les résultats généraux.....	1 176 728 561,16	»	1 176 728 561,16

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9 et le tableau H annexé.
(L'article 9 et le tableau H annexé sont adoptés.)

DES DÉPENSES
(francs.)

TOTAL des crédits. 9	DÉPENSES constatées (ordonnances ou mandats visés). 10	RÉTABLISSEMENTS de crédits. 11	DÉPENSES nettes. 12	RÈGLEMENT DES CRÉDITS		CRÉDITS reportés à 1973. 15
				Crédits complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits. 13	Crédits non consommés et annulés définitivement. 14	
687 070 426	661 059 423,51	2 997 689,96	658 061 733,55	6 197 148,02	32 611 820,47	2 594 020
1 146 264	674 419,13	280 126,18	394 292,95	»	0,05	751 971
55 584 269	40 122 503,66	730 999,84	39 391 503,82	»	2,18	16 192 763
743 800 959	701 856 346,30	4 008 815,98	697 847 530,32	6 197 148,02	32 611 822,70	19 538 754
375 367 561	321 436 139,77	11 747 396,59	309 688 743,18	32 736 200 »	82 475 882,82	15 939 135
131 283 189	86 477 067,81	54 070 »	86 422 997,81	»	0,19	44 860 191
137 193 351	82 770 225,83	935,98	82 769 289,85	2 980 652,56	0,71	57 404 713
643 844 101	490 683 433,41	11 802 402,57	478 881 030,84	35 716 852,56	82 475 883,72	118 204 039

DES RECETTES ET DES DÉPENSES
(francs.)

RÈGLEMENT DES DÉPENSES			OBSERVATIONS sur la détermination des résultats. 8
Dépenses résultant des opérations propres. 5	Dépenses effectuées ou à effectuer au profit du budget général ou de la trésorerie (excédents de recettes). 6	Totaux des dépenses. 7	
(1) 658 061 733,55	»	658 061 733,55	(1) Y compris un versement au fonds d'amortissement de 20 000 000 de francs et un versement au fonds de réserve de 6 197 148,02 F. (2) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 394 292,95 F. (3) Y compris un prélèvement sur le fonds d'amortissement de 21 238 578,28 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 6 288 523,33 F.
394 292,95	»	394 292,95	
39 391 503,82	»	39 391 503,82	
697 847 530,32	»	697 847 530,32	(4) Y compris un prélèvement sur les provisions pour commandes ou travaux de 23 290 280 F et un prélèvement sur le fonds de réserve de 44 046 592,02 F. (5) Y compris un prélèvement sur le fonds de réserve de 26 946 649,70 F (6) Y compris un versement au fonds de réserve de 2 980 652,56 F.
309 688 743,18	»	309 688 743,18	
86 422 997,81	»	86 422 997,81	
(6) 82 769 289,85	»	82 769 289,85	
478 881 030,84	»	478 881 030,84	
1 176 728 561,16	»	1 176 728 561,16	

Articles 10, 11 et 12.

M. le président. Je donne lecture des articles 10, 11 et 12 :

C. — Comptes spéciaux du Trésor.

« Art. 10. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1972	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	4 963 850 784,89	5 250 021 732,93

« II. — Les crédits de dépenses accordés, pour 1972, au titre des opérations à caractère définitif des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont modifiés comme il suit (en francs) :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.
Comptes d'affectation spéciale.....	6 607 111,86	35 923 591,63

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 11. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1972	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes d'affectation spéciale.....	94 548 126,71	47 872 227 »
Comptes de commerce.....	15 099 826 540,83	15 720 477 809,78
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	356 704 321,60	173 042 167,53
Comptes d'opérations monétaires.....	3 701 570 929,30	2 724 711 198,88
Comptes d'avances.....	20 878 580 787,18	18 678 626 409,94
Comptes de prêts.....	3 943 661 080,25	4 193 124 579,04
Comptes en liquidation.....	24 488 591,21	21 948 943,16
Totaux	44 099 380 377,08	41 559 803 335,33

« II — Les crédits de dépenses et les autorisations de découverts, accordés, pour 1972, au titre des opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont modifiés comme il suit :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE COMPTES SPÉCIAUX	CRÉDITS complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	CRÉDITS non consommés et annulés définitivement par la présente loi.	AUTORISATIONS de découverts complémentaires accordés par la présente loi pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1972 sur les découverts autorisés.
Comptes d'affectation spéciale.....	»	3 873,29	»
Comptes de commerce.....	»	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	»	»	(1) 5 597 474 134,39
Comptes d'avances.....	2 091 338 261,18	161 207 474 »	»
Comptes de prêts.....	»	4 846 831,75	»
Totaux	2 091 338 261,18	166 058 179,04	5 597 474 134,39

(1) Concernant uniquement le compte « Opérations avec le fonds monétaire international ».

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 12. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1972, des comptes spéciaux du Trésor dont les opérations se poursuivent en 1973, sont arrêtés aux sommes ci-après (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1972	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes d'affectation spéciale.....	17 842 804,03	1 124 950 584,33
Comptes de commerce.....	589 437 015,47	1 472 850 054,99
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	788 189 723,03	20 499 751,06
Comptes d'opérations monétaires.....	7 256 822 708,27	1 736 007 250,60
Comptes d'avances.....	7 110 099 044,62	»
Comptes de prêts.....	78 618 387 568,12	»
Comptes en liquidation.....	»	15 737 928,61
Totaux	94 380 778 863,54	4 370 045 569,59

« II. — Abstraction faite d'un solde débiteur de 8 285 714,43 F représentant des avances transformées en prêts dont le transport aux découverts du Trésor est prévu à l'article 17 de la présente loi, les soldes arrêtés à l'alinéa ci-dessus reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DESIGNATION DES CATEGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES reportés à la gestion 1973.		SOLDES à ajouter aux résultats du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.	
	Débiteurs.	Créditeurs.	En augmentation.	En atténuation.
Comptes d'affectation spéciale.....	17 842 804,03	1 124 950 584,33	»	»
Comptes de commerce.....	589 437 015,47	1 472 850 054,99	»	»
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	788 189 723,03	20 499 751,06	»	»
Comptes d'opérations monétaires.....	5 628 839 276,32	1 736 007 250,60	1 627 983 431,95	»
Comptes d'avances.....	7 110 099 044,62	»	»	»
Comptes de prêts.....	78 610 101 853,69	»	»	»
Comptes en liquidation.....	»	15 737 928,61	»	»
Totaux	92 744 509 717,16	4 370 045 569,59	1 627 983 431,95	»
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor.....			1 627 983 431,95	

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées, par catégorie de comptes, aux paragraphes I et II ci-dessus, est donnée au tableau I annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Les articles 10, 11 et 12 sont réservés jusqu'à l'adoption du tableau I.
Je donne lecture du tableau I :

Tableau I. — Règlement définitif des comptes spéciaux
(En

DÉSIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	BALANCE D'ENTRÉE AU 1 ^{er} JANVIER	
	Solde débiteur.	Solde créditeur.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles.....	»	33 428 857,97
Agriculture	»	456 091 598,58
Développement industriel et scientifique.....	19 303 065,60	99 048 324,11
Finances. — Charges communes.....	»	66 631 765,67
Équipement et logement, intérieur.....	»	162 259 991,31
Premier ministre. — Services généraux.....	»	15 745 738,61
Armées. — Section commune.....	»	53 709 524,32
Total des opérations à caractère définitif.....	19 303 065,60	886 915 797,57
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Finances. — Charges communes.....	4 910 144 667,38	»
Total catégorie.....	4 910 144 667,38	»
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Finances. — Charges communes.....	78 867 851 066,91	»
Total catégorie.....	78 867 851 066,91	»
<i>Comptes de commerce.</i>		
Développement industriel et scientifique.....	32 060 000 »	»
Finances. — Charges communes.....	»	359 696 811,95
Education nationale.....	»	8,58
Équipement et logement.....	581 884 225,34	»
Justice	»	11 150 097,72
Armées. — Section commune.....	102 416 869,68	608 275 947,34
Total catégorie.....	716 361 095,02	979 122 865,59
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Finances. — Charges communes.....	615 296 508,01	38 265 234,27
Armées. — Section commune.....	6 996 544,16	»
Total catégorie.....	622 293 052,17	38 265 234,27
<i>Comptes d'opérations monétaires (5).</i>		
Finances. — Charges communes.....	5 857 265 141,93	1 313 309 414,68
Total catégorie.....	5 857 265 141,93	1 313 309 414,68
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères.....	»	18 277 576,66
Total catégorie.....	»	18 277 576,66
Total des opérations à caractère temporaire.....	»	»
Comptes à crédit	83 777 995 734,29	»
Comptes à découvert	7 195 919 289,12	2 348 975 091,20

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations mentionnées en (1) et développées à la fin du présent tableau.

(3) Ce solde débiteur représente l'encours des prêts consentis, au titre du ministère de l'économie et des finances, dans le cadre du même compte gérées par le ministère des affaires culturelles.

(4) En outre un solde débiteur de 8 285 714,43 F est ajouté aux résultats du budget général et porté en augmentation des découverts

(5) Y compris les résultats du compte spécial « opérations avec le fonds monétaire international » dont le solde créditeur est de à un encaissement effectif.

(6) En outre, un solde débiteur de 1 627 983 431,95 F est ajouté aux résultats du budget général et porté en augmentation des découverts

du Trésor en 1973 (résultats comptables).
francs.)

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE		BALANCE DE SORTIE AU 31 DÉCEMBRE	
Dépenses nettes.	Recouvrements.	Solde débiteur.	Solde créditeur.
133 704 745,70 347 015 342,32 469 454 165,12 688 383 835,68 3 341 544 059,05 27 781 626,53 50 515 137,20 5 058 398 911,60	149 627 390,04 381 684 276,07 477 438 502,75 696 939 625,79 3 503 205 818,15 31 298 897,09 57 699 450,04 5 297 893 959,93	(3) 17 842 804,03 17 842 804,03	49 351 502,31 490 760 532,33 107 032 681,74 73 727 294,21 323 921 750,41 19 263 006,17 60 893 837,16 1 124 950 584,33
20 878 580 787,18 20 878 580 787,18	18 678 626 409,94 18 678 626 409,94	7 110 099 044,62 7 110 099 044,62	» »
3 943 661 080,25 3 943 661 080,25	4 193 124 579,04 4 193 124 579,04	(4) 78 610 101 853,60 78 610 101 853,69	» »
240 000 » 1 092 040 668,58 850 561 282,49 161 252 094,68 26 356 903 » 12 969 375 592,08 15 099 826 540,83	2 900 000 » 1 156 338 260,84 921 483 684,23 224 660 797,38 21 225 765,65 13 393 869 301,68 15 720 477 809,78	29 400 000 » » 518 475 522,64 41 561 492,83 589 437 015,47	423 994 404,21 70 922 410,32 » 6 018 960,37 971 914 280,09 1 472 850 054,99
319 954 071,41 36 750 250,19 356 704 321,60	137 245 373,18 35 796 794,35 173 042 167,53	780 239 723,03 7 950 000 » 788 189 723,03	20 499 751,06 » 20 499 751,06
3 701 570 929,30 3 701 570 929,30	2 724 711 198,88 2 724 711 198,88	(6) 5 628 839 276,32 5 628 839 276,32	1 736 007 250,60 1 736 007 250,60
24 488 591,21 24 488 591,21	21 948 943,16 21 948 943,16	» »	15 737 928,61 15 737 928,61
»	»	»	»
24 822 241 867,43 19 182 590 382,94	22 871 750 988,98 18 640 180 119,35	85 720 200 898,31 7 006 466 014,82	» 3 245 094 985,26

« Soutien financier de l'industrie cinématographique ». Il est compensé, au plan comptable, par le solde créditeur des opérations du du Trésor.
228 425 865,61 F en 1972, mais est intégralement compensé par un débit à un compte de dette extérieure et ne correspond donc pas du Trésor.

DESIGNATIONS	OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
I. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE DÉFINITIF (1)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Affaires culturelles	Crédits initiaux	128 250 000
	Réalisations ressources	22 800 000
	Reports gestion précédente.....	13 705 000
	Total net des crédits.....	164 755 000
Agriculture	Crédits initiaux	339 145 000
	Réalisations ressources	26 030 000
	Reports gestion précédente.....	121 808 858
	Total net des crédits.....	486 983 858
Développement industriel et scientifique.....	Crédits initiaux	460 300 000
	Réalisations ressources	14 880 612
	Reports gestion précédente.....	11 230 998
	Total net des crédits.....	486 611 610
Finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux	616 665 000
	Réalisations ressources	4 841 775
	Reports gestion précédente.....	22 851 601
	Total net des crédits.....	644 358 376
Equipement et logement.....	Crédits initiaux	2 428 500 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 2 500 000
	Réalisations ressources	652 179 869
	Reports gestion précédente.....	60 695 061
	Transferts répartitions	12 000 000
	Total net des crédits.....	3 150 874 930
Intérieur	Crédits initiaux	271 500 000
	Réalisations ressources	55 610 000
	Reports gestion précédente.....	29 714 169
	Transferts répartitions	— 12 000 000
	Total net des crédits.....	344 824 169
Premier ministre. — Services généraux.....	Réalisations ressources	33 838 261
	Reports gestion précédente.....	24 940 445
	Total net des crédits.....	58 778 706
Armées. — Section commune.....	Crédits initiaux	70 000 000
	Total net des crédits.....	70 000 000
Total des opérations à caractère définitif....	Crédits initiaux	4 314 560 000
	Variations prévisions dépenses.....	— 2 500 000
	Réalisations ressources	810 180 517
	Reports gestion précédente.....	284 946 132
	Total net des crédits.....	5 407 186 649
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE (2)		
COMPTES A CRÉDIT		
<i>Comptes d'avances.</i>		
Finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux	18 878 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	70 000 000
	Total net des crédits.....	18 948 450 000
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux	18 878 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	70 000 000
	Total net des crédits.....	18 948 450 000

(1) Y compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources affectées.

(2) Non compris les opérations à caractère temporaire exceptionnellement réalisées sur ressources effectuées. Les opérations propres

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante. — Montants.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	
Ordonnancées	133 704 745,70			
Dépenses nettes	133 704 745,70	738,70	625 993 »	30 425 000
Ordonnancées	347 015 342,32			
Dépenses nettes	347 015 342,32	259 713,92	684 552,60	139 543 677
Ordonnancées	469 454 165,12			
Dépenses nettes	469 454 165,12	0,06	5 419 109,94	11 738 335
Ordonnancées	688 383 835,68			
Dépenses nettes	688 383 835,68	6 179 985,95	9 546 273,93	26 847 144
Ordonnancées	3 044 726 506,72			
Rétablissement crédits	— 1 793 952,12			
Dépenses nettes	3 042 932 554,60	0,04	0,44	107 942 375
Ordonnancées	298 611 504,45			
Dépenses nettes	298 611 504,45	»	1,55	46 212 663
Ordonnancées	27 781 626,53			
Dépenses nettes	27 781 626,53	4,12	1,59	30 997 082
Ordonnancées	50 515 137,20			
Dépenses nettes	50 515 137,20	166 669,07	19 651 531,87	»
Ordonnancées	5 060 192 863,72			
Rétablissement crédits	— 1 793 952,12			
Dépenses nettes	5 058 398 911,60	6 607 111,86	35 927 464,92	393 706 276
Ordonnancées	20 878 580 787,18			
Dépenses nettes	20 878 580 787,18	2 091 338 261,18	161 207 474 »	»
Ordonnancées	20 878 580 787,18			
Dépenses nettes	20 878 580 787,18	2 091 338 261,18	161 207 474 »	»

DESIGNATIONS	OUVERTURE ET ANNULATIONS DE CRÉDITS ou autorisations et annulations de découverts.	
	Origine.	Montants et sens.
<i>Comptes de prêts et de consolidation.</i>		
Finances. — Charges communes.....	Crédits initiaux	4 768 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	74 300 000
	Réalisations ressources	73 230 414
	Reports gestion précédente.....	2 169 990 050
	Transferts répartitions	128 468 600
	Total net des crédits.....	7 213 989 064
Total pour la catégorie.....	Crédits initiaux	4 768 000 000
	Variations prévisions dépenses.....	74 300 000
	Réalisations ressources	73 230 414
	Reports gestion précédente.....	2 169 990 050
	Transferts répartitions	128 468 600
	Total net des crédits.....	7 213 989 064
<i>Comptes à découvert. — Comptes de commerce.</i>		
Développement industriel et scientifique.....	Autorisations initiales	70 000 000
	Total des autorisations.....	70 000 000
Finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales	100 000 000
	Total des autorisations.....	100 000 000
Education nationale	Autorisations initiales	11 000 000
	Total des autorisations.....	11 000 000
Equipement et logement.....	Autorisations initiales	700 000 000
	Total des autorisations.....	700 000 000
Justice	»	»
Armées. — Section commune.....	Autorisations initiales	79 000 000
	Total des autorisations.....	79 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales	960 000 000
	Total des autorisations.....	960 000 000
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>		
Finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales	1 142 000 000
	Variations dans les prévisions.....	17 000 000
	Total des autorisations.....	1 159 000 000
Armées. — Section commune.....	Autorisations initiales	8 000 000
	Total des autorisations.....	8 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales	1 150 000 000
	Variations dans les prévisions.....	17 000 000
	Total des autorisations.....	1 167 000 000
<i>Comptes d'opérations monétaires.</i>		
Finances. — Charges communes.....	Autorisations initiales	210 000 000
	Total des autorisations.....	210 000 000
Total pour la catégorie.....	Autorisations initiales	210 000 000
	Total des autorisations.....	210 000 000
<i>Comptes en liquidation.</i>		
Affaires étrangères	»	»
Total pour la catégorie.....	»	»
Total des opérations à caractère temporaire.	»	»
<i>Comptes à crédit.</i>		
	Crédits initiaux	23 646 450 000
	Variations prévisions dépenses.....	144 300 000
	Réalisations ressources	73 230 414
	Report gestion précédente.....	2 169 990 050
	Transferts répartitions	128 468 600
	Total net des crédits.....	26 162 439 064
<i>Comptes à découvert.</i>	Autorisations initiales	2 320 000 000
	Variations dans les prévisions.....	17 000 000
	Total des autorisations.....	2 337 000 000

DÉPENSES		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS à la gestion suivante.
Nature.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Ordonnancées	3 943 661 080,25			
Dépenses nettes	3 943 661 080,25	»	4 846 831,75	3 265 481 152
Ordonnancées	3 943 661 080,25			
Dépenses nettes	3 943 661 080,25	»	4 846 831,75	3 265 481 152
Ordonnancées	240 000 »			
Dépenses nettes	240 000 »	»	»	»
Ordonnancées	1 092 040 668,58			
Dépenses nettes	1 092 040 668,58	»	»	»
Ordonnancées	850 561 282,49			
Dépenses nettes	850 561 282,49	»	»	»
Ordonnancées	161 252 094,68			
Dépenses nettes	161 252 094,68	»	»	»
Ordonnancées	26 356 903 »			
Dépenses nettes	26 356 903 »	»	»	»
Ordonnancées	12 969 375 592,08			
Dépenses nettes	12 969 375 592,08	»	»	»
Ordonnancées	15 099 826 540,83			
Dépenses nettes	15 099 826 540,83	»	»	»
Ordonnancées	319 954 071,41			
Dépenses nettes	319 954 071,41	»	»	»
Ordonnancées	36 750 250,19			
Dépenses nettes	36 750 250,19	»	»	»
Ordonnancées	356 704 321,60			
Dépenses nettes	356 704 321,60	»	»	»
Ordonnancées	3 701 570 929,30			
Dépenses nettes	3 701 570 929,30	5 597 474 134,39	»	»
Ordonnancées	3 701 570 929,30			
Dépenses nettes	3 701 570 929,30	5 597 474 134,39	»	»
Ordonnancées	24 488 591,21			
Dépenses nettes	24 488 591,21	»	»	»
Ordonnancées	24 488 591,21			
Dépenses nettes	24 488 591,21	»	»	»
Ordonnancées	24 822 241 867,43			
Dépenses nettes	24 822 241 867,43	2 091 338 261,18	166 054 305,75	3 265 481 152
Ordonnancées	19 182 590 382,94			
Dépenses nettes	19 182 590 382,94	5 597 474 134,39	»	»

DESIGNATION	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1972	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
II. — OPÉRATIONS A CARACTÈRE TEMPORAIRE		
<i>Comptes d'affectation spéciale.</i>		
Pour mémoire. — Opérations propres à 1972 seulement.		
Affaires culturelles.....	9 500 000 »	2 105 818,85
Agriculture	71 621 126,71	25 865 114,50
Développement industriel et scientifique.....	»	7 690 412,74
Economie et finances.....	13 427 000 »	12 210 880,91
Total pour les opérations à caractère temporaire comprises dans les comptes d'affectation spéciale.....	94 548 126,71	47 872 227 »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le tableau I.

(Le tableau I est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 10.

(L'article 10 est adopté.)

M. le président. Je mets au voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 12.

(L'article 12 est adopté.)

Articles 13 et 14.

M. le président. Je donne lecture des articles 13 et 14 :

« Art. 13. — I. — Les résultats définitifs du budget de 1972 sont, pour les opérations à caractère temporaire des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972, arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1972	
	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
Comptes de commerce	1 535 808,38	27 435 299,61
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	25 329,03	836 944,60
Totaux	1 561 137,41	28 272 244,21

« II. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

« Art. 14. — I. — Les soldes, à la date du 31 décembre 1972, des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972 sont arrêtés aux sommes ci-après :

DESIGNATION DES CATEGORIES DE COMPTES SPECIAUX	SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 1972	
	Débiteurs.	Créditeurs.
Comptes de commerce	»	239 448 425,17
Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.....	»	70 608,09
Totaux	»	239 519 033,26

OUVERTURES ET ANNULATIONS DE CRÉDITS		MODIFICATIONS A PRÉVOIR dans le projet de loi de règlement.		REPORTS A LA GESTION suivante.
Origine.	Montants et sens.	Ouvertures.	Annulations.	Montants.
Crédits initiaux.....	10 000 000			
Total net des crédits.	10 000 000	»	»	500 000
Crédits initiaux.....	79 570 000			
Réalisations ressources....	2 030 000			
Reports gestion précédente	23 826 000			
Total net des crédits.	105 426 000	»	873,29	33 804 000
»	»	»	»	»
Crédits initiaux.....	13 430 000			
Total net des crédits.	13 430 000	»	3 000 »	»
Crédits initiaux.....	103 000 000			
Réalisations ressources....	2 030 000			
Reports gestion précédente	23 826 000			
Total net des crédits.	128 856 000	»	3 873,29	34 304 000

« II. — Les soldes ainsi arrêtés reçoivent les affectations suivantes (en francs) :

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES de comptes spéciaux.	SOLDES A AJOUTER AUX RÉSULTATS du budget général et à transporter par la présente loi aux découverts du Trésor.		SOLDES PRIS EN CHARGE par le compte n° 492 579 « Autres établissements publics et semi-publics ».	
	En augmentation.	En atténuation.	Débiteur.	Créditeur.
Comptes de commerce	»	»	»	239 448 425,17
Comptes de règlement avec les gouverne- ments étrangers.....	»	70 608,09	»	»
Totaux généraux.....	»	70 608,09	»	239 448 425,17
Net à transporter en atténuation des décou- verts du Trésor.....	70 608,09		»	

« III. — La répartition, par ministère, des sommes fixées par catégorie de comptes au paragraphe I ci-dessus est donnée au tableau J annexé à la présente loi. Le détail, par compte spécial, est porté dans le développement des opérations constatées aux comptes spéciaux du Trésor inclus, après certification des ministres gestionnaires, au compte général de l'administration des finances. »

Les articles 13 et 14 sont réservés jusqu'au vote du tableau J.

Je donne lecture du tableau J :

Tableau J. — Règlement définitif des comptes spéciaux

(En

DESIGNATION DES COMPTES SPECIAUX et subdivisions de comptes spéciaux définitivement clos et indications des textes prononçant leur clôture.	SOLDES AU 31 DECEMBRE 1971		OPERATIONS DE L'ANNEE 1972	
	Débiteurs.	Créditeurs.	Dépenses nettes.	Recouvrements effectués.
1	2	3	4	5
I. — OPERATIONS A CARACTERES DEFINITIF.....	»	»	»	»
II. — OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE				
<i>Comptes de commerce.</i>				
904-08. Réassurances et assurances contre des risques exceptionnels (finances) (1).....	»	213 548 933,94	1 535 808,38	27 435 299,61
<i>Comptes de règlement avec les gouvernements étrangers.</i>				
A. — Comptes clos.				
905-05. Compte d'emploi de la contribution allemande de disponibilités en deutschmarks appartenant au Trésor et de crédits budgétaires affectés à la couverture des dépenses des services français en Allemagne (défense nationale) (2).....	»	3 003,03	3 003,03	»
905-06. Aide technique militaire à divers Etats étrangers (défense nationale) (2).....	744 010,51	»	22 326 »	836 944,60
Totaux	744 010,51	3 003,03	25 329,03	836 944,60
B. — Subdivisions de comptes closes (3).				
Pour mémoire :				
905-03. Exécution de divers accords conclus avec des gouvernements étrangers relatifs à l'indemnisation d'intérêts français (nationalisations et mesures similaires) (finances) :				
Exécution de l'accord franco-yougoslave du 12 juillet 1963 (2).	»	»	»	»
905-08. Consolidation des dettes commerciales de pays étrangers (finances) :				
Brésil (accord du 10 octobre 1964).....	»	»	»	»
<i>Comptes d'avances.</i>				
Subdivisions de comptes closes (5).				
Pour mémoire :				
903-51. Avances aux budgets annexes (finances) :				
Services des poudres (6).....	»	»	»	»
903-57. Avances à des services concédés ou nationalisés ou à des sociétés d'économie mixte (finances) :				
Compagnie française des câbles sous-marins (A).....	»	»	»	»
Totaux pour les opérations à caractère temporaire.....	744 010,51	213 551 936,97	1 561 137,41	28 272 244,21
RECAPITULATION				
I. — Opérations à caractère définitif	»	»	»	»
II. — Opérations à caractère temporaire	744 010,51	213 551 936,97	1 561 137,41	28 272 244,21
Totaux généraux pour les comptes clos.....	744 010,51	213 551 936,97	1 561 137,41	28 272 244,21

- (1) Compte clos le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 18 de la loi de finances rectificative pour 1972
(2) Compte clos le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 72 de la loi de finances pour 1973 (n° 72-1121 du Subdivision close le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 72 de la loi de finances pour 1973 (n° 72-1121
(3) Ces subdivisions de comptes closes ne comportent pas de solde au 31 décembre 1972.
(4) Solde créditeur transporté au compte 492.579 « autres établissements publics et semi-publics », en vue de son transfert, en gestion
(5) Les subdivisions de comptes closes mentionnées ci-dessus ne comportent pas de solde au 31 décembre 1972.
(6) Subdivision close le 31 décembre 1972, en exécution des dispositions de l'article 72 de la loi de finances pour 1973 (n° 71-1121

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix le tableau J.

(Le tableau J est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

du Trésor définitivement clos au titre de l'année 1972.
francs.)

RÈGLEMENT				SOLDES A LA CLOTURE DES COMPTES ajoutés aux résultats du budget général et transportés aux découverts du Trésor.	
Des crédits.		Des découverts.		En augmentation.	En atténuation.
Crédits de dépenses accordés.	Crédits de dépenses complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des dépenses sur les crédits.	Crédits non consommés et annulés définitivement.	Des découverts. Autorisation de découverts complémentaires accordés pour couvrir l'excédent des découverts au 31 décembre 1972 sur les découverts autorisés.	10	11
6	7	8	9		
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	(4) 239 448 425,17
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	70 608,09
»	»	»	»	»	70 608,09
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	239 519 033,26
»	»	»	»	»	»
»	»	»	»	»	239 519 033,26
»	»	»	»	»	239 519 033,26

(n° 72-1147 du 23 décembre 1972).
20 décembre 1972).
du 20 décembre 1972).

1973, à la caisse centrale de réassurances.
du 20 décembre 1972).

Articles 15 et 16.

M. le président. Je donne lecture de l'article 15 :

« Art. 15. — Le solde créditeur, d'un montant de 73 232 328,31 francs, enregistré, à la date du 31 décembre 1972, au compte spécial n° 908-90, intitulé : « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction », est transporté en atténuation des découverts du Trésor. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 15.

(L'article 15 est adopté.)

M. le président. Je donne lecture de l'article 16 :

D. — Résultats des opérations d'emprunts.

« Art. 16. — Le solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts à la charge du Trésor, pour 1972, est arrêté, d'après les résultats du compte général de l'administration des finances — balance générale des comptes —, à la somme de 164 255 590,47 francs, conformément à la répartition suivante (en francs) :

OPÉRATIONS	DÉPENSES	RECETTES
Annuités de subventions non supportées par le budget général ou un compte spécial du Trésor.....	29 375 303,48	»
Charges résultant du paiement des rentes viagères	142 488,10	»
Pertes et profits sur remboursements anticipés de titres.....	127 724 797,96	62 375 417,99
Différences de change.....	»	3 380 294,31
Dépenses résultant du service des emprunts de la société des services contractuels des Messageries maritimes	2 037,36	»
Charges résultant des primes de remboursement et des indexations.	73 906 824,51	»
Pertes et profits divers.....	»	1 140 148,64
Totaux	231 151 451,41	66 895 860,94
Net à transporter en augmentation des découverts du Trésor	164 255 590,47	

(Adopté.)

Article 17.

M. le président. Je donne lecture de l'article 17 et du tableau K annexé :

E. — Dispositions particulières.

« Art. 17. — La somme de 8 285 714,43 F figurant au compte « Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts » est transportée en augmentation des découverts du Trésor. »

Tableau K. — Apurement comptable d'un prêt au titre du règlement du budget de 1972.

INTITULÉ du compte spécial du Trésor sur lequel les avances ont été prélevées.	SERVICES ou organismes bénéficiaires.	MONTANT
		Francs.
Avances du Trésor consolidées par transformation en prêts du Trésor.	Budget annexe (supprimé) de la Radiodiffusion-télévision française.	8 285 714,43

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 17 et le tableau K annexé.

(L'article 17 et le tableau K annexé sont adoptés.)

Articles 18, 19 et 20.

M. le président. « Art. 18. — L'affectation de crédits prélevés, à concurrence de 25 millions de francs en 1968, 15 millions de francs en 1969 et 10 millions de francs en 1970, sur le chapitre 14-01 (garanties diverses) du budget des charges communes au profit du compte de trésorerie n° 441-50 (ancien compte 33-062), intitulé « Apurement d'opérations liées à la liquidation de la gestion française en Algérie », est approuvée.

« Le compte de trésorerie précité est clos à la date du 31 décembre 1972 et son solde de 9 373 192,92 F est transféré au compte spécial du Trésor n° 904-14 « Liquidation d'établissements publics de l'Etat et d'organismes para-administratifs ou professionnels et liquidations diverses ».

« Les opérations précédemment imputées sur le compte de trésorerie, seront retracées, à partir du 1^{er} janvier 1973 dans le compte spécial du Trésor n° 904-14 indiqué ci-dessus. » — (Adopté.)

« Art. 19. — A l'intérieur du compte financier du budget annexe de l'Imprimerie nationale est autorisé le transfert à un compte de réserves d'une somme de 45 044 521,51 francs provenant d'excédents d'exploitation constatés depuis 1962 et non affectés. » — (Adopté.)

« Art. 20. — I. — Sont définitivement apurées les écritures subsistant au compte « Prêts du fonds de développement économique et social », pour un montant de 789 637 604,03 francs correspondant à la fraction non échue au 1^{er} juillet 1972 de prêts du Trésor accordés pour le financement de leur programme F. I. D. E. S. aux quatorze Etats africains et malgache qui ont passé avec la France des accords de coopération.

« La somme de 789 637 604,03 F est transportée en augmentation des découverts du Trésor.

« II. — Est définitivement apuré le solde restant dû à la date du 1^{er} juillet 1972, soit 123 197 062,62 F, des avances consenties pour le financement de leur programme F. I. D. E. S. aux quatorze Etats africains et malgache qui ont passé avec la France des accords de coopération.

« La somme de 123 197 062,62 F est transportée en augmentation des découverts du Trésor. » — (Adopté.)

Article 21.

M. le président. Je donne lecture de l'article 21 et du tableau L annexé :

« Art. 21. — Sont reconnues d'utilité publique, pour un montant total de 4 593,32 F, les dépenses comprises dans les deux gestions de fait de deniers de l'Etat qui ont été jugées par la Cour des Comptes et dont les principales caractéristiques sont classées au tableau L annexé à la présente loi. »

Tableau L. — Gestions de fait. — Reconnaissance d'utilité publique de dépenses.

SERVICE	DATE DES ARRÊTS DE LA COUR DES COMPTES statuant :			DÉPENSES	
	Provisoirement sur la déclaration de gestion de fait.	Définitivement sur la déclaration de gestion de fait.	Provisoirement en dernier lieu sur le compte des opérations.	Comprises dans la gestion de fait.	Reconnues d'utilité publique.
Ministère de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme.....	25 mai 1972	24 mai 1973	24 mai 1973	4 593,32	4 593,32

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 21 et le tableau L annexé.

(L'article 21 et le tableau L annexé sont adoptés.)

Article 22.

M. le président. Je donne lecture de l'article 22 :

F. — Affectation des résultats définitifs de 1972.

« Art. 22. — I. — Conformément aux dispositions des articles 7, 14 et 15, les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en atténuation des découverts du Trésor :

« Excédent des recettes sur les dépenses du budget général de 1972.....	4 148 961 280,09
« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor définitivement clos au 31 décembre 1972.....	70 608,09
« Apurement d'une opération propre à 1972 et constatée au compte n° 908-90 « Ressources affectées à la consolidation des prêts spéciaux à la construction »	73 232 328,31
« Total	4 222 264 196,49

« II. — Conformément aux dispositions des articles 12, 16, 17 et 20, les sommes, énumérées ci-après, sont transportées en augmentation des découverts du Trésor :

« Résultat net des comptes spéciaux du Trésor soldés au cours de l'année 1972.....	1 627 983 431,95
« Solde débiteur du compte de résultats des opérations d'emprunts pour 1972.....	164 255 590,47
« Apurement comptable d'un prêt.....	8 285 714,43
« Remise des dettes des Etats africains et malgache	912 834 666,65
« Total	2 713 359 403,50

« Net à transporter en atténuation des découverts du Trésor..... 1 508 904 792,99

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 22.

(L'article 22 est adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

En application de l'article 59 du règlement, le scrutin public est de droit.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(Le scrutin a lieu.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(Il est procédé au comptage des votes.)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 51 :

Nombre des votants	278
Nombre des suffrages exprimés	278
Majorité absolue des suffrages exprimés ..	140
Pour l'adoption	208
Contre	70

Le Sénat a adopté.

— 9 —

REVISION DES VALEURS LOCATIVES

Adoption d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, sur la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales. [N° 266 et 269 (1973-1974).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Mes chers collègues, le texte qui nous est soumis fait l'objet d'un rapport qui a été distribué tardivement, je vous prie de m'en excuser, mais vous savez que nous avons eu des difficultés d'impression dont nous saurons toute l'importance cet après-midi lorsque nous discuterons du projet de loi de finances rectificative.

Je vais me borner à quelques réflexions d'ordre général sur le texte concernant la révision des valeurs locatives. Il est la suite logique de l'enquête, décidée il y aura bientôt trois ans et qui devait s'achever en 1974, sur la consistance de différents biens immobiliers, qu'il s'agisse de propriétés bâties ou non bâties.

Si vous vous en souvenez, mes chers collègues, nous avions qualifié à l'époque cette opération de préface à un « impôt-baignoire ».

Je crois que le qualificatif est toujours exact. Cet impôt devait avoir pour effet principal de substituer les valeurs locatives réelles aux valeurs locatives purement fictives employées jusqu'à présent et dont la mise à jour ne pouvait plus fournir une approche même approximative de la réalité.

Je vous rappelle que la périodicité de cinq ans initialement prévue, étant donné l'énormité de la tâche qui touche environ vingt millions de propriétés, ne semblait pas pouvoir être supportée aisément par notre armature administrative malgré les moyens modernes dont elle dispose.

A ce régime, le Gouvernement nous propose de substituer une revision en trois épisodes. Tout d'abord, une revision annuelle limitée à une simple mise à jour destinée à constater les changements de valeur qui peuvent affecter certaines propriétés déterminées et dont les bouleversements actuels dans le tissu urbain et rural peuvent à eux seuls justifier l'incidence.

Je ne citerai qu'un exemple : il suffit qu'une autoroute passe à proximité immédiate d'une propriété bâtie pour en diminuer considérablement la valeur. A l'inverse, la construction autour de cette même propriété d'un ensemble comprenant, par exemple, un centre commercial peut entraîner une plus-value considérable.

Une deuxième revision aura lieu tous les deux ans par l'adoption de coefficients fixés par nature et par catégorie de biens ainsi que par secteurs géographiques.

Quant à la revision générale, elle sera reportée de cinq à six ans et le rajustement se fera grâce à l'intervention de nouveaux tarifs communaux d'évaluation.

Je vous avoue être quelque peu réservé quant à la possibilité de procéder à une revision totale fût-ce tous les six ans. L'avenir nous départagera.

Il s'agit donc d'un ajustement ponctuel, puis d'un ajustement approché et, enfin, d'une opération de vaste envergure comportant une remise à jour totale.

Dans le projet initial du Gouvernement figurait un article explosif — monsieur le secrétaire d'Etat, vous avez eu la sagesse de le retirer car il nous aurait valu, ici, une « belle bagarre » —, l'article 5 qui, sous prétexte d'établir des pénalités quant au défaut de production de documents, visait, en réalité, à aggraver une législation déjà discutable en l'étendant à toute une série d'opérations n'ayant rien à voir avec le présent sujet. Quant aux autres articles, j'aurai l'occasion de me prononcer lorsque nous les examinerons.

Une seule observation pour terminer. Les déclarations devront se faire après production de documents qui doivent être remplis par les intéressés. Nous espérons, monsieur le ministre, qu'une publicité suffisante sera faite au moment venu afin que les intéressés ne se voient pas pénaliser pour non-déclaration dans les délais impartis. Ces délais ont été portés par l'Assemblée nationale de 30 à 90 jours. Je crois qu'elle a bien fait, monsieur le secrétaire d'Etat, encore que je pressente une réserve de votre part.

La commission des finances de votre assemblée a examiné ce texte. Elle y a apporté, sur deux points particuliers, des amendements de détail qui ont tout de même leur importance et dont nous aurons à discuter le moment venu. Compte tenu de ces amendements, la commission des finances n'a pas fait d'objection au vote de ce texte. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Létouart.

M. Léandre Létouart. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, nous considérons utile la mise à jour périodique des valeurs locatives, ainsi que nous le propose le Gouvernement. C'est chose nécessaire, car il ne faut pas que, dans dix ou quinze ans, les bases d'imposition servant à la fiscalité locale redeviennent des bases fictives, ce qu'elles étaient avant qu'il soit procédé à la revision générale.

Je voudrais tout d'abord attirer votre attention, monsieur le secrétaire d'Etat, sur la nécessité de donner aux directions départementales des services fiscaux les moyens nécessaires, surtout en personnel, pour mener à bien la tâche de mise à jour et d'actualisation des valeurs locatives. En effet, dans de nombreux départements se posent des problèmes de personnel.

La revision générale aura lieu tous les six ans, indique-t-on dans le projet. Des anomalies pourront être corrigées. Qu'il me soit permis de vous en signaler une : les textes réglementaires ayant servi à l'évaluation des valeurs locatives ont contribué à pénaliser les habitants des immeubles collectifs. Il est, en effet, anormal que les locataires d'H. L. M. soient considérés comme bénéficiant d'un confort supérieur parce qu'ils se servent — ils sont bien obligés de le faire — de l'ascenseur ou du vide-ordures, ou qu'ils bénéficient du chauffage collectif.

On entend souvent parler des mesures en faveur des couches sociales les plus défavorisées. Nous pensons qu'il serait sage — et ce sera l'objet d'un amendement que nous défendrons tout à l'heure — de modifier, dès 1976, la valeur locative des bases d'imposition des H. L. M.

En réalité, monsieur le secrétaire d'Etat, la revision des bases de l'imposition de la fiscalité directe locale n'améliore en rien la situation des collectivités locales. Vous nous demandez d'approuver votre projet de loi sur la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales. Bien sûr, je le répète, nous considérons que cette revision est nécessaire, mais avouez que ce n'est pas là le plus pressant en ce qui concerne les collectivités locales. Ce que les maires vous demandent, c'est d'engager enfin devant le Parlement un débat promis depuis bien longtemps, en octobre 1973, je crois, par M. Messmer alors Premier ministre, puis par M. Giscard d'Estaing lors de la campagne pour les élections présidentielles, sur la réforme des finances locales visant la redistribution des ressources entre l'Etat, le département et les communes.

Ne pensez-vous pas que, tout de suite, il serait nécessaire d'accorder aux collectivités locales des subventions exceptionnelles leur permettant de faire face à la hausse des prix et à l'érosion monétaire ?

Bien sûr, vous allez me dire que le Gouvernement a décidé de débloquent la part du versement représentatif de la taxe sur les salaires, part qui nous sera attribuée pour le budget supplémentaire en 1974. Mais cet argent que nous toucherons d'ici quelque temps en 1974, nous ne le toucherons plus en 1975. C'est une simple avance qui donnera un peu d'oxygène aux trésoreries des collectivités locales, mais ne leur apportera rien de plus. Or, ce que les maires, les conseillers municipaux attendent, c'est une véritable réforme des finances locales, c'est le débat, qui doit s'engager devant le Parlement, je le répète, sur la redistribution des ressources et des charges entre l'Etat, le département et les communes. (Applaudissements sur les trébuchets socialistes et communistes.)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'économie et des finances (budget). Monsieur le président, Mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi qui nous réunit ce matin est le premier texte d'ordre fiscal que j'ai l'honneur de présenter devant vous.

Je trouve ainsi que le hasard fait bien les choses puisque ce projet porte sur la fiscalité directe locale. Le Sénat n'est-il pas en effet « le grand Conseil des communes de France » ? Le caractère traditionnel de cette formule ne doit pas faire oublier la profonde réalité qu'elle recouvre et que je ressens, vous vous en doutez, en ma qualité d' élu local.

La sagesse et la grande compétence qu'illustrent tous les travaux de votre Haute assemblée me paraissent tout particulièrement s'appliquer à la discussion et au vote des textes relatifs aux collectivités locales.

Je crois que le débat est toujours fructueux en ce domaine, même si parfois apparaissent au cours de celui-ci des divergences. Pour ma part, je vous en donne l'assurance, je m'efforcerai de tenir le plus grand compte de vos avis et aussi de vos critiques.

Je voudrais, avant d'aborder le projet sur la mise à jour des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales, remercier M. le rapporteur général pour son remarquable rapport. Je le fais d'autant plus volontiers que je sais, monsieur Coudé du Foresto, combien votre temps est compté pour l'instant puisque, après avoir rapporté il y a quelques minutes le projet de règlement définitif du budget de 1972, vous avez aussi en charge le collectif que nous discuterons cet après-midi et que vous faites de plus partie du groupe de travail qui réfléchit sur la taxe conjoncturelle que le Gouvernement envisage de créer.

Le présent projet de loi, d'allure technique, doit être rattaché à la loi votée en décembre 1973. Il en est la continuation, ou plus exactement il a pour objet de lui donner la durée.

Ainsi que le soulignait devant vous à l'époque mon prédécesseur, M. Henri Torre, il fallait éviter que la réforme proposée ne devint rapidement caduque et ne constituât, selon son expression, « qu'une éphémère justice d'un moment ». Vous savez que, dans le passé, la périodicité quinquennale des revisions n'a malheureusement pas été respectée, puisque une partie importante des valeurs locatives dataient de 1939 ou étaient fictivement rattachées à cette date.

Mais les perspectives nouvelles offertes par l'informatique permettent désormais de doter les collectivités locales d'un outil fiscal adapté en permanence. Le Gouvernement s'était engagé à ce que les dispositions nécessaires vous soient soumises dans le courant de l'année 1974.

C'est chose faite depuis le dépôt de ce projet de loi dont nous discutons aujourd'hui.

Ce texte, limité en apparence, a une fonction essentielle : celle de maintenir vivante une réforme de justice fiscale. Il rejoint ainsi une des préoccupations fondamentales du Gouvernement que M. le Premier ministre a soulignée dans sa récente déclaration de politique générale.

Avant de voir brièvement les différentes dispositions du texte, je voudrais en rappeler les motifs essentiels, qui sont au nombre de trois.

Tout d'abord, il s'agit d'empêcher que la documentation réunie grâce à la révision générale pratiquement achevée ne devienne peu à peu aussi archaïque que celle de 1943.

Cette documentation, comme vous le savez, est considérable. Elle a pour base plus de vingt-quatre millions de déclarations souscrites par les propriétaires et concerne notamment vingt millions de locaux d'habitations et un million huit cent mille locaux commerciaux. Pour être complet, il faut y ajouter les cent millions de parcelles de terrains non bâtis.

Cet ensemble a été vérifié, classé et évalué par des dizaines de milliers d'agents de l'Etat, dont il est bon de rappeler et de souligner le dévouement exemplaire, ainsi que celui des maires, des élus locaux et des membres des commissions communales, qui ont apporté leur concours à cette opération.

Sachant être votre interprète, je leur adresse à tous l'expression de notre hommage et nos remerciements sincères.

L'archaïsme de la documentation existante et l'ampleur de la tâche expliquent le long délai entre la souscription des déclarations en 1970 et leur traduction dans les faits en 1974. Les travaux ont, en effet, été accomplis avec la grande minutie que justifiait leur objectif : une meilleure justice fiscale.

Je n'insisterai pas plus sur un sujet que la plupart d'entre vous connaissent parfaitement en tant qu'élus locaux.

L'ampleur du travail accompli m'amène au deuxième motif important de ce texte. Il s'agit de mieux répartir la tâche dans le temps. Les mises à jour massives ne sont souhaitables ni pour les contribuables, en raison des obligations qui leur incombent et des transferts de charges que, bien entendu, elles provoquent, ni pour l'administration, en raison des perturbations qu'elles apportent et qui ont été soulignées par l'orateur précédent.

La mise à jour, en étant plus régulière, y gagnera sans aucun doute en efficacité.

Enfin, le troisième objectif essentiel est de faire progresser régulièrement l'assiette des impôts locaux, de façon que les collectivités locales ne soient plus contraintes de procéder chaque année à d'importantes augmentations de taux.

L'objectif du Gouvernement est de doter les communes et les départements d'un instrument fiscal moderne et évolutif. En outre, les élus, à même de suivre l'évolution de leur potentiel fiscal, seront mieux éclairés pour prendre leurs décisions financières, et cet élément ira, j'en suis convaincu, dans le sens d'une meilleure justice fiscale et d'une efficacité accrue.

Ces trois objectifs essentiels, que je viens de rappeler, sont, bien entendu, fiscaux. Mais la documentation foncière rassemblée présente aussi une grande utilité pour l'action de l'Etat et des collectivités locales en matière d'urbanisme. Cet aspect se retrouve dans l'article 6 bis, accepté par l'Assemblée nationale, qui vise à permettre une meilleure tenue à jour du plan cadastral. Précisons tout de suite que le secteur public n'est pas le seul intéressé en la matière ; ce document compte, en effet, beaucoup d'utilisateurs du secteur privé.

J'en arrive maintenant aux moyens que le projet de loi a prévus pour réaliser les objectifs qui viennent d'être définis.

Le principe d'une périodicité quinquennale des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties avait été posé en 1953. En raison des longs délais d'exécution et du coût élevé inhérent à la mise en œuvre de moyens d'actions traditionnels, cette périodicité n'a jamais été, hélas ! tenue.

Nous avons choisi délibérément une voie plus ambitieuse, conforme à une fiscalité juste et moderne.

En effet, l'échéance quinquennale n'est plus adaptée pour trois raisons principales : elle ne permet plus de suivre l'évolution rapide des loyers des immeubles ruraux, et surtout urbains ; elle n'est pas suffisante pour maintenir l'équité dans la répartition de l'impôt ; enfin, la nouvelle taxe d'habitation est, à la différence de la contribution mobilière, désormais fondée sur les valeurs locatives et non plus sur les loyers matriciels, raison supplémentaire de mettre ces valeurs locatives à jour à des intervalles rapprochés.

Le deuxième motif qui nous a permis d'opter pour un système de mise à jour régulière tient au fait que nous disposons maintenant de techniques modernes de gestion. L'informatique devient ici l'alliée de la justice fiscale. Il est bon de le noter car l'ordinateur est parfois décrié, en certaines circonstances, d'ailleurs, à juste titre. En outre, la mise à jour pourra ainsi se faire sans imposer aux propriétaires de nouvelles déclarations tous les cinq ans.

La prise en charge informatique est déjà sérieusement avancée, et vous savez que c'est une opération particulièrement délicate et minutieuse.

Un gros travail de collecte des données reste à faire, auquel il faut ajouter les vérifications et les expérimentations nécessaires. C'est pourquoi, prudemment, le projet de loi a prévu que la première actualisation biennale interviendrait au plus tard pour les impositions de 1978. Les nouvelles règles de mise à jour annuelle, en revanche, entreraient en vigueur dès cette année.

J'en arrive aux dispositions du texte et je limiterai mon propos à la description du mécanisme de la mise à jour.

Les articles 1^{er} à 3 prévoient un système à trois niveaux : annuel, bisannuel et sexennal.

Tous les ans, les changements de matière imposable seront constatés. A l'heure actuelle, les services fiscaux recensent chaque année les constructions nouvelles, les agrandissements de constructions, les destructions et les changements de nature de culture.

Il est proposé que, désormais, les modifications d'ordre qualitatif soient prises en compte. Ainsi, un contribuable, constatant que son immeuble s'est délabré depuis la dernière révision, pourra demander que l'on revoie sa valeur locative. Cependant, afin d'éviter un flot de réclamations pour de faibles enjeux, il a paru sage de ne retenir les changements qualitatifs que s'ils diminuent ou augmentent d'au moins 10 p. 100 la valeur locative.

Tous les deux ans, on tiendra compte de l'évolution du marché locatif. Pour ce faire, il est proposé, sur la base d'un échantillon de baux, de déterminer des coefficients de hausse ou de baisse variables suivant les régions et les secteurs locatifs. Après consultation d'une commission, ces coefficients seraient appliqués aux valeurs locatives.

Cette formule a déjà été utilisée pour les propriétés non bâties. Son extension aux propriétés bâties constitue l'aspect le plus novateur du projet.

L'importance des opérations à accomplir et les nécessaires délais laissés aux représentants des contribuables pour examiner et, le cas échéant, discuter les coefficients ne permettent pas d'abaisser en dessous de deux ans l'intervalle entre deux actualisations.

Enfin, tous les six ans, il sera procédé à un réexamen de l'ensemble des valeurs locatives. Les conditions d'exécution de cette révision générale seront fixées par la loi. Nous reviendrons sur sa date d'entrée en vigueur, qui fait l'objet d'un amendement.

Les révisions générales demeureront nécessaires. En effet, les coefficients biennaux, propres à un secteur locatif homogène, ne permettront pas de suivre l'évolution de chaque local dans la mesure où elle s'écartera de celle de l'ensemble du secteur locatif.

La méthode de ces révisions ne pourra toutefois être déterminée qu'une fois connus les résultats de celle qui est en cours d'achèvement, ainsi que ses conséquences contentieuses. Ce sera l'objet d'un texte législatif ultérieur. Ces opérations seront sans doute beaucoup plus simples que la révision générale actuelle, car l'évolution de la matière imposable aura déjà été largement prise en compte par les coefficients biennaux.

Je n'évoquerai pas les dispositions accessoires, sauf celle de l'article 4, qui a un caractère contraignant à l'égard des propriétaires. Ce caractère contraignant est nécessaire et y renoncer risquerait de rendre moins sûre la documentation fiscale. Il ne s'agit d'ailleurs pas d'obligations réellement nouvelles.

Leur respect va dans le sens de la justice fiscale et, dans le cas présent, l'Etat se doit d'être particulièrement vigilant puisqu'il agit pour le compte — je le précise — des collectivités locales.

En conclusion, je dirai que ce texte a l'apparence modeste qui sied aux tâches quotidiennes, mais que, sans l'accomplissement de celle-ci, votre Haute Assemblée sait d'expérience qu'il ne peut y avoir de réforme durable, si brillante fût-elle.

C'est pourquoi je vous demande, avec votre rapporteur et la commission des finances, d'approuver ce projet de loi. Ce faisant, vous œuvrez pour une meilleure justice fiscale. En outre, s'agissant d'améliorer, ne serait-ce qu'un peu, un des principaux outils fiscaux des collectivités locales, vous favoriserez leur remarquable effort d'équipement.

Cet effort orienté et organisé par des hommes et des femmes avertis des besoins profonds des populations m'apparaît être la condition essentielle sinon du progrès du moins de sa qualité. (Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Nous passons à la discussion des articles.

Article 1^{er}.

M. le président. « Art. 1^{er}. — Les valeurs locatives des propriétés bâties et non bâties sont mises à jour suivant une procédure comportant :

— la constatation annuelle des changements affectant ces propriétés ;

— l'actualisation, tous les deux ans, des évaluations résultant de la précédente révision générale ;

— l'exécution de révisions générales tous les six ans. Les conditions d'exécution de ces révisions et la date d'entrée en vigueur de la première d'entre elles seront fixées par la loi. »

Sur cet article, je suis saisi de deux amendements et d'un sous-amendement qui peuvent faire l'objet d'une discussion commune.

Par amendement n° 3, MM. Fernand Lefort, Léandre Létouart, Roger Gaudon, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Louis Talamoni, Hector Viron et les membres du groupe communiste et apparenté proposent, après les mots : « tous les six ans », de rédiger comme suit la fin du dernier alinéa de cet article : « Les conditions d'exécution de ces révisions seront fixées par la loi. La première révision générale entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1976 ».

Par amendement n° 1, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission des finances, propose, après les mots : « tous les six ans », de rédiger comme suit la fin du dernier alinéa de cet article : « Les conditions d'exécution de ces révisions seront fixées par la loi. La première révision générale entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1981 ».

Enfin, par sous-amendement n° 4 à l'amendement n° 1 de la commission des finances, le Gouvernement propose à la fin du texte présenté par l'amendement n° 1 pour le dernier alinéa de l'article, de remplacer la date : « 1981 » par « 1982 ».

La parole est à M. le rapporteur général pour défendre l'amendement n° 1.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mes chers collègues, la teneur de cet amendement rend son examen assez facile. En effet, que dit l'article 1^{er} ? Il indique ceci : « ... l'exécution de révisions générales tous les six ans. Les conditions d'exécution de ces révisions et la date d'entrée en vigueur de la première d'entre elles seront fixées par la loi ». Il a paru un peu abusif de laisser à des dispositions législatives ultérieures le soin de fixer la date à laquelle interviendra la révision. C'est la raison pour laquelle votre commission des finances a décidé d'introduire la rédaction suivante : « Les conditions d'exécution de ces révisions seront fixées par la loi. La première révision entrera en vigueur au plus tard le 1^{er} janvier 1981 ».

Pourquoi ? Parce que la première révision générale a lieu en 1974. Si, comme le prévoit le texte, une révision générale a lieu six ans après, elle ne pourra intervenir avant 1980, d'autant plus que, comme les municipalités ont le droit, en 1974, d'étaler sur quatre ans les conséquences de l'introduction dans les rôles des nouvelles valeurs foncières, nous voyons mal comment une révision générale pourrait intervenir avant 1980.

Je crois que le Gouvernement envisagerait 1982, mais votre commission pense que ce délai entre la révision actuelle et la prochaine révision générale serait un peu long. C'est la raison pour laquelle nous vous proposons la date du 1^{er} janvier 1981.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat pour soutenir le sous-amendement du Gouvernement.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Le Gouvernement comprend le souci, exprimé par la commission des finances, de vouloir fixer une date pour l'entrée en vigueur de la première révision sexennale.

Toutefois, il vous propose de substituer à l'année 1981 l'année 1982, afin de mettre en harmonie l'article 1^{er} avec l'article 3, qui précise que la première actualisation biennale aura lieu au plus tard en 1978. Dans ces conditions, la révision générale doit aussi tomber une année paire.

Cette légère modification fait l'objet du sous-amendement que vous propose le Gouvernement et que le Sénat pourrait accepter puisqu'il va dans le sens de l'avis exprimé par sa commission des finances.

M. le président. La parole est à M. Lefort pour défendre son amendement n° 3.

M. Fernand Lefort. Il semble bien qu'entre les textes des deux amendements, celui de la commission et le nôtre, il n'y ait qu'une querelle de date et je souhaiterais que ce soit celle du 1^{er} janvier 1976 qui fût retenue.

En effet, pour nous, il ne peut être question de retarder la date limite comme le propose le Gouvernement. Certes, l'amendement de la commission qui fixe une date limite pour la révi-

sion générale constitue une amélioration du texte qui est présenté par le Gouvernement et de celui qui a été voté par l'Assemblée nationale.

Mais nous pensons que cette date limite est trop éloignée. Elle est, en effet, fixée au 1^{er} janvier 1981. Le Gouvernement, lui, voudrait la retarder à 1982. Nous proposons que cette limite soit fixée au 1^{er} janvier 1976.

Pourquoi cette date ? Tout simplement parce que si, à la suite de l'application de la loi sur la modernisation des bases de la fiscalité locale, apparaissent des inégalités, des injustices entre contribuables d'une même commune ou entre communes d'un même département, il convient de les réparer au plus tôt. D'ailleurs nous sommes assurés qu'il y aura des inégalités choquantes.

C'est pour cette raison que, lors de la discussion de la loi, étant donné les bouleversements qui ne manqueraient pas d'être apportés, afin d'appréhender la réalité, nous avions demandé qu'il fût procédé à un tirage en blanc des impositions locales tenant compte des nouvelles bases. Les élus municipaux, les commissions locales des impôts auraient pu ainsi mieux mesurer les effets d'un texte.

Les feuilles relatives à la taxe d'habitation, au foncier bâti et non bâti, vont parvenir ou sont déjà parvenues aux contribuables. C'est au vu des résultats de cette première année d'expérience, 1975 constituant la deuxième année que, sans attendre, il devrait être procédé à une révision générale, de façon que cette révision puisse être terminée pour le 1^{er} janvier 1976.

D'ailleurs, en proposant cette date, nous faisons référence aux textes qui précisent que « la date de référence de la première révision quinquennale des évaluations foncières des propriétés bâties est fixée au 1^{er} janvier 1970 ».

C'est en prenant comme point de départ cette date du 1^{er} janvier 1970 et en tenant compte d'une révision sexennale que nous proposons que la date de la première révision générale soit fixée au 1^{er} janvier 1976.

Cette proposition est, nous le pensons, conforme à l'esprit des textes. Elle permettrait, sur la base d'une expérience de deux ans, de procéder valablement à une révision complète et de mettre fin à des injustices, ce qui ne manquerait pas d'être apprécié par les élus et les contribuables locaux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances n'a pas pu examiner cet amendement puisqu'elle ne le connaissait pas. Je souhaiterais avoir l'avis du Gouvernement avant de donner le mien.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. M. Lefort comprendra fort bien qu'ayant invité il y a un instant le Sénat à substituer la date de 1982 à celle de 1981, date qui avait été retenue par la commission, je ne puis donner un avis favorable à sa proposition.

En outre, l'amendement qui vous est proposé, n'est malheureusement pas applicable. En effet, la mise en œuvre de coefficients biennaux d'actualisation suppose que les bases d'imposition aient été mises sur bandes magnétiques. Ce travail, je tiens à le préciser, est déjà sérieusement entrepris, mais il n'est pas encore achevé.

Par ailleurs, ces opérations nécessitent des vérifications et une expérimentation. Tout ceci sera terminé, tout au moins nous l'espérons et nous œuvrons dans ce sens, en 1977. Une révision en 1976 serait donc tout-à-fait prématurée.

C'est pourquoi je demande à M. Lefort de bien vouloir retirer son amendement auquel le Gouvernement ne peut, bien sûr, que s'opposer.

Puisque j'ai été interrogé tout à l'heure par M. Létouart, je voudrais lui répondre sur la question relative au réexamen des valeurs locatives H. L. M., qui n'est pas sans lien avec l'amendement n° 3.

Cette remise en cause de la valeur locative des H. L. M. ne serait pas justifiée puisque la valeur locative retenue correspond à la valeur locative réelle observée sur le marché pour des immeubles ayant des caractéristiques analogues. De nombreuses consultations ont d'ailleurs été effectuées afin de s'assurer que cet objectif est bien atteint. De ce point de vue, il n'existe aucune mesure de discrimination entre les H. L. M. et les autres logements.

En revanche, le Gouvernement ne se refuserait pas à réexaminer à l'automne, si le Parlement le souhaitait, le barème des abattements à la base et des abattements pour charges de famille. Contrairement aux valeurs locatives qui procèdent de constatations objectives, ces abattements sont, pour nous, le moyen d'une politique sociale et il appartient aux pouvoirs publics de les fixer au niveau, bien sûr, le plus équitable.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 3 ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission des finances n'ayant pas examiné cet amendement ne peut s'en remettre qu'à la sagesse de notre assemblée. Mais je voudrais, à titre personnel, faire observer à notre collègue M. Lefort que nous ne sommes opposés que sur un choix de date car nous sommes d'accord sur le principe qui tend à en fixer une. Pour ma part, je suis assez méfiant en ce qui concerne le rôle joué par l'informatique et les résultats qu'elle donne. Aussi je pense qu'il faut être prudent à ce sujet. C'est la raison pour laquelle, personnellement, j'estime que la date de 1976 est un peu prématurée. Mais cette opinion personnelle n'engage pas la commission des finances.

M. le président. Monsieur Lefort, maintenez-vous votre amendement ?

M. Fernand Lefort. Oui, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 3 repoussé par le Gouvernement, la commission s'en remettant à la sagesse du Sénat. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur le sous-amendement n° 4, présenté par le Gouvernement ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Nous sommes divisés sur une question de date paire ou impaire. C'est un peu comme à la roulette. (Sourires.) Monsieur le secrétaire d'Etat, je ne pense pas qu'il y ait de catastrophe à adopter la date de 1982. Effectivement les années paires se marient mieux avec les revisions biennales.

M. le président. Donc vous acceptez le sous-amendement présenté par le Gouvernement, monsieur le rapporteur général ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Sans enthousiasme, monsieur le président.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix le sous-amendement n° 4, présenté par le Gouvernement.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'amendement n° 1, présenté par la commission et modifié par le sous-amendement n° 4 du Gouvernement. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?... Je mets aux voix l'article 1^{er} ainsi modifié. (L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2.

M. le président. « Art. 2. — I. — Il est procédé, annuellement, à la constatation des constructions nouvelles et des changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties. Il en va de même pour les changements de caractéristiques physiques ou d'environnement quand ils entraînent une modification de plus d'un dixième de la valeur locative.

« II. — Les valeurs locatives résultant des changements ci-dessus concernant les propriétés bâties, sont appréciées à la date de référence de la précédente revision suivant les règles prévues aux articles 3 et 4 de la loi n° 68-108 du 2 février 1968.

« En ce qui concerne les propriétés non bâties, ces valeurs sont déterminées d'après les tarifs arrêtés pour les propriétés de même nature existant dans la commune ou, s'il n'en existe pas, d'après un tarif établi à cet effet.

« Les immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière sur les propriétés bâties sont, quelle que soit la date de leur acquisition, évaluées par l'administration d'après leur prix de revient conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi précitée, lorsqu'elles appartiennent à des entreprises qui ne relèvent pas du régime du forfait pour l'impôt sur le revenu. La commission communale des impôts directs est tenue informée de ces évaluations. »

M. Auguste Amic. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Amic.

M. Auguste Amic. Monsieur le secrétaire d'Etat, vous savez que la plupart des communes examinent actuellement leur plan d'occupation des sols. A cette occasion, elles sont amenées à inclure des terrains affectés à un usage agricole dans des zones où la construction va être autorisée. J'aimerais savoir si vous considérez cette inclusion comme le changement d'affectation prévu au premier alinéa de l'article 2. Bien entendu, dans l'hypothèse où les terrains cesseraient d'être affectés à un usage agricole le changement d'affectation prévu à l'article 2 deviendrait applicable.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat au budget. C'est une question très difficile. Je la rappelle. Pour le cas d'un changement de destination du sol primitivement affecté à la culture et devenu terrain à bâtir...

M. Auguste Amic. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?...

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Amic, avec l'autorisation de M. le secrétaire d'Etat.

M. Auguste Amic. Monsieur le secrétaire d'Etat, le problème est relativement simple. Nous avons à l'heure actuelle des terrains qui sont affectés à un usage agricole.

Dans le plan d'occupation des sols que nous sommes en train d'étudier, nous allons inclure ces terrains dans une zone où l'urbanisation est possible, en zone U.

Ma question est donc la suivante : le simple fait d'inclure un terrain exploité à usage agricole, dans une zone où la construction est possible — car elle ne l'est pas en zone agricole — constitue-t-il à lui seul le changement d'affectation dont il est question au premier alinéa de l'article 2 ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. J'ai bien compris votre question. Tant que le terrain est exploité, il demeure agricole. Il n'y a effectivement changement d'affectation que lorsque, concrètement, il change de destination initiale, par exemple s'il devient terrain à bâtir. Mais je précise que, s'il demeure, malgré son classement en zone à construire, terrain agricole, il n'y a pas changement d'affectation.

M. Auguste Amic. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat. C'est exactement la réponse que j'attendais.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Je suis heureux d'avoir répondu positivement.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2.

(L'article 2 est adopté.)

Article 3.

M. le président. « Art. 3. — I. — Dans l'intervalle de deux revisions générales, les valeurs locatives définies aux articles 3 et 4 de la loi du 2 février 1968, ainsi que celles des propriétés non bâties et des terrains et sols à usage industriel ou commercial, sont actualisées tous les deux ans au moyen de coefficients correspondant à l'évolution de ces valeurs, entre la date de référence de la dernière revision et celle retenue pour l'actualisation. Toutefois, en ce qui concerne les propriétés non bâties, il sera, jusqu'à la première revision sexennale, tenu compte de l'évolution des valeurs locatives depuis le 1^{er} janvier 1961.

« II. — Les coefficients visés au I sont fixés, pour les propriétés non bâties, par région agricole ou forestière départementale et par groupe ou sous-groupe de natures de culture ou de propriété et, pour les propriétés bâties, par secteur géographique et par nature ou catégorie de biens.

« Ils sont arrêtés par le directeur des services fiscaux, après avis d'une commission consultative départementale des évaluations foncières dont la composition, dans laquelle entrent notamment des représentants des collectivités locales et des contribuables, est déterminée par un arrêté du ministre de l'économie et des finances. Les coefficients sont notifiés aux maires des communes intéressées. Après application de la procédure d'affichage dans les conditions prévues à l'article 1408 du code général des impôts ils peuvent, dans les trente jours, faire l'objet d'un recours administratif de la part du maire ou des représentants des contribuables siégeant à la commission consultative. Ce recours est porté devant la commission instituée par l'article 1651 du code général des impôts, laquelle prend une décision définitive.

« III. — L'incorporation des résultats de la première actualisation biennale dans les rôles interviendra, à une date fixée par décret, au plus tard pour les impositions relatives à l'année 1978. »

Par amendement n° 2, M. Coudé du Foresto, au nom de la commission, propose de rédiger comme suit le début du deuxième alinéa du paragraphe II :

« Ils sont arrêtés par le directeur des services fiscaux, après avis d'une commission consultative départementale des évaluations foncières dont la composition, dans laquelle entrent notamment des représentants des collectivités locales et de leurs grou-

pements (communautés urbaines ou districts) et des contribuables, est déterminée par un arrêté du ministre de l'économie et des finances. Les coefficients sont notifiés aux maires des communes intéressées et aux présidents des communautés urbaines et des districts. »

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. En commission des finances, on nous a fait observer, à juste titre d'ailleurs, que les représentants des communautés urbaines n'étaient pas prévus dans la composition de la commission des évaluations foncières mentionnée à l'article 3 du projet de loi.

En effet, le début du deuxième paragraphe de cet article est ainsi conçu : « II. — Les coefficients visés au I sont fixés, pour les propriétés non bâties, par région agricole ou forestière départementale et par groupe ou sous-groupe de natures de culture ou de propriété et, pour les propriétés bâties, par secteur géographique et par nature ou catégorie de biens.

« Ils sont arrêtés par le directeur des services fiscaux, après avis d'une commission consultative départementale, ... »

Nous voulons faire entrer dans cette commission les représentants des collectivités locales et de leurs groupements, communautés urbaines ou districts, sa composition étant déterminée par un arrêté du ministre de l'économie et des finances et les coefficients notifiés aux maires des communes intéressées ainsi qu'aux présidents des communautés urbaines et des districts.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Les communautés urbaines et les districts peuvent avoir une part des impôts directs locaux. Dans la rédaction du Gouvernement, l'expression « collectivités locales » s'entendait au sens large, mais je considère avec M. le rapporteur général que les choses iront encore mieux si on les écrit.

Le Gouvernement accepte donc cet amendement qui tend à préciser que, dans les collectivités locales, seront inclus les communautés urbaines et les districts.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 2, accepté par le Gouvernement.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3, ainsi modifié.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4.

M. le président. « Art. 4. — I. — Les constructions nouvelles, ainsi que les changements de consistance ou d'affectation des propriétés bâties et non bâties sont portés par les propriétaires à la connaissance de l'administration, dans les quatre-vingt-dix jours de leur réalisation et selon des modalités fixées par décret.

« Les formalités prévues par l'article 1384 bis du code général des impôts à la charge des candidats à la construction sont supprimées.

« II. — Le bénéfice des exemptions temporaires de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties est subordonné à la déclaration du changement qui les motive. Lorsque la déclaration est souscrite hors délais, l'exemption s'applique pour la période restant à courir après le 31 décembre de l'année suivante. »

Par amendement n° 5, le Gouvernement propose, dans le premier alinéa du paragraphe I, de remplacer les mots : « dans les quatre-vingt-dix jours », par : « dans les soixante jours ».

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. Il s'agit de fixer un délai entre celui qu'avait initialement retenu le Gouvernement, qui était de trente jours, et celui qu'a voté l'Assemblée nationale, qui est de quatre-vingt-dix jours. Le Gouvernement souhaite revenir à une limite plus raisonnable de soixante jours.

En effet, les travaux annuels seront plus importants et un trop long délai générerait indiscutablement la tâche de l'administration.

En outre, il s'agit de limiter au minimum les perturbations au niveau des ressources communales, ce qui pourrait se produire pour les constructions en changements réalisées pendant le dernier trimestre de l'exercice en cours. Il pourrait en résulter un manque à gagner même à l'échelon des rôles supplémentaires dont tous les maires connaissent bien l'utilité.

Ce léger raccourcissement du délai proposé joue aussi dans le sens du respect de l'égalité entre les contribuables locaux.

Enfin, le délai ne court qu'à partir de la réalisation des constructions ou des changements ; les propriétaires n'ont alors aucune difficulté pour les connaître.

C'est pourquoi le Gouvernement vous demande d'accepter son amendement car son souci dominant est d'éviter, par un délai trop long, un manque à gagner pour les collectivités locales.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission a examiné cet article modifié par l'Assemblée nationale puisque le texte initial du Gouvernement mentionnait un délai de trente jours.

S'il s'était agi simplement de remplir un formulaire envoyé par l'administration aux propriétaires intéressés, peut-être la commission eût-elle adopté le point de vue du Gouvernement tendant à réduire ce délai à soixante jours. Mais c'est à l'initiative même du contribuable que la déclaration doit être faite. Il doit se procurer les imprimés, dans des conditions qui ne sont d'ailleurs pas fixées, de telle manière que, s'il est absent — ce qui peut lui arriver — ou s'il a des soucis momentanés — ce qui peut lui arriver également — le délai de trente jours paraît tout à fait insuffisant, celui de soixante jours ne semblant pas non plus devoir être retenu.

Votre commission des finances s'en tient au délai de quatre-vingt-dix jours fixé par l'Assemblée nationale et repoussé, par conséquent, l'amendement du Gouvernement tendant à ramener le délai à soixante jours.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5, repoussé par la commission des finances.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Par amendement n° 6, M. Monichon propose, dans le premier alinéa du paragraphe I de ce même article 4, après les mots : « de leur réalisation », d'insérer le mot : « définitive ».

La parole est à M. Monichon.

M. Max Monichon. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat, la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale peut, en effet, s'appliquer sans difficulté aux propriétés bâties, mais il n'en est pas de même pour les propriétés non bâties agricoles.

L'expression employée par M. le rapporteur général d'« impôt baignoire » illustre sans doute assez bien le but de ce texte en ce qui concerne le foncier bâti. Il n'en va pas de même pour le foncier agricole non bâti, sauf s'il s'agit d'irrigation.

En outre, les exemples qui ont été cités avec pertinence par M. le rapporteur général pour le foncier bâti — la création d'une autoroute, l'implantation d'une grande surface — n'ont pas du tout la même conséquence selon qu'il s'agit de bâti ou de non-bâti. Cela prouve bien qu'il y a une différence et c'est cette différence que l'amendement que j'ai eu l'honneur de déposer signale à l'attention du Gouvernement et du Sénat.

En effet, la réalisation d'un changement de consistance ne peut intervenir qu'au terme d'un long processus, s'agissant des propriétés non bâties agricoles. Si, par exemple, on transforme une prairie ou une terre cultivable en plantation de noyers, une fois l'opération réalisée, il n'y a plus ni prairie, ni terre agricole. Mais il n'y a pas non plus encore de plantation de noyers puisqu'il faudra quinze, vingt ou vingt-cinq ans avant que l'exploitation en soit possible.

C'est la raison pour laquelle il apparaît nécessaire de préciser que la réalisation du changement de consistance ou d'affectation devra être « définitive » pour entraîner l'obligation de déclaration par le propriétaire à l'administration, cette précision d'ailleurs n'intéressant pas le foncier bâti.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. La commission n'a pas eu à connaître de cet amendement ; elle s'en rapporte donc à la sagesse du Sénat.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Christian Poncelet, secrétaire d'Etat. D'après les explications fournies par M. Monichon, l'amendement qu'il nous propose ne change rien à la pratique actuelle. C'est la raison pour laquelle je l'accepte bien volontiers.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 6, accepté par le Gouvernement et pour lequel la commission s'en remet à la sagesse du Sénat.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4, ainsi modifié.

(L'article 4 est adopté.)

M. le président. L'article 5 a été retiré par le Gouvernement devant l'Assemblée nationale.

Articles 6 et 6 bis.

M. le président. « Art. 6. — Dans les communes à cadastre rénové, les mutations de cote prévues à l'article 1428 du code général des impôts sont subordonnées à la publication au fichier immobilier de l'acte ou de la décision constatant le transfert de propriété. » — (Adopté.)

« Art. 6 bis. — Lorsqu'un plan cadastral antérieurement rénové présente des insuffisances qui ne permettent plus d'assurer sa conservation annuelle de manière satisfaisante, il peut être à nouveau procédé à sa rénovation dans les conditions prévues au titre I^{er} du décret n° 55-471 du 30 avril 1955. De même, il peut être procédé à un nouveau remaniement du plan cadastral des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle en faisant application de la loi locale du 31 mars 1884. » — (Adopté.)

L'article 7 a été supprimé par l'Assemblée nationale.

Articles 8 et 9.

M. le président. « Art. 8. — Un décret fixe la date et les conditions dans lesquelles les dispositions de la présente loi sont applicables dans les départements d'outre-mer, ainsi, le cas échéant, que les mesures d'adaptation nécessaires. » — (Adopté.)

« Art. 9. — Les articles 7, 10-I, II et III de la loi du 2 février 1968, ainsi que les articles 1389, 1390, 1401-2, 1407, 1413 et 1415 à 1419 du code général des impôts sont abrogés.

« Un décret en Conseil d'Etat assurera, en tant que de besoin, la mise en harmonie des dispositions du code général des impôts avec celles de la présente loi. » — (Adopté.)

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

M. le président. Mes chers collègues, la séance va être suspendue ; elle sera reprise à seize heures pour la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1974.

Je rappelle au Sénat qu'en application de l'article 50 du règlement, la conférence des présidents a fixé le délai limite pour le dépôt des amendements à ce projet de loi à ce soir, vingt heures.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à onze heures quarante minutes, est reprise à seize heures quinze minutes, sous la présidence de M. Alain Poher.)

PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

M. le président. La séance est reprise.

— 10 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1974

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 270 et 271, tomes I et II (1973-1974).]

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, voici venu le jour de l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 1974.

Par l'élection du Président de la République, les Français n'ont pas simplement exprimé un choix, mais aussi des ambitions : maintenir l'indépendance de la France, transformer la société française, contribuer à la relance de l'Europe.

Ces ambitions, le Gouvernement doit les réaliser. Pour cela, il lui faut d'abord rétablir les équilibres économiques et financiers détruits par le relèvement brutal du prix du pétrole et des principales matières premières.

L'œuvre durable que nous voulons entreprendre ne peut se fonder sur une autre base qu'une économie saine.

Tout à l'heure, M. le rapporteur général de votre commission des finances analysera le dispositif qui vous est présenté. Sachant que je peux m'en remettre complètement à lui et que son analyse sera complète, je voudrais me borner à situer cette loi de finances rectificative dans son contexte économique actuel et mettre en relief les caractères essentiels du projet de loi qui vous est soumis.

Je voudrais d'abord vous décrire notre situation économique actuelle, marquée par de profonds déséquilibres, mais aussi par la présence, déjà efficace, de mécanismes régulateurs ; je voudrais ensuite vous présenter les objectifs et les moyens que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre pour assurer notre redressement économique et financier.

La situation de l'économie française est préoccupante. Elle comporte des éléments favorables, surtout lorsqu'on la compare à d'autres situations économiques, mais cela ne doit pas contribuer à minimiser certaines difficultés : la croissance de la production s'est poursuivie depuis le début de l'année à un rythme soutenu, mais elle est menacée par des déséquilibres profonds ; la politique économique mise en place par les gouvernements précédents a permis d'éviter des désordres graves, mais elle ne pourra, à elle seule, rétablir les équilibres économiques fondamentaux.

Démentant les prévisions de beaucoup de conjoncturistes, la croissance de la production s'est poursuivie. Je suis en mesure de donner aujourd'hui à votre assemblée une information qui n'est pas encore publique : l'indice de la production industrielle du mois de mai s'est établi, en effet, à 126 contre 123 pour le mois d'avril et en un an, de mai 1973 à mai 1974, la production industrielle a augmenté de plus de 6 p. 100 dans la quasi-totalité des branches et cela en dépit du ralentissement dans les secteurs du raffinage pétrolier et de l'automobile.

Depuis un an, d'avril 1973 à avril 1974, 80 000 emplois industriels ont été créés, alors que le Plan n'en prévoyait que 60 000. Le nombre des demandes d'emploi se réduit régulièrement depuis janvier : il est à l'heure actuelle aux environs de 421 000.

Enfin, les exportations connaissent une croissance rapide : d'avril 1973 à avril 1974 leur volume s'est accru de 19 p. 100. La dégradation du solde des échanges extérieurs de notre pays ne signifie pas que les entreprises françaises ne sont pas compétitives mais que la croissance des importations est beaucoup plus forte et surtout que les termes de l'échange se sont très profondément modifiés.

La poursuite de cette croissance, satisfaisante en apparence, traduit un déséquilibre. La demande reste en effet très forte. Après cinq ans de croissance rapide, au cours desquels le produit national brut français a augmenté de 34 p. 100 contre 24 p. 100 pour nos principaux partenaires commerciaux, notre économie n'a pratiquement plus de réserves ; les pénuries de main-d'œuvre se sont fait progressivement sentir dans tous les secteurs industriels. Actuellement, pour l'ensemble des professions industrielles, les offres d'emploi non satisfaites sont plus nombreuses que les demandes ; 33 p. 100 des entreprises du bâtiment ne peuvent produire davantage faute de personnel ; pour le reste de l'industrie, la proportion d'entreprises qui ne peuvent produire plus faute de personnel est passée de 11 p. 100 en mars dernier à 14 p. 100 au mois de juin.

La pénurie de personnel, notamment de personnel qualifié, s'est donc aggravée depuis le début de l'année, particulièrement pour les industries produisant des biens d'équipement, où la proportion des entreprises ne pouvant produire davantage faute de personnel est passée de 18 p. 100 en mars à 26 p. 100 en juin.

Cet excès de la demande est, en effet, essentiellement la conséquence d'une très forte demande des entreprises qui entre en concurrence avec une demande étrangère également très active. Les entreprises ont augmenté fortement leurs achats, qu'il s'agisse de matières premières, de demi-produits ou d'investissements. Les investissements étaient déjà exceptionnellement élevés, notamment si on les compare à ceux réalisés par les entreprises étrangères. Ils représentent à l'heure actuelle, en France, 27,9 p. 100 du produit national brut contre 24,6 p. 100 en République fédérale d'Allemagne et moins chez nos autres partenaires européens, Danemark excepté.

Cette demande d'investissements a d'ailleurs tendance à s'accroître depuis le début de l'année. Les industriels que l'Institut national de la statistique et des études économiques interroge régulièrement à ce sujet ont révisé en hausse leurs projets entre mars et juin derniers et projeté, en juin, de passer, au second semestre de l'année 1974, des commandes d'équipement supérieures de 5 à 6 p. 100 à celles du premier semestre de la présente année.

Dans le même temps, la demande des ménages restait elle-même forte et les commandes en provenance de l'étranger étaient particulièrement nombreuses. L'importance simultanée de tous ces éléments de la demande ne se traduit plus par une production supplémentaire, mais par une concurrence entre débouchés intérieurs et débouchés extérieurs, concurrence génératrice d'inflation et de déficit extérieur. En effet, s'agissant de l'inflation, la hausse des prix s'est fortement accélérée.

Survenant dans une économie de plein emploi et même de suremplei, nous venons de le voir, l'augmentation du prix du pétrole et des matières premières a entraîné une accélération

plus forte que chez nos principaux partenaires. Au cours des cinq premiers mois de l'année, les prix de détail ont augmenté en moyenne de 7,2 p. 100. La moitié environ de cette augmentation est imputable à l'augmentation du prix du pétrole et des matières premières ; le reste est dû à des causes internes. Cette hausse des prix s'est accompagnée d'un fort relèvement des salaires qui atteint 17,5 p. 100 en un an, d'avril 1973 à avril 1974, et d'une forte progression des marges et des autres revenus.

C'est parce qu'elle est due autant à des facteurs nationaux qu'à des facteurs internationaux que l'inflation est maintenant nettement supérieure en France à ce qu'elle est à l'étranger. J'étais ce matin, dans le cadre des consultations régulières entre les gouvernements français et allemand, en discussion avec mes collègues du gouvernement allemand ; le taux d'augmentation des prix de détail de l'économie allemande se situe entre 6,5 et 7 p. 100, année sur année, alors que nous sommes à 13,5 p. 100.

Un tel décalage ne peut se poursuivre sans danger. Il menace la poursuite des exportations nécessaires au maintien de la croissance et de l'emploi et au rétablissement de l'équilibre extérieur.

De même, dans notre déficit commercial, le relèvement du prix du pétrole a joué un rôle prépondérant, mais non exclusif. En 1973, nos échanges extérieurs dégageaient un excédent mensuel de l'ordre de 600 millions de francs ; pour le dernier mois connu, mai 1974 — je n'aurai que dans quelques jours les chiffres du mois de juin — le déficit atteint 3 milliards de francs, soit une détérioration globale de 3,6 milliards de francs.

Le coût supplémentaire dû au relèvement du prix du pétrole peut être évalué à 2,6 milliards de francs par mois. La baisse du taux de couverture de notre commerce extérieur s'explique donc, en partie, par l'évolution de nos échanges de produits non énergétiques, notamment de biens de consommation et de biens d'équipement. Pour ces derniers, les achats et ventes à l'étranger étaient sensiblement équilibrés à la fin de 1973. Ils sont devenus déficitaires depuis lors, le solde négatif atteignant même 500 millions de francs au mois de mai. Là encore, on voit la conséquence de l'excès de la demande globale et particulièrement de la demande d'équipements.

Le sens de cette évolution était prévisible et les gouvernements précédents avaient déjà pris des mesures pour maintenir ou rétablir les équilibres menacés.

Pour répondre à ceux qui estiment que les mesures que nous présentons arrivent trop tard, je voudrais rappeler que l'action des gouvernements précédents s'était développée sur quatre plans : une politique budgétaire et monétaire restrictive pour modérer la progression de la demande ; une politique de contrôle des prix pour éviter des hausses de précaution et des anticipations ; une politique d'encouragement à l'exportation pour contenir la détérioration des échanges extérieurs ; une politique du franc, enfin, visant à protéger notre pays des conséquences de la désorganisation du système monétaire international.

Je voudrais dire quelques mots sur ces politiques.

Les politiques monétaire et budgétaire ont eu effectivement un effet modérateur. L'exécution du budget a un effet stabilisateur marqué, obtenu à la fois par la modération de la progression des dépenses et l'accélération des recettes.

Les recettes ont été importantes, notamment au début de l'année, du fait de l'accélération de la majoration de l'impôt sur les sociétés et de celle du premier tiers de l'impôt sur le revenu. Le rythme de l'exécution des dépenses ayant été modéré, durant les premiers mois de l'année, le solde d'exécution de la loi de finances pour les cinq premiers mois de l'année, qui était négatif en 1973, est très largement positif en 1974 puisqu'il dépasse 4 milliards de francs.

La politique monétaire, qui est fondée sur le respect d'un certain nombre de normes en matière de crédit, a permis d'obtenir un infléchissement très net de la progression des encours de crédit.

Bien que la grève des banques ait perturbé la situation, la distribution du crédit est restée quelque peu restrictive ; elle est en tout cas inférieure en progression au taux d'augmentation de notre production intérieure brute.

La politique des prix n'a pu empêcher une accélération de l'inflation, mais elle a évité tout dérèglement du système des prix. Les mécanismes de réglementation permettent la répercussion des hausses inévitables des coûts mais ils en évitent l'amplification. Ce système a fonctionné de manière à peu près correcte dans presque tous les secteurs. La structure de nos prix est maintenant adaptée à celle de nos échanges et des coûts extérieurs de notre économie.

Toutes les mesures nécessaires au développement de nos exportations ont maintenant été prises. D'une manière générale, la compétitivité des entreprises est assurée, à la fois par les efforts réalisés au cours des dernières années et par les taux de change du franc, avec nos principaux partenaires commerciaux.

Quant aux mesures spécifiques susceptibles de favoriser le développement des exportations, vous les connaissez. Elles ont été prises le 20 mars de cette année. La Coface peut maintenant, en règle générale, garantir jusqu'à un certain montant le risque commercial à court terme. Les plafonds des risques à moyen terme ont été relevés. La garantie des investissements à l'étranger a été améliorée. Enfin, le crédit national mettra en place des prêts de modernisation pour un montant de l'ordre de 4 milliards de francs.

La France ne pourrait aller plus loin sans rompre des engagements internationaux, engagements que le Gouvernement est décidé à respecter.

Enfin, le Gouvernement a assuré la défense du franc et celle de nos réserves de change dans un système monétaire de plus en plus instable.

Tirant la conséquence de la désorganisation de ce système, le Gouvernement français a pris, le 17 janvier, la décision de laisser flotter le franc. Ainsi qu'il était prévisible, depuis cette date les taux de change des différentes monnaies se sont nettement modifiés. Malgré une nette remontée depuis quelques semaines, qui a réduit l'écart qui s'était creusé avec le Deutschemark, la valeur du franc par rapport à la monnaie allemande a changé. Mais cette situation est due largement à la spéculation dont le Deutschemark a été l'objet et à l'exédent structurel de la balance des paiements de l'Allemagne fédérale.

Je tiens toutefois à signaler que le 3 mai dernier, c'est-à-dire juste avant les élections présidentielles, la baisse du franc par rapport au Deutschemark était de l'ordre de 12 p. 100, si l'on prend comme point de départ la date de la décision de faire flotter le franc. Je signale qu'hier ou avant-hier cette baisse a été réduite à 6,5 p. 100. Nous avons donc regagné à peu près la moitié de l'écart qui s'était creusé depuis la décision monétaire du 18 janvier.

En revanche, la relation entre le franc et le dollar s'est améliorée. Depuis le 18 janvier dernier, le dollar est passé de 4,98 à 4,80 francs et ainsi, notre monnaie s'est appréciée de plus de 3 p. 100 à l'égard de la principale monnaie mondiale, celle dans laquelle sont libellés la plupart des marchés d'approvisionnement en pétrole ou en matières premières.

Par ailleurs, nos réserves de change se maintiennent à un niveau élevé par rapport à celui du 30 janvier 1974. En effet, nos avoirs officiels de change n'ont pas diminué : ils continuent de se situer à 37,5 milliards de francs.

C'est par une politique d'emprunts en devises que le marché des changes a été revalorisé, les emprunts étant effectués soit directement par le Trésor public, soit par les entreprises.

Ce recours du Trésor à l'emprunt ne constitue pas, évidemment, une nécessité budgétaire puisque le budget est en équilibre, mais il correspond à la nécessité de procurer à l'économie française les devises nécessaires à la couverture du déficit commercial.

Mais, comme on peut le voir par l'exemple de pays qui nous sont proches, la politique d'emprunt ne peut prendre un caractère durable sans mettre en danger notre indépendance nationale. C'est donc sur les causes mêmes des déséquilibres qu'il convient d'agir et une action nouvelle est nécessaire, puisque les dispositifs déjà en place, qu'ils concernent le budget, la monnaie ou le franc, s'ils ont permis d'éviter des désordres irréparables, ne semblent pas suffisants pour rétablir d'eux-mêmes les équilibres détruits.

Je dois dire que trop d'observateurs constatant les déséquilibres actuels ont tendance à oublier trop rapidement que les mesures prises par le Gouvernement précédent ont tout de même obtenu un résultat que beaucoup d'autres pays considèrent comme essentiel : le maintien d'un taux d'expansion important et celui de l'emploi.

Ce qui est nécessaire maintenant est moins d'obtenir une nouvelle compression de la demande que de réduire de façon sélective celles de ses composantes qui se révèlent excessives. Il s'agit de prendre des mesures supplémentaires permettant le rétablissement, dans des délais rapides, de l'ensemble de nos équilibres extérieur et intérieur.

Dès sa formation, le Gouvernement auquel j'appartiens a fixé les étapes du redressement qu'il estimait nécessaire. Les 12 et 19 juin dernier il en a défini les moyens. Il demande aujourd'hui au Parlement, en votant la loi de finances rectificative, de s'associer à une politique nécessaire à la France et aux Français. Cette politique a trois objectifs : rétablir l'équilibre de la balance commerciale ; réduire l'inflation ; ne pas compromettre l'emploi et la croissance. Le Gouvernement s'est fixé dans ce domaine des objectifs chiffrés et ambitieux. En les annonçant publiquement, je veux témoigner à la fois de la confiance que j'ai dans les capacités de l'économie française et des Français eux-mêmes à réaliser ces objectifs, et de la détermination du Gouvernement à les atteindre.

En matière de prix, la hausse oscille, depuis le début de l'année, entre 1,2 et 1,7 p. 100 par mois. Notre objectif consiste à retrouver un rythme de hausse des prix inférieur à 1 p. 100 par mois avant la fin du second semestre de cette année, et à atteindre 0,5 p. 100 par mois dans un an. L'écart qui existe actuellement, en matière de hausse des prix, entre la France et ses principaux partenaires commerciaux, au premier rang desquels figure l'Allemagne, serait ainsi supprimé. Un tel objectif ne pourra être atteint qu'avec une progression modérée de l'ensemble des revenus.

En ce qui concerne les revenus non déclarés par des tiers et les marges commerciales, nous avons déjà commencé à effectuer cet effort de modération.

Pour ce qui est du pouvoir d'achat des salaires, nous estimons qu'il pourrait s'accroître en moyenne de 0,5 p. 100 par trimestre, cette moyenne recouvrant une progression plus forte pour les bas salaires, et moins forte pour les salaires les plus élevés.

En matière de déficit extérieur, l'importance actuelle de la demande étrangère, qui devrait s'accroître avec la reprise attendue en Allemagne, reprise que j'ai tout lieu d'espérer pour la fin de l'année, permettra une progression rapide de nos exportations. L'objectif fixé consiste à réduire le déficit actuel de moitié avant un an, afin de pouvoir envisager le retour à l'équilibre de notre balance commerciale à la fin de 1975.

Ces objectifs ambitieux — et que certains commentateurs, lorsque je les ai annoncés il y a trois semaines, ont trouvé trop ambitieux — je suis convaincu qu'ils sont à notre portée si les responsables de notre vie économique et sociale acceptent un minimum de discipline et de modération.

Grâce à la politique suivie par les gouvernements précédents, il n'est pas trop tard pour redresser notre situation et retrouver le peloton de tête des économies saines. Encore faut-il que l'ensemble des Français comprennent que le succès de ces mesures dépend de leur bonne volonté et de leur participation à l'effort de redressement.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1974 est l'expression législative des moyens que je demande au Parlement pour atteindre ces objectifs et associer le redressement économique à la transformation nécessaire de notre société.

Ces moyens sont au nombre de trois : rigueur dans la gestion des finances publiques, efficacité dans l'utilisation des différents instruments de la politique économique, justice, enfin, dans la répartition de l'effort fiscal demandé aux Français comme dans la répartition des ressources publiques.

Bien qu'à mes yeux ces trois objectifs soient indissociables, je voudrais, pour la clarté de l'exposé, vous présenter cette politique sous ses trois aspects. D'abord la rigueur dans la gestion des finances publiques.

Comme vous le dira le rapporteur général de la commission des finances, la loi de finances rectificative que je vous propose ne porte que sur une faible partie des dépenses de l'Etat. Les dépenses nouvelles ne représentent que 3,5 p. 100 du budget de l'Etat. Les ressources disponibles auraient permis de faire davantage, mais seuls ont été revus les postes dont une modification était absolument nécessaire : dépenses de carburant et de combustibles des administrations ; traitements des fonctionnaires ; subventions aux entreprises nationales ; dotations en capital.

Les ressources supplémentaires ont été stérilisées. J'ai déjà effectué, vous le savez, un premier versement de 3 500 millions de francs à la Banque de France. Ce versement viendra en déduction des dettes de l'Etat à l'égard de la Banque de France.

La loi de finances rectificative est présentée, comme la loi de finances initiale, en strict équilibre. La totalité des dépenses nouvelles trouve sa contrepartie soit dans des ressources nouvelles, soit dans des économies.

Les dépenses supplémentaires représentent, en effet, 9 309 millions de francs. Elles sont couvertes à concurrence d'un milliard de franc, par des économies qui portent essentiellement sur les crédits de fonctionnement, à propos desquels nous n'avons pas voulu faire entrer en ligne de compte les investissements collectifs essentiels, et à concurrence de 7 660 millions de francs par des ressources fiscales nouvelles.

En ce qui concerne plus spécialement les revenus correspondant au plan social annoncé le 19 juin 1974, qu'ils soient à la charge de l'Etat ou de la sécurité sociale, je précise qu'ils sont intégralement compensés par un prélèvement au titre de l'impôt sur le revenu. Le Gouvernement n'a pas créé de revenus nouveaux susceptibles de se traduire par une demande supplémentaire ; il a voulu mieux distribuer les revenus existants.

Cette rigueur dans la gestion des finances publiques caractérisera de même le budget de 1975, qui devra non seulement être en équilibre, mais encore comporter une progression des dépenses inférieure à celle de la production intérieure brute

en valeur. Les travaux préparatoires de ce budget sont déjà avancés. Le Parlement pourra constater que la politique de rigueur dans la dépense sera fermement conduite.

Après la rigueur, l'efficacité. Pour obtenir le redressement nécessaire, le dispositif qui vous est présenté est à la fois complété par rapport aux mesures précédentes et très sensiblement renforcé.

Le redressement économique et financier est recherché par deux moyens : une réduction sélective de la demande finale évitant la déflation, et une modification des attitudes en matière de prix et de revenus.

Pour réduire la demande finale là où elle reste excessive malgré les dispositions déjà en place, l'action du Gouvernement s'exercera sur plusieurs plans.

Sur le plan monétaire, d'abord, l'action engagée poursuivie simultanément par un encouragement à l'épargne, notamment à l'épargne qui n'est pas tout à fait liquide, et par la maintien d'un système de normes de crédit assorties d'un renforcement des pénalités pour dépassement. Cette action globale, qui prolonge celle qui avait été engagée auparavant, sera complétée par des actions plus sélectives.

Sur le plan fiscal, le projet de loi de finances rectificative comporte, d'une part, un prélèvement supplémentaire et, d'autre part, une mesure se traduisant moins par des recettes que par une incitation à différer des achats.

Le prélèvement supplémentaire représentera, pour le seul second semestre 1974, 7 660 millions de francs. Il concernera pour les deux tiers les entreprises et pour un tiers les particuliers. L'accent a été mis sur les entreprises — et j'aborde là un sujet de contestation connu — parce que ce sont plus particulièrement elles qui, dans la conjoncture économique de la France de 1974, sont à l'origine de l'excès de la demande.

Cette première mesure de ponction fiscale est complétée par une modification temporaire des coefficients de l'amortissement dégressif qui devrait conduire les entreprises à différer ceux de leurs investissements qui ne sont pas véritablement urgents. La demande de biens d'équipement — nous l'avons vu — est, en effet, une de celles sur lesquelles la demande étrangère est la plus forte alors que c'est dans ce secteur que la production est la plus difficile à accroître. Plus du quart des producteurs français de biens d'équipement ne peuvent augmenter leur production, faute de trouver le personnel nécessaire. Dans ces conditions, le niveau exceptionnel qu'ont atteint les investissements de toute nature freine le développement de nos exportations.

En ce qui concerne l'énergie, chacun doit être bien conscient que les importations correspondantes représentent pour notre commerce extérieur, compte tenu des prix actuels, une charge de 50 milliards de francs par an et qu'il ne sera pas possible d'obtenir un équilibre de la balance commerciale dans un délai de l'ordre de dix-huit mois sans que le volume global de la consommation d'énergie ne soit réduit.

L'action du Gouvernement vise à limiter la consommation d'énergie. Il propose, d'une part, de favoriser les transports collectifs grâce à une réduction importante du taux de la T. V. A. ; d'autre part, il veut agir directement sur la consommation d'énergie destinée au chauffage.

Dans ce domaine — je voudrais le souligner devant vous — le Gouvernement a écarté le rationnement par l'argent que lui proposaient beaucoup d'experts, solution d'une efficacité douteuse et d'une injustice certaine. Il est donc décidé de recourir à des restrictions quantitatives égales pour tous.

L'Etat, dans ce domaine, donne l'exemple : le collectif prévoit une réduction de 20 p. 100 de la consommation de combustible et de carburant dans les diverses administrations.

L'ensemble de ces actions vise à modifier en profondeur le contexte économique. Elles se traduisent par des transferts entre agents économiques qui sont supérieurs, pour le seul deuxième semestre de cette année, à 10 milliards de francs, soit environ 2 p. 100 de notre production intérieure brute. Il s'agit là d'un ordre de grandeur qui exclut la déflation caractérisée que nous refusons mais qui permet d'obtenir des modifications significatives dans la détermination de l'équilibre économique. Il en résultera une certaine réduction de la demande intérieure et une nouvelle orientation de notre production interne vers l'exportation.

Le compte économique joint au collectif montre que ce programme se traduira non par une baisse de notre taux de croissance, qui devrait être de l'ordre de 4,8 p. 100 pour l'ensemble de l'année 1974, mais par un développement supplémentaire de nos exportations, qui est rendu possible par la très forte demande extérieure que connaissent actuellement nos entreprises.

Il ne s'agit pas en effet d'organiser la déflation en comprimant la demande, quelle qu'en soit la nature, et en comptant sur les difficultés des entreprises pour modérer le glissement des prix

et des salaires. Il s'agit de réorienter la demande et de favoriser le développement vers l'étranger de nos capacités de production. C'est pourquoi le Gouvernement refuse une telle politique de déflation et c'est pourquoi il a prévu deux autres mesures dans le cadre du collectif qui vous est soumis : d'une part le versement anticipé du solde du versement représentatif de la taxe sur les salaires ; d'autre part, une dotation supplémentaire de crédits au fonds de développement économique et social.

Les collectivités locales sont, comme l'Etat, confrontées à la hausse des prix, mais elles n'ont pas, comme lui, la possibilité de revoir leurs ressources en cours d'année. C'est pourquoi, pour faciliter la préparation des budgets supplémentaires, le Gouvernement a décidé d'avancer le versement du solde du V.R.T.S., qui normalement n'aurait dû figurer que dans le budget de 1975. Ce versement anticipé aux collectivités locales représentera 1 150 millions de francs dès le vote du présent collectif.

Malgré l'effort considérable de modernisation et de restructuration engagé depuis quinze ans, un certain nombre d'entreprises françaises se trouvent confrontées à des problèmes difficiles, notamment lorsqu'il s'agit de faire face à des contrats de longue durée avec nos partenaires commerciaux. Comme vous le savez, le Gouvernement, dans le cadre de ses discussions avec les pays de l'Est ou avec les pays producteurs de pétrole comme l'Iran, envisage un grand programme de développement industriel qui portera sur la fabrication et la livraison de grandes unités de production d'aluminium, de liquéfaction de gaz, de produits énergétiques, d'aciers spéciaux. Il faut donc permettre aux entreprises d'effectuer dès maintenant les investissements nécessaires pour que leur capacité de production puisse faire face à ces commandes.

En majorant la dotation du fonds de développement économique et social de 650 millions, l'Etat se donne la possibilité de faciliter leur développement en accordant des aides financières dès l'année 1974. Son intervention ne peut, évidemment, être que sélective et s'imposera particulièrement lorsqu'il s'agira de la réalisation de grands équipements à l'étranger.

Pour faciliter le ralentissement nécessaire de notre dispositif économique, le Gouvernement a décidé d'insérer les différentes mesures que je viens de vous présenter dans un ensemble plus vaste et de mettre en jeu l'ensemble des armes conjoncturelles dont il a la disposition. Un certain nombre de mesures que je ne ferai qu'évoquer portent sur le dispositif déjà en place en matière de prix. Ce dispositif sera renforcé. J'entends en particulier que la baisse des prix des matières premières, qui commence à intervenir, soit intégralement répercutée et qu'elle profite le plus rapidement possible aux consommateurs.

A cet égard, je puis vous dire que déjà, dans certaines branches industrielles, la révision périodique des accords de programmation se traduit par une révision en baisse d'un certain nombre de prix ; ces baisses sont encore localisées et ne concernent que des branches très en amont dans le système de production — robinetterie, filatures, tissage de coton. Ce n'est que progressivement que l'effet en apparaîtra pour le consommateur.

Néanmoins, pour l'ensemble des produits industriels, un infléchissement commence à se faire sentir. Selon une enquête effectuée en juin par l'I. N. S. E. E., donc après les élections présidentielles, le rythme mensuel de la hausse des prix, qui était de 1,9 p. 100 avant le mois de mars, au niveau des prix industriels, serait passé à 1,5 p. 100 entre le mois de mars et le mois de juin et devrait maintenant tomber à 0,8 p. 100.

Quant aux marges commerciales, je souhaite également qu'elles deviennent plus normales, notamment pour celles qui affectent les produits agricoles qui connaissent à la production des baisses relativement importantes. Toutes les mesures nécessaires, jusqu'aux mesures de taxation, seront mises en œuvre pour que ces baisses des cours soient effectivement répercutées jusqu'aux consommateurs finaux.

J'ajoute que j'ai demandé au comité national des prix, qui comprend, comme le sait le Sénat, des représentants des organisations professionnelles, des syndicats, des associations familiales et des organisations de consommateurs, d'examiner les conditions d'application des accords de programmation. Quatre secteurs de prix alimentaires et de prix industriels seront examinés dans la deuxième quinzaine du mois de juillet. Je mettrai en application les conclusions qui sortiront de cette analyse des accords de programmation devant le comité national des prix.

Ce dispositif touchant les prix sera complété par une mesure dont on a beaucoup parlé et qui est la taxe conjoncturelle de lutte contre l'inflation. M. le rapporteur général de la commission des finances est plus qualifié que moi pour vous parler de cette taxe conjoncturelle, car il participe aux travaux préparables à sa mise en place. Cette taxe, assise sur la part de la valeur ajoutée par les entreprises qui serait due à des augmentations de prix excédant nos objectifs en la matière, permettra de stériliser les plus-values nées de l'inflation et de régulariser le développement des entreprises. Elle a pour objet d'être neutre

vis-à-vis de l'investissement, neutre vis-à-vis de l'exportation et neutre vis-à-vis de l'emploi, de manière que ces trois éléments essentiels de notre activité économique soient préservés.

Ainsi, comme l'Etat s'oblige à stériliser un certain nombre de plus-values nées de l'inflation, les entreprises seront obligées de stériliser un certain nombre de plus-values nées d'une augmentation des prix trop rapide.

En matière de salaires, le Gouvernement a recommandé que la progression moyenne du pouvoir d'achat soit de l'ordre de 0,50 p. 100 par trimestre. Cette progression constitue évidemment une moyenne et non un minimum applicable à tous. Je rappelle au Sénat que l'augmentation du prix des produits pétroliers aboutit à un prélèvement de l'ordre de 3 p. 100 sur le revenu national français et que, par conséquent, la progression du pouvoir d'achat de l'ensemble des Français, en 1974, doit être plus modérée qu'elle ne l'a été au cours des années précédentes. Mais alors qu'au début de l'année le Gouvernement n'a pas estimé possible d'envisager une progression du pouvoir d'achat, nous pensons que, grâce à l'effet des mesures qui ont permis de maintenir un taux d'activité important, il est maintenant possible d'envisager une progression du pouvoir d'achat du salaire horaire malgré nos difficultés économiques actuelles. Ce que nous souhaitons, c'est que l'on recoure à des augmentations non hiérarchisées qui permettent une progression sensible du pouvoir d'achat des salaires les plus bas et qui, au contraire, ne jouent pas trop sur l'ensemble de la pyramide salariale.

Ainsi, le dispositif de lutte contre l'inflation se développe-t-il sur plusieurs plans. Il consiste d'abord à changer le contexte économique, ensuite à modifier les attitudes en matière de prix et de revenus et, comme vous avez pu le constater, cette modification est attendue autant d'un appel à la modération des agents économiques et des partenaires sociaux que de décisions légales ou réglementaires.

Cet appel, le Gouvernement croit qu'il sera entendu et il le croit d'autant plus qu'il pense que le dispositif qu'il a mis en place est animé par l'esprit de justice — ce sera mon troisième point — qu'attendaient les Français.

La lutte contre l'inflation exigeait, en effet, un prélèvement fiscal supplémentaire et le Gouvernement propose d'y associer un certain nombre de catégories de contribuables qui, jusqu'à présent, n'entraient que faiblement dans les grilles de l'impôt.

Il s'agit, d'abord, de renforcer l'imposition des profits immobiliers. Le projet qui vous est présenté cette année ne constitue d'ailleurs qu'une première étape avant la réforme plus importante de l'ensemble du régime fiscal des plus-values que le Président de la République m'a demandé d'entreprendre.

L'effort demandé aux ménages reste relativement modéré puisqu'il représente un peu moins du tiers du prélèvement total et que, comme vous le savez, la majoration d'impôt qui est demandée respecte le système du coefficient familial, est progressive et, enfin, partiellement ou totalement remboursable.

Cependant, la majoration des impôts directs, qu'elle ait un caractère exceptionnel comme cette année ou qu'elle vise à une meilleure répartition à terme du produit de la fiscalité directe et indirecte, ne se conçoit pas sans une plus grande rigueur dans la répartition des charges et sans un effort supplémentaire de connaissance des revenus, qu'ils soient ou non déclarés par des tiers.

L'effort exceptionnel demandé cette année aux contribuables aisés doit donc être accompagné d'un renforcement de la lutte contre la fraude. Celle-ci a été largement engagée au cours des dernières années. Je rappelle quelques chiffres au Sénat : en quatre années, le nombre et le produit des vérifications a doublé : de 23 000 vérifications en 1969, il est passé à 46 000 en 1973 ; d'un rapport de 1,2 milliard de francs en 1969, il est passé à plus de 3 milliards de francs en 1973.

Souhaitant éliminer la fraude comme phénomène social, le Gouvernement poursuivra cette action avec fermeté. Son intention est d'isoler le fraudeur dans la société en distinguant bien le vrai fraudeur de la masse des contribuables de bonne foi qui ne doivent pas faire l'objet de tracasseries inutiles et, simultanément, les contribuables qui se livrent à des manœuvres frauduleuses continueront d'être systématiquement poursuivis devant les tribunaux. Je rappelle au Sénat que le nombre de plaintes déposées devant les tribunaux correctionnels est passé de 64 en 1969 à 551 en 1973.

Ce renforcement de la lutte contre la fraude reposera sur deux moyens : d'une part sur des vérifications plus fréquentes au niveau des contribuables les plus importants, d'autre part sur un renforcement du barème des taxations d'après les signes extérieurs de richesses qui est soumis à vos délibérations.

La proposition qui vous est soumise comporte des modifications : la prise en compte d'un certain nombre d'éléments, une nouvelle estimation des bases forfaitaires, un renforcement des majorations en cas de présence simultanée de plus de cinq éléments caractéristiques.

Je tiens à souligner que, dans la pratique, ce renforcement ne conduira pas à taxer une personne pour une dépense qui constituerait son seul luxe — je voudrais à cet égard rassurer ceux qui sont membres d'un club de golf...

M. Jean Filippi. Ah ! (Sourires.)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. ... mais à mieux contrôler les déclarations de contribuables dont le train de vie est sans commune mesure avec les revenus déclarés.

Au-delà de l'aide ainsi apportée à l'administration, ce renforcement manifestera l'adhésion du Parlement tout entier à l'action entreprise pour lutter contre la fraude fiscale.

La répartition des dépenses proposée dans cette loi de finances rectificative traduit enfin le souci du Gouvernement de consacrer en priorité les ressources publiques à ceux qui en ont le plus besoin. Elle constitue le premier témoignage de la volonté gouvernementale d'entreprendre une transformation réelle de notre société.

La loi de finances rectificative comporte un total de dépenses de 1 138 millions de francs qui correspond à l'incidence, sur le budget de 1974, des premières mesures de caractère social.

Il s'agit d'abord de dispositions qui, annoncées au cours du premier trimestre, n'ont pas encore reçu leur traduction budgétaire. Il s'agit aussi du plan social arrêté le 19 juin par le Gouvernement, qui comporte un relèvement des pensions de 6,7 p. 100, une augmentation des allocations familiales de 12,2 p. 100, un relèvement de 21 p. 100 du minimum vieillesse.

Ces opérations ne constituent qu'une première étape. Conformément à l'engagement pris par le Président de la République, le minimum vieillesse sera porté à 20 francs par jour au cours de l'année prochaine, de même que le salaire minimum de croissance a été fixé, le 1^{er} juillet, à 1 213 francs par mois pour la durée moyenne du travail. Ces mesures visent à redistribuer les ressources afin d'assurer aux personnes ayant les revenus les moins élevés une progression plus rapide que la moyenne. Ainsi, notre société, fondée sur le respect de la liberté, sera aussi plus fraternelle.

Monsieur le président, mesdames, messieurs, j'en arrive au terme de cet exposé un peu aride dans lequel j'ai essayé de situer dans leur contexte économique les mesures fiscales et les dépenses nouvelles que vous propose le Gouvernement.

Ce dernier a conscience que la politique qu'il vous propose correspond aux vœux profonds des Français. Il ne peut pas y avoir, en effet, d'indépendance nationale dans le déficit extérieur et dans l'endettement, de justice sociale durable dans l'inflation et, j'en ai eu hier soir et ce matin une preuve encore plus tangible, de construction européenne sans une remise en ordre des économies de chacun des partenaires. Une divergence des politiques économiques entraînerait, en effet, tôt ou tard, la disparition de tous les mécanismes communautaires auxquels nous sommes attachés.

Ces impératifs commandent la transformation de la société française que le Président de la République et le Gouvernement se proposent d'engager avec l'approbation des Français et l'appui de la majorité parlementaire.

Lorsque le Premier ministre a fait connaître son programme général de gouvernement le mois dernier, vous ne lui avez pas mesuré votre soutien.

M. Roger Gaudon. Pas le Sénat !

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Sa majorité.

Il s'agit aujourd'hui de concrétiser les principes que vous avez approuvés et de nous aider à replacer l'économie française dans la voie de la croissance équilibrée. Ainsi seront satisfaites les deux ambitions que nous vous invitons à réaliser : une plus grande puissance économique pour la France et davantage de justice pour les Français. (Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Vous me permettez tout d'abord de vous remercier, monsieur le ministre, d'avoir accepté de revenir de Bonn pour ouvrir ce débat. Je suis persuadé que le Sénat sera sensible à ce geste, sans pour autant renoncer à son examen critique de votre projet, le terme « critique » étant entendu au sens large.

J'ai été frappé tout à l'heure par les hypothèses que vous avez émises concernant mes propos. En fait, je n'ai pas pour habitude de procéder à cette tribune à une analyse fine des textes qui nous sont présentés. Je préfère réserver celle-ci à la discussion des articles et, dans la discussion générale, me livrer à une analyse qui confine à la synthèse.

Ce préambule étant achevé, je peux vous indiquer dès maintenant que j'ai trop souvent, dans mes différentes interventions, que ce soit à la fin de 1973 ou à la session extraordinaire de 1974, appelé, soit en mon nom propre, soit au nom de la commission des finances, qui a bien voulu me suivre sur ce terrain, l'attention du Gouvernement sur l'urgence des mesures à prendre pour endiguer l'inflation et rétablir notre balance des paiements, que je ne peux que me réjouir des mesures que vous nous proposez, sans doute trop tardives à notre gré, vous l'avez d'ailleurs dit tout à l'heure, mais ayant le mérite d'exister, contre les deux fléaux qui risquent d'emporter notre économie.

Mais, à ce point de mon propos, je voudrais commencer par vous poser quelques questions.

La lutte contre l'inflation peut s'envisager sous différents angles et se traiter par différentes formules.

On peut recourir à des remèdes vétérinaires. Ils sont, certes, douloureux, mais ils ont au moins l'avantage de frapper l'opinion publique qui a été, je dois vous l'avouer, quelque peu anesthésiée par des déclarations euphoriques, auxquelles vous avez heureusement apporté quelques atténuations. (Sourires.) Il s'agit du blocage des prix et des revenus de toute sorte, avec bien entendu des difficultés d'application et des entorses, mais aussi un choc psychologique certain, qui n'a pas eu lieu.

On peut également songer — beaucoup n'y ont pas manqué — à une transformation profonde de la société pour s'approcher des méthodes ayant cours dans les pays de l'Est. C'est un remède qui ne peut produire d'effet qu'à terme et pour lequel le pays n'a pas manifesté, pour l'instant, son approbation.

On peut aussi, imitant le Brésil, chevaucher l'inflation, s'en servir en quelque sorte comme d'un tremplin pour amorcer une limitation de la hausse des prix, non sans succès d'ailleurs. Mais nous ne saurions comparer notre pays au Brésil : les ressources dont nous disposons ne sont certainement pas les mêmes et le niveau de vie non plus.

L'Italie à son tour vient de prendre des mesures extrêmement sévères pour limiter la consommation intérieure et l'importation des produits énergétiques, mais nous remarquons qu'elle n'a touché aux sociétés qu'indirectement par des mesures de restriction ou d'encadrement du crédit. Bien entendu, ces mesures ont suscité des réactions syndicales, mais la situation économique de notre voisine est telle qu'il paraissait difficile pour elle de procéder autrement qu'avec une vigueur extrême.

Vous avez préféré, monsieur le ministre, la méthode libérale imitée de l'expérience allemande, mais en l'assortissant de mesures contraignantes, ce qui m'amène à la qualifier de « libéralisme planifié », sans savoir d'ailleurs si c'est la planification qui l'emporte ou le libéralisme. (Sourires et marques d'approbation à droite.)

M. Jacques Henriet. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Mais vous me permettez de dire que, par sa situation économique comme par le comportement spécifiquement latin de ses habitants, notre pays s'apparente davantage à l'Italie qu'à l'Allemagne. Ainsi, ce qui a réussi pendant un temps en Allemagne, avec des dispositifs d'ailleurs plus importants que les nôtres, ne me paraît pas tout à fait extrapolable en France, compte tenu des ressources de l'industrie allemande, de la situation générale de son économie, de ses réserves de change et de son dynamisme exportateur. Et pourtant, même en Allemagne, le moment est venu où s'amorce une crise de l'emploi telle qu'aux dernières nouvelles — et vous me démentirez si je me trompe — le gouvernement de Bonn a dû relâcher quelque peu les freins qu'il avait manifestement trop serrés à l'origine.

Malheureusement pour nous, nous ne sommes pas dans une situation aussi brillante et c'est la raison pour laquelle nous sommes dans la stricte obligation de naviguer à vue, notre marge de manœuvre étant fort étroite.

Vous vous trouvez devant une inflation que le patronat a évaluée à 13,5 p. 100 — vous aussi je crois — mais qui, selon moi, devrait atteindre 15 p. 100, mais nous n'en sommes pas à 1,5 p. 100 près dans ces prévisions ! Cela approche quelque peu des taux à la brésilienne et les mesures d'encadrement de crédit et d'argent cher entraînent parfois — et nous en avons vu la répercussion ces jours-ci — des ventes forcées pour des entreprises à court de trésorerie, non seulement de biens spéculatifs ou de refuges tels que l'or, mais aussi de valeurs boursières, ce qui n'est pas fait pour favoriser un développement de notre économie.

Si j'en crois — et pourquoi ne le croirais-je pas ? — ce que nous révèle l'I.N.S.E.E. dans une enquête effectuée au mois de mai dernier, la situation de trésorerie de l'industrie, qui s'était améliorée dans l'ensemble depuis le deuxième trimestre 1970, connaît une détérioration constante depuis le milieu de l'année 1973 et se situe actuellement à un niveau très faible.

Je suis loin de désapprouver votre action, mais je constate que, d'après les statistiques de l'I.N.S.E.E., 6 p. 100 des entreprises avouent que leur trésorerie est aisée, 56 p. 100 la trouvent normale, mais 38 p. 100 la considèrent comme difficile. Selon le nombre des salariés, les écarts varient entre 30 et 34 p. 100 pour les entreprises en difficulté et ce sont les industries de biens d'équipement qui, pour 45 p. 100, lancent un cri d'alarme, suivies par les industries de biens de consommation — c'est ce qui m'inquiète le plus — avec 35 p. 100, enfin par les industries de biens intermédiaires, avec 22 p. 100. C'est une situation dont on ne peut pas ne pas tenir compte.

Ces données étant posées, quels sont les problèmes auxquels vous avez à faire face et auxquels vous avez tenté de faire face ?

Tout d'abord, vous l'avez souligné à juste titre, un accroissement considérable des charges. Les produits énergétiques vont coûter à la France entre 50 et 60 milliards de francs, ce qui représente à tout le moins une augmentation de l'ordre de 30 à 36 milliards de francs par an. Cet accroissement des charges est loin d'être compensé par la baisse qui est enregistrée sur les prix des matières premières, en particulier des métaux ferreux, qui est évaluée à 15 p. 100, car une hausse se dessine dans d'autres domaines, et je citerai pour mémoire le prix de la pâte à papier, qui vient de faire un bond de 35 p. 100.

En second lieu, il s'agit de digérer les promesses sociales de la campagne électorale et de financer les décisions prises depuis. Votre projet injecte directement, au point de vue budgétaire, 1 138 millions de francs dans le domaine social, mais le total des crédits injectés dans la demande des ménages atteint 2 500 millions de francs, ce qui couvre à peine les besoins les plus pressants, si bien que ces crédits seront dépensés, en alimentation et en habillement principalement, dans un temps très court.

Pour éponger cette injection, votre projet initial prévoit une ponction de 5 milliards de francs sur les sociétés, à laquelle s'ajoute une réduction de un milliard de francs consécutive à une modification du régime des amortissements dégressifs, soit 6 milliards de francs, et une ponction de 2 500 millions de francs au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

Mais nous voyons immédiatement qu'aussi bien le calendrier que les points d'application des retraits ne coïncident pas avec les dates et les points d'injection : en effet, l'impôt sur les sociétés touchera surtout l'investissement ; l'impôt sur les revenus des personnes physiques ne sera, paraît-il, payable, pour des raisons techniques qui m'échappent, qu'au 1^{er} novembre et, de surcroît, comme il touche les revenus déjà substantiels, une partie en serait allée à l'épargne. Il n'y a donc pas compensation entre l'injection et la ponction et on constatera un renforcement de la demande sur des marchés dont on voudrait, à juste titre, calmer la surchauffe.

Nous craignons donc d'avoir, vers la fin du mois de septembre ou le début du mois d'octobre, quelque surprise.

Un troisième souci vous anime : celui de ne pas casser l'expansion, qui, pour l'instant, je vous en donne volontiers acte, d'autant que les chiffres que vous avez cités sont plus récents que ceux dont je disposais, ne présente pas de signes suraigus d'essoufflement et que vous voudriez maintenir à 5 p. 100, de façon à sauvegarder le plein emploi et à permettre l'insertion des 500 000 ou 600 000 jeunes qui vont venir au mois de septembre sur le marché du travail.

Autre souci encore : vous voulez surveiller le crédit, en maintenant l'encadrement et vous avez fixé le taux d'accroissement maximum des encours à 13 p. 100, ce qui implique un retrait assez sérieux sur la position actuelle, qui se situe, si mes renseignements sont exacts, et vous me reprendrez si je me trompe, aux environs de 16 p. 100.

Dans votre esprit, l'argent cher doit permettre le « refroidissement ». Le refroidissement, je ne le crains pas, mais je crains quelque peu la gelée.

Il faut, en même temps, prendre garde à une évolution monétaire désordonnée. Vous avez cité, et vous avez raison, la remontée spectaculaire du franc à l'égard du dollar et même du deutschemark. Nous avons même pu voir la Banque de France intervenir pour éviter, ce qui paraissait être un comble à une certaine époque, une chute trop brutale du dollar par rapport au franc. Mais nous devons redouter des soubresauts, puisque pas plus tard qu'hier les tendances ont paru s'inverser.

Il faut également surveiller les spéculations bancaires, qui ont conduit à des faillites retentissantes et désastreuses pour l'économie, aux Etats-Unis et en Allemagne.

Votre dernier souci, qui correspond d'ailleurs aux promesses faites lors de la campagne électorale, est de vous rapprocher d'une plus grande équité fiscale et sociale. C'est ce dernier point que j'évoquerai.

L'équité fiscale conduit, en dehors de la querelle permanente entre les partisans de la prédominance de la fiscalité directe et ceux de la prédominance de la fiscalité indirecte, à frapper les

revenus les plus importants plus énergiquement que les revenus les plus bas. Je ne peux pas vous en blâmer. Encore faudrait-il que les revenus les plus importants soient exactement connus et c'est bien ce que vous nous avez dit en présentant ce fameux article 4 dont nous aurons à débattre probablement demain.

C'est ainsi que nous butons sur cet éternel problème des revenus déclarés par des tiers, par opposition aux autres. Les premiers sont à peu près exactement connus et c'est, bien entendu, sur eux que repose l'essentiel du système fiscal direct français.

L'Assemblée nationale a créé une tranche supplémentaire de prélèvement sur les cotisations dépassant 100 000 francs par part, ce qui représente environ, d'après ce qui nous a été indiqué — je crois que c'est vous-même qui l'avez dit — six mille contribuables et une recette de 85 millions de francs.

Je me permets de faire observer amicalement à l'auteur de l'amendement — ce n'est pas le Gouvernement — qu'il a fallu aux six mille déclarants un certain courage pour se soumettre ainsi à un impôt déjà élevé — je sais que vous en faites partie, monsieur le ministre, vous l'avez déclaré publiquement — car il est vraisemblable qu'ils auraient pu, comme d'autres qui ont des revenus supérieurs, se soustraire par des artifices, hélas ! légaux à cette nouvelle ponction qui va leur rappeler qu'ils peuvent, eux aussi, se servir de ces mêmes artifices. Je suis parfaitement conscient en faisant cette déclaration de l'incongruité de mon propos.

Je ferai également observer, lors de la discussion des articles, qu'un amendement introduit à l'Assemblée nationale élimine des signes extérieurs de richesse les motocyclettes de plus de 450 cm³ qui sont toutes importées, alors que votre projet aggrave la situation des acheteurs de voitures françaises, tout au moins psychologiquement, au moment où l'industrie automobile traverse chez nous une crise, que personne ne songe à nier ; il y a là une contradiction que nous avons essayé, je m'empresse de vous le dire, de redresser. Cette mesure n'aurait pas grande importance puisque, théoriquement, il ne s'agit que d'une possibilité pour l'administration de sanctionner des abus, mais elle aura probablement un effet capital au point de vue psychologique et elle risque de faire remettre à plus tard des achats de voitures neuves qui vont à nouveau s'entasser dans des aires de stockage.

D'ailleurs, ce fameux article 168 du code général des impôts relatif aux signes extérieurs de richesse nous l'avons bien souvent évoqué en commission des finances ou à cette tribune. Il vous donne la faculté sans appel, ce qui est exorbitant du droit normal, de taxer d'office un contribuable lorsque sa déclaration de revenus est manifestement sous-estimée par rapport à son train de vie apprécié à travers les commodités dont il dispose.

Eh bien, monsieur le ministre, vous serez peut-être surpris mais, pour une fois, et sans m'engager pour l'avenir, je ne vous ferai pas grief d'avoir recours, faute de mieux, à cette faculté. Cependant, vous ne devez y procéder qu'à une condition, c'est que vous fassiez très grande attention dans la pratique car l'application de coefficients multiplicateurs trop élevés rendrait finalement insupportable, pour des contribuables qui ne sont pas des fraudeurs, l'extension de la formule à un plus grand nombre de signes extérieurs de richesse.

Vous risquez, par l'emploi abusif de cette formule à des cas qui ne sont pas frauduleux, d'amener des réactions d'une telle ampleur qu'un jour elles vous conduiraient à abandonner une arme qui, manipulée avec tact, vous permettra de déceler les fraudes les plus criantes.

Vous trouverez, mes chers collègues, dans mon rapport écrit au sujet de l'application de l'article 168, quelques exemples que je ne vais pas détailler ici.

Je ne m'attarderai pas non plus à passer maintenant en revue article par article les différents postes de votre projet de loi, même ceux qui ont le plus attiré l'attention de l'Assemblée nationale et celle de notre commission des finances, tel, par exemple, l'impôt sur les plus-values à propos duquel on m'a fait observer qu'il y avait là quelque chose de choquant, dans notre droit fiscal ; ou l'impôt minimum sur les sociétés, ou la stabilisation des charges du service d'emprunts en devises contractés par des établissements de crédit à statut légal spécial, ou encore un versement anticipé aux collectivités locales sans compter l'absence de compensation possible entre les dettes d'un contribuable et ses créances sur l'Etat. Ces points particuliers ont soulevé des discussions fructueuses, mais n'ont pas entraîné une abondance d'amendements telle que l'économie générale de votre projet en soit bouleversée.

Je voudrais toutefois, monsieur le ministre — j'ai eu de très graves querelles à ce sujet avec votre prédécesseur — vous rappeler que vous êtes non seulement ministre des finances, mais aussi ministre de l'économie. Or, cette économie est fragile.

Les ponctions qui sont effectuées sur certains de ses secteurs risquent de la mettre en situation difficile. Sans vouloir vous faire un procès d'intention, qui ne serait pas de mise dans ce débat, je voudrais néanmoins évoquer quelques-uns de ses aspects.

Tout d'abord le pari que vous avez engagé en prévoyant que vous pourriez suractiver les exportations de biens d'équipement en freinant la consommation de ceux-ci à l'intérieur de notre pays. Pour exporter, il faut remplir un certain nombre de conditions : être bien placés au point de vue des prix : les dévaluations de droit ou de fait auxquelles nous avons procédé nous ont, de ce côté, donné une bouffée d'oxygène très salutaire ; être bien placés au point de vue de la qualité — nous répondons, je crois, aux critères qui nous sont imposés — à l'exception toutefois du service après vente car c'est là que nous péchons. Cela implique en effet, une structure commerciale à l'étranger que, malheureusement, nous n'avons jamais su mettre en place d'une façon satisfaisante, encore que quelques progrès aient été accomplis ces dernières années. Cette structure implique un effort de la part de l'administration pour éduquer nos conseillers commerciaux et renforcer leur rang, un effort de la part des entreprises qui, je vous l'accorde bien volontiers, ont trouvé souvent plus commode de rechercher dans le marché intérieur des débouchés plus aisés et moins coûteux à prospecter. Mais je ne suis pas certain que l'incitation indirecte, sur laquelle est construit votre plan et qui se base uniquement sur l'existence de goulots d'étranglement dans les industries productrices de biens d'équipement, soit suffisante pour vous permettre de faire face à une concurrence d'autant plus vive que tous les autres pays industrialisés se trouvent devant les mêmes problèmes que nous.

D'autre part, je ne crois pas qu'il soit sain d'assécher trop longtemps les investissements des industries françaises, sinon nous risquerions dans deux ou trois ans, de nous trouver dans une situation économique désastreuse. A ce sujet, j'ai pris note avec satisfaction qu'une des dispositions de votre projet vous laissait la faculté — vous l'avez toujours eue d'ailleurs — de revenir sur la décision que vous avez prise concernant la réduction des taux d'amortissement dégressifs. Telle est la première des observations que je désirais présenter.

Une seconde vient immédiatement à l'esprit. A l'heure actuelle, il existe peu d'entreprises qui n'ont eu, peu ou prou, recours au crédit, et vous savez que les taux d'intérêt sont de plus en plus élevés. Les entreprises les plus vulnérables sont évidemment les petites et moyennes entreprises. Or, il ne faut pas oublier qu'elles constituent l'armature essentielle de la France, et que leur capacité exportatrice est considérable.

A ce propos, je voudrais vous demander, monsieur le ministre, de souffler à l'I. N. S. E. E. de se livrer à une recherche un peu plus fine concernant la définition des petites et moyennes entreprises. J'ai cherché mais je n'ai pas trouvé. Mes collaborateurs n'ont pas réussi, non plus, à trouver une définition satisfaisante pour l'esprit.

Certes, vous nous avez indiqué que, le cas échéant, vous viendriez au secours des plus menacées et des plus viables au sein de comités départementaux auxquels participerait le directeur local de la Banque de France et le trésorier payeur général ou, pour des affaires plus importantes, au sein d'un comité national auquel participerait, je pense, le gouverneur de la Banque de France ou son représentant.

Il s'agit là d'une forme d'assistance au coup par coup qui nécessite fatalement des délais, car nous connaissons tous l'inertie administrative qui inquiète, à bon droit d'ailleurs, les petites et moyennes entreprises et qui m'inquiète personnellement, d'autant plus que cette méthode entraînera des distorsions de traitement entre les régions ou entre les départements. Quoi qu'il en soit, je pense que les deux systèmes que vous avez mis en place peuvent effectivement donner quelques satisfactions pour les cas les plus douloureux.

Je voudrais également attirer votre attention — vous y avez fait allusion tout à l'heure — sur la situation de l'agriculture et principalement sur deux points. D'abord, les prix à la production de la viande, qu'il s'agisse du bœuf ou du porc, risquent, à l'heure actuelle, de décourager notre élevage, d'amener des troubles sociaux graves et de faire reporter sur les productions excédentaires à prix garanti, la production de viande qui devrait pourtant nous fournir une matière abondante à l'exportation. Cette situation intolérable nécessite des mesures urgentes qui, je vous l'accorde, seront difficiles à faire entrer par le Marché commun. Mais nous venons d'apprendre que ce même Marché commun avait décidé de suspendre pendant trois jours les autorisations d'importation. Trois jours, c'est bien peu. Nous verrons ce qu'il adviendra à l'issue de ce délai.

Telles sont les réflexions essentielles que je voulais faire, monsieur le ministre, sur un projet qui se veut à la fois libéral et contraignant, mais qui se meut dans un couloir fort étroit dont il lui est interdit de sortir sous peine de casser l'économie de la France.

Je voudrais cependant ajouter la remarque suivante : pour éponger l'inflation de pouvoir d'achat accordé dans un but social, il faut favoriser l'épargne. J'aborde là les maladrances psychologiques que commet parfois le ministère des finances. Vous n'êtes pas le premier qui souffrez de ce mal. On a annoncé *urbi et orbi* que le taux d'intérêt de l'épargne augmenterait de 2 p. 100. C'est faux, vous le savez bien. C'est vrai pour les nouveaux dépôts, mais tous les anciens épargnants, qui comptaient sur 2 p. 100 supplémentaires n'ont eu que 0,5 p. 100. Si on leur avait dit la vérité dès le début, ils n'auraient pas eu de déception.

Vous êtes opposé à l'indexation de l'épargne. Je vous comprends : l'indexation est une arme dangereuse. Mais pour l'épargne modeste, qui est la plus importante, je crois que vous auriez pu trouver des formules. Je suis prêt à vous en suggérer.

Je sais que des économistes tels que M. Raymond Barre se sont élevés dans des articles récents, contre cette indexation. En revanche, ils ont suggéré un relèvement massif des taux d'intérêts, formule que vous n'avez pas adoptée non plus. Il faudrait cependant encourager une épargne étiolée par le dérapage constant des prix. Vous retireriez ainsi de la circulation des moyens de paiement qui risquent de provoquer de nouvelles hausses de prix en se portant sur la demande. En outre, il existe, vous le savez bien, des systèmes plus équilibrés, qui ne sont à la portée que des très gros épargnants et ce ne sont pas ceux-là que je vise.

Le dernier point — c'est vraiment le dernier (*Sourires*) — sur lequel je voudrais m'attarder quelque peu concerne la taxe conjoncturelle dont vous avez dit un mot tout à l'heure.

Ce n'est pas par hasard, monsieur le ministre, que lorsque vous avez fait votre exposé devant la commission des finances du Sénat, je vous ai demandé votre définition du mot « conjoncturelle ».

Dans l'interview que vous avez accordée au périodique *L'Expansion* et qui a été reprise par *Le Monde* des 7 et 8 juillet, vous avez apporté des précisions certes utiles, mais quelques-unes n'ont pas manqué de m'inquiéter.

Vous avez eu l'amabilité de dire, tout à l'heure, que j'étais mieux informé que vous. Je n'ai pas du tout cette impression. Vous nous avez indiqué que le volume de la production devait augmenter de 5 p. 100 environ — c'est le chiffre que vous avez cité et ce taux a été généralement admis — qu'en outre la moyenne de la hausse des prix devrait être proche de 10 p. 100, ce qui est déjà beaucoup plus discutable, lorsque cette dernière atteindra sans doute 13,5 p. 100 ou peut-être même plus. Quoi qu'il en soit, vous évaluez à 15 p. 100 la progression de la production intérieure pour 1974.

Vous en tirez la conclusion que, si l'on reporte ces variations sur celles constatées en matière de taxe sur la valeur ajoutée de chaque entreprise durant la même période, on obtient un moyen sûr d'évaluer les entorses qu'auraient pu commettre ces entreprises à la réglementation des prix.

Cette déclaration appelle de ma part quelques questions.

Tout d'abord, à en croire les premières déclarations que vous avez faites, cette taxe n'aurait pour fonction que de disparaître et de devenir asymptote à zéro lorsque la discipline des entreprises serait totale.

Vous avez indiqué que cette taxe pourrait atteindre 100 p. 100 dans le cas contraire. Je suppose qu'il s'agit dans ce cas des entreprises qui entreraient en quelque sorte en dissidence économique et fiscale.

D'où ma première question : qu'en sera-t-il des entreprises nationales ou nationalisées ?

Seconde interrogation : quelle est la nature de cette taxe ? C'est une question que nous nous sommes posée au groupe de travail et je dois avouer que jusqu'à présent la réponse n'a pas été extrêmement claire. Est-ce une pénalité ? Oui, sans doute puisqu'elle frappe toute initiative contraire aux instructions gouvernementales. Constituera-t-elle une ressource fiscale ? Certainement pas, puisqu'elle doit tendre vers zéro si tout rentre dans l'ordre. Est-ce une panacée destinée à remplacer le contrôle des prix et peut-être d'autres contraintes que l'on imposerait aux sociétés ? C'est ce que nous a laissé entendre M. le Premier ministre dans son dernier face à face avec les journalistes. Il a même, dans une très belle envolée, précisé que ce système ultra-moderne ne manquerait pas d'être adopté tôt ou tard par nos partenaires du Marché commun et peut-être même par d'autres pays.

J'en arrive à ma troisième question : étant donné cette prise de position officielle très nette, je voudrais savoir à quoi sert le groupe de travail dont j'ai l'honneur de faire partie ? qualités et, si vos décisions sont déjà prises, comment allons-nous œuvrer d'une façon raisonnable, non pas pour prendre des décisions, car le groupe de travail n'a pas pouvoir de décision, mais pour éclaircir vos choix ?

En effet, si l'on voulait introduire une certaine équité dans ce système, le nombre de paramètres à faire jouer tendrait vers l'infini. Une méthode que j'ai bien connue dans mon jeune temps en mathématiques élémentaires consistait à supprimer purement et simplement un certain nombre de paramètres, voire le plus grand nombre, à tout le moins ceux qui paraissaient les moins importants, mais qui étaient parfois les plus gênants.

Il nous faut donc admettre que l'on sera conduit pour cette taxe à se référer à des moyennes nationales.

Vous savez aussi bien que moi et même mieux que moi, monsieur le ministre, qu'une moyenne, cela n'existe pas : il y a des plus et des moins. Je n'ai pas manqué de souligner au groupe de travail — je ne trahis là aucun secret — que l'on risquait, ce faisant, de briser l'initiative de ceux qui ont augmenté leur productivité active par opposition avec ce que vous avez appelé, à juste titre d'ailleurs, la « productivité passive » et de stériliser ainsi l'initiative individuelle. La matière humaine à laquelle s'appliquera la décision que vous prendrez n'obéit pas fatalement à des formules mathématiques. Je vous y rends attentif, connaissant votre aptitude à assimiler tous ces problèmes et à les résoudre, et je ne doute pas que vous en teniez compte, mais je vous en supplie : méfiez-vous de la technocratie à l'état pur ! (Très bien ! très bien ! sur les travées socialistes.)

J'ai déjà dit, mes chers collègues, et je crains de me répéter, que la société était un outil de travail. Cet outil a probablement besoin d'être affûté et c'est ce que vous faites dans votre projet. Nul ne le conteste dans le climat actuel, mais il ne faudrait pas aller si loin qu'on le cassât. Il ne resterait, dans ce cas, que le recours au collectivisme, que le pays a pour l'instant écarté, ou la contrainte totale, qui d'ailleurs n'en est pas tellement éloignée si l'aspect en change.

Je vous avoue que je suis préoccupé par le caractère non seulement financier, administratif, mais aussi social de la charge qu'on veut imposer aux sociétés, même si l'on en limite l'application aux plus importantes d'entre elles. Comme il faudra bien que ces services se paient, nous allons créer un nouveau phénomène inflationniste ou amorcer une crise dont les auteurs du futur projet de taxe conjoncturelle, pour lequel le groupe de travail a la seule prétention de fournir la matière, doivent prendre conscience.

Telles sont, mes chers collègues, les quelques réflexions que je voulais vous livrer à l'orée de cette discussion générale sur le collectif qui, s'il ne met pas en déséquilibre le budget initial, n'en appelle pas moins un certain nombre d'observations que nous verrons se concrétiser au fur et à mesure de la discussion des articles.

Pour terminer, je voudrais, moi aussi, évoquer le projet de budget pour 1975. Vous me direz qu'à mon âge c'est peut-être un peu présomptueux (*sourires*), mais j'y pense tout de même et, à mon sens, il serait utile, dans l'élaboration du projet, de renverser la formule employée depuis trop longtemps.

Si nous sommes heureux de constater dans le texte que vous nous soumettez — vous l'avez souligné abondamment — une économie d'un milliard, je pense quant à moi qu'il ne faut pas prendre ainsi le problème. Pour établir le budget, je commencerais par définir les tâches qu'un Etat comme le nôtre, moderne, industrialisé, mais aux moyens limités, devrait retenir, c'est-à-dire ce qui est rigoureusement indispensable et ce qui a pris du retard.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation. Très bien !

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Je citerai au hasard, sans que cette énumération soit exhaustive, et je vais peut-être en surprendre certains : la santé publique et les hôpitaux, les personnes âgées, les handicapés — vous y avez songé, mais il faudra y repenser en 1975 — les télécommunications, l'éducation nationale, le maintien de l'ordre, car, au risque de gêner certains, si la police est, bien entendu, mal aimée, elle n'en est pas moins le corps le plus sollicité quand on demande qu'un ordre minimum soit maintenu pour la sécurité des personnes et des biens. Il faudra également vous inquiéter de la situation agricole, des salaires les plus bas et de la recherche dans le domaine énergétique.

Après les arbitrages démontrant la limite du possible et après évaluation de l'effort global que l'Etat peut se permettre, alors là vous pourrez songer à affecter le reste aux dépenses de prestige qui, dans certains cas, nous donnent malgré tout une avance

sensible ; je n'en veux pour preuve que nos accords avec l'Iran. Je sais bien que ces dépenses de prestige souffriront peut-être un peu, mais il ne faut pas oublier que nous sommes acculés à une situation qui ne permet plus les attermoissements.

Selon un terme de mon rapport — c'est ainsi que je terminerai — vous avez engagé un « pari ». Ce qui est sûr, c'est que, si vous le perdez, nous en serons tous les victimes, aussi bien le patronat, les salariés que les professions libérales et, bien entendu, les retraités. Nous avons tous intérêt à ce que le pari soit gagné, mais nous en jugerons à l'orée de la session d'octobre. (*Applaudissements sur de très nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles.

M. Adolphe Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, il est assez inhabituel que le rapporteur du budget de l'éducation nationale de votre commission des affaires culturelles intervienne lors de la présentation d'un collectif budgétaire. Mais les questions scolaires sont l'objet de préoccupations si vives d'administrateurs locaux que le Sénat, toujours attentif aux problèmes des collectivités locales, me pardonnera, j'en suis sûr, de faire entendre la voix de la commission des affaires culturelles dans ce débat.

Le projet de loi de finances rectificative pour 1974 comprend deux articles intéressant l'éducation nationale : l'article 7 et l'article 14.

En ce qui concerne l'article 7, nous ne retiendrons que le chiffre des ouvertures de crédits, soit 208 millions de francs : 141 millions au titre III et 67 millions au titre IV.

En ce qui concerne le titre III, toutes les dotations supplémentaires correspondent à un ajustement aux besoins pour tenir compte de la hausse des prix des carburants. Il ne comporte pas les ajustements de dépenses des chapitres de personnel. Ceux-ci s'inscrivent au chapitre 31-94 groupant les mesures générales qui intéressent les agents du secteur public. Il est intéressant de faire remarquer que 40 p. 100 de son montant, soit 1 700 millions de francs, concernent le personnel de l'éducation nationale.

Les chapitres les plus importants sont relatifs aux enseignements supérieurs — subventions de fonctionnement pour un montant de 24 millions — et aux établissements publics nationaux d'enseignement et d'établissements de formation du personnel enseignant.

Au titre IV figure d'abord un crédit de 15 millions venant s'ajouter à celui qui était déjà inscrit au chapitre 43-34 pour les établissements privés. Ce crédit supplémentaire est justifié par l'importance de la hausse des prix de l'énergie sur le forfait d'externat. D'autre part, un crédit de 31 millions « Aide aux familles pour assurer la fréquentation scolaire obligatoire » est justifié par le relèvement des tarifs des transports scolaires. Troisièmement, un crédit de 18 millions figurant au chapitre 43-71 et concernant les bourses et les secours d'études est justifié par l'incidence sur les bourses du relèvement des tarifs de nourriture et d'hébergement des élèves. Enfin, un crédit de 3 millions de francs est ouvert pour compenser les hausses de prix de l'énergie sur la subvention versée aux restaurants et aux cités universitaires.

Il est à noter que les suppléments de crédits destinés à tenir compte de la hausse des tarifs de l'énergie sont calculés — mes chers collègues, il faut y faire très attention — sur la base de la consommation de 1973 réduite de 15 p. 100. On estime donc possible une réduction de la consommation, mais celle-ci, souhaitable sans doute, sera-t-elle toujours possible ?

Je me permets d'ailleurs d'indiquer, monsieur le ministre, après un journaliste, que les vertueux, c'est-à-dire ceux qui, dès l'année dernière, ont donné des consignes pour réduire la consommation, risquent d'être plus frappés que d'autres.

Précisons, en ce qui concerne le chapitre 36-33 qui reçoit une dotation supplémentaire de 94 millions de francs pour tenir compte de la hausse exceptionnelle des prix de l'énergie, que ces crédits doivent profiter à tous les établissements nationaux, aussi bien ceux qui ont déjà statut d'établissement d'Etat ou nationalisés que ceux qui doivent faire l'objet cette année d'une mesure de nationalisation ou d'étatisation.

Votre commission a reçu l'assurance que les nationalisations prévues au budget de 1974 ne seront nullement remises en cause et s'effectueront très normalement.

Votre rapporteur remarquera cependant qu'au moment où se déroule ce débat les dépenses afférentes aux trente-cinq nationalisations décidées depuis le 1^{er} janvier 1974 ont été imputées sur les crédits ouverts au « collectif » de 1973. Les décrets de nationalisation des 520 établissements pour lesquels des crédits ont été inscrits au budget de 1974 paraîtraient — on nous en a donné l'assurance — dès la rentrée scolaire prochaine. Nous prenons acte de cet engagement.

Représentant des collectivités locales, le Sénat s'intéressera certainement à l'incidence de la hausse exceptionnelle des prix sur les charges d'enseignement de ces collectivités. Sur les 94 millions supplémentaires inscrits au chapitre 36-33, 26 320 000 francs doivent aller aux établissements nationalisés du second degré qui font l'objet d'une participation financière des collectivités locales.

Etant donné que les crédits ouverts par l'Etat au titre des établissements nationalisés couvrent en moyenne, aux termes des conventions de nationalisation passées avec les communes, 64 p. 100 des charges de fonctionnement de ces établissements et que le solde de ces charges est couvert par les communes, la hausse exceptionnelle du prix de l'énergie devrait s'élever, pour les collectivités locales, à environ 9 500 000 francs.

L'incidence des hausses sur les dépenses des collectivités locales en matière scolaire ne se limite pas à ce chiffre. Il faut, en effet, tenir compte de l'augmentation des transports scolaires et de la répercussion de la hausse des prix de l'énergie sur les charges de chauffage des écoles élémentaires et maternelles et des établissements municipaux du second degré.

Nous pouvons chiffrer les conséquences de l'augmentation des frais de transport scolaire sur les charges locales — supportés vous le savez, pour l'essentiel, par les départements — à 14,65 millions de francs, en tenant compte des deux hausses successives autorisées cette année — 4,5 p. 100 au 1^{er} février et 4,4 p. 100 au 1^{er} avril — et du maintien à 55 p. 100 du taux des subventions de l'Etat au regard d'une contribution moyenne de 26 p. 100 de la part des collectivités locales.

En ce qui concerne le dernier poste, celui des charges supplémentaires de chauffage des écoles élémentaires et maternelles et des établissements municipaux du second degré, on pourrait estimer, en l'absence d'une étude exhaustive de l'ensemble des budgets communaux et compte tenu des effectifs de ces établissements, que les dépenses supplémentaires pour les communes doivent être du même ordre de grandeur que celles supportées par l'Etat pour les établissements du second degré.

C'est dire que le complément du versement représentatif de la taxe sur les salaires que les communes doivent recevoir sera le bienvenu et que déjà certains articles de nos budgets sont prêts à recevoir ces crédits supplémentaires.

J'en arrive maintenant à l'article 14 qui institue une allocation de rentrée scolaire attribuée pour chaque enfant ouvrant droit aux prestations familiales et inscrit, en exécution de l'obligation scolaire, dans un établissement ou organisme d'enseignement public ou privé.

L'exposé des motifs souligne « qu'au cours des dernières années, l'évolution des allocations familiales la plus marquée s'est faite au profit d'actions plus diversifiées, destinées à réduire certaines inégalités des charges tenant à la nature des problèmes spécifiques que les familles peuvent difficilement résoudre sans l'aide de la collectivité et notamment celles dont les ressources sont les plus faibles. La création d'une nouvelle prestation familiale destinée à couvrir une partie des frais d'habillement et d'équipement scolaire, répond » — affirme l'exposé des motifs — « à ce même souci d'efficacité, au prix d'une certaine sélectivité. Ce supplément de dépenses que provoque chaque rentrée scolaire dans le budget des familles, déjà obéré par la période des vacances, est d'autant plus durement ressenti que les ressources des allocataires sont modestes ». L'institution de cette allocation pose le problème plus général des aides financières pour les enfants qui suivent la scolarité obligatoire. Ces aides financières sont nombreuses, mal définies, assez incohérentes et demanderaient une révision générale.

L'obligation scolaire impose aux familles des charges directes — transports scolaires, livres, fournitures scolaires — et des charges indirectes, celles qui découlent du fait que l'enfant ne travaille pas et, par conséquent, ne perçoit aucun salaire, tels ses besoins de logement, de nourriture et de vêtements, que sa famille doit assumer.

Actuellement, ces différentes charges sont compensées en partie par les budgets locaux que nous voyons de ce fait s'enfler d'année en année, et par le budget de l'éducation nationale.

Des transports scolaires, nous venons de parler à propos de l'article 7. En ce qui concerne les livres et fournitures scolaires il convient de distinguer l'enseignement du premier degré et l'enseignement du second degré.

Dans l'enseignement primaire, vous savez tous comme moi, mes chers collègues, que les fournitures, bien qu'elles représentent, au regard des textes, une charge pour les familles, sont assurées gratuitement par les communes ou par la caisse des écoles.

Dans l'enseignement du second degré, depuis le 1^{er} janvier 1964, l'Etat assure le prêt d'un certain nombre de livres aux élèves des classes de sixième et de cinquième des lycées, C.E.S. et C.E.G. En 1974, les crédits ouverts à ce titre se sont élevés à 24 500 000 francs.

Troisième modalité de l'aide financière aux enfants d'âge scolaire, l'octroi de bourses nationales : mais celles-ci, dont bénéficient 38,08 p. 100 de la population scolaire, ne sont accordées qu'aux élèves du second degré.

Le collectif prévoit des augmentations pour les transports scolaires — nous l'avons déjà indiqué — et pour les bourses. A ce titre, un crédit supplémentaire de 18 millions de francs est inscrit au chapitre n° 43-71. Il permettra une majoration de six francs par part, soit environ 5 p. 100 s'ajoutant à une première hausse de six francs, représentant également 5 p. 100, qui avait été prévue au budget 1974. Cette mesure est liée à la hausse de 10 p. 100 du prix de pension et de demi-pension des lycées et collèges.

Par contre, aucun crédit supplémentaire n'est prévu pour les livres et fournitures scolaires.

Sans doute convient-il de tenir compte de l'allocation prévue par l'article 14. Mais cette allocation de rentrée scolaire ne nous semble pas correspondre à cet objet ; elle est destinée en effet à couvrir une partie des frais d'habillement et d'équipement scolaire.

Pour résumer rapidement ce que pourraient être les aides financières aux enfants d'âge scolaire, nous pourrions dire que le principe le plus simple et le mieux fondé serait de faire supporter des allocations compensatrices correspondant aux besoins de logement, de nourriture et de vêtements par les régimes d'allocations familiales, les bourses d'entretien venant s'imputer sur le budget de l'éducation nationale. Il y aurait lieu de faire également supporter à ce budget, et en totalité, les charges de livres et de transports scolaires, lesquelles sont directement liées à l'obligation scolaire.

L'allocation actuelle vient s'ajouter, dans certains cas, aux bourses et elle remplit exactement le même rôle. Or, elle est prise en charge par les régimes de sécurité sociale, alors que les bourses le sont par le budget de l'éducation nationale.

Ces quelques observations font apparaître la grande confusion du système des aides financières aux familles des enfants soumis à l'obligation scolaire.

On pourra s'étonner que dans cette loi de finances rectificative ne figure aucun article ouvrant des crédits pour des créations de postes et pour des constructions scolaires.

Pour les créations de postes, les renseignements obtenus par votre rapporteur lui permettent de penser qu'un prochain collectif ouvrira les crédits nécessaires à ces créations, réglant ainsi, partiellement au moins, le problème de l'auxiliaire.

Pour les constructions scolaires, il ne serait pas envisagé pour l'instant d'ouvrir des crédits supplémentaires pour tenir compte des hausses du coût de la construction. Il en résultera nécessairement une diminution de la surface construite.

Nous devons, sur ce point, apporter quelques éléments qui permettront d'atténuer l'impression pénible que pourraient faire naître ces perspectives.

Le nombre des élèves attendus à la rentrée scolaire 1974-1975 dans les enseignements pré-scolaire, élémentaire et du second degré est inférieur à celui qui était initialement prévu : 114 000 au lieu de 150 000. Pour le second degré, 70 000 élèves sont attendus au lieu de 130 000 prévus.

Les hausses de prix de la construction n'auraient donc pas des conséquences aussi néfastes qu'on aurait pu le craindre.

En sens inverse, il faut tenir compte du fait que si le nombre des élèves nouvellement inscrits est important pour l'appréciation des besoins d'équipement induits, les migrations géographiques ne le sont pas moins. On estime en effet que pour une nouvelle inscription, il faut deux places environ pour compenser l'effet des migrations.

En outre, les augmentations d'effectifs sont concentrées dans les agglomérations urbaines, alors que les diminutions sont disséminées en sorte que, à l'augmentation du nombre des établissements correspondant à celle des élèves dans certains secteurs géographiques, ne correspond pas une diminution corrélative des établissements en fonctionnement dans les régions qui se dépeuplent.

Monsieur le ministre, me rappelant que vous êtes maire d'une commune de la région parisienne, je me permets d'attirer tout particulièrement votre attention sur la situation dramatique que nous connaissons, pour la rentrée de 1975, dans un certain nombre de départements de la périphérie. J'avais alerté l'ancien secrétaire d'Etat à l'éducation nationale, M. Limouzy, sur cette situation.

Mes collègues de l'Essonne et de la Seine-Saint-Denis avaient signalé que la dotation que nous avions reçue en 1974 ne nous permettrait pas d'assurer la rentrée scolaire de 1975 dans le primaire. J'ose espérer que le budget pour 1975 tiendra compte de cette situation. Encore faut-il que les notifications de subventions nous parviennent dès le tout début de l'année, si nous

voulons que les constructions scolaires soient assurées pour la rentrée de septembre. Il faut également se souvenir que 225 000 élèves sont encore scolarisés en classes mobiles et qu'il faut renouveler les établissements vétustes.

En définitive si, pour tenir compte de la situation économique, il peut paraître raisonnable de limiter les augmentations de crédits, l'effort de construction ne doit pas être interrompu. Il s'en faut de beaucoup.

Au problème des constructions scolaires se rattache celui de la mise en conformité des établissements scolaires aux règles de sécurité.

A la suite du drame du C. E. S. Edouard-Pailleron, monsieur le ministre, vous vous rappelez que le Gouvernement avait débloqué les crédits nécessaires à la mise en conformité d'établissements de ce cycle. Jusqu'à ce jour, 140 millions de francs environ ont été dépensés. Il semble qu'une dotation de 220 à 230 millions soit nécessaire pour que les travaux considérés comme indispensables par les commissions départementales de sécurité soient entrepris. J'ose espérer que votre budget de 1975 permettra d'obtenir ce complément de crédits, car il serait vraiment navrant qu'en raison de leur insuffisance, de nouveaux risques soient pris contrairement à l'intérêt des familles et des enfants.

M. Fontanet, alors ministre de l'éducation nationale, nous avait donné l'assurance que le Gouvernement, tenant ses engagements, prendrait des dispositions pour que la gratuité des transports scolaires soit pratiquement assurée à la rentrée prochaine. Il avait pris contact avec moi, en tant que président de l'association des présidents de conseils généraux, en vue de connaître l'effort que les départements pourraient consentir pour arriver à cette gratuité. J'ose espérer que ces bonnes intentions vont être reprises par le Gouvernement et que nous aboutirons à une entente qui permettra d'en finir avec cette question extrêmement irritante pour les familles.

Enfin, en ce qui concerne tant les bourses que l'allocation scolaire, il ne faut pas oublier — ce n'est pas le président Gros qui me démentira — que, hors de France, certaines familles restent très attachées aux liens qui les maintiennent à leur pays et cherchent à faire instruire leurs enfants dans les établissements soit totalement français, soit franco-étrangers.

Les frais de scolarité sont de plus en plus élevés et, par conséquent, ces Français rencontrent de plus en plus de difficultés pour faire instruire leurs enfants dans de bonnes conditions. C'est pourquoi nous voudrions que les bourses attribuées à ceux de ces Français qui en bénéficient et les allocations de rentrée scolaire instituées par l'article 14 soient attribuées aux Français établis hors de France.

Nous espérons, monsieur le ministre, que vous trouverez les moyens de favoriser ainsi le maintien, dans les pays étrangers, des Français qui y accomplissent soit une œuvre de coopération, soit une œuvre industrielle ou commerciale, dont votre politique en faveur de l'exportation ne peut que bénéficier. (*Applaudissements.*)

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Monsieur le président, plusieurs collègues m'ayant interrogé sur le déroulement non pas de la séance publique, car c'est à vous qu'il appartient de leur répondre sur ce point, mais des travaux de la commission, je puis indiquer que cette dernière se réunira à vingt et une heures trente pour étudier les très nombreux amendements qui ont été déposés. La séance publique pourrait alors reprendre — le rapporteur général l'espère du moins — vers vingt-deux heures trente.

Pour les séances publiques, monsieur le président, je vous laisse la parole pour faire connaître au Sénat la suite du déroulement du débat.

M. le président. Je vous en remercie. (*Sourires.*)

Mes chers collègues, il est dix-huit heures. Onze orateurs sont inscrits dans la discussion générale auxquels, bien sûr, M. le ministre répondra.

Je vous propose d'entendre, avant la suspension de la séance, qui pourrait avoir lieu vers dix-neuf heures, MM. Boyer-Andrivet, Tournan et Boin. Puis, ainsi que le souhaite M. le président de la commission des finances, nous pourrions reprendre nos travaux à vingt-deux heures trente avec, comme premier orateur inscrit, M. Talamoni. La discussion générale s'achèverait vers une heure du matin, la suite de la discussion étant renvoyée à demain après-midi.

Telles sont les propositions de la présidence en ce qui concerne le déroulement du débat. (*Assentiment.*)

La parole est à M. Boyer-Andrivet.

M. Jacques Boyer-Andrivet. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, juguler l'inflation sans compromettre l'emploi et la croissance, rétablir l'équilibre de notre balance commerciale et, par là, préserver la maîtrise de nos décisions nationales, amorcer avec détermination la transformation de notre société, tels sont les objectifs, sans doute ambitieux et parfois contradictoires, qui nous sont imposés soit par la nécessité du redressement de notre économie dans une conjoncture difficile, soit par les aspirations profondes de la nation à son évolution rapide.

Le projet de loi de finances rectificative que vous nous présentez, monsieur le ministre, comporte un certain nombre de mesures d'ordre parlementaire qui complètent ou prolongent d'autres dispositions d'ordre réglementaire, l'ensemble constituant ou devant constituer la politique du nouveau Président de la République et de son Gouvernement.

Il s'agit, tout d'abord, de lutter contre l'inflation. Ce mal, en raison de son taux élevé, provoque de tels désordres dans notre économie qu'une médication énergique est devenue nécessaire; mais la thérapeutique de choc pourrait créer des désordres inverses et nous ne pouvons qu'approuver la sagesse du Gouvernement qui nous propose une cure de désintoxication étalée sur un temps suffisant pour ne pas dérégler les mécanismes économiques.

Le projet de loi qui nous est soumis a pour but de trouver les ressources nouvelles destinées à couvrir les charges supplémentaires engendrées par l'augmentation du prix de l'énergie et de ramener la demande globale à des proportions plus raisonnables.

Les ressources nouvelles sont procurées uniquement par la fiscalité directe, celle-ci présentant le double avantage, d'une part, de ne pas recourir à l'emprunt qui hypothèque l'avenir, d'autre part, de ne pas diminuer le pouvoir d'achat des consommateurs les plus modestes par une taxe indirecte.

En ce qui concerne l'impôt sur le revenu, un million et demi de contribuables paieront environ 2 500 millions de francs, sur onze millions d'assujettis qui paient 40 milliards de francs. On peut objecter, c'est vrai, que la modération de l'impôt sur le revenu pèse essentiellement sur ceux dont le revenu est déclaré par des tiers, cadres moyens et supérieurs, élite qu'il serait imprudent de décourager.

C'est pourquoi la lutte contre la fraude fiscale, qui a rapporté trois milliards de francs en 1973, c'est-à-dire le double de 1972, doit être encore intensifiée et renforcée. Le principe de liberté n'est pas incompatible avec la connaissance réelle des revenus qui, seule, permettra l'application du principe d'équité: imposer en fonction des moyens. Nous vous faisons confiance, monsieur le ministre, pour continuer la politique de vos prédécesseurs et éviter ainsi que la surtaxation ne pèse que sur ceux qui ne fraudent pas. Mais il faut bien reconnaître la difficulté qu'il y a à déceler les véritables fraudeurs professionnels qui s'abritent derrière certaines « sociétés » de façade souvent respectables, constituées pour la circonstance, puis dissoutes ou abandonnées.

Je ne crois pas que la disposition, louable sans doute et nécessaire, qui tend à renforcer le barème de taxation d'après les signes extérieurs de richesse nous apporte les recettes dont vous privent les professionnels de la fraude fiscale. Il faut inventer et mettre en œuvre d'autres moyens, d'autres méthodes, d'autres hommes peut-être. Je suis persuadé que vous les trouverez. Mais l'importance de la fraude est souvent proportionnelle à la complexité des textes fiscaux, lesquels d'ailleurs ne peuvent pas être simples, et c'est là le drame. Il risque d'en être ainsi du projet de taxe conjoncturelle, qui part d'un excellent principe: privilégier les entreprises qui font un effort pour l'exportation et pénaliser celles qui n'en font pas. Mais comment apprécier avec exactitude les éléments qui détermineront la décision de taxer ou celle d'encourager? Dans le domaine matériel, c'est relativement facile; il n'en est pas de même en ce qui concerne les entreprises de main-d'œuvre, les investissements intellectuels, les biens incorporels ou encore l'effort préparatoire, déficitaire provisoirement, dont l'effet à terme peut se révéler différent selon la situation du moment.

Il faut être prudent en matière de notion conjoncturelle. Les décisions envisagées doivent l'être pour un temps assez long à peine, d'une part, de n'être pas crédibles, d'autre part, de peser sur l'avenir d'une entreprise soit en la favorisant par rapport à d'autres, soit au contraire en la pénalisant irrémédiablement.

Nous espérons qu'il vous sera possible de lever nos inquiétudes sur ce point en élaborant un système simple et facilement contrôlable.

Toujours en ce qui concerne les entreprises, les 18 p. 100 de contribution exceptionnelle frappant les sociétés, soit 5 milliards de francs, représentent les deux tiers du prélèvement total proposé par le projet et moins de 3 p. 100 des sommes consacrées à leurs investissements, contre 10 p. 100 en Allemagne fédérale. On peut être en droit d'attendre de ce fait que les investissements productifs ne soient pas freinés. Mais

l'institution de la taxe de 18 p. 100 est complétée par la fixation d'un minimum de perception de 3 000 francs, égal pour toutes les entreprises, grandes et petites, qu'il s'agisse de puissantes sociétés anonymes ou de modestes sociétés à responsabilité limitée constituées entre parents proches. C'est sur ces dernières que je voudrais appeler l'attention. Le but de l'institution d'un minimum de perception semble bien être de faire échec aux sociétés qui, systématiquement, évitent de faire apparaître un bénéfice fiscal. Or, tel n'est pas le cas des petites sociétés de famille constituées, le plus souvent, pour éviter de sortir d'une indivision et pour permettre à ses dirigeants salariés de bénéficier d'une meilleure protection sociale.

Les bénéfices que procurent ces entreprises servent à payer les salaires de leurs dirigeants et s'ils ne sont pas soumis à l'impôt sur les sociétés, ils sont soumis, du chef des bénéficiaires de ces salaires, à l'impôt sur le revenu.

Un geste du Gouvernement, en conséquence, me paraît souhaitable en faveur de ces petites sociétés.

De même serait-il souhaitable que les mesures d'encadrement de plus en plus rigoureuses du crédit, qui affectent bien davantage les petites et moyennes entreprises que les grosses, soient appliquées de façon sélective afin de ne pas léser davantage ceux qui ne disposent que des sources, je dirai classiques, de financement de leurs investissements rendus par ailleurs plus difficiles par les dispositions de l'article 2 du projet de loi réduisant les coefficients de l'amortissement progressif.

Je n'en terminerai pas de cet appel en faveur des petites et moyennes entreprises sans évoquer le cas particulier de celles qui relèvent du secteur de la construction, atteintes non seulement dans leur trésorerie, mais également dans leur activité par la cessation dans de nombreux départements des attributions de prêts immobiliers conventionnés aux candidats constructeurs.

Il importe que de nouveaux crédits soient dégagés au plus tôt en faveur de ces prêts ; sinon, à la déception et à l'irritation des constructeurs, viendront s'ajouter de graves difficultés allant jusqu'à la faillite pour de nombreuses petites et moyennes entreprises du bâtiment qui croyaient pouvoir compter sur les chantiers dont le financement était prévu par les prêts, maintenant ajournés sans qu'il soit possible de prévoir quand ils pourront être délivrés.

Par ailleurs, en ce qui concerne l'épargne, on ne dira jamais assez que l'un des facteurs essentiels d'un bon équilibre économique d'un pays réside dans les capacités d'épargne de ses habitants : sans épargne, pas d'investissement, pas d'accroissement des capacités de production et, à terme, pas d'amélioration des conditions de vie.

Précisément, ce qui est grave, chez nous, c'est que le taux d'épargne des ménages français semble avoir tendance aujourd'hui à diminuer en 1970 et n'était plus que de 16,5 p. 100 en 1972.

Depuis lors, cette tendance s'est sans doute prolongée, voire accélérée, au point que la capacité de financement des ménages diminuerait en valeur absolue depuis 1972.

Or, l'épargne n'est pas seulement affaire de comportement ou d'habitudes. Elle est aussi affaire d'intérêt. Elle est fonction des informations qu'on lui donne et de la rémunération qu'on lui assure.

De plus, faut-il que la structure de l'épargne s'ajuste à celle de la demande de capitaux destinés à être investis ? Ce n'est malheureusement pas sur des placements conformes à l'intérêt de notre industrie qu'est dirigée l'épargne des Français qui lui préfèrent les placements liquides, disponibles, non engagés.

C'est pourquoi nous aurions souhaité trouver dans votre programme, monsieur le ministre, des mesures propres à améliorer la connaissance de l'épargne et la protection de l'épargnant.

La première des protections que souhaite ce dernier est, bien entendu, la protection de son capital contre l'inflation. A cet égard, il suffit de comparer le taux de l'intérêt versé aux titulaires de livrets de caisses d'épargne : 8 p. 100, y compris la prime de fidélité, depuis le 1^{er} juillet courant, au taux d'inflation de l'ordre de 15 p. 100 attendu pour cette année, pour comprendre que les Français préfèrent actuellement la consommation à l'épargne. Indexée ou pas, l'épargne doit être mieux rémunérée. Elle aussi a droit à la justice. Aussi bien, protégée de l'inflation elle craindrait moins de s'engager à long terme. Elle reviendrait s'investir là où elle est le plus nécessaire.

Sans pouvoir prétendre revenir à la situation du début du siècle, où les Français plaçaient 29 p. 100 de leur épargne en valeurs mobilières et 7 p. 100 en liquidités, il est possible ainsi d'améliorer la situation rigoureusement inverse que révèle, pour 1971, la comptabilité nationale, suivant laquelle les placements nets en valeurs mobilières se sont élevés à 21,8 milliards de francs et l'accroissement des placements monétaires à quatre fois plus.

Je n'en terminerai pas avec le problème psychologiquement et économiquement important de l'épargne sans évoquer, à ce sujet, la situation des rentiers viagers. Ceux qui ont souscrit des contrats de la caisse nationale de prévoyance postérieurement au 1^{er} janvier 1971 n'ont encore bénéficié d'aucune majoration alors qu'à la fin de cette année le coût de la vie aura, depuis lors, augmenté de plus de 30 p. 100.

Les autres ont été gratifiés, en décembre dernier, d'une revalorisation de 8 p. 100 seulement, sans espoir d'en obtenir une autre avant 1975. Or, songeons combien est dramatique la situation des intéressés devant cette érosion de leur pouvoir d'achat, cependant que, dans la plupart des cas, il n'ont pour vivre que le produit de cette rente qu'ils se sont constituée, le plus souvent, après avoir à cet effet réalisé tous leurs biens.

Je voudrais également présenter quelques observations dans divers domaines économiques, notamment dans celui de l'agriculture.

Je voudrais tout d'abord appeler l'attention sur la situation parfois critique dans laquelle se trouve plongé le monde agricole et, en particulier, ceux dont l'exploitation est plus spécialement tournée vers l'élevage ou la viticulture.

Tandis que l'on assiste à une augmentation générale des prix, notamment à une hausse considérable de celui des engrais et des aliments du bétail, les prix de vente des produits, eux, diminuent. C'est ainsi que les phosphates d'Afrique du Nord ont augmenté en un an de près de 50 p. 100 alors que la viande de bœuf sur pied est tombée de 12 à 10 francs le kilogramme. Il est vrai, en revanche, que dans le même laps de temps le prix de vente au détail de la viande de bœuf augmentait de 8,3 p. 100 ce qui, au mécontentement des producteurs agricoles, ajoute celui des consommateurs.

Il faut, avant qu'il ne soit trop tard et que la déception et le désarroi des agriculteurs ne soient plus contrôlables, amener nos partenaires du Marché commun à jouer loyalement le jeu et à appliquer avec discipline les règlements communautaires. Au besoin, ne craignons pas de placer les autorités européennes face à leurs responsabilités.

J'en arrive maintenant au versement représentatif de la taxe sur les salaires aux communes.

Le Sénat tout entier, grand conseil des communes de France, s'est réjoui d'apprendre que, pour faciliter la tâche des collectivités locales, le Gouvernement avait décidé d'avancer le versement du solde dû au titre du V. R. T. S. pour l'année 1973.

Il s'agit d'une mesure positive qui aidera les communes à faire face aux suppléments de dépenses qui résultent, pour elles aussi, de la hausse générale des prix aussi bien que des majorations qu'elles doivent accorder à leurs agents.

Mais le versement anticipé, pour recevoir son plein effet, devra être dorénavant renouvelé dans des conditions similaires au cours des années suivantes. Nous espérons qu'il en sera bien ainsi, sinon, dès l'élaboration de leur budget primitif de 1975, les collectivités locales devraient tenir compte de ce qui se traduirait par une moins-value de la recette escomptée. Nous souhaitons également une révision du plafond, actuellement fixée à 30 000 francs, des salaires pris en compte pour le calcul du V. R. T. S. dont l'assiette, sans quoi, se rétrécirait de façon inquiétante pour les collectivités locales, compte tenu de l'augmentation des rémunérations.

Monsieur le ministre, je ne voudrais pas terminer mon intervention sans aborder rapidement le problème de notre indépendance nationale.

Un pays comme la France, qui se veut ouvert sur le monde et qui œuvre pour une politique européenne, ne peut être considéré comme indépendant, dans le sens où on l'entendait autrefois. Les besoins en produits énergétiques et en matières premières conduisent à une dépendance certaine si, d'une part, les moyens propres à compenser les importations ne sont pas mis en œuvre et si, d'autre part, les matières importées sont gaspillées.

Or, vous nous proposez des mesures qui correspondent à ce double souci, qui doivent, à terme, permettre de retrouver l'équilibre de notre balance commerciale et, par là, de garder la maîtrise de nos décisions sur le plan international, particulièrement dans deux domaines : celui de la construction européenne, qui réclame une relance rapide pour harmoniser la politique des pays membres, et les négociations internationales, disons mondiales, en vue de procéder à un inventaire complet des ressources d'énergie potentielle et de matières premières, d'en négocier la répartition et d'en contrôler l'emploi.

Le monde vient de prendre conscience de l'épuisement plus ou moins prochain de certaines ressources du sol ou du sous-sol. Si l'on exclut — c'est nécessaire — les conflits armés pour s'approprier ces richesses, il faudra nécessairement inventorier, répartir et contrôler. Notre pays ne pourra jouer son rôle traditionnel de partenaire solide ou d'arbitre que s'il est en position saine d'équilibre économique.

Le présent projet propose des mesures qui seront d'autant plus efficaces qu'elles seront mieux comprises par la nation. Il n'y a pas d'économie sans économies. L'Etat paraît décidé à donner l'exemple, mais le succès implique une modification sensible du comportement des hommes.

Parallèlement aux dispositions d'ordre législatif ou réglementaire, il faut lancer une action psychologique pour laquelle chaque Français doit se sentir concerné. Revenir à des notions plus saines et plus simples, remettre le travail à l'honneur, respecter le fruit de ce travail, faire la chasse aux gaspillages quels qu'ils soient, encourager les économies, bref, faire en sorte de devenir meilleurs chaque jour : ce sera le commencement de la transformation de notre société.

Vous venez, monsieur le ministre, de manifester votre volonté d'y parvenir. Nous vous y aiderons. (*Applaudissements à droite ainsi que sur les travées de l'U. D. R. et de l'U. C. D. P.*)

M. le président. La parole est à M. Tournan.

M. Henri Tournan. Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, la présente discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1974 porte sur un montant relativement modeste, puisque les dépenses nouvelles qui y figurent ne représentent guère qu'un peu plus de 3 p. 100 du montant de celles qui sont inscrites du budget initial de 1974.

Ce débat présente cependant un très grand intérêt, car il fournit au Parlement l'occasion de juger la politique économique et financière que le nouveau Gouvernement entend poursuivre afin de surmonter les graves difficultés qui commencent à provoquer, à juste titre, dans le pays, une véritable angoisse.

A la vérité, on doit reconnaître que le changement tant promis au cours de la campagne présidentielle apparaît bien dans la présentation de la situation à laquelle entendent répondre les mesures annoncées, dont certaines exigent la sanction parlementaire.

L'optimisme, la sérénité dont faisait preuve, monsieur le ministre, votre prédécesseur jusqu'au 19 mai dernier, avant d'accéder à la magistrature suprême, ont disparu. Le Gouvernement, dont le chef de l'Etat anime en première ligne la politique, s'est enfin décidé à mettre en lumière les graves dangers que nous courrons si un effort de redressement n'est pas promptement entrepris.

Nous ne pouvons, pour notre part, que regretter le laisser-aller, le laxisme qui, pendant de longs mois, ont tenu lieu de politique économique et financière. Beaucoup de temps a été perdu, ce qui rend malaisée et plus rude l'action à mettre en œuvre.

Mais plutôt que de nous étendre sur les erreurs et les faiblesses d'un passé récent, nous préférons examiner le diagnostic qui nous est présenté dans l'exposé des motifs du projet de loi, ainsi que les objectifs et les moyens retenus pour les atteindre.

Le Gouvernement met l'accent sur le déficit de notre commerce extérieur, dû au renchérissement des matières premières et surtout au quadruplement du prix du pétrole.

On pourrait croire à la lecture des déclarations officielles, que cette crise était imprévisible. Il nous paraît bon de rappeler, à ce sujet, une déclaration faite en 1957 par Louis Armand devant le Parlement, lors de la ratification du traité sur l'Euratom. Cet éminent savant avait, dès cette époque, appelé l'attention des responsables politiques sur l'extrême danger que représenteraient pour notre indépendance industrielle de trop grandes importations d'énergie. Il lui paraissait que le seuil de 30 p. 100 ne devait pas être dépassé. Or, nous en sommes loin aujourd'hui.

La V^e République, malgré la stabilité dont certains ne cessent de la créditer, n'a donc pas su prévoir dans ce domaine d'autant plus important qu'elle faisait de l'indépendance nationale l'objectif prioritaire de la politique qu'elle entendait promouvoir.

Il n'en demeure pas moins que le rétablissement de l'équilibre de nos échanges commerciaux est un problème majeur qui doit être résolu, afin de maintenir l'activité de notre économie. Mais ce problème se trouve aggravé par l'inflation véritablement galopante que la France connaît actuellement.

En fait, depuis six ans, les prévisions présentées en matière de hausse de prix au moment des discussions budgétaires ont toujours été dépassées. Mais aujourd'hui, le taux annuel de hausse, qui semble devoir être de l'ordre de 17, sinon de 18 p. 100, ne peut plus être accepté passivement.

On a souvent dit qu'en cette matière ce qui est important, c'est de « faire moins de bêtises que les autres ». Or, malheureusement, dans cette sinistre compétition, nous sommes dans le peloton de tête, en compagnie, certes, de la Grande-Bretagne et de l'Italie, cette simple constatation ne pouvant, bien entendu, calmer notre inquiétude.

Nos prix ne demeurent compétitifs que grâce au flottement du franc qui, depuis janvier, époque à laquelle la décision fut prise, n'a cessé de dériver à la baisse. Ainsi, nos achats indispensables : pétrole, matières premières, équipements et produits nécessaires au maintien de notre activité productrice — et, par conséquent, aussi de l'emploi — coûtent à la nation un plus grand effort pour les acquérir.

La dégradation des termes de l'échange témoigne de notre appauvrissement relatif et rend encore plus difficile le rétablissement de notre commerce extérieur.

La psychose de hausse qui s'est répandue agit sur le comportement des divers agents économiques. Les particuliers tendent à développer exagérément leurs achats, ce qui a pour effet de réduire les disponibilités de notre production en vue de l'exportation. De même, les entreprises cherchent à se prémunir contre la hausse en s'efforçant de constituer des stocks de précaution et en développant certains investissements dont l'utilité est contestable.

Il s'agit donc, pour le Gouvernement, de dégager un surplus exportable afin de réduire, jusqu'à l'éponger sur une période de dix-huit mois, notre déficit commercial tandis que la hausse des prix, au cours du même laps de temps, serait ramenée au taux de 6 p. 100 par an.

Cet objectif paraît acceptable si l'on entend conserver à notre pays une certaine liberté d'action dans la poursuite de sa politique extérieure et même intérieure. Il n'en est pas moins très ambitieux — et vous l'avez, je crois, monsieur le ministre, reconnu vous-même à la tribune — et difficile à atteindre car il suppose une réorientation de notre économie et il ne me paraît pas que, dans l'ensemble, les mesures annoncées soient suffisantes pour y parvenir.

Certaines mesures fiscales sont prévues pour réduire la consommation intérieure en opérant une ponction sur le pouvoir d'achat excédentaire. Elles visent, en premier lieu, les entreprises, avec une contribution exceptionnelle de 18 p. 100 du montant de l'impôt sur les sociétés payé au titre de 1973 et, en second lieu, les particuliers, avec des majorations exceptionnelles à taux progressif de l'impôt sur le revenu, d'ailleurs partiellement remboursables au 1^{er} janvier 1975.

Si ces mesures, dans leur principe, ne soulèvent pas d'objection de notre part, nous considérons toutefois que, dans ses modalités, la taxation des gros revenus est, en fait, moins lourde qu'elle ne le paraît. En effet, l'application du quotient familial atténue beaucoup la progressivité de l'impôt. En outre, l'assiette de cette taxe, pour permettre un certain rendement, a été étendue non seulement aux cadres, mais aussi aux petits salariés, ce qui nous semble excessif.

Comme toujours, seuls sont intégralement frappés par l'impôt les contribuables dont les revenus sont déclarés par les tiers.

La fraude fiscale continue à sévir dans divers secteurs et les résultats de l'action entreprise pour la combattre sont encore très insuffisants.

Le chiffre de trois milliards de francs de redressements que vous nous avez annoncé voilà quelques instants, dans votre intervention à cette tribune, ne nous paraît pas à la mesure de cette fraude qui est estimée à plus de dix fois ce chiffre. Le problème demeure donc sans solution véritable, ce qui est d'autant plus regrettable que ladite fraude accroît l'injustice d'un système fiscal dont la réforme est unanimement souhaitée, mais indéfiniment reportée.

L'accroissement du poids de l'impôt sur le revenu va donc accentuer, du fait de la fraude, l'inégalité des Français devant l'impôt, que nous ne cessons de dénoncer.

Le renforcement de la taxation d'après les signes extérieurs de richesse, sans doute indispensable, ne permet qu'une approche très approximative des revenus réels et ne saurait tenir lieu de réforme permettant d'appréhender avec exactitude les revenus de tous les contribuables.

D'ailleurs, on peut douter que cette nouvelle ponction fiscale permette de dégager un surplus exportable. Il n'est pas certain que les biens soustraits à la consommation intérieure puissent être automatiquement exportés. Il s'agira, en effet, le plus souvent de biens de consommation courante pour lesquels la compétition est vive sur les marchés extérieurs. On peut donc craindre que les mesures fiscales prises n'aboutissent seulement à une baisse d'activité particulièrement fâcheuse pour l'emploi.

Le nécessaire développement de nos importations ne saurait résulter de mesures globales agissant d'une façon aveugle sur la consommation des Français ; il ne peut être que le fruit d'une meilleure orientation de nos activités que la recherche exclusive du profit, selon le credo libéral, a été jusqu'ici incapable de réaliser.

Lorsqu'on examine la composition de nos exportations, on observe que les produits agricoles et les produits semi-finis ont une importance croissante tandis que les biens d'équipement, si recherchés, occupent une place très insuffisante.

Les succès remarquables de l'Allemagne fédérale en matière de commerce extérieur sont dus principalement à la puissance de son industrie de la machine-outil, alors que chez nous, ce secteur essentiel témoigne d'une persistante faiblesse.

Il est donc urgent que nous comblions notre retard dans ce domaine. Pourquoi, comme le proposait récemment le premier secrétaire du parti socialiste, le Gouvernement n'envisagerait-il pas de créer une entreprise nationale en vue de promouvoir cette activité ? Ne serait-il pas préférable de lui affecter des crédits, plutôt que de continuer à financer maintes dépenses de prestige dont la vanité n'est plus à démontrer ?

L'encouragement à l'épargne populaire, en favorisant la diminution de la demande intérieure, contribuerait à la fois au développement de nos ventes à l'étranger et à la lutte contre l'inflation.

Une partie du pouvoir d'achat distribuée pourrait, en effet, être transférée des biens de consommation courante vers l'investissement et renforcer notre potentiel productif.

A l'heure actuelle, la hausse rapide et continue des prix amenuise constamment l'épargne réalisée par les classes laborieuses et qui ne peut plus jouer son rôle normal.

Or, on ne trouve dans l'exposé des motifs que deux lignes ayant trait à l'encouragement à l'épargne : elles concernent le modeste accroissement du taux d'intérêt des livrets qui reste inférieur de plus de moitié à la dépréciation monétaire. Une telle mesure est dérisoire : elle ne saurait bien évidemment renverser la tendance au découragement de nombreux épargnants potentiels.

En revanche, un grand emprunt indexé, comme le préconisait le candidat de la gauche à l'élection présidentielle, témoignerait de la volonté du Gouvernement de lutter efficacement contre l'inflation et redonnerait confiance au pays. Car, dans ce domaine, un des reproches les plus sérieux qu'encourt le Gouvernement réside dans son apparente indifférence à l'égard de l'aspect psychologique du processus inflationniste, qui est pourtant essentiel.

Un blocage général des prix, tenant compte bien entendu de certains domaines particuliers, comme celui de l'agriculture en ce qui concerne la fixation des prix qui dépend des autorités de Bruxelles, et pour une durée limitée, même s'il ne devait pas avoir une efficacité absolue, aurait au moins le mérite de convaincre les Français que les pouvoirs publics s'efforcent de résoudre un problème vital et ainsi pourrait être obtenue leur coopération indispensable à l'œuvre de redressement.

Sans doute une telle politique ne concernerait que les prix intérieurs, mais ce sont eux dont la pondération est de beaucoup la plus importante dans les indices généraux. Quant aux prix du pétrole et des matières premières leur influence est relativement limitée sur le coût de la vie.

Certes, le Gouvernement, sceptique quant à l'efficacité d'une action directe en matière de prix, nous annonce l'institution d'une taxe conjoncturelle de lutte contre l'inflation. Cette taxe aurait, nous dit-on, le mérite de freiner les hausses injustifiées sans qu'il soit nécessaire d'accentuer les mesures de contrôle. Mais cette taxe miraculeuse ne sera instaurée au mieux qu'en 1975 et sa mise en application demandera du temps ; or, en un tel domaine, il n'est pas possible d'attendre.

Aussi peut-on se demander si le Gouvernement ne compte pas essentiellement sur la politique très stricte qu'il entend pratiquer en matière de crédit pour freiner la hausse des prix. Cette politique comporte deux volets : le premier consiste à limiter à 13 p. 100 l'augmentation des concours par rapport à la période correspondante de l'année dernière et aboutit à une contraction très forte, compte tenu de la hausse des prix de 15 p. 100 et de l'augmentation de la production de 5 p. 100 soit au total 20 p. 100 ; le second concerne la hausse du loyer de l'argent sur le marché monétaire et le relèvement massif du taux d'escompte.

Le crédit va donc devenir plus cher et plus rare. M. François Renard, dans le journal *Le Monde* du 25 juin, fait observer que lorsque l'inflation dépasse un certain taux — ce qui est le cas actuellement — « l'enchérissement du crédit n'empêche pas les secteurs à forte demande et à forte rentabilité d'accepter des taux de plus en plus élevés ; il risque d'asphyxier des secteurs entiers de l'économie, comme le bâtiment et les travaux publics lourdement engagés à court terme. D'autre part, les grandes entreprises, tout en exigeant que leur soient consentis des taux préférentiels, peuvent tourner l'encadrement quantitatif en empruntant sur le marché international des eurodollars à des tarifs moins élevés qu'en France ».

Un telle politique, dite de refroidissement de l'économie — ce nouvel euphémisme n'a rien de rassurant — sera très durement ressentie, surtout par les entreprises petites et moyennes qui éprouvent déjà de sérieuses difficultés de trésorerie que vont, pour certaines d'entre elles, aggraver la contribution exceptionnelle de 18 p. 100 déjà évoquée. Il est à craindre

qu'elle n'entraîne dans les prochains mois de nombreuses cessations de paiements avec, comme conséquence, la disparition de nombreuses entreprises et la recrudescence du chômage.

Sans doute M. le ministre de l'économie et des finances a-t-il charché à rassurer en déclarant qu'un dispositif serait mis sur pied dans chaque département, pour éventuellement proposer des assouplissements au vu des situations particulières. Il n'est pas certain que cela soit suffisant et que les dérogations nécessaires puissent être accordées à temps. D'ailleurs, s'il se révélait qu'elles devaient être nombreuses, on peut penser que le Gouvernement y mettrait un frein pour maintenir, comme il l'annonce, l'expansion du crédit dans d'étroites limites.

En fait, il s'agit d'une déflation dont on évite de prononcer le mot parce qu'il évoque la diminution de l'activité productrice, le chômage, ainsi que beaucoup de souffrances et de privations pour l'ensemble des travailleurs. Les mesures prises conduisent à une diminution de la croissance pour combattre l'inflation.

C'était d'ailleurs le point de vue soutenu dans un article publié il y a quelque temps, dans un quotidien parisien, par M. Wormser, alors gouverneur de la Banque de France ; peut-être avait-il tort d'exprimer publiquement une opinion qui, au fond, semble bien être celle du Gouvernement.

Cette politique extrêmement sévère en matière de crédit conduira à une concentration encore plus poussée de notre appareil productif. Mais outre les conséquences sociales et humaines difficilement acceptables, rien ne prouve que cette restructuration aboutisse à une reconversion des activités conformes aux besoins de notre pays.

Ayant opté pour une économie fondée uniquement sur le profit, le Gouvernement renonce depuis des années, à orienter la production française en fonction des objectifs mêmes qu'il a définis dans le VI^e Plan. L'industrialisation sauvage semble avoir été la grande pensée du régime.

Or les industries qui ont des capacités de production sont celles qui, précisément, n'ont pas de débouchés, tandis que celles qui en auraient sont dans l'incapacité de dégager les surplus nécessaires.

Un certain nombre d'articles de la loi de finances rectificative donneront lieu, de notre part, à des amendements que nous défendrons ultérieurement.

Nous tenons enfin à faire observer que ce texte, s'il prévoit des ajustements pour les dépenses de fonctionnement en raison de la hausse des prix, ne prévoit rien en matière de dépenses d'investissement. Sans doute M. le ministre nous a-t-il fait observer qu'aucune compression n'était effectuée en ce qui concerne ces dernières ; c'eût été, il faut le souligner, un comble ! En effet, les crédits ont été prévus en tenant compte d'une hausse inférieure de moitié à la hausse actuellement constatée. On peut donc en conclure que, selon une solide tradition contre laquelle nous nous sommes toujours élevés, les équipements collectifs sont une fois encore, sacrifiés.

C'est d'ailleurs ce qui se produira également en ce qui concerne les collectivités locales qui jouent un rôle très important dans la constitution des équipements publics. Celles-ci disposent d'une fiscalité établie sur des éléments réels et leurs ressources sont fixées *ne varietur* dans les documents budgétaires adoptés en début d'année d'exécution. Leurs difficultés seront, en 1974, du fait de l'accélération de l'inflation, encore plus graves qu'au cours des années précédentes. L'augmentation de leurs charges courantes et telle qu'elles vont se trouver dans l'impossibilité de réaliser, au cours de la présente année, les équipements collectifs indispensables qu'elles avaient prévus.

Ainsi sommes-nous loin des promesses séduisantes que M. le Président de la République, alors candidat, avait faites aux Français il n'y a guère plus d'un mois et demi.

Les quelques mesures annoncées dans le plan social du 19 juin n'apportent aux plus déshérités que des satisfactions bien modestes, car la hausse des prix qui se poursuit en absorbe malheureusement une part grandissante.

La crise qui menace notre économie est la conséquence d'une politique systématiquement poursuivie et qui a consisté à laisser aux intérêts privés toute liberté d'agir. Or, une longue expérience prouve que ceux-ci ne sauraient coïncider avec l'intérêt national que, seul le Gouvernement, en régime démocratique, est fondé à définir et à faire respecter.

L'opposition de gauche, dans le programme commun, a proposé un ensemble de mesures susceptibles de faire évoluer notre société vers plus d'efficacité et de justice. Jamais nos propositions n'ont été plus actuelles.

Le vote du projet de loi de finances rectificative implique l'approbation d'une politique économique et financière contraire aux conceptions du groupe socialiste, au nom duquel je me suis exprimé à cette tribune. Aussi ne sera-t-on pas surpris que mes amis et moi nous repoussions le texte qui nous est soumis (*Applaudissements sur les travées socialistes, communistes et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Boin.

M. Raymond Boin. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à l'Assemblée nationale, la commission de la défense nationale a jugé bon de se saisir, pour avis, des questions intéressant les armées et un rapporteur a été nommé. Cette même commission, au Sénat, ne l'a pas fait, faisant confiance à la commission des finances, mais plusieurs de mes collègues m'ont demandé, en tant que vice-président de cette commission, d'intervenir à cette tribune pour vous faire part, monsieur le ministre, de quelques-unes de nos inquiétudes.

Le projet de loi qui nous est soumis comporte deux dispositions intéressant les armées.

Tout d'abord, dans l'exposé des motifs, il est fait mention d'une économie de 150 millions de francs portant sur la suppression d'un tir nucléaire et de crédits d'études. Le texte ne fournissant pas d'autre précision, je me borne, monsieur le ministre, à exprimer avec une certaine inquiétude le vœu que cette économie ne compromette pas les études en question et se réalise sans annulations de crédits en autorisation de programme.

Il comporte ensuite une ouverture de crédits de 400 millions de francs au titre d'un ajustement pour hausse de prix des carburants. Je voudrais, à ce propos, rappeler ce que déclarait à l'Assemblée nationale, le 8 novembre 1973, M. Robert Galley, alors ministre des armées, lors de la discussion des crédits militaires : « D'ores et déjà, nous savons que des moyens supplémentaires devront être dégagés au profit des chapitres des carburants des trois armées et de la gendarmerie, afin de préserver l'activité d'entraînement et l'exécution des missions. Nous devons maintenir le volume et non les crédits à la valeur choisie dans le budget. » Cela figure au *Journal officiel* de l'Assemblée nationale, page 5431.

Or, si les armées se voient attribuer 400 millions de francs de crédits supplémentaires pour tenir compte de la forte hausse du prix des produits pétroliers intervenue depuis le printemps 1973, époque à laquelle avaient été chiffrées les ressources nécessaires à la couverture des besoins tels qu'ils étaient alors établis, ces crédits supplémentaires ne leur permettront pas d'acquiescer les combustibles et carburants nécessaires à leurs activités, et cela, même en tenant compte d'une réduction en quantité de 5 p. 100 pour les activités opérationnelles et de 20 p. 100 pour les autres activités.

Dans ces conditions — et je vous exprime aussi mon inquiétude à ce sujet — je crains que, pour maintenir leurs activités au cours du quatrième trimestre, les armées ne soient contraintes de prélever sur leurs stocks. Si le budget pour 1975, actuellement en préparation, ne devait comporter aucune dotation pour reconstituer ces stocks, une telle dotation dans le collectif de fin d'année me semblerait être indispensable.

Le niveau de ces stocks, qui a déjà été réduit en 1972 en raison de difficultés budgétaires, n'a pas été relevé depuis lors comme il aurait dû l'être, car il devait s'agir d'une réduction provisoire, tout au moins pour ce qui concerne les combustibles et les carburants de la marine nationale.

Enfin, je constate encore avec une certaine inquiétude que le projet qui nous est soumis ne comporte aucune ressource nouvelle pour faire face à des hausses de prix également importantes dans le domaine du fonctionnement.

Dans ces conditions, j'aimerais, monsieur le ministre, que vous nous donniez l'assurance que le collectif de fin d'année comportera les moyens indispensables à la reconstitution des stocks au niveau qui doit être le leur.

Nous craignons également — je l'ai dit tout d'abord — que ne soient réduits les crédits d'études, sans avoir du reste aucune précision sur la nature de celles qui seront ralenties ou supprimées. De toute façon, nous redoutons que cela ne soit préjudiciable à notre défense.

Il est nécessaire, je tiens à le rappeler au Gouvernement, de poursuivre la politique tendant à améliorer le fonctionnement du service national et à revaloriser la condition militaire, et des promesses dans ce sens nous ont été faites solennellement au moment du vote du budget des armées en novembre 1973. De tels objectifs requièrent que soient dégagés les crédits indispensables.

Je sais, monsieur le ministre, que la situation économique est difficile et que tous les Français doivent faire l'effort nécessaire à son rétablissement. Aussi, la majorité des membres de la commission à laquelle j'appartiens font confiance au Gouvernement pour les crédits concernant la défense nationale et voteront ce projet de loi de finances rectificative. (*Applaudissements sur diverses travées à gauche, ainsi qu'au centre et à droite.*)

M. le président. Ainsi qu'il l'avait précédemment décidé, le Sénat voudra certainement suspendre ses travaux, pour les reprendre à vingt-deux heures trente. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures cinquante minutes, est reprise à vingt-deux heures trente-cinq minutes, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger qui, en prenant place pour la première fois au fauteuil, est salué par des applaudissements.)

PRESIDENCE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 11 —

COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. M. le président du Sénat a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter le Sénat à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président de l'Assemblée nationale une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« Signé : JACQUES CHIRAC. »

La commission de législation a d'ores et déjà désigné les candidats qu'elle propose.

Ces candidatures ont été affichées.

Il sera procédé à la nomination des représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire à l'expiration d'un délai d'une heure.

— 12 —

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1974

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. Nous poursuivons la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1974 adopté par l'Assemblée nationale.

Je rappelle qu'en application de la décision prise par la conférence des présidents aucun amendement n'est plus recevable.

Dans la suite de la discussion générale la parole est à M. Talamoni.

M. Louis Talamoni. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il y a deux mois. M. Giscard d'Estaing, alors candidat à la présidence de la République, avait assuré que l'on serait surpris par sa volonté novatrice, qu'une ère nouvelle allait s'ouvrir, que l'on irait vers une société prospère, plus juste et plus sociale. De toutes ces belles promesses, il ne reste plus grand-chose.

Le projet de loi de finances rectificative dévoile les véritables intentions du pouvoir, projet dont la ligne directrice est l'austérité pour les salariés, pour les familles de condition modeste, pour les travailleurs indépendants, pour les petites et moyennes entreprises. Quant aux grandes sociétés, elles en tireront des avantages appréciables.

Si l'on se réfère aux déclarations du Premier ministre qui laissent prévoir, pour 1975, un budget draconien, ce plan qui est maintenant soumis à notre discussion semble n'être qu'un avant-goût, une sorte de hors-d'œuvre, le plat de résistance étant en préparation et ne devant être servi qu'avec le budget de l'an prochain.

Vous avez ainsi, monsieur le ministre, préparé l'opinion publique pour mieux la frapper. L'objectif est de porter atteinte à la capacité d'achat de la grande masse des consommateurs en portant atteinte à leurs revenus. Pour le Gouvernement, la consommation des travailleurs, de l'ensemble des Français, est promue ennemi public numéro un.

Pour justifier les mesures proposées, vous ne cessez d'expliquer, monsieur le ministre, que la demande intérieure est trop forte. Parlant de nos exportations, vous dites que le développement est rapide, mais se trouve être freiné par la pression de la demande intérieure. Quant à l'inflation galopante, vous expliquez qu'elle est le résultat de l'augmentation du prix du pétrole et des matières premières. Or, avant même cette augmentation

du pétrole, les prix montaient. On a connu des années d'inflation de 2 p. 100, 3 p. 100, 4 p. 100, puis de 7 p. 100 et de 8 p. 100 pour en arriver où nous en sommes.

D'ailleurs, le rapport de la commission des finances de l'Assemblée indiquait à ce propos — je cite — : « Il faut bien convenir que l'augmentation des produits pétroliers et des matières premières » — vous-même, vous en avez convenu, monsieur le ministre — « n'explique qu'en partie l'inflation française ». Cette partie est évaluée par l'O. C. D. E. à 3 p. 100 environ.

D'après vous, l'inflation provient aussi de l'augmentation des revenus salariaux. Or, vous savez bien que les salaires, retraites et pensions courent toujours après les prix.

La source essentielle de l'inflation réside avant tout dans la hausse des profits des grands intérêts privés. Les industriels les plus puissants ont profité de la hausse du pétrole et des matières premières pour majorer leurs prix afin d'augmenter leurs profits, créant ainsi les conditions d'une suraccumulation du capital.

Il y a longtemps que, pour notre part, nous avons dit, et maintes fois répété, que la France est en crise. Le Gouvernement essaie de nier l'évidence. Or, face à cette crise, les mesures préconisées sont loin d'apporter le remède qui s'impose. Elles vont au contraire aggraver les injustices et les risques qui pèsent sur notre économie. En dépit des insuccès répétés de divers plans d'austérité, vous prétendez une fois de plus que c'est l'excès de la demande globale intérieure qui est responsable de nos difficultés intérieures et extérieures. Comme on le voit dans ce domaine il n'y a pas beaucoup de changement ! Depuis quinze ans, c'est toujours le même refrain. Il faut diminuer la consommation intérieure pour pouvoir exporter davantage et pour que cette notion entre bien dans la tête des gens et soit acceptée, le projet de loi précise que la capacité productive du pays ne peut à la fois satisfaire la consommation intérieure et l'exportation.

Le Gouvernement veut faire admettre que l'équilibre de la balance commerciale ne peut être atteint qu'en sacrifiant la consommation intérieure au profit des exportations. Vous voudriez ainsi, monsieur le ministre, rendre responsable de la situation actuelle l'ensemble des Français et les enfermer dans ce dilemme. Pour faire pression, vous menacez en déclarant : ou vous acceptez la cure de désintoxication — sous-entendu, vous acceptez de vivre plus mal — que nous vous proposons ou nous serons amenés à prendre, dans un délai de six mois à un an — c'est le délai prévu pour votre plan — des mesures en comparaison desquelles celles d'aujourd'hui feront figure de choses amusantes. Ces menaces, monsieur le ministre, sont brandies aujourd'hui pour justifier les mesures que vous entendez prendre demain et que vous vous apprêtez à inscrire dans le budget de 1975. Les mesures énoncées dans votre projet confirment votre volonté de frapper la grande masse des Français, des salariés, des travailleurs indépendants des villes et des campagnes, des personnes âgées, des petites et moyennes entreprises.

Oh, je sais, monsieur le ministre, que répondant à ce propos, vous ne manquerez pas d'invoquer l'augmentation du Smic, de l'allocation minimum des personnes âgées, des allocations familiales, comme vous l'avez dit tout à l'heure. Mais, après toutes les promesses faites pendant la campagne électorale, il était difficile de ne pas faire un geste.

En réalité, que reste-t-il de ces mesures ? Elles ne font que limiter l'aggravation intervenue depuis un an dans l'augmentation du coût de la vie, dont l'I. N. S. E. lui-même annonce qu'elle est de l'ordre de 17 p. 100. La réalité est tout autre. Selon l'indice de la C. G. T., plus réaliste et accordant, notamment dans la pondération des postes, une place plus juste à l'alimentation et au logement, le taux d'augmentation du coût de la vie se situera autour de 19 p. 100 ; encore faut-il ajouter à ces évaluations les augmentations intervenues le 1^{er} juillet.

D'ailleurs, ces promesses ont commencé à s'estomper. Si j'ai bonne mémoire, les 20 francs par jour pour les vieux travailleurs devaient être donnés avant la fin de 1974.

Tout à l'heure, dans votre propos, vous avez fait état d'une nouvelle réévaluation avant la fin de l'année 1975. Or, dans votre projet, vous pensez limiter la hausse à 1 p. 100 par mois d'ici à la fin de l'année et à 6 p. 100 l'année prochaine ; cela veut dire que vous arriverez à peine à compenser, pour les pensions de ces vieux travailleurs, l'augmentation du coût de la vie.

Les augmentations du charbon, du gaz, de l'électricité, des loyers, de l'essence vont engendrer inévitablement d'autres hausses et tous les observateurs s'accordent à reconnaître qu'il ne restera pas grand-chose des mesures sociales que vous avez prises par suite de cette inflation galopante.

Ces augmentations des prix, monsieur le ministre, ne prennent-elles pas à contre-pied l'objectif annoncé de lutte contre l'inflation ?

En réalité, cet objectif, pour vous, n'est que formel. Le pouvoir s'installe dans l'inflation, vit de l'inflation. Vous-même, monsieur le ministre, vous avez dit, devant la commission des finances, qu'aucun problème ne se posait pour l'équilibre du budget puisqu'il est indexé sur les prix. Désireux de réduire la consommation intérieure et sachant que l'inflation provoque des ravages dans le pouvoir d'achat des travailleurs et des personnes âgées, vous ne voulez pas l'attaquer de front.

Ce ne sont pourtant pas les moyens qui vous manquent pour ralentir la hausse du coût de la vie. Vous pouvez, par exemple, supprimer la T. V. A. sur les produits de première nécessité et réduire les taux auxquels sont soumis certains autres produits. Les plus-values fiscales dues à l'inflation auraient pu être utilisées en partie à cet effet. La réduction du taux de la T. V. A. aurait permis à des centaines de milliers de familles et de personnes âgées de se procurer des produits dont elles se privent, certains produits agricoles, par exemple, dont la mévente entraîne la baisse du revenu des agriculteurs. La dégradation du revenu agricole atteindrait 15 p. 100 en 1974 selon les experts les plus optimistes.

A l'Assemblée nationale, monsieur le ministre, vous n'avez pas été avare de belles formules en direction de ces victimes de votre politique, mais, pour autant, point de crédits dans le « collectif » ! Vous avez déclaré : « Le développement des exploitations agricoles est d'ailleurs un des éléments de redressement de la balance commerciale. » Oui, mais, la veille même, en Aquitaine, les fruitiers manifestaient contre les importations de pêches d'Espagne, alors que nous verrons bientôt, comme chaque année, jeter cette production française dans des décharges publiques. Les éleveurs de porcs manifestent contre les importations, les éleveurs de bovins éprouvent des difficultés alors que le consommateur paie plus cher la viande,...

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Louis Talamoni. ... le vin, le lait, les fruits, les légumes. Les cours à la production de certains produits agricoles enregistrent une chute sensible, ce qui n'empêche pas les agriculteurs de supporter des charges sans cesse croissantes.

La politique d'encadrement du crédit, avec des taux d'intérêt usuraires, contribuera aussi à porter atteinte au niveau de vie des ménages disposant de revenus modestes, notamment des jeunes qui, débutant dans la vie, ont recours au crédit pour se loger, pour se meubler.

Quant aux dispositions fiscales prévues dans votre projet et concernant l'impôt sur le revenu des personnes physiques dont sont frappés tout particulièrement les salaires des cadres supérieurs et surtout moyens, y compris ceux de nombreux employés et enseignants dont le couple travaille, vous présentez cela comme un progrès de la justice fiscale alors qu'en réalité le but recherché est d'opposer les catégories de travailleurs entre elles et de faire pression sur le niveau de vie par le haut.

Bien entendu, mon propos n'est pas de plaindre ceux qui ont un impôt supérieur à dix millions d'anciens francs par part et par an. Cette ponction sera supportée par les revenus connus et normalement imposés. Les fraudeurs, ceux qui sont sous-imposés, ne seront nullement affectés par ces mesures.

Nous ne saurions trop insister pour demander au Gouvernement de sévir plus qu'il ne le fait contre la fraude fiscale et pas simplement en procédant à des recherches d'évaluation des signes extérieurs de richesse qui, dans le texte, interviennent davantage pour mieux faire avaler le reste. La fraude fiscale n'est pas le fait des salariés, dont les revenus sont déclarés par les employeurs, ni celui des artisans ou des petits commerçants, soumis, pour la plupart, au régime du forfait. La fraude est le fait des grandes sociétés qui exploitent avec habileté le maquis d'une législation fiscale faite à leur intention.

Votre politique d'austérité frappe non seulement les retraités et les salariés, mais aussi les petites et moyennes entreprises. Elle les frappe par l'encadrement du crédit et par la majoration de 18 p. 100 de l'impôt sur les sociétés. Avec l'encadrement du crédit, il est à prévoir de nombreuses faillites, des fermetures de petites et moyennes entreprises. Nombre d'entre elles ont déjà de fortes dettes et ne pourront faire face à des remboursements devenus de plus en plus lourds. Les échéances deviendront plus difficiles et ce d'autant plus qu'elles auront à supporter cette surtaxe de 18 p. 100 même lorsque leur gestion est saine.

Le dirigeant d'une entreprise moyenne m'a fait part de toutes ses difficultés : bien qu'ayant beaucoup de commandes, il est, parce que son fonds de roulement est épuisé, de plus en plus tributaire du découvert que lui consent la banque. Amené chaque année à payer en moyenne 8 à 10 millions d'anciens francs d'agios qu'il répercute inévitablement sur le prix de revient de sa marchandise, il ne sait pas comment il pourra s'en sortir avec les mesures prévues dans votre texte. Un journal qui se fit remarquer pendant la campagne de l'élection présidentielle en invoquant le danger éventuel que courraient les petites et

moyennes entreprises en cas de succès du candidat de la gauche pouvait écrire dernièrement, après avoir versé quelques larmes de crocodile sur le sort des petites entreprises, que, pour 80 p. 100 d'entre elles, la thérapeutique gouvernementale était un dangereux poison.

Ce ne sont pas les sociétés importantes qui seront gênées. Celles d'entre elles qui n'auront pas déclaré de bénéfices paieront les 3 000 francs ; les autres supporteront la surtaxe de 18 p. 100. Les avantages fiscaux dont bénéficient les grosses sociétés les placent en position de force, d'autant que les bénéfices déclarés qui servent au calcul de l'impôt sont extrêmement différents des profits réels, plusieurs fois plus importants.

La différence entre le profit des trusts et grosses sociétés et les bénéfices dits « nets » est énorme, en raison de toutes les dotations et provisions possibles. C'est ainsi qu'en 1973 Rhône-Poulenc a réalisé un profit brut de 1 814 millions de francs, mais a déclaré un bénéfice net qui n'atteignait que 593 millions de francs, pas même le tiers !

Grâce à leurs profits, grossis par l'inflation, les groupes dominants ont donc le moyen de supporter le supplément d'impôt de 18 p. 100. Les petites et moyennes entreprises ne l'ont pas. Elles recourent bien souvent au crédit pour s'acquitter de leurs charges fiscales. Or, il est bloqué. Mais il ne l'est pas pour tout le monde. Les grands exportateurs, ceux qui construisent des usines à l'étranger, qui exportent leurs capitaux, bénéficieront de dérogations, comme vous l'avez indiqué.

Aux crédits des banques s'ajouteront d'ailleurs les subventions de l'Etat. Un milliard de francs serait destiné à Michelin et Peugeot, dit-on. Le collectif budgétaire accorde un crédit supplémentaire de 620 millions de francs au fonds de développement économique et social.

Toute votre stratégie, monsieur le ministre, consiste à renforcer les gros au détriment des petits. Votre objectif, c'est de créer et de développer les sociétés multinationales. Le dispositif global mis au point accélérera le mouvement de concentration et conduira, inévitablement à une dégradation de l'emploi. N'est-ce pas d'ailleurs ce que prévoyait M. Montjoie, chargé d'élaborer, au début de l'année, un plan d'austérité dont le journal *L'Humanité* le premier s'était fait l'écho et d'autres, pendant la campagne électorale, plan dont on avait nié l'existence ?

Selon ce plan, la France devrait compter plus de un million de chômeurs en 1975. En réalité, ce million de chômeurs pourra — c'est sans doute ce que vous souhaitez — servir de prétexte au patronat pour ne pas satisfaire les justes revendications du monde du travail.

Vous déclarez, monsieur le ministre, vouloir établir l'équilibre de notre balance commerciale, réduire l'inflation, ne pas compromettre l'emploi et la croissance. Ces objectifs pris en eux-mêmes sont louables ; mais en réalité, votre plan tend avant tout à favoriser l'accumulation monopoliste, à développer l'activité externe des plus grands groupes et en premier lieu l'exportation de leurs marchandises.

A cette fin, vous mettez en œuvre tout un ensemble d'actions pour vous attaquer au pouvoir d'achat, à la consommation populaire, à la demande intérieure. Ces mesures, vous les justifiez par la nécessité d'augmenter les exportations afin de rétablir la balance du commerce extérieur dont le déficit atteint des chiffres très importants : seize milliards de francs pour les cinq premiers mois et probablement atteindra-t-il près de quarante milliards de francs, sinon plus, d'ici à la fin de l'année.

Comme pour l'inflation, vous rendez responsable de ce déficit la hausse du prix du pétrole. Certes, loin de nous l'idée de nier l'évidence et de dire que l'augmentation du prix du pétrole n'a pas eu de répercussion. Mais convenez aussi, monsieur le ministre, que notre pays subit les méfaits d'une politique énergétique tout entière tournée vers le pétrole, et qui a eu pour conséquence de rendre notre pays tributaire de l'étranger pour les trois quarts de son énergie.

Tout à l'heure M. Tournan a évoqué des rapports déjà très anciens, qui avaient critiqué cette orientation politique, en particulier depuis l'avènement de la V^e République puisque le rapport Armand se situait à cette époque. Ce sont les gouvernements d'alors qui portent toute la responsabilité de cette orientation.

Il était possible, avec une meilleure utilisation des ressources nationales, d'avoir une autre politique énergétique. Nos gisements de charbon, par exemple, ne sont pas épuisés. Combien de fois ne l'avons-nous pas rappelé ? J'ai encore en mémoire les interventions à cette tribune de mes camarades Dutoit, Bardol, Létouart, Viron, élus du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

« Si nos mines ne sont pas en mesure de fournir le supplément de charbon qui permettrait aux Français d'avoir chaud » — écrivait dernièrement un des responsables des Charbonnages de France — « ce n'est pas le fait du hasard, ni la conséquence de l'épuisement total des gisements, mais le résultat d'une volonté délibérée, celle des gouvernements qui ont décidé, il

y a plus de dix ans, le sacrifice des houillères nationales sur l'autel du libéralisme économique. » S'il n'en avait pas été ainsi, que de devises notre pays aurait pu économiser !

On nous a promis des changements : en voilà un qui s'impose. Mais cela ne ferait pas l'affaire des sociétés pétrolières. Aussi le Gouvernement persévère-t-il, non pas dans l'erreur, mais dans la volonté délibérée de ne rien faire qui puisse nuire aux intérêts des grosses sociétés. Et sous prétexte que le prix du charbon a augmenté, vous avez supprimé 370 millions de francs de subvention aux houillères nationales.

Il est indispensable de revoir cette politique. Dans l'intérêt de notre économie, l'aide aux Charbonnages s'impose pour maintenir la production au moins au niveau actuel et arrêter le rythme de régression.

Après avoir sacrifié le charbon pour le pétrole voici qu'aujourd'hui on sacrifie les équipements hydro-électriques du pays sous prétexte de porter les investissements sur la production d'électricité d'origine nucléaire. Certes, nous sommes partisans d'équiper notre pays de centrales nucléaires mais celles qu'E.D.F. a la charge de construire seront-elles mises en fonctionnement aux dates prévues ? Les possibilités de fabrication nationales sont-elles suffisantes pour atteindre les objectifs fixés ? Quoi qu'il en soit, pour atteindre les objectifs d'équipement de notre pays en centrales nucléaires, il est certain que nous ne pourrions économiser des devises et cela pour diverses raisons.

Premièrement, Westinghouse - Creusot Loire vient de passer des commandes importantes au Japon, aux U. S. A. et en Suède, qu'il faudra payer en devises. Deuxièmement, une dizaine de centrales doivent être construites par Framatome, société franco-américaine, dont Westinghouse, société multinationale américaine, détient 45 p. 100 des actions.

Que résultera-t-il d'une telle situation ? D'une part, notre indépendance nationale sera compromise ; d'autre part, Westinghouse pourra récupérer sur sa part de bénéfices des devises qu'elle s'empressera de sortir de France.

Si notre balance commerciale est déséquilibrée par les dépenses que nous devons engager pour satisfaire nos besoins énergétiques elle l'est aussi pour d'autres motifs.

La moitié environ de nos exportations est destinée aux pays du Marché commun, dont 20 p. 100 en direction de la République fédérale d'Allemagne. Notre pays souffre donc d'une trop grande dépendance pour ses exportations de l'Allemagne de l'Ouest du fait d'une baisse constante du franc par rapport au mark. Même si depuis janvier, comme vous le dites, monsieur le ministre, nous notons une amélioration, il n'en est pas moins vrai que par rapport à l'année dernière, l'écart est encore important. C'est un domaine très fluctuant.

En outre, il faut se souvenir que l'Allemagne fédérale détient le monopole des biens d'équipement et des productions mécaniques, alors que notre pays connaît une régression constante dans ce secteur. C'est particulièrement vrai pour les machines-outils. Nos industries, dites-vous encore, monsieur le ministre, ne peuvent produire davantage de biens d'équipement, par suite du manque de qualification du personnel. Mais qui est responsable de cette situation ? Combien de fois, à cette même tribune, dans le cadre de la discussion du budget général de la nation et de celui de l'éducation nationale, n'avons-nous pas attiré l'attention des gouvernements sur le nécessaire dégagement de crédits pour l'enseignement technique et pour la formation professionnelle.

L'équilibre de notre commerce extérieur ne passe pas obligatoirement par la réduction de la consommation intérieure. Notre intérêt serait de moins importer de produits finis et d'objets manufacturés que nous pourrions nous-mêmes produire en plus grandes quantités si notre industrialisation était mieux organisée et mieux orientée. Pour ce faire, il faut encourager le développement des industries de la machine-outil, de la mécanique de précision, et des biens d'équipement. Outre que nous ne serions plus dépendants de l'Allemagne, nous pourrions être aussi exportateurs de tels produits finis et avoir ainsi des rentrées appréciables de devises étrangères.

A ces mesures devraient s'en ajouter d'autres. Le Gouvernement devrait s'affranchir de certaines pressions exercées par certains milieux d'affaires pour mieux développer nos échanges commerciaux avec les pays socialistes, qui actuellement ne représentent que 3,6 p. 100 et 1,6 p. 100 avec l'Union soviétique, deuxième puissance industrielle du monde.

Monsieur le ministre, votre projet de loi de finances rectificative comporte sans doute quelques mesures sociales que vous avez été contraint d'insérer pour tenir compte de la volonté de changement exprimée lors des élections présidentielles par les 13 millions d'électrices et d'électeurs qui ont voté pour le candidat commun de la gauche et pour les grandes options du programme commun de Gouvernement. Vous avez été contraint aussi de tenir compte qu'une grande partie de ceux qui ont voté pour le président actuel se sont prononcés également pour des changements et ont cru aux promesses.

Il y a encore dans votre projet des dispositions de caractère un peu démagogique qui ne sont que poudre aux yeux, telles que la recherche des signes extérieurs de richesses qui ne touche que très peu de contribuables, à ce que nous savons.

D'autres dispositions de votre projet ont tenu compte des exigences qui ont été formulées par des organisations et bon nombre de familles françaises, dont le parti communiste français s'est maintes fois fait l'écho. Il s'agit de l'allocation scolaire que nous avons, pour notre part, chiffrée à 200 francs. Nous regrettons la modicité de la somme allouée — 100 francs — et le fait qu'un million de familles seulement en soient bénéficiaires, tout comme nous regrettons que les enfants handicapés soient exclus du bénéfice de cette allocation.

M. Roger Gaudon. Très bien !

M. Louis Talamoni. Ces derniers, comme les autres catégories défavorisées, ne peuvent se satisfaire de belles promesses. Ce n'est pas en promettant et en inaugurant une maison pour handicapés que ceux-ci connaîtront de meilleures conditions d'existence.

M. Roger Gaudon. Absolument !

M. Louis Talamoni. Il faut noter, d'ailleurs, que cette allocation scolaire est prélevée sur les prestations sociales. Une fois de plus, ce sont les salariés qui en feront les frais. Par le biais de cette allocation, vous tentez d'écluser le vrai problème, celui de la gratuité de l'enseignement.

Il manque beaucoup de choses aussi, dans ce « collectif », par rapport aux besoins de l'enseignement — notre collègue Chauvin, au nom de la commission des affaires culturelles, s'en est fait l'écho à cette tribune — de l'agriculture et des équipements sociaux pour lesquels les crédits figurant au budget de 1974 ont perdu une grande partie de leur valeur en raison de l'inflation galopante.

En ce qui concerne l'épargne, ce n'est pas le demi-point accordé qui compensera le préjudice causé aux épargnants par cette inflation, préjudice pour lequel on a avancé un chiffre de l'ordre de 35 milliards de francs s'il fallait indexer et actualiser les dépôts.

Rien non plus dans ce « collectif » en faveur d'autres victimes de la hausse constante du coût de la vie, je veux parler des rentiers viagers et des collectivités locales. Ce ne sont pas les 115 milliards d'anciens francs versés aux collectivités locales au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui apporteront le remède qui s'impose à leur situation. D'ailleurs, c'est un dû. Le seul bénéfice, pour les collectivités locales, c'est de percevoir ces sommes par anticipation ; elles ont de ce fait plus de valeur que si elles leur sont attribuées dans un an, car nous ne croyons pas à l'arrêt de l'inflation.

Les communes et les départements ont à supporter toutes les charges inflationnistes sans disposer d'aucun moyen pour ajuster leurs recettes qui ont été fixées à la fin de 1973. Le dernier congrès des maires de France a présenté une revendication à ce sujet. Les communes ne bénéficient même plus des excédents de recettes que pouvait leur procurer leur centime puisque leurs recettes sont maintenant arrêtées en valeur.

Ajoutons à cela la diminution constante des taux de subvention et nous nous acheminons vers l'asphyxie des collectivités locales. Ce n'est pas ce léger supplément résultant du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui suffira à redresser la situation des communes et départements. Il reste encore un contentieux relativement lourd entre les collectivités et le Gouvernement tel que le remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée. Des promesses ont été faites tendant à régler définitivement, en début d'année, le problème des charges et des revenus de l'Etat et des collectivités.

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, les trois objectifs qui vous guidaient. Le premier consiste à rétablir l'équilibre de notre balance commerciale. Les mesures que vous proposez dans ce domaine reposent, pour l'essentiel, sur la diminution de la consommation intérieure afin d'exporter plus et d'importer moins. L'Italie et la Grande-Bretagne tiennent le même raisonnement. Il y aura donc, dans ce domaine, concurrence. Mais une telle orientation, une telle conception n'aboutiraient-elles pas, demain, à accentuer la fragilité de nos exportations qui ne reposeraient que sur la restriction du marché intérieur ? C'est là une recette vieille de quinze ans, et l'on en connaît aujourd'hui les résultats.

Certes, nous admettons volontiers que le pétrole a contribué à accentuer le déséquilibre que nous constatons. Mais vous persistez à ne pas vouloir utiliser les possibilités nationales d'énergie et vous ne faites aucune allusion à une meilleure utilisation de nos possibilités de production, notamment dans le domaine des biens d'équipement.

Votre deuxième objectif consiste à réduire l'inflation. Or, vous commencez par lancer de nouvelles hausses. Voilà bien une curieuse manière de lutter contre cette inflation !

Vous vous refusez à bloquer les prix et à abaisser les taux de T. V. A., dont les effets inflationnistes sont pourtant bien connus, et vous prétendez limiter ces hausses de prix en vous attaquant aux salariés et à la consommation populaire. L'inefficacité passée de telles actions présage l'avenir.

Le troisième objectif que vous avez défini tend à ne pas compromettre l'emploi. Outre que l'emploi est déjà bien compromis, chaque jour nous apporte l'annonce de nouveaux licenciements. Les mesures d'encadrement du crédit et la surtaxe dont seront surtout victimes, je l'ai dit, les petites et moyennes entreprises, entraîneront d'autres licenciements. La « réussite » de ce nouveau plan d'austérité risque de se mesurer en milliers de chômeurs supplémentaires et par un ralentissement de l'activité économique de notre pays.

A votre plan d'austérité, qui tend à faire supporter aux travailleurs et à leur famille le poids de l'inflation, devrait être substituée une politique économique immédiate visant effectivement à réduire la hausse des prix et à satisfaire les besoins sociaux.

Pour notre part, nous proposons le blocage des prix des loyers et des charges locatives, la suppression de la T. V. A. sur les produits de large consommation et le contrôle effectif des prix industriels, la garantie d'un prix minimum rémunérateur aux producteurs familiaux de viande, de fruits, de légumes et de vin, l'allègement de la fiscalité pour les petits et moyens contribuables, l'imposition du grand capital et des grosses fortunes, l'amélioration du pouvoir d'achat des salariés, des allocations familiales et sociales, des pensions et retraites.

La France est en crise et la situation devient grave.

J'emprunterai ma conclusion — n'en soyez pas étonné, monsieur le ministre — à la déclaration du comité de liaison des formations de gauche.

« Oui, la situation aujourd'hui confirme que le problème fondamental se pose à notre pays dans les termes suivants : puisqu'un simple changement d'hommes ou d'équipe ne peut à l'évidence modifier la ligne d'une politique axée sur les exigences de quelques groupes financiers et industriels, le changement réel n'est possible qu'au prix de réformes de structures sérieuses, qui donneront les moyens de mettre en œuvre le progrès social, culturel et économique. »

Le programme commun a deux ans d'existence ; il a scellé l'union de la gauche. Ses orientations fondamentales, les grandes réformes de structures sur lesquelles il repose apparaissent plus que jamais comme la seule possibilité de résoudre les problèmes auxquels la France est confrontée.

Puisque votre projet constitue l'antithèse de mes déclarations, le groupe communiste votera contre. Mais, en même temps, nous travaillerons pour gagner la majorité des Françaises et des Français à la nécessité de mettre en œuvre le programme commun, nous les aiderons à se rassembler pour en assurer la victoire car il constitue l'unique possibilité de sortir notre pays de la crise dans laquelle vous l'avez enfermé. (Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Blin.

M. Maurice Blin. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, les mesures de lutte contre l'inflation qui sont proposées aujourd'hui à notre examen sont-elles trop sévères ou, au contraire, trop timides ? Les avis sont partagés, les experts en débattent. Tout dépend, en réalité, de l'optique dans laquelle on se place.

Du point de vue des responsables d'entreprises et des contribuables à haut niveau de revenu qu'elles concernent presque exclusivement, elles sont certainement rigoureuses. Mais dans la mesure où elles épargnent plus des deux tiers des contribuables, elles peuvent sembler relativement douces. Ce mélange de rigueur et de prudence est habile ; il est nouveau, tout au moins en France, car l'on retrouve dans votre dispositif, monsieur le ministre, plus d'un trait inspiré de l'exemple allemand. Et, après tout, c'est un signe positif que l'industrie française puisse aujourd'hui être traitée avec la même rigueur que sa puissante voisine.

Mais votre dispositif, monsieur le ministre, vous était surtout imposé par les circonstances. Après de trop longs mois, vous en conviendrez, de facilité, après l'aggravation brutale et inattendue des coûts due à la crise du pétrole, il fallait faire vite et tenter d'atteindre le mal à sa source. Les techniques classiques de freinage de la conjoncture : limitation du crédit, mal respectée d'ailleurs ; équilibre du budget de l'Etat ; régulation contractuelle des prix sans parler de leur blocage, dont vous êtes mieux placé que quiconque, me semble-t-il, monsieur le ministre, pour apprécier l'inefficacité, n'ont rien pu contre

cette complicité nouvelle née entre producteurs et consommateurs aux termes de laquelle, par exemple, le salaire horaire, en cinq ans, a augmenté deux fois plus vite que les prix. Qu'importe, dès lors, la hausse des salaires si l'entreprise peut la répercuter dans ses prix ou compenser la diminution de ses profits par l'emprunt et l'endettement ?

Vous tentez, monsieur le ministre, de rompre ce cercle infernal qui se paie, par ailleurs, de l'appauvrissement de tous les non-productifs et engendre l'inégalité sociale, et vous faites bien. Mais démontrer que l'inflation ne paie pas, c'est entreprendre — vous l'avez dit, et le terme est bon — une véritable cure de désintoxication, et cela n'est jamais agréable.

Il y faut de la détermination et nous savons que vous n'en manquez pas. Vous avez même gardé en réserve une dernière flèche, véritable arme de dissuasion contre les séductions de la facilité à laquelle les entreprises pourraient continuer de céder : la taxe conjoncturelle, fameuse même avant d'être née, assise sur la T.V.A., visera à stériliser les plus-values factices nées de l'inflation et devrait contraindre les entreprises au respect du principe de toute économie saine qui est, en effet, de régler l'évolution des prix et de la production sur celle de la seule productivité.

C'est une novation audacieuse dont l'application risque — je le crains, et je pense que vous le craignez aussi — d'être extraordinairement délicate. Il ne faudrait pas, en effet, que cette taxe aboutisse à pénaliser, soit le bénéfice, soit même le simple accroissement du chiffre d'affaires ou encore qu'elle incite — pourquoi pas ? — les entreprises à gonfler leurs frais généraux. Dans le premier cas, elle constituerait une prime à la paresse ou à la stagnation. Dans le second, elle obtiendrait le résultat contraire à celui que vous cherchez. Nous attendrons donc de connaître les modalités de son application pour la juger au fond.

Vous avez, d'entrée de jeu, refusé de pactiser avec l'inflation et il faut vous en féliciter. Vous n'avez pas voulu, par exemple, vous engager sur la voie périlleuse de l'indexation de l'épargne sur les prix. Cette indexation aurait porté, en effet, un coup d'arrêt brutal à l'investissement et un coup mortel à beaucoup d'entreprises. Il en aurait été de même de toute indexation des salaires sur les prix : elle aurait renforcé et consacré la situation actuelle qu'il s'agit, au contraire, de redresser. L'exemple de la Grande-Bretagne, à cet égard, est éloquent. Depuis l'institution de l'échelle mobile inaugurée par le gouvernement conservateur et maintenue par son successeur, la course à l'inflation s'y est accélérée au point que les prix risquent d'augmenter cette année de 25 p. 100.

C'est un risque que vous ne pouviez pas prendre. Il aurait accéléré la dégradation du franc face au dollar et au mark qui sont les monnaies de clients importants. Notre déficit envers l'Allemagne fédérale a atteint 3,3 milliards de francs et, envers les Etats-Unis, 2,8 milliards de francs au premier trimestre. Quant au franc, il a perdu, en quatorze mois, malgré certains signes d'amélioration récente, 25 p. 100 de sa valeur par rapport au mark.

Cette situation, si elle devait durer, aboutirait à la dislocation définitive non plus seulement de l'ensemble monétaire, car malheureusement, à ce sujet, le mal est fait, mais de l'ensemble commercial européen. Or, celui-ci est déjà déséquilibré par l'affaiblissement de l'Angleterre et de l'Italie. Vous deviez donc donner l'exemple de la rigueur, ne serait-ce que pour justifier la confiance de l'Allemagne fédérale, notre premier fournisseur et client, dont l'appui est indispensable à notre redressement.

Après avoir ainsi rendu hommage à votre détermination et à l'ingéniosité de vos experts, je ne crois pas vous surprendre, monsieur le ministre, en vous disant que le dispositif que vous avez mis en place, s'il est une condition nécessaire du succès de votre entreprise, ne m'en paraît pas la condition suffisante.

D'abord, l'imposition globale, massive et sans nuances des entreprises françaises nous inquiète. L'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux va atteindre, dans notre pays, 59 p. 100 contre 51 p. 100 en Allemagne fédérale, de 30 à 42 p. 100 en Italie, 40 p. 100 en Hollande, de 30 à 38 p. 100 seulement en Belgique. C'est beaucoup ; c'est même trop. Non seulement l'investissement productif n'atteint actuellement que 5 p. 100 au lieu des 6,8 prévus par le Plan, mais il se répartit de façon très inégale entre les branches. Il est, par exemple, très supérieur dans l'immobilier et les services, et certainement inférieur dans l'industrie.

Or, c'est bien là le vrai point noir : la croissance de l'économie française, satisfaisante quand on la prend comme un tout, reste déséquilibrée et inapte à répondre au nouveau défi que constitue la crise de l'énergie et le renchérissement de nos importations. Le sort du secteur de biens d'équipement dont la faiblesse pèse lourd dans notre balance commerciale, celui des entreprises à vocation exportatrice ou encore des industries qui permettront le relais du pétrole par l'atome, mérite absolument d'être considéré

à part. A un déséquilibre croissant de notre appareil de production, il faudra bien répondre par une sélectivité correspondante dans l'exercice des mécanismes régulateurs de l'économie.

Il en va de même en ce qui concerne la taille des entreprises : le traitement de choc auquel elles sont promises, s'il les atteint toutes, risque d'être fatal aux moins importantes. Or petites et moyennes entreprises jouent un rôle essentiel non seulement dans l'appareil productif, mais aussi dans la vie et l'équilibre des régions. Il faudra en tenir compte. Mais je sais que vous y songez.

Par ailleurs, comment espérez-vous ralentir la consommation intérieure de biens courants en rémunérant l'épargne à un taux de 8 p. 100, qui atteint à peine la moitié de la hausse des prix ? Vous me direz que l'épargne est actuellement à un niveau élevé. En fait, c'est une épargne de résignation, non de conviction.

L'Etat, en la maintenant à un taux anormalement bas qui lui fait perdre une bonne part de sa valeur, récupère ainsi une partie des salaires distribués. Procédé habile, sinon tout à fait conforme à la justice, qui, à terme, pourrait bien se retourner contre lui.

A cet égard, monsieur le ministre, je vous rends attentif aux chiffres suivants. Certes, l'épargne globale progresse : en 1959, elle représentait le quart de la production intérieure brute, contre le tiers aujourd'hui. Mais dans cette masse, l'épargne propre aux ménages diminue. Elle est passée de 47 p. 100, en 1962, à 40 p. 100, en 1972, et surtout, cette épargne n'est pas tournée vers le financement de l'appareil de production ; elle reste liquide à 75 p. 100 contre 55 p. 100, en Allemagne fédérale. Le reste se place, pour près de la moitié, dans l'immobilier. Résultat : entre 1960 et 1972, la part des investissements des entreprises financées par l'épargne des ménages est tombée, en France, de 43 à 27 p. 100. Une cure qui menacerait ainsi la moyenne entreprise et disqualifierait l'épargne ne désintoxiquerait pas l'économie ; elle la saignerait lentement en sacrifiant le futur au présent.

Les mesures que vous avez envisagées, techniquement habiles, comportent donc, par leur rigueur et leur rigidité, des dangers. Elles appelleront, j'en suis sûr, beaucoup plus tôt que prévu, des assouplissements.

Elles seront durement ressenties par les entreprises. En revanche, je crains qu'elles ne le soient que très peu, pour le moment du moins, par le citoyen moyen. Tout se passe comme si le Gouvernement persévérait dans l'attitude qui le conduit — comme son prédécesseur — à cacher à l'opinion la dure vérité.

Pourquoi ne pas dire clairement que le triplement du prix du pétrole représente la moitié de l'augmentation de la production intérieure brute du pays et que le supplément d'investissements dû à la restructuration de notre appareil productif imposée par la reconversion vers d'autres sources d'énergie, en représente près du quart ?

En bref, la nouvelle conjoncture va nous obliger à consacrer, pendant plusieurs années, la quasi-totalité du surplus physique que nous sommes capables de produire à d'autres fins que la consommation. Cette réalité brutale, monsieur le ministre, pourquoi ne pas la révéler dès maintenant à l'opinion, d'autant plus que nul, s'il est de bonne foi, ne peut songer à en tenir le Gouvernement pour responsable ?

De même, la crise de l'énergie aura sur l'orientation de l'investissement une conséquence qui, après tout, n'est peut-être pas absolument malheureuse. En effet, en dix ans, la part de l'investissement global est passée de 24 à 28 p. 100 du produit national brut. Résultat remarquable — je vous en donne acte — qui témoigne du dynamisme industriel du pays. Mais dans le même temps, la part des équipements publics a diminué de 3 p. 100. Ce déséquilibre, que nous avons constaté à l'occasion des budgets passés et au fil des années, entre consommation individuelle et équipement collectif est à l'origine de ce qu'on appelle aujourd'hui la dégradation de la vie et du malaise général des esprits.

Les difficultés qui attendent les collectivités locales pour l'établissement de leur budget de 1975 et que les orateurs qui m'ont précédé à cette tribune, ont évoquées, ne peuvent, malgré l'avance de 1 115 millions de francs annoncée par M. le ministre de l'intérieur au titre du versement sur la taxe sur les salaires, qu'aggraver ce déséquilibre alors que la crise de l'énergie devrait, en nous obligeant à revoir nos choix fondamentaux, nous aider à l'enrayer.

Pour rendre compte de cette reconversion de l'économie, le mot « changement », à la mode depuis quelques mois, me paraît décidément bien faible. Ne nous y trompons pas : c'est une véritable révolution qui nous attend et celle-ci ne s'effectuera dans le calme et avec la participation de tous que si elle s'accomplit d'abord dans la clarté.

Celle-ci, me semble-t-il, pourrait lui venir de deux manières. Nous aurions été heureux, par exemple, que vous puissiez nous dire dès aujourd'hui, monsieur le ministre, comment vous

envisagez les grandes orientations du budget de 1975. Ce préliminaire à son examen à l'automne a été souhaité à plusieurs reprises par les deux assemblées. Le moment nous paraît bien venu de répondre à leur vœu.

Pour la même raison, l'indifférence et même le dédain dans lesquels il semble de bon ton aujourd'hui de tenir la notion de planification ne sont pas de mise ni de bon aloi et doivent être énergiquement combattus, et d'abord par les pouvoirs publics eux-mêmes. On dira que jamais les économies nationales n'ont été davantage soumises à la conjoncture extérieure, à savoir les initiatives imprévisibles des pays producteurs de matières premières, les dérèglements du système monétaire international, l'incertitude où l'on est quant à la destination finale de l'énorme masse de 150 milliards que représentent aujourd'hui les eurodollars.

Mais cette vulnérabilité de la France comme de l'ensemble des nations européennes aux aléas de la conjoncture mondiale leur fait, au contraire, un devoir de s'unir pour définir ensemble un avenir qui ne peut être que commun et tenir tête à tous ceux qui pourraient avoir, momentanément, intérêt à leur affaiblissement.

Et comment l'Europe pourrait-elle défendre sa place et sauvegarder son originalité dans le monde si elle n'est même pas capable, au préalable, de préciser pour elle-même les voies de son avenir ? Plus qu'aucun autre ensemble industriel, l'Europe est condamnée, et la France avec elle, bien sûr, par sa dépendance à l'égard de l'extérieur, à régler sa production sur ses ressources, à établir une priorité dans ses besoins, bref à retrouver le chemin d'une véritable « économie ». Pourquoi ne prendrait-elle pas la tête de la lutte contre les excès qui — il faut oser le dire — défigurent le système libéral et en ébranlent les bases ?

Une production qui organise délibérément la fragilité de ses produits et provoque leur renouvellement perpétuel et artificiel, qui entraîne un gaspillage des investissements comme on le voit, dans le domaine de l'informatique ou de l'aéronautique, ne sert pas l'homme. L'industriel français et européen ne doit plus être à l'image ou à la remorque — comme on voudra — de son modèle et homologue américain, un conquérant de l'inutile.

Telle est la leçon des événements que nous venons de vivre. C'est aux pouvoirs publics, dans le cadre d'une planification, d'une concertation à la fois nationales et européennes, à le lui faire comprendre.

La lutte courageuse que vous avez entreprise, monsieur le ministre, ne peut aboutir que si elle s'inscrit dans une réflexion plus large et non moins rigoureuse sur les limites et les contraintes de notre système industriel. C'est parce que je souhaite le succès de votre entreprise que je voudrais que vous ne l'oubliez pas. (*Applaudissements sur de nombreuses travées.*)

M. le président. La parole est à M. Bousch.

M. Jean-Eric Bousch. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, le projet de loi de finances rectificative qui nous est présenté envisage les voies et moyens pour rétablir les équilibres intérieurs et extérieurs, arrêter l'inflation et la hausse des prix comblant progressivement le déficit de la balance commerciale. A cet effet, le plan gouvernemental propose de ramener la hausse des prix, qui a été en moyenne de l'ordre de 1,5 p. 100 par mois au cours des premiers cinq mois de l'année, à 1 p. 100 par mois avant la fin de l'année et à moins de 0,5 p. 100 dans un an. Il propose de réduire le déficit de la balance commerciale de l'année en cours de moitié et de faire en sorte qu'il disparaisse vers la fin de l'année prochaine, année qui doit marquer le retour à l'équilibre commercial. Il prétend enfin assurer un taux d'expansion annuel de près de 5 p. 100 en volume avec une augmentation des salaires, vous l'avez dit, monsieur le ministre, de 0,5 p. 100 par trimestre, soit environ 2 p. 100 par an avec peut-être une plus forte progression des bas salaires. Enfin, il entend maintenir l'emploi malgré l'arrivée massive des jeunes sur le marché du travail.

Dans le cadre ainsi fixé, le Gouvernement affirme, de plus, que son action se fonde sur trois principes essentiels : la rigueur, l'efficacité et la justice.

Ainsi, le collectif se présente en équilibre. Les dépenses limitées à 9300 millions sont couvertes par des économies pour un milliard, par des ressources fiscales nouvelles pour 7,6 milliards et par des ressources supplémentaires dont 3,5 milliards de francs ont été stérilisés et d'ores et déjà reversés à la Banque de France.

L'idée force du plan est de freiner la demande par une ponction fiscale dont les deux tiers environ seront payés par les entreprises et un tiers par une majoration des impositions frappant les revenus les plus élevés et les plus-values immobilières.

Ces ressources nouvelles seront redistribuées. Elles doivent permettre de financer intégralement les mesures sociales prévues

par les décisions récentes du Gouvernement, à savoir le relèvement des pensions, l'augmentation des allocations familiales, un nouveau minimum vieillesse, enfin des mesures concernant le S. M. I. C. qui toutes, bien sûr, ne seront pas financées par des crédits budgétaires.

Sur le plan monétaire, l'encadrement du crédit a été renforcé, son coût augmenté. L'accroissement de la masse monétaire a été limité à 13 p. 100 d'une année sur l'autre. Le taux d'esc. mpte des banques pour les effets commerciaux a été porté à plus de 13 p. 100, celui du découvert en compte courant à plus de 14,5 p. 100. Enfin, les pénalités pour dépassement ont été accrues et les banques ont été fermement invitées à respecter les limites fixées, ce qui n'a pas toujours été le cas dans le passé.

Ces mesures sont complétées par des économies d'énergie, de combustibles et de carburant, demandées aux administrations de l'Etat qui seront ainsi appelées à donner l'exemple.

Ce plan, monsieur le ministre, est fortement inspiré du plan allemand qui a, certes, limité la hausse des prix à un peu moins de 8 p. 100, mais qui, parallèlement, a réduit le taux d'expansion à quelque 2,5 p. 100 en volume et augmenté sérieusement le chômage en Allemagne.

Notre plan se développe dans une atmosphère bien différente. Tel qu'il a été présenté, il a tout d'abord un très grave inconvénient, à savoir que la moitié et même plus de la moitié des Français ne se sentent pas concernés par ce plan, alors que de l'autre côté, l'esprit de discipline cher à nos amis d'outre-Rhin a permis de contribuer efficacement à la réussite de l'entreprise allemande.

Par ailleurs, le moins qu'on puisse dire, c'est que nos syndicats n'ont pas, pour le moment, l'intention d'accepter les propositions gouvernementales d'une progression modérée, pendant un certain temps, de l'expansion des revenus, même si le pouvoir d'achat des travailleurs est garanti en tout état de cause, alors qu'en Allemagne le gouvernement a bénéficié d'une compréhension exemplaire de la part des organisations syndicales.

En outre, les cadres français sont inquiets des répercussions du nouveau prélèvement fiscal. Ils s'interrogent sur l'opportunité des mesures proposées et sur les possibilités de réussite du Plan. Les petites et moyennes entreprises s'inquiètent de leur avenir dans ce climat de réduction et de renchérissement du crédit, de pression fiscale accrue qui limitera inévitablement leurs possibilités d'autofinancement.

La situation financière de nos entreprises — vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre — est bien différente de celle des entreprises allemandes. Elles sont beaucoup plus vulnérables. L'insuffisance de trésorerie, l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie, un strict contrôle des prix exercé depuis longtemps par les administrations les ont conduites à un endettement souvent important, en sorte que le moindre ralentissement de l'expansion révélerait la précarité de leur situation et risquerait de mettre en cause leur existence même.

Comment les ponctions que vous proposez pourront-elles s'opérer sans menacer les investissements productifs, qui, au cours des dix dernières années, ont moins progressé en France que les investissements publics et les équipements collectifs, que les investissements en logements ? L'absence de réévaluation des bilans creuse un écart inquiétant entre les annuités d'investissement et le coût des investissements neufs dont l'amortissement dégressif est d'ailleurs remis en cause dans le projet actuel. Or, les investissements ne représentent qu'environ un sixième du produit national brut contre 64 p. 100 pour la consommation des ménages. Les limiter, c'est porter atteinte au développement des entreprises, sans limiter sensiblement la pression sur la demande intérieure.

Déjà, cet après-midi, un de nos collègues a fait allusion au ralentissement de l'activité dans le secteur de la construction, du fait de la limitation des crédits au logement, les prêts immobiliers conventionnés.

D'autre part, je voudrais rappeler ici que la demande extérieure et les exportations ne pourront pas intégralement pallier le freinage de la demande intérieure. La réorganisation des ventes de biens d'équipements français sur les marchés étrangers ne réussira pas, du moins au début, ou ne réussira que dans des proportions assez limitées.

Le développement de nos exportations se heurte — je crois que c'est M. le rapporteur général qui l'a rappelé cet après-midi — à la faiblesse de nos implantations commerciales et industrielles à l'étranger et aussi aux capacités insuffisantes de production pour satisfaire la demande étrangère constatée. Pour faire progresser les exportations, il faut accélérer la mise en place d'un réseau de vente à l'étranger, il faut faire évoluer la mentalité des entreprises françaises, les orienter vers l'exportation, vers les marchés étrangers, vers la propagande et vers la participation aux manifestations et aux expositions internationales.

Mais avant tout, pour réussir, il faut stimuler l'industrialisation du pays et la volonté de développement des entreprises. Entre l'infrastructure industrielle allemande et la nôtre, il y a une marge que seul un développement accéléré de l'industrialisation pourra réduire.

Introduire une taxe conjoncturelle, monsieur le ministre, en vue de contrôler des gestions insuffisamment rigoureuses est peut-être louable mais aura pour effet de favoriser un certain immobilisme et de sanctionner des développements jugés par trop rapides. Or pour rattraper nos voisins, il faut faire vite, il faut faire plus vite qu'eux. La voie tracée par votre plan ne nous paraît pas tout à fait satisfaisante.

En ce qui concerne la consommation des ménages, on peut se poser de nombreuses questions : comment le freinage des disponibilités des revenus élevés, comment le transfert d'une partie des revenus des plus favorisés vers les moins favorisés, dans un souci louable de justice sociale que personne ici ne met en cause, pour lequel vous ne recueillerez que des félicitations, comment ce transfert jouera-t-il sur la demande ? En l'absence de tout prélèvement au passage, cette masse monétaire ainsi transférée agira sur la demande qui sera accrue pour les objets de consommation courante. La tension sur les prix s'en ressentira. Si l'on ne veut pas porter atteinte aux légitimes espoirs des plus défavorisés, il faut éviter une pression sur les prix et pour cela, soit stimuler l'épargne, soit accroître la production.

Pour stimuler durablement l'épargne, les mesures prévues, pour intéressantes qu'elles soient — et je dois dire que c'est la première fois qu'on arrive aux taux qui sont prévus ; 8 p. 100 — resteront encore insuffisantes bien qu'elles pèsent déjà lourdement, d'une part sur la caisse de dépôts et consignations et, d'autre part, sur nos collectivités locales qui savent ce que coûtent actuellement les emprunts. Mais elles ne sont pas encore suffisantes pour que les épargnants aient le sentiment qu'il vaut mieux épargner que dépenser pour éviter l'érosion monétaire.

Alors, comme dans ce domaine on ne peut pas aller beaucoup plus loin, du moins dans l'immédiat, il faut chercher à accroître la production des secteurs dans lesquels existent des goulots d'étranglement. Le projet n'incite pas suffisamment à l'industrialisation du pays dont pourtant le président Pompidou avait fait un des objectifs majeurs du Plan en cours.

De plus, monsieur le ministre, les projets de réforme de l'entreprise, qui font actuellement l'objet de multiples discussions, ne sont pas de nature à inciter au développement des investissements industriels. Malgré des chiffres d'affaires en forte progression pour les grandes entreprises, même compte tenu de la hausse des prix, malgré des carnets de commande bien garnis et des usines qui tournent dans l'ensemble à plein, le pessimisme s'installe dans les milieux financiers et boursiers et le recul de l'indice de la Bourse de Paris atteint des valeurs inconnues jusqu'alors : recul de 20 p. 100 depuis l'élection présidentielle, de 23 p. 100 depuis le début de l'année et de 40 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Le phénomène est d'autant plus grave qu'à la baisse de la valeur nominale des portefeuilles s'ajoute un effet d'érosion monétaire. C'est dire que s'écartera des placements en bourse une fraction importante d'une clientèle déjà trop restreinte. Ne croyez-vous pas, monsieur le ministre, qu'il eût mieux valu faire maintenant une réforme de l'entreprise, même imparfaite, telle celle initialement proposée par le Gouvernement qui vous a précédé, que de laisser planer un doute pendant des mois ?

Si les réformes finalement adoptées ne s'écarteront pas fondamentalement des projets déjà connus, le climat néanmoins se dégrade autour des entreprises et s'éloignent du marché des capitaux indispensables à leur développement.

Alors que faire ? Eh bien ! il faut trouver d'abord le moyen d'intéresser tous les Français à l'objectif recherché, les faire participer le plus possible à la réalisation de la tâche nationale qui est la vôtre.

Pour cela, il faut définir, monsieur le ministre, les objectifs à plus long terme et dépasser les différends du moment. Il faut, non seulement ouvrir la majorité parlementaire, mais ouvrir le dialogue et la concertation avec les partenaires sociaux et obtenir qu'ils s'intéressent à la définition des objectifs à moyen terme et participent à l'élaboration des voies et moyens nécessaires à leur réalisation.

Pour cela, il faut essayer de mettre sur pied, à défaut du nouveau plan, ce qui serait trop long, un plan intérimaire s'intercalant entre la fin du plan actuel et le nouveau plan. Ce plan devrait préciser les objectifs nouveaux de notre politique économique et les conditions de leur réalisation, définir les moyens financiers énormes à mettre en œuvre pour couvrir les investissements considérables que nous serons obligés de consentir pour assurer notre approvisionnement énergétique, pour construire les centrales nucléaires nécessaires, pour stimuler les recherches de pétrole et de gaz, pour consolider enfin notre

production charbonnière en regagnant la confiance des mineurs, atteints durement par des déclarations sur l'inutilité de leur effort, l'approvisionnement du marché énergétique étant assuré, selon certains — et au détriment de la sécurité — par une énergie abondante et à bas prix en provenance des pays producteurs de pétrole.

Ce nouveau plan, avec des objectifs précis, mettra en cause des structures. A cette occasion, devra aussi être posé le problème des hommes qui n'ont pas su prévoir les événements, malgré les avertissements prodigués.

En attendant, et en l'absence de plan à plus long terme, vos propositions constituent cependant une étape qui, si elle n'est pas sans menaces sur l'emploi et sur l'existence des petites et moyennes entreprises, si nécessaires au développement industriel et au maintien de l'emploi, n'en est pas moins réelle.

A partir de cette étape, il faut rapidement décider et prévoir l'avenir. Il est temps d'en venir rapidement à une économie de vérité des prix.

Tout n'est pas possible tout de suite, mais il faut très vite aller plus loin et voir au-delà de l'année 1975. Malgré quelques déceptions et quelques grincements de dents, votre plan apporte certaines satisfactions.

Ainsi — et je l'ai dit en commission des finances — en est-il de la réduction du taux de T. V. A. sur les transports. Elle permettra de gagner quelques mois, mais, vous le savez bien, monsieur le ministre, rien n'est réglé pour autant définitivement.

Déjà, vous êtes obligé d'augmenter la subvention à la R. A. T. P. et à la S. N. C. F., en laissant aux collectivités locales le soin d'en faire autant pour leurs propres régions sur leurs ressources propres, qui, elles, ne sont pas menacées, monsieur le ministre, par les mêmes développements dont souffrent les ressources de l'Etat, gonflées par les produits de l'inflation.

Nous vous félicitons aussi du règlement rapide du reliquat du versement représentatif de la taxe sur les salaires dû aux collectivités locales pour l'année en cours, mais on se demande pourquoi, à l'heure de l'avion supersonique, à l'heure de l'ordinateur, il faut deux exercices budgétaires pour ajuster les dotations aux réalités.

En commission, j'ai appelé votre attention sur la gestion de nos hôpitaux publics, qui souffrent des mêmes retards. Le déficit d'un exercice donné est repris dans le budget de la deuxième année qui suit cet exercice déficitaire, en sorte que jamais les prix de journée ne sont adaptés aux conditions économiques du moment. Les fournisseurs sont ainsi pénalisés en permanence et doivent se résigner à jouer le rôle de créanciers des hôpitaux publics.

Sur un plan plus général, je voudrais encore signaler que vous ne faites guère référence, dans vos exposés, aux institutions européennes alors que votre Gouvernement et vous-même, je crois, êtes partisans de la poursuite de la construction européenne.

Pourtant, ce n'est pas faute pour la Commission européenne d'avoir fait des propositions concrètes au conseil des ministres de la Communauté pour adapter la politique économique des Etats aux réalités de 1974, en préconisant des orientations précises dont vous vous êtes d'ailleurs, semble-t-il, inspiré et qui concernaient la restructuration des économies, le renforcement de la lutte contre l'inflation, la réduction du déficit de la balance des paiements.

La commission a néanmoins ajouté, dans son mémorandum du mois de mai dernier : « La régulation globale de la demande est indispensable ; elle doit s'insérer dans une vue à long terme. Les mutations sont d'une telle ampleur qu'elles impliquent une action en profondeur qui doit être engagée dans l'immédiat pour qu'elle puisse porter ses effets en temps utile.

« Les sacrifices exigés seront d'autant mieux acceptés qu'ils seront mieux répartis dans le temps et entre les groupes socio-économiques. »

Ainsi, la commission européenne insiste, elle aussi, sur la nécessité de fixer des objectifs de politique économique à plus long terme et de les faire accepter par tous. Mais, jusqu'alors, ses suggestions n'ont guère été entendues, du moins n'ont-elles pas été suivies par les gouvernements.

A défaut de vous référer aux suggestions de la commission européenne, vous vous êtes inspiré de l'exemple de la République fédérale, avec laquelle la concertation au niveau européen semble en progrès très sensible.

Mais je ne voudrais pas terminer mon exposé sans faire allusion, monsieur le ministre, au dérèglement du système monétaire international et à l'inflation importée par le marché de l'eurodollar. La remise en ordre du système monétaire international ne peut être différée. Comment peut-on espérer faire accepter un strict contrôle et la limitation de leur accès au marché monétaire national par nos entreprises moyennes et petites alors que les sociétés multinationales ont accès au marché de l'eurodollar sans contrôle et sans limites ?

L'union économique européenne risque d'être minée par cette inflation qui accroît les distorsions régionales.

L'union monétaire européenne ne se fera pas sans accord sur une organisation monétaire internationale reposant sur des bases réalistes et sur une coopération organisée entre les Etats européens.

Comment les pays producteurs de pétrole peuvent-ils faire crédit à la diplomatie occidentale si elle se montre incapable de mettre de l'ordre dans les propres affaires européennes ? A quoi sert la création d'un fonds monétaire européen s'il ne peut pas intervenir parce qu'il est insuffisamment doté ?

Voilà des questions, des interrogations auxquelles vous répondrez sans doute, monsieur le ministre, avec l'aisance que nous vous connaissons, mais les solutions aux problèmes ne s'improvisent pas.

Est-ce une raison suffisante pour ne pas laisser se dérouler l'action amorcée, insuffisante peut-être par certains aspects, dangereuse peut-être par d'autres, mais qui ne manque pas de courage et qui paraît inspirée par la recherche d'un peu plus de justice sociale ?

Mes amis et moi-même voulons vous permettre, monsieur le ministre, de conduire l'action amorcée à son aboutissement, étant entendu que les objectifs devront être complétés et s'insérer dans un plan intérimaire plus vaste et à plus long terme.

Faire de ce plan, aux yeux des Français, un objectif crédible et à la réalisation duquel ils seront associés, pour assurer leur avenir et la place de la France dans l'Europe et dans le monde, tel est notre souhait.

C'est davantage en raison des principes qui animent votre action, énoncés au début de votre exposé cet après-midi, à savoir rigueur, efficacité et justice, que nous approuvons le projet de loi que pour son contenu même.

Notre confiance va plus à vos intentions telles qu'elles nous apparaissent qu'à certaines de vos propositions, davantage à votre style d'action qu'aux contours trop limités de ce projet.

Après avoir présenté nos suggestions et même nos réserves, je vous déclare sans hésitation que nous voterons les dispositions du projet. Nous voulons ainsi vous apporter notre soutien au succès de la tâche entreprise et, par là même, contribuer modestement au redressement de l'économie et des finances de la France. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certaines travées à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Henriot.

M. Jacques Henriot. Monsieur le président et cher ami, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, à cette heure tardive j'aurais vraiment mauvaise grâce d'abuser de votre patience, et surtout de la vôtre, monsieur le ministre.

Je veux seulement vous dire qu'à l'annonce des mesures de réencadrement du crédit, j'ai immédiatement pensé que de grandes difficultés allaient toucher, notamment, les petites et moyennes entreprises. C'est en leur faveur que je comptais intervenir ce soir à cette tribune, mais fort heureusement des orateurs mieux informés et plus compétents que moi ont montré, ainsi que vous-même, monsieur le ministre, qu'ils avaient conscience de ces difficultés.

Et c'est avec plaisir que j'ai lu, dans le compte rendu analytique de l'Assemblée nationale, les dispositions que vous avez prises en constituant un comité, qui pourrait comporter le trésorier payeur général, le directeur des services financiers, le directeur des prix et le directeur départemental de la Banque de France, pour essayer de donner à ces petites et moyennes entreprises le moyen de faire face aux règles si rigoureuses que vous aviez commencé à prendre.

Dans votre allocution à l'Assemblée nationale, vous avez ajouté fort opportunément qu'il sera inutile d'essayer de faire sauter le dispositif d'ensemble en demandant des dérogations pour telle entreprise bien choisie, et c'est sur ce point que je me permets d'intervenir brièvement.

J'ai entendu tout à l'heure avec plaisir M. le rapporteur général évoquer les difficultés de l'hospitalisation et indiquer que les prix de journée devaient être un souci prioritaire. De même, notre excellent collègue M. Bousch a signalé que les prix de journée hospitaliers étaient insuffisants. A la vérité, ce n'est pas parce qu'il s'agit d'affaires commerciales que j'interviens, mais parce qu'il s'agit de la santé des malades, qui doivent être soignés correctement dans les hôpitaux publics ou dans les hôpitaux privés, de l'exercice professionnel des médecins, généralistes, chirurgiens et autres spécialistes, et de l'emploi de nombre de salariés. Pour l'instant, c'est donc sur les difficultés de l'hospitalisation privée que je veux insister. Dire que les établissements sont à but lucratif est une dérision, car ils n'ont pas été autorisés à répercuter dans leurs prix de journée l'augmentation du coût de la vie, des charges sociales et des charges d'équipements qu'on leur impose.

Ainsi, le décret de Mlle Dienesch du 21 février 1972 qui définissait avec une extrême précision les normes auxquelles devaient répondre les cliniques d'accouchement, surtout les cliniques privées, n'a reçu aucun écho quand il s'est agi de rajuster les prix de journée pour tenir compte des investissements considérables ainsi imposés. Il était indispensable, j'en suis parfaitement d'accord, d'édicter ces normes, mais, lorsque j'ai demandé à Mlle Dienesch comment les cliniques pourraient financer ces investissements obligatoires, elle m'a répondu : « Cela regarde le ministre des finances ».

Ce problème vous regarde donc, monsieur le ministre.

J'attire très rapidement, mais très vigoureusement, votre attention sur la nécessité qu'il y a pour vous d'étudier ce problème de l'hospitalisation privée qui en est aujourd'hui à rechercher non pas ses possibilités d'équilibre budgétaire, mais ses moyens de survie.

Puisqu'il est question d'hospitalisation et de financement, je vous dirai tout l'étonnement que j'ai éprouvé l'autre jour en entendant Mme le ministre de la santé déclarer que vous affectiez dix milliards de francs à l'humanisation des hôpitaux, c'est-à-dire à la transformation des salles communes en chambres particulières. Permettez-moi de vous dire que l'humanisation des hôpitaux ce n'est pas cela. C'est tout à fait autre chose et près de dix milliards de francs vont donc être dépensés en pure perte. C'est le sentiment qu'exprimait tout à l'heure M. Blin : Mme le ministre de la santé en réalisant une telle humanisation serait alors une conquérante de l'inutile car il est vraiment inutile de transformer des salles communes en chambres particulières.

Il faudra qu'un jour aussi prochain que possible — je le disais tout à l'heure à M. le secrétaire d'Etat — vous étudiez le problème de l'hospitalisation publique et de l'hospitalisation privée. La loi de décembre 1970 que nous avons votée à la demande de M. Boulin ne règle pas ces problèmes financiers. Des décrets d'application, que tout le monde attend, doivent paraître.

Sur ce point, permettez-moi, monsieur le ministre, puisque le temps est au changement, à l'imagination de lancer brutalement de cette tribune une formule. Pour permettre la modification de l'hospitalisation française, qui, à mon sens, a un très grand retard, attribuez tous les crédits dont vous disposez à la construction et à l'équipement des centres hospitaliers universitaires les C. H. U. Nous ne devons plus attendre des années pour avoir un tel centre, comme ce fut le cas à Besançon.

Ces C. H. U. assurent la médecine de pointe, la recherche, l'expérimentation. Monsieur le ministre, d'abord « mettez le paquet », si je puis me permettre d'employer cette expression, sur ces centres. Ensuite supprimez les hôpitaux moyens : faites-en des homes de vieillards ou des hôpitaux psychiatriques et vous ferez des économies. Enfin, pour ce qui est de la médecine de tous les jours, prêtez de l'argent aux cliniques privées qui sauront bien pratiquer la médecine, la chirurgie et l'obstétrique courantes. En leur prêtant de l'argent, vous disposerez d'un contrôleur fiscal, d'un contrôleur administratif et d'un contrôleur professionnel.

Lorsque j'ai employé cette formule à la commission des affaires sociales, un des plus éminents de mes collègues, m'a dit : je l'approuve, mais avec certaines nuances. Je reconnais que la formule est brutale, mais je vous demande en terminant de régler au plus vite tous les problèmes de l'hospitalisation publique et surtout de régler le problème des prix de journée hospitalière. Telle sera ma conclusion. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

M. le président. Je remercie M. Henriot d'avoir réduit spontanément le temps de son intervention et je me permets simplement de rappeler aux intervenants qui sont inscrits que le Sénat souhaiterait entendre ce soir la réponse de M. le ministre de l'économie et des finances à une heure qui ne serait pas trop avancée.

La parole est à M. Moinet.

M. Josy Moinet. Monsieur le président, je vais m'efforcer de répondre au souhait que vous venez d'exprimer. Au demeurant, tant de choses ont été dites à cette tribune que mon propos va s'en trouver allégé.

A cet égard, je voudrais dire tout de suite que je me référerai au cours de mon intervention aux propos qu'a tenus M. le rapporteur général dont je partage les analyses et dont j'approuve certaines observations qu'il a bien voulu présenter au nom de la commission des finances.

La crise de l'énergie, le dérèglement du système monétaire international, la faillite d'établissements financiers de réputation internationale, le marasme boursier à Paris, à Londres et plus récemment les signes avant-coureurs à New York, les difficultés économiques et financières que traversent des grands pays industriels voisins, sont autant de faits, de réalités, qui suscitent nos inquiétudes et nous amènent à nous interroger.

Sommes-nous en 1929 ? Sommes-nous à la veille d'une grande crise économique semblable à celle qui a secoué l'économie mondiale à l'orée des années 1930 ? Dans ce climat d'incertitude, la France connaît, pour sa part, de très graves difficultés et pour ce qui me concerne, monsieur le ministre, je vous salue de la franchise que certains trouvent parfois brutale, avec laquelle vous nous avez exposé les difficultés que traverse actuellement notre pays. Je crois que cette opération vérité arrive à son heure et qu'il est enfin temps que les Français soient mis en face des responsabilités, des difficultés qui nous incombent.

M. Lucien Grand. Très bien !

M. Josy Moinet. Je crains cependant, monsieur le ministre, que votre propos ne soit encore teinté de quelque optimisme et, pour ma part, je fais mienne l'opinion que vient de donner M. Claude Gruson, ancien directeur général de l'I. N. S. E. E., en quelque sorte un orfèvre en la matière, dans une déclaration récente, et je cite : « L'énormité du problème posé par le renchérissement de l'énergie et des matières premières échappe à l'opinion. D'abord parce que c'est seulement maintenant que l'on commence à payer le nouveau prix du pétrole, ensuite parce que, depuis novembre 1973, les gouvernements ont tout fait pour dédramatiser la situation. Ne parlons pas bien sûr de la période électorale. » Et M. Claude Gruson ajoute : « Nous sommes condamnés à changer nos façons de consommer et de produire. »

Si tel est l'enjeu, comme je le crois, le plan de lutte contre l'inflation qui fait l'objet du collectif budgétaire dont nous débattons est-il suffisant, est-il adapté à la situation particulière de la France ? Vous nous l'avez dit, monsieur le ministre, ce plan s'assigne trois objectifs : d'abord rétablir l'équilibre de la balance commerciale, puis modérer la hausse des prix, enfin maintenir la croissance et l'emploi. Ces objectifs sont apparemment cohérents, mais peuvent-ils être atteints à l'aide des mesures que vous nous proposez aujourd'hui ?

Tout d'abord, le rétablissement de l'équilibre de nos échanges extérieurs. Vous considérez à bon droit, je crois, que le rétablissement de la balance commerciale est pour notre pays la priorité des priorités et pour atteindre cet objectif, vous proposez un ensemble de mesures visant à un freinage global de la demande intérieure émanant des différents agents économiques : ménages, entreprises, Etat.

Pour les ménages et les entreprises, le Gouvernement utilise l'arme fiscale et l'encadrement du crédit. Pour l'Etat et les collectivités locales, le Gouvernement régule sévèrement les crédits et présente l'esquisse de l'esquisse d'un programme d'économies budgétaires.

Je voudrais rapidement analyser les effets de ces mesures sur les différents agents économiques.

Pour les ménages d'abord, il est à craindre que la ponction fiscale, d'une part, les mesures d'encadrement du crédit, d'autre part, les conduisent à transférer une fraction de l'épargne liquide ou semi-liquide vers la consommation pour maintenir leur niveau de vie. Il est à craindre que les ménages, souhaitant avant tout préserver leur niveau de vie, ne soient conduits à ralentir leur propension à épargner, faute de la mise en place d'un mécanisme d'indexation de l'épargne populaire. Enfin, force est de constater que les mesures que vous nous proposez s'inscrivent dans un système fiscal dont chacun s'accorde à reconnaître l'iniquité, puisqu'aussi bien il fait une part toujours considérable à l'impôt indirect et qu'il ne permet pas d'éviter une fraude fiscale massive. La condamnation récente d'un artiste célèbre ne nous amène pas à considérer qu'on est au commencement d'une nouvelle politique.

Pour les entreprises, je crois, monsieur le ministre, que l'originalité de votre plan réside précisément dans le fait que vous les impliquez plus directement dans le processus inflationniste que ne le faisaient vos prédécesseurs et, pour essayer de voir les effets sur les entreprises de la politique que vous nous proposez, je me permettrai de classer celles-ci en trois catégories.

Il y a, d'abord, les entreprises qui sont mal gérées et qui sont en déficit. Au demeurant, on peut s'interroger sur ce que peut être le devenir d'une entreprise en déficit. Ces entreprises ne paient pas d'impôt sur les sociétés et se trouvent soumises dans votre projet à la contribution exceptionnelle de l'impôt sur les sociétés au taux forfaitaire de 3 000 francs. J'estime que les mesures que vous nous proposez sont de nature tout simplement à hâter la faillite de ces entreprises.

S'agissant des entreprises naissantes, c'est-à-dire celles qui viennent de se créer dans des secteurs où des perspectives de développement et, notamment, dans le domaine de l'exportation se font jour, il est évident que, dans les premières années de fonctionnement, elles peuvent connaître un déficit d'exploitation. Mais du fait que les déficits antérieurement constatés ne seront pas pris en considération pour l'application de la taxe exceptionnelle — je sais, monsieur le secrétaire d'Etat, que l'amendement

auquel je pense actuellement n'est pas le fait du Gouvernement — les possibilités de redressement de ces entreprises s'en trouveraient affectées. Ces entreprises sont par ailleurs victimes, comme vous le savez, de l'encadrement du crédit, système qui postule toujours des références au passé. Or pour les entreprises qui démarrent, par définition, il n'existe pas de référence au passé.

Enfin, une troisième catégorie d'entreprises est particulièrement visée, je veux parler des entreprises en développement. Celles-ci vont utiliser leur capacité d'autofinancement principalement à financer les investissements de renouvellement parce que, lorsqu'une machine est usée, il faut bien la remplacer. Mais, lorsque ces entreprises, qui ont des possibilités d'expansion, de développement, vont devoir sacrifier les investissements portant extension de la capacité de production, alors, je me demande si les mesures qui nous sont proposées aujourd'hui ne sont pas de nature à grever lourdement la capacité de production de ces entreprises dans les années à venir et, par conséquent, à empêcher notre potentiel industriel de remplir la mission que vous lui assignez, notamment dans le domaine de l'exportation.

Une autre catégorie d'agents économiques est également très gênée par les mesures que vous proposez ; je veux parler des collectivités locales.

Vous le savez, monsieur le ministre, la régulation des crédits, telle qu'elle est actuellement pratiquée, aboutit, en fait, à différer la mise en chantier d'investissements reconnus comme prioritaires et à transférer aux collectivités locales des charges qui incombent à l'Etat. Ces charges supplémentaires résultent de la hausse des prix et de l'absence d'actualisation des subventions de l'Etat. C'est là une forme de transferts de charges de l'Etat vers les collectivités locales dont je souhaite qu'elle reste conjoncturelle.

Mais les collectivités locales ne sont pas gênées uniquement par la régulation des crédits ; elles sont également touchées par l'encadrement du crédit et nous constatons aujourd'hui, à l'échelon des communes et des départements, des difficultés croissantes pour obtenir les concours financiers qui nous sont nécessaires afin de mettre en œuvre des investissements qui sont, le plus souvent, de la responsabilité de l'Etat.

Je suis persuadé que le département que je représente ne fait pas exception à cet égard. Bien des départements ont sans doute été amenés à relayer l'Etat dans le domaine de l'éducation nationale, pour financer des programmes de construction d'établissements scolaires de l'enseignement secondaire et des écoles maternelles et pour procéder à des investissements tels que le téléphone.

Enfin, l'Etat lui-même voit sa capacité à réaliser le VI^e Plan remise en cause et nous allons assister à une certaine accentuation des retards déjà observés dans la réalisation d'équipements pourtant jugés prioritaires. Par conséquent, nous allons voir les retards s'accumuler dans le domaine des équipements collectifs. Chacun a présentes à l'esprit la situation des hôpitaux, celle de l'éducation nationale, etc. Cette énumération pourrait être très longue et je ne veux pas vous l'imposer, monsieur le ministre.

Le freinage de la demande intérieure peut-il, à lui seul, rétablir l'équilibre de la balance commerciale ? Dans la préface d'une plaquette publiée à la fin de 1973 par le ministère de l'économie et des finances et intitulée *L'ouverture sur l'extérieur de l'économie française (1962-1971)*, votre prédécesseur rue de Rivoli écrivait : « Les progrès enregistrés depuis dix ans sont remarquables. L'évolution qui s'est amorcée doit se poursuivre. »

Ce propos, qualifié de « glorieux » par un journaliste économique, n'avait en son temps pas complètement convaincu notre rapporteur général qui écrivait, dans les conclusions de son rapport sur la loi de finances de 1974 : « Malgré les efforts entrepris par nos exportateurs, force est de constater que, par rapport à nos partenaires du Marché commun, notre pays reste celui qui s'est le moins ouvert sur l'extérieur. Nos ventes représentent 12,5 p. 100 du produit national brut contre 15,4 p. 100 en Grande-Bretagne et en Italie, 18,3 p. 100 en Allemagne fédérale, 40 p. 100 aux Pays-Bas et dans l'Union belgo-luxembourgeoise. »

Les termes de cette conclusion restent, hélas ! d'une brûlante actualité et sont de nature à tempérer l'optimisme que nous pourrions nourrir sur le rétablissement spontané de notre balance commerciale.

Ce matin encore, monsieur le ministre, vous étiez en Allemagne fédérale aux côtés de M. le Président de la République et il est permis de penser que le problème des échanges commerciaux intracommunautaires a été évoqué dans les conversations que vous avez eues avec les dirigeants allemands.

Je ne veux pas reprendre ici les arguments développés en ce qui concerne la structure de nos échanges extérieurs avec l'Allemagne fédérale, mais vous savez combien cette structure est défavorable à notre pays. Vous savez que, dans le domaine essentiel des biens d'équipement, dans le domaine

des machines-outils, dans le domaine de tout ce qui commande en définitive le développement économique de notre pays, nous sommes dans une situation très défavorable par rapport à ce partenaire, qui est, si j'ose m'exprimer ainsi, dans votre ligne de mire puisqu'il semble que votre souci soit de faire aussi bien que l'Allemagne fédérale. M. Helmut Schmidt, Chancelier de l'Allemagne fédérale, a laissé à penser, dans une déclaration qu'il a faite cet après-midi, que, dans deux ou trois ans, nous pourrions peut-être rattraper le niveau de l'Allemagne fédérale. Il nous reste à souhaiter que notre grand partenaire n'ait pas, dans le même temps, fait des progrès qui maintiennent l'écart qui nous sépare aujourd'hui.

Je crois, monsieur le ministre, que, pour conquérir des marchés étrangers et s'y maintenir, il faut réorienter, moderniser, diversifier notre potentiel de production, mais, pour cela, il faut du temps, des hommes et des moyens financiers. En un mot, il me semble qu'une action conjoncturelle, si poussée soit-elle, ne saurait y suffire. Ce sont les structures mêmes de notre appareil de production qui sont en cause. Or, dans vos propositions, elles ne sont pas remises en question.

Le freinage de la demande intérieure peut-il s'opérer sans compromettre l'emploi ? A l'automne prochain, 500 000 jeunes vont se présenter sur le marché du travail. Comment les entreprises, soumises aux rigueurs de l'encadrement du crédit, conduites, faute de moyens financiers, à limiter le développement de leurs capacités de production, pourront-elles offrir des emplois nouveaux ?

Ces objectifs me paraissent inaccessibles sans la mise en œuvre d'une politique sélective de crédit tendant à faire accéder en priorité aux sources de financement les entreprises dynamiques tournées vers l'exportation ou vers la satisfaction des besoins d'équipements collectifs.

Sur ce point, monsieur le ministre, je souhaiterais que vous puissiez nous indiquer, de manière aussi précise et détaillée que possible, le rôle que vous assignez au fonds de développement économique et social, le F. D. E. S. Vous nous proposez d'affecter un crédit de 650 millions de francs au F. D. E. S. et vous nous avez indiqué, en commission des finances, que ce crédit était destiné à faciliter la conquête de marchés étrangers pour des entreprises fabriquant des centrales nucléaires, par exemple, et à concourir à des opérations de restructuration industrielle. Bien évidemment, on a présents à l'esprit les récents accords passés avec l'Iran pour ce qui concerne la fourniture de centrales nucléaires. Quant à la restructuration industrielle, comment ne pas évoquer ici la difficile situation de l'industrie automobile ?

Cependant, si l'Etat doit intervenir au bénéfice d'entreprises privées qui peuvent être soumises aux aléas d'une conjoncture défavorable, doit-il délivrer un chèque en blanc, sans indiquer les orientations qu'il souhaite voir suivre ? Si l'Etat doit, par le canal du F. D. E. S., intervenir au bénéfice d'entreprises privées du secteur automobile, doit-il s'abstenir d'indiquer qu'il souhaiterait voir se développer le secteur des machines-outils qui occupe une place importante dans l'activité d'une des plus grandes firmes concernées par la restructuration de l'industrie automobile ? Je pense aussi à l'Institut de développement industriel, dont les missions jusqu'à présent ont été très limitées et dont l'action s'est située principalement au bénéfice de quelques entreprises ou de quelques expériences, notamment tout ce qui touche la C. I. I., la Compagnie internationale pour l'informatique. J'estime que l'Etat dispose des moyens nécessaires pour faciliter la restructuration de notre secteur industriel. Il serait souhaitable, monsieur le ministre, que vous nous indiquiez les initiatives que vous envisagez de prendre dans ce domaine.

Le dernier pilier de la politique que vous nous proposez vise, bien entendu, à ralentir la hausse des prix. Pour freiner la progression des prix, vous envisagez tout naturellement de peser sur les coûts de production. Vous le faites par l'intermédiaire des entreprises, que vous placez dans une situation telle qu'à la rentrée prochaine elles seront probablement contraintes de refuser les augmentations de salaires qui leur seront inévitablement demandées. Vous le faites également par l'intermédiaire des prix agricoles en tirant partie de la réglementation communautaire qui constitue un moyen aisé, je ne dirai pas un alibi, que vous pourrez invoquer pour refuser toute augmentation des prix agricoles.

Mais quelle action, quel dispositif sont mis en place pour appréhender et taxer les bénéficiaires de l'inflation qui opèrent dans le secteur tertiaire ? Vous refusez tout système de contrôle des prix et des marges. N'y serez-vous pas contraint, monsieur le ministre, si vous souhaitez stopper le développement du processus inflationniste ? Quelles mesures envisagez-vous de prendre pour organiser certains marchés et comment ne pas évoquer ici la situation du marché de la viande ? Nous disposons là d'un moyen d'intervention par le canal de l'O. N. I. B. E. V.

Les problèmes du marché de la viande sont connus. Pour les régler, il suffit qu'une volonté politique s'exprime. Or, je ne pense pas que les mesures conjoncturelles prises dans le domaine agricole soient de nature à supprimer les difficultés auxquelles, périodiquement, se heurtent tant les viticulteurs, dont on essaie d'évacuer les surplus à la faveur de mesures de distillation, que les producteurs de fruits et de légumes ou les producteurs de viande. Là encore, il s'agit de prendre des mesures qui touchent aux structures mêmes et au système de commercialisation.

Certaines mesures inscrites dans le collectif budgétaire vont dans le bon sens, telles que celles qui concernent les familles, les personnes âgées, la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée sur les transports des voyageurs, l'allocation de rentrée scolaire, l'avance faite aux communes sur le produit du versement représentatif de la taxe sur les salaires pour 1973. Mais il s'agit de mesures ponctuelles qui ne paraissent pas s'inscrire dans une vision volontariste de l'économie française.

En un mot, ces mesures ne s'intègrent pas à un plan dont les finalités économiques et sociales auraient fait l'objet de choix décidés par la nation après un long débat public qui tiendrait compte des données nouvelles de l'économie mondiale, notamment de la crise de l'énergie.

S'il est vrai que nous devons changer notre mode de vie, que l'ère nouvelle est celle de la fin du gaspillage et de la croissance accélérée et ininterrompue, alors il faut ouvrir un grand débat et inviter les Français à choisir les priorités économiques et sociales de demain.

C'est en cela que vos propositions s'apparentent davantage à une action d'accompagnement et expriment à mon sens la confiance sans doute excessive dans le retour spontané aux équilibres fondamentaux chers aux théoriciens de l'économie libérale.

Faut-il rappeler ici, monsieur le ministre, que les Etats-Unis d'Amérique, que l'Allemagne fédérale ont utilisé tous les moyens à la disposition de la puissance publique pour lutter contre l'inflation, avec le bonheur que l'on sait pour l'Allemagne fédérale ?

Pourquoi le Gouvernement ne cherche-t-il pas à sécuriser l'épargne en étudiant des mécanismes d'indexation de l'épargne populaire ? Oh, je ne demande pas que l'épargne soit globalement indexée ; je demande simplement que l'on envisage d'indexer en partie l'épargne populaire et je rejoins là les préoccupations qui ont été exprimées à cette tribune par M. le rapporteur général.

Pourquoi le Gouvernement ne cherche-t-il pas à réorienter l'épargne vers des secteurs où notre potentiel de production est le plus faible et notre position exportatrice la moins bonne ?

Pourquoi le Gouvernement ne propose-t-il pas d'élaborer, selon un calendrier, une réforme fiscale qui dote enfin notre pays d'une fiscalité où la part de l'impôt direct serait comparable à celle que l'on constate dans les grands pays industriels ?

Pourquoi le Gouvernement ne donne-t-il pas plus de pouvoir et plus de moyens financiers aux régions, aux départements et aux communes ? Tous les élus locaux qui sont dans cette assemblée, et ils sont très nombreux, partagent avec vous le souci commun de donner à l'argent public la meilleure utilisation possible et d'éviter tout gaspillage. Je suis persuadé que la mise à la disposition des collectivités locales de ressources accrues permettrait d'atteindre cet objectif plus aisément que nous ne pouvons le faire actuellement.

Pourquoi le Gouvernement cherche-t-il à privilégier les relations bilatérales, tant au sein de la Communauté économique européenne qu'à l'extérieur, comme en témoignent les récents accords avec l'Iran ? A cet égard, il serait précieux que nous sachions quelle est la part que représentent nos échanges avec l'Iran et en quoi les accords récents pourraient conduire à un rééquilibre de notre balance des comptes.

Voilà, monsieur le ministre, quelques réflexions, qui sont autant d'interrogations et l'expression d'inquiétudes que je crois partagées par un grand nombre de Français. Face à un avenir aussi incertain et chargé de périls, le Gouvernement doit avoir pour objectif prioritaire de renforcer les solidarités sociales à l'intérieur, les solidarités économiques et politiques à l'extérieur, notamment au niveau européen. L'heure semble venue d'un « new deal » à l'échelle européenne.

Si gouverner c'est choisir, je ne discerne pas encore, au travers des mesures que vous nous proposez aujourd'hui, vos choix fondamentaux pour transformer la société française, assurer une indépendance accrue à notre pays et renforcer la solidarité politique en Europe. (Applaudissements.)

M. Lucien Grand. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Schmitt.

M. Robert Schmitt. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, c'est la première fois depuis six ans que le Gouvernement nous présente à la session de printemps un projet de loi de finances rectificative.

J'ai suivi, monsieur le ministre, avec beaucoup d'intérêt l'exposé que vous avez fait à la commission des finances et à cette tribune sur la situation de l'économie française, six mois après la hausse du prix des produits pétroliers et des matières premières.

Jusqu'à la fin de 1972, notre situation était relativement satisfaisante, en dépit d'un début d'inflation. Les choses ont hélas ! changé, cela a été dit à plusieurs reprises à cette tribune.

La hausse du prix du pétrole a provoqué une charge nouvelle de sept milliards de dollars, les prix ont augmenté d'environ 8 p. 100 depuis le début de l'année, notre déficit extérieur est de 2,5 milliards par mois.

Pourtant, le rappel de ces difficultés ne doit pas nous faire oublier que notre économie est engagée dans un processus de modernisation qui devrait, nous l'espérons, ne pas se ralentir. Vous le rappelez dans votre discours introductif, monsieur le ministre, notre croissance de productivité reste de 6 p. 100.

Le plan de redressement présenté par le Gouvernement devrait sensibiliser tout le Parlement — et, bien sûr, le pays tout entier — pour qu'au terme d'une période de dix-huit mois, soit assuré le rétablissement de nos équilibres fondamentaux.

Je voterai, monsieur le ministre, le collectif que vous nous présentez, mais je me permets toutefois de vous faire trois observations concernant la fiscalité des communes, l'épargne et le sort des petites et moyennes entreprises.

Bien sûr, d'autres que moi et mieux que moi, ont fait, à ce sujet, un certain nombre d'observations. Pourtant, à propos des incidences des dispositions visant les petites et moyennes entreprises, il faut faire remarquer que si les mesures globales prises pour limiter le volume du crédit sont justifiées, il faudra éviter que les grandes entreprises soient favorisées au détriment des petites et des moyennes et qu'on impose aux banques de réserver des quotas de répartition en fonction de la taille des entreprises.

Ces petites et moyennes entreprises devront payer demain 18 p. 100 de plus sur leurs bénéfices, ou payer un forfait de 3 000 francs alors qu'il s'agit souvent d'entreprises individuelles, qui ont adopté la forme de S. A. R. L. pour suivre les incitations de la législation.

Il s'agit souvent de petits commerçants ou d'artisans qui ne trouvant pas dans l'entreprise individuelle les garanties sociales nécessaires pour assurer leur vieillesse, l'ont transformée en S. A. R. L. et qui, finalement, perçoivent leurs bénéfices sous la forme de salaires. Ce que l'Etat ne touche pas au titre des bénéfices industriels et commerciaux, il le touche au titre de l'impôt sur le revenu des gérants.

D'autre part, la plupart de ces petites et moyennes entreprises, disposant de réserves financières limitées, vont connaître, avec l'encadrement et le renchérissement du crédit, des situations de trésorerie très difficiles.

Ce n'est que par une sélectivité des mesures d'encadrement que l'on pourra éviter la mise en péril de la vie de ces entreprises et, de ce point de vue également, des instructions impératives devraient être données aux organismes de crédit.

Dans la distribution du crédit, les petites et moyennes entreprises qui trouvaient un appui auprès des banques par des procédures de « facilités de caisse » à court terme, se trouvent prises dans un étau qui se resserre brutalement.

Entre le blocage du découvert d'une part, et d'autre part, la limitation de l'escompte, dans une attribution parcimonieuse du crédit, elles viennent au tout dernier rang.

Il est à noter que la structure du crédit aux entreprises en Allemagne et en France est différente. En Allemagne, il s'agit essentiellement d'ouverture de crédit de trésorerie aux entreprises avec règlement à court terme par chèque, alors qu'en France il s'agit de facilités de découvert et d'escompte par traites.

Dans nos départements la structure économique est essentiellement fondée sur des entreprises familiales. Dans l'écroulement des crédits, elles sont et seront les premières touchées, en raison de la faiblesse de leur structure financière, en particulier dans le bâtiment.

Pour pouvoir « tourner » et maintenir le noyau de personnel indispensable, elles assument des chantiers pour des collectivités publiques dont les délais de règlement sont très longs et non mobilisables. Notre excellent collègue, M. Boyer-Andrivet, a largement développé ce problème, je ne m'y appesantirai donc pas.

En faveur de l'épargne vous avez décidé de relever de 2 p. 100 la rémunération des dépôts. Mais il faut rappeler, comme vous l'avez d'ailleurs fait, que seulement les soldes supplémentaires du deuxième trimestre 1974 par rapport au premier bénéficient de cette amélioration. C'est ce que M. le rapporteur général appelait tout à l'heure une forme de maladresse.

En fait, le plus souvent, les épargnants ne bénéficieront que d'une augmentation de 0,5 p. 100. Je crains que la mauvaise interprétation des textes soit source de malentendus regrettables,

au moment où la hausse du coût de la vie atteint déjà 8 p. 100 pour les six premiers mois de l'année.

S'agissant de l'épargne liquide dans les banques, pour toucher un intérêt intéressant, il faut déposer au moins 100 000 francs, sinon 500 000 francs. Ces plafonds que justifie éventuellement la gestion bancaire me paraissent toutefois peu démocratiques.

A propos des finances locales, j'ai noté avec satisfaction la décision du Gouvernement d'avancer le paiement du solde du versement représentatif de la taxe sur les salaires qui, normalement, n'aurait dû figurer qu'au budget de 1975. Ce complément qui représente 1 151 millions de francs, sera le bienvenu dans les communes.

Pourtant l'examen du collectif montre un réajustement des crédits pour les dépenses de fonctionnement, mais non point pour les dépenses d'équipement.

Malgré ce versement anticipé, l'effort poursuivi par les collectivités locales depuis des années risque de se trouver compromis.

Les budgets de fonctionnement grimpent rapidement, les taux de crédits augmentent. Comment faire face demain aux dépenses d'équipements collectifs de nos collectivités locales ?

Avant de terminer, je voudrais, et je m'en excuse auprès de mes collègues, surtout à cette heure, vous signaler le cas particulier des pertes de recettes des communes touchées par la restructuration des industries sidérurgiques et minières : ce fut d'ailleurs l'objet d'une de mes précédentes interventions à cette tribune.

Je rappelaï trois cas. Premièrement, celui des communes qui ont été touchées avant les décisions du comité interministériel d'aménagement du territoire de 1971. Dans ce cas, en vertu du principe de non-rétroactivité, les communes n'ont droit à rien, ce qui est parfaitement injuste puisque ce sont, en fait, les premières qui ont accusé le choc de la restructuration de la sidérurgie.

Deuxièmement, les communes auxquelles il peut être fait application des décisions du comité interministériel. Le système adopté est, de notoriété publique, à la fois inadapté et absurde. Il consiste à faire application du régime général de l'article 248 du code de l'administration communale, c'est-à-dire à ne prendre en compte les pertes de recettes que dans la mesure où le compte administratif des communes fait apparaître un déficit.

Ce système est inadapté puisqu'il ne reconnaît pas le caractère spécifique des décisions du comité interministériel ; ce système est absurde puisqu'il encourage les communes à entretenir un déficit budgétaire et comptable correspondant au montant de leurs pertes de recettes.

En effet, les collectivités qui ont fait un effort fiscal pour redresser leur situation financière et rétablir l'équilibre de leur budget n'ont droit à rien, alors que celles qui ont laissé subsister un déficit bénéficient de subventions exceptionnelles d'équilibre.

Troisièmement, se pose le cas des communes qui, dans un avenir plus ou moins proche, vont perdre à leur tour des recettes par suite de la continuation des opérations de restructuration. Pour celles-ci, les municipalités comme l'autorité de tutelle sont dans la totale méconnaissance de la position à adopter, étant donné que les décisions de subventions interviennent, en général, plusieurs mois après l'établissement des budgets. Ce sont là les conséquences directes de la restructuration.

Aussi me semble-t-il nécessaire de revoir complètement le système d'aide correspondant aux pertes de ressources subies, pour lesquelles il ne saurait être plus longtemps fait application du régime général de l'article 248 du code de l'administration communale, mais où l'intervention d'un fonds spécifique, tel le fonds d'action sociale, serait parfaitement justifié.

Dans sa réponse, M. le secrétaire d'Etat me promettait qu'un sous-groupe de travail, dépendant du ministère de l'intérieur, serait chargé d'examiner, dans le détail, les mesures qui pourraient être prises à cet égard.

Sans réponse depuis lors, malgré une question écrite qui rappelle le même problème, j'ai déposé un nouveau dossier chez M. le ministre de l'intérieur et chez M. le Premier ministre ; et aujourd'hui, monsieur le ministre de l'économie et des finances, je suis heureux de le présenter également devant vous.

Je voudrais, en terminant, vous rappeler que, pour les seules douze communes de mon arrondissement, la perte de recettes est de 1 385 000 francs.

Telles sont, monsieur le ministre, les réflexions que je tenais à formuler en m'excusant d'avoir profité de ce débat pour évoquer les inquiétudes particulières de mes compatriotes lorrains. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Filippi.

M. Jean Filippi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je m'efforcerai d'être aussi bref que vous le souhaitez, tout en craignant de vous paraître un peu long.

Je voudrais d'abord, monsieur le ministre, vous demander de permettre à un de vos anciens de féliciter son dynamisme et jeune camarade, que vous êtes, d'avoir convaincu M. le président de la République de renier les promesses, peut-être les engage-

ments, de M. le ministre de l'économie et des finances, candidat à la présidence de la République, en matière fiscale et de s'être, toujours en matière fiscale, inspiré plus largement que je n'osais l'espérer du programme commun de la gauche, ce programme dénoncé pendant la campagne électorale comme l'abomination des désolations, et que vous suivez, à pas comptés sans doute, mais que vous suivez tout de même dans le domaine social et dans le domaine fiscal.

Je voterai donc, et mon groupe votera, une partie des mesures que vous nous proposez étant donné leur filiation. En revanche, s'ils étaient logiques avec eux-mêmes, ceux qui, appartenant à l'Assemblée nationale ou au Sénat, ont soutenu la campagne de M. Giscard d'Estaing, devraient maintenant voter contre ces projets même si l'on tient compte de ce que, souvent, le roi de France ne tint pas les promesses du duc d'Orléans.

Sans vouloir insister sur le rôle de Sganarelle que le Président de la République fait jouer à ses électeurs, je voudrais rappeler que l'hebdomadaire *Investir*, que je n'ai jamais lu, mais qui est cité dans une brochure du *Monde*, vendue au prix de dix francs, rappelle, sous le titre « L'élection présidentielle de mai 1974 », que le candidat Giscard d'Estaing déclarait ce qui suit : « Hostilité à l'accroissement de la charge fiscale et parafiscale ainsi qu'à la majoration de l'impôt sur les sociétés ; les allègements apportés cette année aux droits de succession sont suffisants ; abaissement progressif des taux de la T.V.A. en direction des taux européens ; pas d'impôt sur le capital. »

Quelques promesses sont tenues, d'autres sont violées. Mon groupe regrette en tout cas que, dans le domaine économique et financier, le Gouvernement se présente devant nous sans avoir ouvertement procédé à un réexamen complet de la situation de notre pays, sans en avoir publié les résultats et sans l'avoir fait contrôler par le Parlement.

La crise du pétrole a imposé l'établissement d'un nouveau plan intérimaire. Vous avez ouvert une « ère nouvelle », mais vous n'avez pas établi un plan nouveau. Cependant, dès le 18 février, le président de notre commission des affaires économiques et du Plan, qui nous écoute en ce moment, demandait que sa commission fût au moins aussi informée que la presse sur un plan intérimaire qui avait été, indiquait cette presse, établi par le commissariat général au Plan. Personne n'est venu se faire entendre au Palais du Luxembourg, sauf peut-être à la commission des finances, mais je ne le crois pas.

M. Edouard Bonnefous, président de la commission des finances. Si !

M. Jean Filippi. Alors, vous avez eu une chance que nous n'avons pas eue et peut-être pourrez-vous nous dire bientôt comment se présentait ce plan intérimaire qui est sans doute abandonné. En tout cas, l'ouverture de la campagne électorale n'est pas apparue à la commission des affaires économiques et du Plan comme une réponse valable.

Nous ne nous étonnons pas, monsieur le ministre de l'économie et des finances, que, comme votre prédécesseur, vous donniez votre préférence à ce que l'on appelle une politique de « pilotage à vue » — l'expression est à la mode — et à ce que j'appellerai personnellement, parce que c'est un terme que j'ai déjà employé, une politique du « coup par coup ».

Votre projet m'apparaît comme un habit d'Arlequin auquel manquent les losanges les plus importants. Vous avez affaire, vous l'avez précisé, à deux questions qui sont étroitement liées : l'inflation et le déficit de la balance commerciale. Bien que ces sujets présentent d'étroits rapports de cause à effet réciproques, je les traiterai successivement en commençant par celui qui préoccupe le plus les Français, c'est-à-dire cette inflation rampante depuis longtemps, trottinante depuis un certain temps et aujourd'hui, vous en conviendrez, galopante.

Lors des discussions qui ont suivi dans cette enceinte la crise du pétrole, je me suis permis de dire à votre prédécesseur qu'elle nous préparait une « récéflation », selon un terme que je n'ai pas inventé. La réalité a été au-delà de mes craintes puisque l'indice des prix de détail est passé de 123,4 en octobre à 132,7 en avril. Je n'ai pas les chiffres pour le mois de mai, mais vous pourrez certainement nous les donner.

Quant à la production industrielle — elle était, en avril, à l'indice 123 — la stagnation est totale. C'est bien la « récéflation » caractérisée. Du reste, Sa Majesté le Chah d'Iran, qui était à Versailles l'hôte du Président de la République, a déclaré que la hausse du prix du pétrole n'entraînait que pour 1 p. 100 dans l'augmentation des prix européens, laissant ainsi à la charge de M. Giscard d'Estaing les 16 ou 17 p. 100 restants. Les lois de l'hospitalité n'ont pas permis au Président de la République de démentir cette assertion inexacte. Mais il a été fort disert auparavant sur les causes de l'inflation en publiant dans la revue *Expansion* un excellent article que vous avez certainement lu, ou peut-être inspiré, et qui s'intitulait : « Les quatre inflations ».

Vous-même, dans votre conférence de presse du 12 juin 1974, avez fait un excellent diagnostic, si je suis bon juge, à savoir : excès de la demande des ménages, des entreprises et de l'étranger, pénurie de main-d'œuvre dans une économie travaillant à la limite de ses capacités.

Il était bon d'analyser ; maintenant, il faut combattre, et c'est le projet de loi de finances rectificative que nous examinons en ce moment.

Quels sont vos objectifs ? Rétablir l'équilibre de notre balance commerciale, réduire l'inflation, ne pas compromettre l'emploi et la croissance. J'y souscris complètement : vos objectifs sont les miens, sont les nôtres. Mais nous différons sur le pronostic et sur les moyens. Je reviendrai ultérieurement sur le pronostic à propos de la balance commerciale. En ce qui concerne les moyens, je pense que, contrairement à l'opinion que vous avez exprimée tout à l'heure, il eût mieux valu agir plus tôt, avant l'élection présidentielle, par exemple.

Vous avez énuméré dans votre conférence de presse cinq thèmes. Je les rappelle : la fiscalité ; le budget ; le crédit et l'épargne ; les prix et les tarifs ; les économies d'énergie. Sur ces dernières, je vous approuve pleinement, mais je n'ai pas la compétence nécessaire pour en discuter les modalités. Je vous donne donc, bon gré mal gré, un blanc-seing.

A ce stade de la discussion, j'évoquerai brièvement les mesures fiscales ; d'autres l'ont fait avant moi et j'y reviendrai lors de l'examen des articles. Je vous dirai simplement que je suis d'accord sur de nombreuses mesures, en désaccord sur d'autres ; cela ne vous étonnera pas. Je considère, en outre, que l'ensemble n'a peut-être pas l'ampleur nécessaire.

En matière budgétaire, votre effort me paraît nul. Cette nullité est un peu une condamnation. Si c'est un manque d'imagination qui vous a empêché de faire des économies comparables à celles que vient de décider, par exemple, l'Allemagne, je pense qu'en vous adressant à M. le rapporteur général, en consultant ses dossiers ou ceux de son prédécesseur, vous auriez trouvé toutes sortes de suggestions utiles.

L'encadrement du crédit est renforcé. J'ai eu à l'appliquer avant-hier comme banquier, comme vous avez eu à le faire hier ; vous en connaissez donc les limites et vous savez que les pourcentages fixés par un de nos jeunes camarades n'ont jamais été respectés par les banques nationalisées. Celles-ci n'auraient eu de raison de le faire que par amour de la discipline. Les amendes ne représentaient rien pour elles puisqu'elles les prélevaient sur les profits ou dividendes qu'elles allaient verser à l'Etat. Il s'agissait donc d'amendes que l'Etat se payait à lui-même. C'était du reste un moyen — mais vous n'étiez pas encore au Crédit industriel et commercial — dont vos prédécesseurs, comme moi en tant que banquier, nous nous plaignions. C'était une facilité pour les banques nationalisées d'attirer la clientèle en attribuant des crédits que les autres banques, respectueuses d'un encadrement du crédit, ne pouvaient accorder sous peine de pénalisations.

Je ne reviens pas ici sur les possibilités d'action sur les personnes qui sont à la tête des établissements nationalisés. Pendant longtemps, aucune sanction n'a été prise. Tout d'un coup, une sanction brutale intervient. Je ne veux pas en chercher les raisons, ce n'est pas le moment.

Quant à l'épargne, vous avez augmenté de 1 p. 100 le taux des plans d'épargne-logement et de 0,5 ou 2 p. 100, selon le cas, le taux des dépôts dans les caisses d'épargne. Je ne pense pas qu'il s'agisse là d'une compensation équitable d'un surcroît de hausse des prix de l'ordre de 12 p. 100. On peut en discuter.

Je ne vous étonnerai pas si j'évoque brièvement l'indexation des valeurs à revenu fixe. J'avais déposé une question orale avec débat à ce sujet, mais j'ai fort bien compris qu'il vous était impossible d'y répondre, étant donné le temps qui nous était laissé jusqu'à la fin de la session. J'ai donc été amené à tenir une sorte de conférence de presse au petit pied, s'agissant d'un simple sénateur. Si vous me le permettez, je vous en ferai parvenir le texte. Je suis persuadé que je vous convaincrai que la spoliation de l'épargne n'est pas seulement une erreur politique, que c'est aussi un élément discordant dans la gestion économique et financière d'un pays. Du reste, la notion d'indexation fait des progrès étonnants et lorsque nous nous retrouverons, à la rentrée, vous l'aurez adoptée.

En matière de prix, vous êtes orfèvre, comme je le fus sous l'Occupation. C'est pour cette raison que je me permets de vous faire remarquer que les 13,2 p. 100 que vous mentionnez valent pour une période de référence de un an comportant des mois antérieurs à la crise du pétrole. Si nous prenons des périodes plus récentes — le mois de mai étant exclu car je n'en connais pas encore les chiffres — nous trouvons 4,2 p. 100 pour les trois derniers mois, soit, si je ne m'abuse, 16,8 p. 100 pour l'année, et 1,6 pour le mois d'avril, soit, si les choses se maintiennent, une cadence annuelle de 19,2 p. 100.

Mais vous ne pouvez pas effectuer de contrôle des prix avec les moyens que vous vous êtes donnés. Vous n'avez, je crois, que 1 300 contrôleurs des prix ; dans le Loiret, il n'y en a, je le sais, que sept. Comment voulez-vous faire des contrôles avec un nombre aussi limité d'agents ? Vous savez par où-dire combien on en comptait à la Libération : 8 000, et quel était leur nombre au cours de la période de 1953 à 1965 : 1 200 à 1 300. Je ne vois donc pas comment vous pouvez raisonnablement y arriver. Il vous faut au minimum 5 000 agents ; excusez-moi de le dire à un ancien directeur des prix qui a beaucoup plus de compétence que moi sur le sujet.

Les prix ont monté, la bourse a baissé. L'arrivée de François Mitterrand devait être saluée par une fuite des capitaux et une baisse en bourse. J'ai toujours dit que la fuite des capitaux était impossible parce que votre contrôle des changes est bon. En revanche, en ce qui concerne la bourse, il me semble qu'une baisse de 19,1 p. 100 depuis le 17 mai est quelque chose d'assez extraordinaire ; en tout cas, elle vous vaut, de ma part, un satisfecit ; cela prouve que vous ne faites pas votre politique économique et financière « à la corbeille », selon une expression connue.

La conclusion que je tire de cette baisse profonde, c'est que, en 1974, pour les capitalistes, la « fuite devant le capitalisme » est plus impérative encore que la « fuite devant la monnaie », qui devrait se traduire, à la cadence actuelle d'augmentation des prix, par une forte hausse en bourse.

Tout cela est fort grave, mais ce n'est rien en comparaison du phénomène économique le plus important qui se soit produit depuis des temps assez reculés. Je ne connais pas, pour ma part, dans l'histoire économique du monde, un phénomène aussi important que celui qui vient de se produire avec la hausse des prix du pétrole. Dans les deux camps les leaders ont dit que cette hausse était juste. Je suis d'un avis absolument inverse : elle n'est ni juste, ni banale et j'aurais aimé qu'avant la campagne pour l'élection présidentielle le seul des candidats qui connaissait la question ou aurait dû la connaître informât le pays de ce que représentait cette hausse. Je ne crois pas que cela ait été fait ; aussi vais-je le faire.

Nous avons eu un excédent de balance commerciale de 6,5 milliards en 1973. Nous avons maintenant un déficit commercial qui dépasse 2,5 milliards par mois. J'ai donné les chiffres qui vont suivre à un quotidien qui s'appelle *Le Journal de la Corse*, et dont la diffusion est extrêmement modeste.

Ce déficit est tel que la France, compte tenu de la hausse des prix, n'en a jamais connu d'équivalent. Mais il faut voir comment se présente la question, non pas à l'échelon national, mais à l'échelon mondial. En matière de commerce extérieur, cela me paraît nécessaire.

Le surprix du pétrole représente, pour les pays vendeurs — vous me direz si ces chiffres sont exacts ; je les ai recueillis dans le bulletin du Fonds monétaire international — de 50 à 60 milliards de dollars par an, c'est-à-dire, pour un an, l'encaisse de l'Allemagne de l'Ouest, 34 milliards, des Etats-Unis, 12 milliards de dollars, et du Japon, 17 milliards, soit encore plus de deux fois et demie le total de la valeur des actions cotées à la Bourse de Paris ; enfin, ce qui est plus important et plus en rapport avec le problème, cela représente de 10 à 12 p. 100 du commerce mondial global.

Alors, je voudrais en tirer deux conclusions. La première est pessimiste, à savoir que le problème est insoluble par des moyens commerciaux. En effet, la capacité physique d'achat dans ces pays est sans commune mesure avec leur excédent. De plus, ils achèteront surtout des biens d'équipement qui ne se paient pas au comptant, mais en cinq ans ; la première année, on n'aura donc que le cinquième de la valeur de l'exportation.

Je vais prendre un exemple dont je vous dis tout de suite qu'il est aberrant, celui du plus petit émirat, dont j'ai même oublié le nom. Je sais seulement que l'excédent par tête d'habitant — conséquence du surplus du pétrole — est de 27 100 dollars, ce qui représente, à ma connaissance, environ trois Cadillac. Si, dans ce pays, une famille compte en moyenne six personnes — cela ne me paraît pas exagéré — il faut qu'elle abandonne son chameau, s'achète six Cadillac et qu'au bout d'un an elle s'en défasse : qu'elle ne les revende pas d'occasion, mais qu'elle les mette au pilon pour en acheter six autres. Je ne vois pas, je l'avoue, la solution.

Ma seconde conclusion est la suivante : il ne faut pas dire au peuple français : « Serrez-vous la ceinture pour que nous puissions faire des exportations et combler le déficit de la balance commerciale. » D'ailleurs, on ne trouvera pas les débouchés nécessaires dans ces pays, faute de capacité physique de leur

part, ni dans d'autres pays, faute de capacité de compétition de la nôtre. Il serait absolument affreux que tous les pays victimes de l'augmentation du prix du pétrole en viennent à se faire entre eux une concurrence « sauvage ». Au total, leur déficit global ne sera pas changé vis-à-vis des pays producteurs de pétrole et l'on n'aura abouti à rien.

Tel est, à mon sens, monsieur le ministre, le problème capital, je ne dis pas de 1974, mais de notre époque et les décisions prises par le Gouvernement — or il en prend de bonnes en matière de commerce extérieur — ne sont pas, ne peuvent pas être, dites-le pour qu'on le sache, à la mesure du problème posé.

Il y a quand même peut-être plus à faire en matière d'importations et d'exportations, mais comme il y a longtemps que je ne suis plus directeur des Relations économiques extérieures, je vous conseille, si vous ne l'avez déjà fait, de consulter l'actuel directeur, ainsi que son prédécesseur, qui est président de la Compagnie française de crédit à l'exportation, et aussi le prédécesseur de ce prédécesseur, qui est actuellement gouverneur de la Banque de France. Si M. Giscard d'Estaing l'avait fait lorsqu'il était candidat à la présidence de la République, cela lui aurait évité de dire que nous pourrions parvenir à l'équilibre de la balance commerciale à la fin de 1975. C'est un pari auquel je n'ajouterais pas un adjectif, mais qu'il faudrait de toute façon oublier.

Il est une heure vingt et nous sommes le 10 juillet. Alors je conclurai d'un mot. La presse nous a appris que M. Giscard d'Estaing était l'ami personnel du chancelier Schmidt. Ils étaient autrefois collègues comme ministre des finances ; cela devait se traduire par des prêts importants de la part de l'Allemagne. Vous venez d'Allemagne : ils n'ont pas été les payeurs ; qu'ils soient au moins les conseillers. (*Applaudissements à gauche, sur les travées socialistes et communistes, ainsi que sur plusieurs travées à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Brives, dernier orateur inscrit.

M. Louis Brives. En vous écoutant tout à l'heure, monsieur le ministre, nous dire du haut de cette tribune que, dans l'ensemble du secteur industriel, les demandes d'emplois étaient supérieures aux offres, que les ouvriers n'avaient que l'embaras du choix de l'entreprise, j'avais envie de renoncer à mon intervention et vous êtes sans doute tenté de me répondre à cette heure que ce ne serait pas une mauvaise idée. Mais j'ai trouvé, dans les confirmations fournies durant la suspension de séance, les raisons de maintenir mes propos.

En effet, dans notre région du moins, la réalité est tout autre. Sans vouloir être systématiquement critique, je ne puis me borner à être béatement laudatif.

Certes, je suis bon prince et je reconnais que certaines mesures que vous proposez peuvent recevoir notre adhésion, par exemple lorsque vous avez fait allusion à la baisse du taux de la T. V. A. sur les transports en commun qui connaissent de si sérieuses difficultés.

Mais votre analyse devient contestable lorsque vous exposez les moyens d'assurer la croissance de la production car sa ligne de force est, au contraire, l'austérité, plus spécialement à l'encontre des classes les plus défavorisées, des personnes âgées, des familles de condition modeste, sans oublier la paysannerie, les éleveurs, par exemple, qui vendent leurs produits 30 p. 100 moins cher qu'il y a cinq ans. Comme le suggérerait un illustre disparu, si vous vous promenez plus souvent parmi les vœux, vous constateriez l'effondrement catastrophique des marchés.

A ce sujet, vos efforts au niveau communautaire doivent donc se faire plus pressants et votre aide doit être exclusivement réservée à ceux qui vivent de l'agriculture et non à ceux qui vivent des agriculteurs.

Par ailleurs, l'immense majorité des Français se trouve profondément préoccupée par ce « collectif » et ses retombées. De surcroît, je ne vois rien dans votre projet qui soit de nature à tranquilliser les responsables élus des collectivités locales au corps à corps avec les problèmes d'investissements éducatifs, sociaux, de voirie, et c'est bien dommage.

Par contre, j'ai moi-même été vivement impressionné, hier, par les propos tenus à la télévision par M. Ceyrac. Ne faites pas litière de sa mise en garde en ce qui concerne le bâtiment et les travaux publics, dont les besoins sont évidents.

Certes, je suis moins inquiet au sujet des très grandes sociétés auxquelles vous avez fait allusion. Une fois de plus elles doivent s'accommoder de vos décisions. En revanche, je suis littéralement traumatisé, malgré vos propos liminaires rassurants, par le sort réservé aux petites et moyennes entreprises dont le devenir constitue l'essentiel de mon intervention.

En effet, sans être prophète, permettez-moi d'exprimer la crainte que le « collectif » qui nous est soumis ne laisse prévoir, pour la fin de 1974, une croissance ralentie, une inflation plus forte et un déséquilibre extérieur précédant un chômage accru. Les conséquences de cette politique risquent d'être catastrophiques, entre autres, pour les industries du lainage, de la mégisserie et du textile, qui sont aux prises avec une crise que je vais m'efforcer de schématiser.

D'après les renseignements qui me sont fournis par les organisations syndicales, sont particulièrement touchés, dans ce secteur, entre autres, les 2 300 travailleurs des tanneries françaises réunies du Puy, de Bort-les-Orgues et d'Annonay; les 1 000 travailleurs du groupe Bayard — 650 chez Guichert et Coste, à Villeurbanne, 350 chez Forelly, à Saint-Chamond — les 2 500 travailleurs du groupe Bourgeois constitué d'entreprises d'habillement, de textile et de métallurgie à Grenoble, Le Puy et Saint-Etienne; les chausseurs de la Côte d'Argent, à Bayonne, qui ont licencié 150 ouvriers. Les travailleurs du groupe Boussac eux-mêmes ne seraient pas très rassurés sur leur devenir. Enfin, il faut signaler la fermeture de l'usine Rhône-Poulenc, à Saint-Chamond, avec ses 600 salariés.

Notre région Midi-Pyrénées n'est pas épargnée.

Ce sont, dans le courant de juin 1974 : les 250 emplois aux usines Bourguet de Labastide-Rouairoux, dans le Tarn, qui risquent de disparaître; les neuf licenciements de chez Fargues, toujours à Labastide; à Mazamet, le nombre de chômeurs délaîneurs va atteindre 500; le licenciement collectif des vingt-huit travailleurs, à Alba la Source, de Mazamet; les 235 salariés de chez Mailhe, à Castres, en chômage partiel depuis six mois environ; les 848 demandeurs d'emploi à Millau, dans l'Aveyron; les 150 travailleurs de Lavelanet, dans l'Ariège, touchés par des licenciements collectifs, dans quatre usines.

Et nous ne sommes pas au bout de nos peines !

Devant l'amplification brutale du chômage, ce sont tous les travailleurs du textile et du délainage de la région Midi-Pyrénées qui se sentent directement menacés.

Quelques mots, si vous le permettez, sur chacune des industries en cause, et d'abord sur le délainage.

D'une manière générale, les prix relativement bas pratiqués de 1968 à 1972 sur la laine ont conduit les éleveurs, plus spécialement en Australie, à se séparer d'une grande partie d'un cheptel qui se révèle de moins en moins lucratif. Les cours se sont effondrés et la laine, principale source de rapport, n'assure plus une rentabilité minimale. C'est ainsi que ce cheptel est tombé de 180 millions de têtes à 140 millions. Il s'ensuit que le délainage va connaître, durant l'hiver 1974-1975, une pénurie sérieuse d'approvisionnement.

En conséquence, si la situation est moins dramatique pour les usiniers qui sont leurs propres chargeurs, il en va tout autrement pour les industriels purement façonniers, dont les investissements ont été à l'échelle des besoins, voilà quelques années, lors de l'arrivée massive des peaux, et dont la plupart se trouvent aujourd'hui sans travail. Si une aide ne leur est pas accordée pour atteindre la période d'approvisionnement normal prévue pour octobre 1975, il faut craindre que le délainage ne connaisse des heures extrêmement sombres.

Ensuite la mégisserie. Par suite du ralentissement du délainage, les approvisionnements en cuirs sont trouvés gravement affectés. Il deviennent de plus en plus difficiles dans des pays comme les Indes, le Pakistan, la Chine, où les stocks, jusqu'ici importants, sont en voie d'épuisement. Les exigences de la plupart de ces pays, tant en matière de prix que de conditions de paiement, sont fatalement accrues. L'Argentine, l'Uruguay ou le Brésil auraient fermé leurs frontières à l'exportation pour favoriser leurs industries locales.

En outre, et surtout, les exportations se heurtent aux difficultés de financement. Bien que vendant plus cher, les industriels français demeurent cependant compétitifs en raison de la qualité de leur production. Néanmoins l'Allemagne, qui se montrait jusqu'ici bon payeur, boude les achats. L'Italie exige des conditions difficilement supportables en imposant des délais de paiement de 90 à 120 jours, alors que les industriels français sont obligés d'acquiescer les matières premières, et tout spécialement les produits chimiques, soit au comptant, soit à très court terme. Il s'ensuit un déséquilibre financier qui risque de devenir dramatique si des mesures d'urgence ne sont pas prises pour pallier cet état de choses.

Enfin, le textile est l'industrie incontestablement la plus touchée en raison à la fois des hausses brutales des matières premières survenues ces dernières années et de la mode. On assiste, par exemple, chez les jeunes, à une vulgarisation des blue-jeans fabriqués de préférence à base de coton américain, au détriment de la production française. Je ne désespère pas

de voir cette noble assemblée, dans un souci de rajeunissement, parsemée ici et là d'arlequins délavés ! La baisse inquiétante des commandes en est la conséquence logique, à laquelle s'ajoute la hausse des produits chimiques et des produits tinctoriaux.

En outre — et ceci est valable pour les trois industries mentionnées — en raison des mesures d'encadrement du crédit, l'heure du choix a sonné. Veillez à ce que ce soit le carillon de l'expansion économique et non pas le glas de la récession. Le refus d'apporter des améliorations aux mesures frappant le crédit revient à signer l'arrêt de mort de nombreuses entreprises, avec tout ce que cela implique de conséquences en chaîne.

Il n'est pas admissible, on l'a dit plusieurs fois, de vouloir tout expliquer par la crise de l'énergie. Il y aurait beaucoup à dire sur l'imprévoyance qui a abouti à un tel résultat. Il semble, en effet, que la politique gouvernementale en matière d'énergie ait sacrifié prématurément l'exploitation des sources énergétiques d'origine hydraulique, minière et pétrolière, et tende à exploiter de plus en plus les filières à base d'uranium enrichi, nous rendant ainsi encore plus dépendants de l'étranger.

Il ne peut y avoir de véritable indépendance politique sans indépendance économique, spécialement dans le domaine de l'énergie. J'ai donc le sentiment profond qu'il convient de rechercher les moyens d'utiliser à nouveau le charbon français sans préjudice pour les bassins de Carmaux et Decazeville, entre autres, qui méritent un sort meilleur, d'exploiter les gisements nationaux de pétrole et de gaz naturel, de poursuivre et de favoriser l'exploitation des filières à base d'uranium permettant la production d'électricité nucléaire, ainsi que de promouvoir les équipements susceptibles de permettre l'enrichissement, sur le sol national, de l'uranium.

Dans un autre ordre d'idées, les allégations relatives au déficit extérieur paraissent fortement sujettes à caution. Dans l'euphorie accompagnant la campagne électorale, il était estimé à 16 milliards de francs et je comprends mal l'évaluation approximative actuelle qui le situe entre 30 et 40 milliards de francs. Ce montant, dépassant le chiffre du collectif, fait sérieusement douter de son efficacité.

Une fois de plus, les petites et moyennes entreprises vont être durement frappées et je ne puis admettre les propos prétendant que les conséquences du Plan atteindront seulement les entreprises dites « mal gérées », car l'encadrement du crédit inscrira vite dans cette catégorie les entreprises jusque-là bien gérées.

En fait, la politique d'autorité rigoureuse que vous préconisez va multiplier les faillites, tant par les restrictions du crédit que par l'augmentation des impôts sur les sociétés. Il est vraisemblable, en effet, que la majoration de 18 p. 100 sera supportée par les grandes sociétés, mais que le minimum de 3 000 francs posera un problème aux petites et moyennes entreprises déjà en difficulté, puisque l'assiette de cette imposition concerne celles qui justement ne font pas de bénéfices et ne sont pas imposables au titre des bénéfices industriels et commerciaux.

Enfin la taxe conjoncturelle, bien qu'encore non clairement définie, se révèle préoccupante pour l'avenir.

Devant la gravité de la situation, le Gouvernement doit prendre de véritables mesures de salut en aidant les industriels par un desserrement sectoriel du crédit, par la réduction de la taxe sur la valeur ajoutée pour les textiles et les cuirs qui doivent être considérés comme produits de première nécessité, par l'attribution de fournitures administratives, par exemple, pour notre région, 120 000 mètres de drap 500 kaki armée, 600 000 mètres de drap 535 bleu foncé marine; en prenant les décisions sociales qui s'imposent pour assurer la garantie de l'emploi et en provoquant le dialogue constructif avec les centrales syndicales.

A votre plan d'austérité, qui fait supporter le poids de l'inflation en grosse partie aux travailleurs, il faut plutôt substituer un plan économique visant à la fois à combattre l'inflation et à satisfaire les besoins sociaux. Pour juguler les hausses de prix, il faut réduire les impôts de consommation et la T. V. A. frappant les produits de première nécessité au même titre que les produits alimentaires qui, chez nos partenaires du Marché commun, sont passibles d'un taux très inférieur à celui qui a été fixé dans notre pays.

Des centaines de petits et moyens industriels, des milliers et des milliers d'ouvriers, de femmes, de jeunes sont dans l'angoisse.

Pour la première fois peut-être, les organisations syndicales risquent d'ordonner l'action directe en une période jusqu'ici seulement réservée aux soucis des vacances.

Gouverner c'est prévoir. C'est en somme, en filigramme, ce qu'a voulu rappeler M. Ceyrac, hier soir, devant le petit écran, en plaçant le Gouvernement devant ses responsabilités au niveau des reclassements nécessaires avant les licenciements.

Si vous voulez la suppression des P. M. E., ayez le courage de le dire, sinon, beaucoup croiront que votre politique conjoncturelle ne les tue pas officiellement, qu'elle les embaume.

Je tiens, certes, à rester dans le domaine économique sans trop passionner ni politiser ce débat, mais aussi à vous placer, solennellement, devant vos obligations.

Voulez-vous multiplier les affaires Lip ou Rateau dans le Midi ? Déjà, en parcourant ce matin les routes me conduisant à l'aéroport, j'ai vu les arbres recouverts d'affiches appelant les classes ouvrières à défendre l'emploi.

Il est grand temps de donner la priorité absolue aux investissements productifs et d'abandonner, jusqu'à ce que la situation soit devenue plus normale, les dépenses de prestige ou improductives.

Entre Castres, Mazamet, Lavelanet, Millau, Le Puy, Saint-Etienne ou Mururoa, permettez-moi de choisir les premières.

Renoncez, tant qu'il en est temps, au remède qui risque de tuer le malade et évitez de semer le vent, si vous ne voulez pas, dans un proche avenir, risquer de récolter la tempête. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Monsieur le président, mesdames, messieurs, en écoutant les treize orateurs qui se sont succédé à cette tribune et qui ont évoqué, les uns après les autres, le caractère insuffisant ou le caractère excessif de l'ensemble des mesures que j'ai eu l'honneur de vous présenter, je me demandais quelle aurait été la réaction du Parlement si j'avais proposé un plan analogue à celui auquel les Français s'attendaient et qui aurait consisté par exemple à majorer de cinquante centimes le prix de l'essence, à augmenter les droits sur les tabacs, les boissons et certains produits de consommation courante, à ne pas faire d'économies budgétaires et à se contenter d'utiliser la vieille arme connue de la modération de la consommation des seuls ménages.

Il se trouve que, dans l'analyse économique à laquelle nous avons procédé — et tout à l'heure M. Filippi me rappelait, avec un certain nombre de souvenirs qui nous sont communs, quels étaient les types de problèmes auxquels nous étions confrontés — il se trouve que nous avons essayé d'appliquer à l'économie française un certain nombre de mesures qui correspondent à la situation qu'elle connaît en 1974 ; celle-ci ne découle pas d'un excès de la demande des ménages — certes il y a une forte demande des ménages — mais essentiellement d'un excès de l'investissement, et d'une surchauffe de l'ensemble des composants de la demande ; c'est pourquoi nous avons pensé qu'il fallait agir par les différents moyens en notre possession.

Alors je voudrais, malgré l'heure tardive, répondre aux différents orateurs en comptant sur votre patience. La question de fond qui nous est posée est double. Elle est, tout d'abord, de savoir si le plan que vous propose le Gouvernement a des chances de réussir ; elle est, ensuite, de savoir si les mesures qui vous sont proposées sont à la dimension du problème qui nous est posé.

Le dernier orateur, M. Brives, nous a exposé la situation difficile du Midi. Certaines entreprises connaissent des difficultés réelles, comme par exemple les tanneries françaises réunies, dont le cas fait l'objet à l'heure actuelle d'une étude attentive du Gouvernement en liaison avec les entreprises, je tiens à le rassurer, il nous a montré que les mesures d'encadrement du crédit et la fiscalité pesant sur les entreprises peuvent dans certains cas provoquer des problèmes d'emploi.

Tout à l'heure, M. Filippi employait le terme de « récéfaction » et laissait entendre ainsi que le taux d'expansion de l'économie française était égal à zéro ; or, j'avais cru être suffisamment net au début de mon exposé, le dernier indice connu de la production industrielle montrait que nous étions à un taux de croissance de notre production industrielle de 6 p. 100 par an. En outre, le compte économique qui a été présenté à l'appui des mesures que je vous propose prévoit que le taux de croissance de l'économie française en 1974 sera supérieur à 4,5 p. 100.

Au début de cette année, bien des experts et des « conjoncturistes » avaient expliqué que l'économie française allait connaître, en 1974, un taux de croissance nul et qu'il y avait un risque de voir des chômeurs parcourir les rues de nos villes parce que nous serions incapables de continuer à assurer des conditions normales d'emploi. Or la situation dans laquelle nous

nous trouvons au mois de juillet, mis à part quelques problèmes sectoriels ou régionaux sur lesquels on a insisté tout à l'heure, est au contraire celle d'une surchauffe de notre économie, avec un taux d'emploi extrêmement fort comme l'attestent les enquêtes auprès des chefs d'entreprise — non pas anciennes, mais toutes récentes puisqu'elles datent du mois de juin dernier. Ainsi les prévisions économiques sont parfois aléatoires.

En fait, sous le choc subi par l'économie française et que nous ne cherchons pas à minorer, celui de l'augmentation brutale du prix des produits pétroliers, notre économie n'a pas réagi par un relâchement de son effort de développement, mais par un dérèglement de ses rythmes d'augmentation des prix, des revenus et des salaires et par un déséquilibre commercial.

Lorsque certains orateurs, comme M. le rapporteur général, M. Moinet et, tout à l'heure, M. Bousch me disaient que devant la situation à laquelle nous sommes confrontés on ne peut se contenter d'un pilotage à vue, qu'il faudrait l'insérer dans une politique à moyen terme, je réponds que notre dessein est de donner à l'économie française les moyens de se développer. L'autre objectif fondamental que nous poursuivons est de revenir à l'équilibre. Mais comme cette situation n'a pas été prise en mains trop tardivement, comme nous avons pris, ainsi que les gouvernements précédents l'avaient fait, un certain nombre de mesures qui ont permis d'éviter l'arrêt de notre croissance, il nous est possible, au prix de mesures difficiles et douloureuses pour certains, je le reconnais, de parvenir à concilier le maintien de cette croissance et le rétablissement, dans un délai que j'ai estimé à douze mois ou dix-huit mois, des équilibres essentiels de l'économie française.

M. le rapporteur général, dans son commentaire bienveillant de l'ensemble de notre dispositif, qu'il a qualifié de « libéralisme planifié », s'est demandé si l'emportait le côté libéral ou au contraire le côté planificateur, et inquiet pour l'avenir du fait que le côté planificateur semblait plus marqué que le côté libéral...

M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général. Cela ne me fait pas peur. (*Sourires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. ...il s'est posé deux questions essentielles, reprises par de nombreux orateurs : celle de l'incidence de votre politique sur les petites et moyennes entreprises et celle de savoir si le pari que nous faisons sur le développement des exportations était raisonnable.

Nous nous sommes longuement interrogés sur ces deux questions fondamentales et nous croyons pouvoir, dans la conjoncture économique actuelle, leur apporter des réponses positives.

En ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, il ne faut pas céder à la tentation de penser que, dès lors que l'économie française doit s'adapter à des conditions monétaires conjoncturelles différentes, ce sont elles qui, systématiquement, en sont les victimes.

Ce qui se passe dans l'industrie automobile, par exemple, montre bien que les problèmes d'adaptation difficile ne sont pas réservés aux entreprises de dimensions modestes. Ce que l'on constate aussi pour les Tanneries françaises réunies, monsieur le sénateur, entreprise moderne, dotée d'un équipement récent qui est un outil industriel tout à fait valable, montre bien que ces problèmes d'adaptation ne sont pas liés à la taille des entreprises.

Ainsi, des tanneries de dimensions modestes ont parfaitement subi le choc et pu s'adapter aux conditions du marché, alors que des entreprises de plus grandes dimensions, en dépit d'investissements importants, mais dont le taux de rentabilité n'a peut-être pas été calculé d'une manière suffisamment précise, subissent mal ces changements.

Si, à l'heure actuelle, nous nous intéressons à ces problèmes d'adaptation industrielle et si le Gouvernement propose que les dotations du Fonds de développement économique et social soient augmentées, c'est bien pour tenter, chaque fois que nous sommes en présence d'un outil industriel moderne, de secteurs industriels qui peuvent, avec une aide ou une anticipation sur la baisse future des taux d'intérêt, participer à cet effort de développement, de les y aider.

J'ai indiqué à la commission des finances, et M. le rapporteur général le sait bien, qu'en matière de petites entreprises nous sommes prêts, si cela apparaît justifié, à admettre un certain rééchelonnement des échéances fiscales ou sociales et que nous avons donné des instructions très précises à l'ensemble des banques du secteur public pour qu'elles tiennent compte de leur situation particulière. Tout à l'heure, M. Filippi a expliqué que lesdites banques n'avaient pas suivi d'une façon suffisamment

stricte les consignes de modération dans la distribution des crédits et il l'a beaucoup regretté. Je ne peux que le féliciter d'avoir, en tant que banquier privé, suivi correctement cette discipline !

Il a rappelé que nous avons quelques difficultés, mais je voudrais tout de même indiquer au Sénat que le fait de fixer à 13 p. 100 l'augmentation des encours d'une année à l'autre, en ayant sorti de ce chiffre la totalité des crédits à l'exportation, signifie que les encours bancaires pour une entreprise ont été d'autant plus larges, l'augmentation du volume des crédits d'autant plus forte que l'entreprise a davantage exporté ; il s'agit bien d'une incitation très précise au développement des exportations.

D'autre part, le taux global de progression des encours d'une année sur l'autre, si l'on tient compte de l'exemption dont bénéficient les investissements destinés au développement des capacités de production d'énergie ou visant à économiser l'énergie des entreprises, est en fait de l'ordre de 15 à 16 p. 100. Il ne s'agit donc pas d'une restriction brutale en matière de distribution des crédits, mais d'un encadrement du crédit qui est raisonnable. Au niveau des entreprises moyennes et petites, toutes les dispositions seront prises pour éviter que ce système, soit par des méthodes globales, soit par des méthodes plus sélectives, ne les condamne à l'arrêt de leurs activités.

Le pari sur l'exportation est l'autre grand élément de ce projet. M. Filippi nous a expliqué qu'à son avis c'était un « pari stupide ». Il ne l'a pas dit, mais j'ai cru le comprendre. (*Sourires.*)

M. Jean Filippi. Très bien ! C'est exact ! (*Rires.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je lui répondrai que ce pari n'est pas stupide et ce, pour trois raisons.

La première, c'est que nous bénéficions d'une conjoncture internationale favorable au développement des exportations françaises, d'une part, parce que l'exportation française a commencé à s'intéresser à des pays nouveaux dans lesquels nos courants sont faibles, mais vont se développer, je veux parler, par exemple, du Sud-Est asiatique, du Mexique, de l'Amérique du Sud, de l'Iran et d'un certain nombre de pays pétroliers qui, opportunément, vont constituer une des zones de développement de nos exportations ; d'autre part, parce que, dans le cadre de nos discussions avec nos voisins de la République fédérale d'Allemagne, il est bien évident qu'à une diminution du déficit commercial français doit correspondre une diminution de l'excédent commercial allemand.

Avec l'Allemagne, notre premier fournisseur et client, notre objectif est d'arriver au rééquilibrage de nos échanges. Nous avons parlé hier soir et ce matin avec nos deux collègues — j'ai la chance qu'ils soient deux, l'un qui s'occupe des finances et l'autre de l'économie — de l'harmonisation de la politique budgétaire et nous arriverons, dans le délai de dix-huit mois, à une modification très substantielle de nos échanges, qui se traduira par une forte réduction de nos importations et par une forte augmentation de nos exportations, l'objectif d'une balance commerciale équilibrée avec l'Allemagne à la fin de l'année prochaine étant à notre portée.

Dans le cadre des négociations que nous avons eues avec l'Iran ou que nous aurons à partir de demain avec les pays de l'Est — et je serai privé du plaisir d'être avec vous car je dois présider la grande commission franco-soviétique — nous avons des chances d'augmenter très sensiblement nos exportations industrielles.

Certes, il est facile de rappeler, et M. Talamoni l'a dit, que notre commerce extérieur avec les pays de l'Est n'atteint qu'un faible pourcentage du volume global de nos échanges, mais on sait que nous en avons, en quatre ans, dans le cadre du dernier accord commercial, qui va arriver à expiration à la fin de 1974, plus que doublé de volume. Notre objectif actuel est de le tripler, dans le cadre du troisième accord commercial que nous allons négocier et qui s'appliquera au début de l'année prochaine ; nous aurons, outre des livraisons importantes de gaz et de produits pétroliers, la possibilité de participer à la création de très grandes unités industrielles dans les pays de l'Est, ce qui assurera à nos entreprises un développement s'ajoutant à celui qu'elles peuvent attendre en Iran.

En effet, le volume des commandes industrielles passées par l'Iran, et étalées sur sept ou huit ans, est de l'ordre de 20 milliards de francs, soit 4 milliards de dollars et il représente, pour nos industries, une importante capacité de croissance des importations et des exportations.

Pour en terminer sur ce problème du pari de l'exportation, je voudrais indiquer à M. le rapporteur général, à MM. Moinet et Boyer-Andrivet, à M. Blin, qui s'est posé des questions sur les capacités d'exportation, à M. Bousch, qui a indiqué que mon plan sur ce point présentait quelques faiblesses, à M. Filippi, qui m'a expliqué longuement ce que j'ai rappelé tout à l'heure, que nous avons déjà pratiqué la politique sélective qui est réclamée.

Je m'explique : en matière d'exportations, d'une part, nous avons pris au mois de mai un certain nombre de mesures de garantie du risque économique, géré par la Coface, et des investissements à l'étranger ; d'autre part, nous avons facilité l'accès du Crédit national aux possibilités d'emprunts offertes par les marchés étrangers, notamment par celui de l'eurodollar, et nous étendrons ces dispositions au crédit hôtelier au bénéfice des entreprises de dimension plus réduite ; enfin, nous agissons également par l'intermédiaire des crédits du F. D. E. S., auxquels plusieurs orateurs ont fait allusion, pour faciliter le développement des exportations d'entreprises importantes ou moyennes.

Cet effort sera accentué grâce à une garantie de change accordée notamment au Crédit national, qui permettra de recycler un certain nombre de capitaux en provenance du Moyen-Orient qui sont espérés par beaucoup et que la France, pour sa part, commence à accueillir, comme le montre l'exemple de l'Iran. Ce pays, comme le sait le Sénat, vient de verser à la Banque de France un acompte d'un milliard de dollars sur ses achats ultérieurs, ce qui n'est pas ridicule et représente un montant important pour la balance des paiements française. J'ajoute que cet accord financier, destiné à développer nos capacités d'exportation et de production pour de grandes opérations, permettra d'aider sélectivement certaines entreprises capables d'en tirer parti.

Ainsi, ce pari sur l'exportation, qui est un des éléments fondamentaux du dispositif sur lequel votre rapporteur général a fait porter sa réflexion, avec d'autres orateurs, est fondé sur un mécanisme qui, en matière de crédits, accorde un privilège de manière très générale, puisqu'il n'y a pas de limite, à tous les crédits aux fournisseurs et aux acheteurs, à moyen et à long terme, à l'exportation et à la totalité du préfinancement, à taux stabilisés ou non. En effet, toute opération d'exportation, à moyen ou à long terme, bénéficie d'un système dans lequel il n'y a ni plafond ni encadrement, et qui, aussi, par le crédit national et les autres organismes comparables, autorise l'octroi de prêts à des taux d'intérêt plus faibles que ceux du marché obligatoire ou du marché monétaire, qui sont très élevés, comme vous l'avez noté.

Nous complétons cette politique par la signature d'accords industriels de longue durée, soit avec les pays de l'Est, soit avec des pays en voie de développement, notamment le Mexique, soit avec des pays de l'Asie du Sud-Est, soit avec des pays pétroliers, l'Arabie Saoudite, par exemple, avec laquelle, je l'espère, nous signerons bientôt un accord, et l'Iran.

Grâce à ces trois mécanismes d'aide qui ne constituent ni une aide sélective ni une dévaluation ni une prime, mais véritablement la poursuite délibérée et rigoureuse, dans le cadre d'une stratégie à très long terme, d'une politique d'expansion industrielle, nous arriverons à gagner ce pari de l'exportation et du rééquilibrage de notre balance commerciale qui, je l'espère, ne sera pas aussi stupide que M. Filippi a bien voulu le dire.

M. Charles Alliès. On verra !

M. Jean Filippi. Je l'espère comme vous.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. M. Chauvin m'a posé un certain nombre de questions. Je lui répondrai rapidement qu'en ce qui concerne les crédits pour les constructions scolaires, les enveloppes du budget de 1974 permettent de répondre à son souci. Pour ce qui est de la nationalisation des C. E. S. et de la poursuite de l'accroissement de notre capacité d'accueil dans les écoles maternelles, qui est un problème fondamental pour les grandes agglomérations — j'en sais quelque chose — nous poursuivrons dans le budget de 1975 l'effort qu'il connaît et dont il a bien voulu reconnaître naître l'importance.

Je sais qu'à cet égard le cas de la région parisienne constitue un élément important. Il est évident qu'en fonction de l'évolution démographique cette région devra figurer au nombre des priorités que nous retiendrons.

M. Boyer-Andrivet m'a parlé des petites et moyennes entreprises. Je crois lui avoir répondu, tout à l'heure. Il a évoqué deux autres problèmes que d'autres orateurs ont repris. Le premier, c'est celui de l'épargne dont on a beaucoup parlé ce soir. Le deuxième, c'est l'environnement psychologique nécessaire, pour que l'action que nous proposons, non seulement soit suivie d'effet, mais encore concerne tous les Français.

Quand nous parlons de l'indexation de l'épargne — je réponds par là à MM. Bousch, Blin, à M. Moinet qui m'a signalé que notre effort était insuffisant, à M. Filippi qui m'a dit que j'arriverais tout naturellement à l'indexation en suivant ses conseils — il ne faut jamais oublier que son corollaire obligatoire est l'indexation des prêts.

Si nous avions voulu casser complètement le rythme d'expansion de l'économie française, c'est-à-dire ne pas réaliser notre troisième objectif, qui est celui du maintien d'une croissance normale et du plein emploi, deux mesures étaient suffisantes.

La première était le blocage immédiat de tous les prix industriels, ainsi que l'a envisagé M. Talamoni, la deuxième aurait été l'indexation de l'épargne.

On peut être assuré que, dans une économie française, telle qu'elle est actuellement avec ses structures sociologiques et la mentalité de ses agents économiques, le blocage général des prix et une indexation de l'épargne entraînant, bien entendu, l'indexation des prêts, car l'un ne va pas sans l'autre, se seraient traduits immédiatement par un arrêt brutal de l'expansion et par des problèmes de chômage considérables. C'est parce que nous avons voulu éviter l'arrêt brutal de l'expansion, parce que nous n'avons pas voulu écouter les professeurs d'économie qui nous conseillaient de faire de la déflation brutale telle qu'on la faisait avant la guerre avec les conséquences politiques et sociales que l'on connaît que nous avons employé des méthodes plus modernes, qui permettront de retrouver un certain dynamisme de l'économie française sans détruire les capacités de développement de cette économie et de son expansion.

Cela n'a pas été assez souligné et je voudrais, malgré l'heure tardive, y insister en répondant à M. Blin, à M. Moinet, ainsi qu'à M. le rapporteur général, qui ont présenté sur ce point d'importantes et préoccupantes observations.

Je voudrais rappeler tout de même que, malgré le choc de l'augmentation du prix des produits pétroliers, l'économie française a conservé un taux d'accroissement qui, en 1974, sera au moins le double de celui de l'économie allemande. Les premiers calculs économiques faits aussi bien en Allemagne qu'en France — nous avons eu le temps de les comparer ce matin avec mon collègue M. Fridrichs — montrent que l'économie allemande pour 1975 conserve un taux de croissance de 2 à 2,5 p. 100, alors que nous pouvons espérer, grâce aux mesures proposées, conserver cette même année un taux de croissance de l'ordre de 4,5 à 5 p. 100.

M. Fernand Chatelain. Et la hausse des prix ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. La hausse des prix ? Nous arriverons comme l'économie allemande l'année prochaine à retrouver un rythme d'évolution des prix raisonnable. Mais nous voulons le faire sans détruire la capacité de développement de l'économie française et nous voulons le faire pour des raisons précises que MM. Blin, Moinet et votre rapporteur général ont développées, c'est-à-dire sans condamner des milliers de travailleurs au chômage, en conservant des conditions d'activité et de fonctionnement du marché du travail qui soient normales. C'est parce que cette tâche est difficile et qu'elle affecte nécessairement quelques catégories socio-professionnelles qu'il y a un certain nombre de réactions, de critiques. Tous ceux qui il y a moins d'un mois nous disaient : « Vous ne faites rien, vous êtes des laxistes, vous laissez tout aller », nous disent aujourd'hui : « Vous frapper trop fort et à côté ».

Si j'avais présenté un plan qui ne touche personne...

M. Fernand Chatelain. Et le France ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Une subvention était accordée au profit d'un certain nombre de riches touristes étrangers et il me paraissait tout à fait injuste de la faire supporter par le budget français !

M. Fernand Chatelain. Et les ouvriers ?

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Si nous avions proposé un plan qui ne touche aucune dépense budgétaire, car chacun, ici et là, est intéressé par l'une d'elles, qui ne touche aucune catégorie sociale, ni aucune catégorie impossible, il eût été parfait, bien sûr, et tout le monde aurait applaudi. Malheureusement, pour reprendre la formule de M. Filippi, ce plan aurait pu, cette fois, mériter le qualificatif de plan stupide.

Pour atténuer la surchauffe qui est caractéristique de l'économie française, nous avons pensé qu'il fallait commencer par mettre en place des mécanismes de régulation ayant pour objet de faire participer l'ensemble des agents économiques et des

partenaires sociaux à ce processus de redressement. Nous l'avons fait par paliers, parce que nous ne voulons pas casser la croissance qui nous permettra d'arriver, dans le délai que j'ai indiqué, à la réalisation des objectifs que certains d'entre vous ont trouvés trop faibles, et d'autres trop ambitieux, mais qui sont fondamentaux pour la construction de l'Europe et pour le développement de notre coopération mondiale.

M. Tournan m'a expliqué qu'il aurait fallu ajouter à notre plan un blocage général des prix. Je lui ai dit pourquoi je ne le faisais pas.

Pourquoi pas d'emprunt général ? Parce que figurez-vous que, par rapport à d'autres problèmes de régulation conjoncturelle, nous nous trouvons devant une situation que n'ont pas trouvée beaucoup de gouvernements ou de pays et qui est une situation de budget en équilibre au moment où arrive une forte crise inflationniste. Regardez les Anglais, les Italiens. Quel est leur problème fondamental ? Le déficit considérable des finances publiques. Nous avons la chance aujourd'hui, du fait des gestions et du comportement des précédents gouvernements, de ne pas être aux prises avec un déficit budgétaire.

Par conséquent, cet élément essentiel de notre équilibre économique est en place et nous pouvons ainsi nous occuper des problèmes de prix, de crédit, d'incitation au développement des exportations. Nous sommes donc en mesure de procéder à une réorientation de notre économie et nous préférons cette politique à des mesures brutales de déflation. Je crois que c'est cela qu'il faut répéter. C'est à partir de cette situation qu'il faut faire de l'action psychologique et je compte sur vous pour expliquer que nous avons choisi délibérément de faire une politique de décélération lente de manière à ne pas briser les ressorts de l'économie française. Nous l'avons fait parce que, contrairement à certains orateurs et contrairement aux affirmations d'un certain nombre de dirigeants patronaux, nous faisons confiance au dynamisme et à l'élasticité de l'économie française. En 1974, nous sommes un grand pays industriel. Nous sommes le troisième pays commerçant du monde : chaque fois qu'on voyage à l'étranger on voit des commerçants et des industriels français présents sur les marchés. Depuis dix ans, notre pays s'est doté d'une véritable force industrielle. C'est pourquoi nous employons des méthodes de rééquilibrage qui ne sont pas les méthodes de 1945 — des méthodes de contrôle des prix avec 7 000 agents — mais des méthodes qui font confiance au dynamisme et aux capacités de développement de notre appareil de production.

Je réponds maintenant à M. Henriot que je suis conscient du problème qu'il m'a soumis : celui de l'hospitalisation privée. Je vais essayer de l'étudier de très près pour voir ce que l'on peut faire. Je ne partage cependant pas ses idées sur la suppression des hôpitaux moyens. En effet, un des éléments essentiels de l'amélioration des hôpitaux réside dans le maintien des hôpitaux de taille moyenne. Etant responsable d'un hôpital de 350 lits, je suis convaincu que c'est à partir d'unités de ce type que l'on peut arriver à une plus grande humanisation des conditions d'hospitalisation. Mais il n'est pas douteux que, d'un autre côté, il convient d'étudier le problème de l'hospitalisation privée.

Je n'ai pas répondu à M. Boin qui a parlé de notre rigueur excessive dans l'examen du dossier militaire. Je lui précise que nous avons l'intention d'améliorer nettement la condition militaire dans le budget de 1975 car c'est une opération de justice et il est par ailleurs nécessaire de tenir compte des problèmes spécifiques aux armées.

Je répondrai à M. Brives que je vais mettre à l'étude le problème particulier de la compensation pour les collectivités locales, victimes d'opérations de reconversion, des modalités par lesquelles l'Etat pourrait leur venir en aide et leur trouver des ressources puisque, si j'ai bien compris, on avantage les communes qui sont en déséquilibre et on ne fait rien pour les communes qui sont bien gérées, ce qui n'est pas un bon système.

Je voudrais dire au Sénat que la préparation, la conduite, la surveillance quotidienne d'un plan de « refroidissement » de l'économie pose un certain nombre de questions. J'ai observé au cours de ce débat que les orientations choisies par le Gouvernement, le dosage des mesures étaient en général acceptés, mais que l'on craignait qu'elles ne soient insuffisantes ou dommageables pour certaines catégories d'entreprises. On s'est enfin demandé — c'était une interrogation de M. le rapporteur général — si ces mesures s'inséraient dans un plan général. A mon sens, le problème n'est pas de savoir s'il y aura ou non un plan intérimaire, mais de se convaincre que dans la conduite d'une économie on ne peut se passer d'un dessein général sur la société et sur les objectifs ultimes de la politique économique et sociale. Or, je crois que, tout récemment encore, les élec-

teurs français ont été conviés très largement à un débat fondamental sur l'orientation de notre société, sur le type de société qui était souhaitable et qu'ils ont tranché ce débat.

C'est dans le cadre ainsi tracé que nous avons une politique économique à conduire et des objectifs à atteindre. Je demande à la majorité, tout en remerciant la minorité de ses critiques, de soutenir l'action du Gouvernement et de voter le projet de loi dont le Sénat est saisi. (*Applaudissements à droite, au centre et sur certaines travées à gauche.*)

M. Marcel Gargar. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Gargar pour répondre à M. le ministre.

M. Marcel Gargar. Monsieur le ministre, après avoir entendu votre exposé et vos réponses aux divers intervenants, je me dois d'intervenir aussi brièvement que possible pour vous faire part des appréhensions et des craintes que suscite chez les populations d'outre-mer votre plan d'austérité pour tenter de lutter contre l'inflation ou pour la ralentir. J'ai constaté la rigueur éprouvante que sera la thérapeutique économique proposée à la classe travailleuse de France.

Mais, que penser des effets supplémentaires d'une telle politique financière appliquée dans toute sa rigueur aveugle dans les D. O. M. et les T. O. M. souffrant depuis longtemps d'un sous-développement chronique dans tous les domaines.

Vouloir lutter dans ces territoires à l'économie très fragile contre l'inflation par le biais de la restriction du crédit et de la réduction de la demande intérieure...

M. Louis Talamoni. Les territoires d'outre-mer n'intéressent pas M. le ministre.

M. Marcel Gargar. ... c'est ne tenir compte ni des spécificités économiques de ces pays semi-coloniaux, ni du fait que crédit et demande y sont déjà réduits à leur limite minimum de façon permanente. Les réduire davantage, c'est aller vers le point zéro et condamner à brève échéance ces populations et l'économie de leur pays à une totale asphyxie.

La hausse du loyer de l'argent, profitable aux seules banques d'affaires, constitue un sérieux handicap pour les activités commerciales, artisanales et paysannes de la Guadeloupe, par exemple. Les agriculteurs, petits et moyens, à la trésorerie souvent étroite du fait du bas prix de leurs productions, vont au-devant d'énormes difficultés pour s'approvisionner en machines agricoles et en engrais dont les prix ont doublé.

L'encadrement renforcé du crédit se traduit déjà par un très net ralentissement des activités dans le commerce et l'industrie du bâtiment. Près d'un millier d'ouvriers de ce secteur sont menacés de lock-out ou de licenciements dans les chantiers, notamment ceux des H. L. M., qui ne reçoivent plus les avances de fonds, prévues pourtant par un planning de financement.

Les petits et moyens commerçants, face à la hausse considérable des prix de gros dans l'alimentation comme pour d'autres produits, éprouvent de grandes difficultés d'approvisionnement. Les ouvertures de crédit qui leur étaient habituellement consenties par les banques locales leur sont maintenant refusées. C'est pour eux la mort lente, l'asphyxie, la faillite et tout ce que cela comporte de déceptions et de misères.

Une autre catégorie pénalisée par le plan d'austérité, c'est celle des petits et moyens fonctionnaires et assimilés, privés subitement des prêts que leur consentait le crédit social des fonctionnaires, le C. S. F., pour leur permettre d'accéder à la petite propriété : logement, équipement mobilier, etc. Vos prescriptions draconiennes sans nuances ni adaptations font que la direction parisienne du C. S. F. et ses annexes de la Guadeloupe, de Guyane et de Martinique sont paralysées dans leur fonctionnement et inquiets sur le devenir de cette institution à double vocation financière et sociale.

Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre, qu'au lieu de priver ces économies anémiées de l'oxygène dont elles ont grand besoin il est nécessaire de leur en insuffler une abondante quantité par une relance énergétique de leur économie ?

La situation de la classe ouvrière et paysanne est des plus préoccupantes. A la faveur de la fameuse crise du pétrole, les prix des produits de première nécessité n'ont cessé d'augmenter. Le prix du riz a doublé, celui de l'huile a quadruplé et tout le reste est à l'avenant.

Il est nécessaire de souligner que cette situation économique, sans cesse aggravée, rend caducs et inopérants les maigres avantages sociaux récemment annoncés, mais dont beaucoup de travailleurs, la plupart saisonniers, ne pourront bénéficier parce que le nombre d'heures exigé ne sera pas atteint.

En ce qui concerne l'octroi, la répartition et l'utilisation des crédits au titre des départements et des territoires d'outre-mer, nous persistons à considérer que les choix budgétaires imposés ne comportent pas souvent d'heureux effets. Les dotations de crédits ne vont pas assez dans le sens d'activités créatrices et productives.

Par exemple, au titre IV du fascicule budgétaire qui nous a été distribué, il est inscrit, pour les départements d'outre-mer, une dotation supplémentaire de 10 millions de francs pour, est-il expliqué, « le renforcement des moyens du Bumidom ». Nous avons eu l'occasion de dire notre sentiment sur cette institution qui, loin de résoudre les problèmes de l'emploi et de la démographie, ne joue, en réalité, que le rôle d'un cautère sur une jambe de bois.

Par contre, si ces 10 millions supplémentaires, ajoutés aux 35 millions de crédits déjà votés à la même rubrique, étaient affectés à l'organisation rationnelle de l'enseignement en général dans ces territoires, nous y aurions vivement applaudi.

Alors que, dans l'enseignement du second degré, plus d'une centaine de postes de certifiés sont nécessaires pour développer la filière I dans le premier cycle, alors que les services de l'académie de la Guadeloupe estiment que cinquante postes sont absolument indispensables pour assurer une rentrée normale, le ministère, malgré ces impératifs et ces urgences, n'a accordé que 17 postes. C'est dire le peu de cas qu'on fait de la jeunesse estudiantine de ces pays lointains. J'arrête là l'illustration de ce qui, pour nous, représente les priorités des priorités des besoins immédiats de ces populations.

Pour conclure, il est de toute évidence qu'il n'est ni logique, ni équitable d'appliquer *stricto sensu* les mesures de récession dans ces pays hors de l'hexagone. Rigueur et efficacité ne doivent pas signifier pour nous appauvrissement plus poussé et misère au bout du compte. (*Applaudissements sur les travées communistes et socialistes.*)

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. Jean-Pierre Fourcade, ministre de l'économie et des finances. Malgré l'observation de M. Talamoni, je tiens à dire à l'honorable sénateur que, de même que j'ai annoncé que l'application des normes d'encadrement du crédit au secteur agricole fera l'objet d'un examen particulier, de même, pour les départements et territoires d'outre-mer, l'application de l'ensemble des mesures proposées fera l'objet de ma part, avec mon collègue M. Stirn, d'un examen approfondi. Ensemble, nous étudierons ce que nous devons faire afin de renforcer dans ces départements la lutte contre la hausse des prix, effectivement beaucoup plus forte que sur le continent, et nous verrons, monsieur le sénateur, quelles conséquences nous devons tirer de vos propos sur l'encadrement du crédit appliqué aux entreprises moyennes et aux entreprises commerciales.

Cela dit, je ne crois pas que l'on puisse parler de mesures de récession. Celles que nous proposons ont pour objet de freiner la hausse des prix et de nous aider à rétablir l'équilibre de notre balance commerciale.

J'accepte très volontiers d'examiner ce que nous devons faire pour éviter que leur application trop brutale dans les départements d'outre-mer n'entraîne des conséquences dommageables. Mais ne me dites pas qu'il s'agit de mesures de récession, alors qu'elles consistent à encadrer une évolution que nous voulons orientée vers la croissance, l'emploi et l'amélioration du sort des populations au nom desquelles vous vous êtes exprimé.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Conformément à la décision prise précédemment par le Sénat, la discussion des articles ne sera abordée qu'au cours de la prochaine séance.

— 13 —

NOMINATION DE MEMBRES D'UNE COMMISSION MIXTE PARITAIRE

M. le président. Il va être procédé à la nomination de sept membres titulaires et de sept membres suppléants de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi portant amnistie.

La liste des candidats établie par la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale a été affichée conformément à l'article 12 du règlement.

Je n'ai reçu aucune opposition.

En conséquence, cette liste est ratifiée et je proclame représentants du Sénat à cette commission mixte paritaire :

Titulaires : MM. Auburtin, Ciccolini, de Félice, Genton, Jean-Marie Girault, Jozeau-Marigné et Marcilhacy.

Suppléants : MM. Dailly, Estève, Geoffroy, Guillard, Jourdan, Namy et Tailhades.

— 14 —

TRANSMISSION D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté avec modifications par l'Assemblée nationale en deuxième lecture, portant amnistie.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 278, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi constitutionnelle tendant à modifier les articles 7, 11, 16, 29, 45 et 61 de la Constitution.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 276, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Etienne Dailly une proposition de loi organique tendant à modifier et à compléter l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958 portant loi organique sur le Conseil constitutionnel.

La proposition de loi sera imprimée sous le numéro 277, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, sous réserve de la constitution éventuelle d'une commission spéciale dans les conditions prévues par le règlement. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à cet après-midi, mercredi 10 juillet 1974, à quinze heures :

1. — Suite de la discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1974, adopté par l'Assemblée nationale. [N° 270 et 271, tomes I et II (1973-1974). — M. Yvon Coudé du Foresto, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

En application de l'article 59 du règlement, il sera procédé de droit à un scrutin public lors du vote sur l'ensemble de ce projet de loi.

2. — Examen éventuel du texte de la commission mixte paritaire sur le projet de loi portant amnistie ou nouvelle lecture de ce texte.

3. — Examen éventuel en navette de textes inscrits à l'ordre du jour de la session extraordinaire.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 10 juillet 1974, à deux heures vingt-cinq minutes.)

Le Directeur
du service du compte rendu sténographique,
RAOUL JOURON.

Modifications aux listes des membres des groupes.**GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS**

(Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.)

(3 membres au lieu de 2.)

Ajouter le nom de M. Eugène Bonnet.

GROUPE D'UNION DES DÉMOCRATES POUR LA RÉPUBLIQUE

(26 membres au lieu de 25.)

Ajouter le nom de M. Henri Collette.

Cessation du mandat sénatorial de membres du Gouvernement.

Vu l'article 23 de la Constitution ;

Vu l'ordonnance n° 58-1099 du 17 novembre 1958 portant loi organique pour l'application de l'article 23 de la Constitution, et notamment son article 1^{er} ;Vu le décret du 8 juin 1974 publié au *Journal officiel* du 9 juin 1974 portant nomination de membres du Gouvernement,

M. le président du Sénat a pris acte de la cessation, à la date du 8 juillet 1974, à minuit, du mandat sénatorial de :

M. Marcel Cavaillé (Haute-Garonne), secrétaire d'Etat aux transports ;

M. Roger Poudonson (Pas-de-Calais), secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique).

Modifications aux listes des membres des groupes.**GROUPE DE L'UNION CENTRISTE DES DÉMOCRATES DE PROGRÈS**

(43 membres au lieu de 44.)

Supprimer le nom de M. Roger Poudonson.

GROUPE DES RÉPUBLICAINS INDÉPENDANTS

(Apparentés aux termes de l'article 6 du règlement.)

(2 membres au lieu de 3.)

Supprimer le nom de M. Marcel Cavaillé.

Remplacement de sénateurs.

Conformément à l'article 32 de l'ordonnance n° 58-1067 du 7 novembre 1958, M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur, a fait connaître à M. le président du Sénat :

1° Qu'en application de l'article L. O. 319 du code électoral, M. Eugène Bonnet est appelé à remplacer en qualité de sénateur de la Haute-Garonne M. Marcel Cavaillé, qui a été nommé membre du Gouvernement et dont le mandat sénatorial a pris fin le 8 juillet 1974, à minuit ;

2° Qu'en application de l'article L. O. 320 du code électoral, M. Henri Collette est appelé à remplacer en qualité de sénateur du Pas-de-Calais M. Roger Poudonson, qui a été nommé membre du Gouvernement et dont le mandat sénatorial a pris fin le 8 juillet 1974, à minuit.

QUESTIONS ORALESREMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 9 JUILLET 1974

(Application des articles 76 et 78 du règlement.)

Handicapés physiques : remboursement des appareils.

1468. — 9 juillet 1974. — M. Louis de la Forest appelle l'attention de M. le ministre du travail sur la situation des grands handicapés physiques, auxquels la sécurité sociale refuse le remboursement de fauteuils roulants électriques sans lesquels il leur est impossible de se mouvoir, alors que des handicapés moins atteints bénéficient du remboursement intégral du fauteuil roulant ordinaire qui leur suffit pour se déplacer. Il lui demande s'il envisage une amélioration

de cet état de choses, doublement souhaitable dans la mesure où, d'une part, elle mettrait fin à la particulièrement regrettable ségrégation par la fortune qu'entraîne la situation actuelle parmi les handicapés, et où, d'autre part, elle faciliterait la réintégration, unanimement souhaitée, des handicapés physiques dans la vie active.

QUESTIONS ECRITESREMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
LE 9 JUILLET 1974

Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 74. — Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement. »

« Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre. »

« Art. 75. — Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées. »

« Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

« Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Commerçant au forfait : T.V.A. sur véhicule utilitaire.

14705. — 9 juillet 1974. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'un redevable soumis au régime du forfait qui vend, en boutique, des chaussures au détail et, par tournées faites à l'aide d'un camion automobile. Il lui demande si le montant de la T.V.A. grevant l'achat du camion est déductible en totalité, remarque étant faite que ce véhicule sert exclusivement au transport d'articles chaussants et que le détaillant exerce dans son magasin conjointement l'activité de dépositaire de journaux et d'articles de presse.

Entreprise : fiscalité.

14706. — 9 juillet 1974. — M. Robert Liot demande à M. le ministre de l'économie et des finances sur quelle ligne de la déclaration du modèle CA 12, doit être mentionné le montant de la T.V.A. reversée par une entreprise en cas de cession de matériel dans les conditions prévues par les dispositions de l'alinéa 3 de l'article 210, annexe II, du code général des impôts ou dans l'hypothèse où ledit matériel est cédé à un négociant d'appareils d'occasion (cas prévu à l'alinéa 4 de l'article précité).

Taxe d'apprentissage : assiette.

14707. — 9 juillet 1974. — M. Robert Liot expose à M. le ministre de l'économie et des finances le cas d'une société de capitaux exerçant la profession de négociant en bestiaux. Il lui demande si la taxe d'apprentissage est due sur le montant des salaires agricoles payés par la société et pour lesquels celle-ci cotise à la caisse de mutualité sociale agricole.

Croissance économique de la France.14708. — 9 juillet 1974. — M. Jean Filippi demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il peut confirmer les assertions avancées par son prédécesseur au cours de la campagne pour l'élection présidentielle : 1° la France serait la première nation au monde du point de vue de la croissance (*Face à face* avec François Mitterrand à Europe I et Radio Monte-Carlo), or, à sa connaissance, elle est dépassée au moins par le Japon, la R.D.A., l'U.R.S.S. et l'Espagne — sans parler du Portugal et de la Grèce. Au surplus, selon un économiste américain bien connu, la croissance moyenne dans le monde a été, en 1973, de 6,9 p. 100. Dès lors, la croissance de la France n'ayant été que de 6,1 p. 100, l'arithmétique et le bon sens nous révèlent que notre pays ne peut pas être le premier avec un chiffre inférieur à la moyenne ; 2° la France ne serait pas en régime de contrôle des changes puisque le ministre de l'économie et des finances alors en exercice a dit au candidat François Mitterrand : « Si vous êtes élu, vous devez instaurer le contrôle des changes. » Or ce contrôle, supprimé en septembre 1969, a été rétabli en novembre 1969, puis a subi de nombreux remaniements

jusqu'en janvier dernier, mais n'a jamais été aboli ; 3° la V^e République aurait fait de la France une grande nation industrielle. Or l'indice de la production industrielle, repris depuis 1953 seulement afin d'éviter des dates de référence trop avantageuses pour la IV^e République, a augmenté de 46 p. 100 de 1953 à 1958, puis seulement de 48 p. 100 de 1958 à 1968, en dix ans, et enfin de 32 p. 100 pendant les cinq années suivantes.

Réforme du système pénitentiaire.

14709. — 9 juillet 1974. — **M. Marcel Champelx** appelle l'attention de **M. le ministre de la justice** sur les troubles qui ont récemment agité la prison de la Santé, à Paris. La grève de la faim faite par un jeune détenu, les manifestations des détenus qui l'ont suivie ont fait mieux apparaître les mauvaises conditions de vie et de régime subies dans nos prisons. L'insalubrité des locaux, les promiscuités dangereuses, le manque de personnel de surveillance, l'absence d'assistance morale, la sévérité répressive des règlements sont autant de raisons pernicieuses qui poussent les détenus au désespoir et aux moyens extrêmes de révolte. En conséquence, il lui demande si, plutôt que de faire de la répression systématique, il ne jugerait pas souhaitable de promouvoir le « rachat » des prisonniers, leur relèvement, leur réinsertion dans la famille et la société, et si, en conséquence, il ne conviendrait pas de déposer devant le Parlement un projet de réforme de notre système pénitentiaire qui ferait non point un système uniquement punitif mais lui donnerait une mission rééducative et formatrice.

Entreprise : contrôle des versements pour charges sociales.

14710. — 9 juillet 1974. — **M. Robert Liot** demande à **M. le ministre du travail** de bien vouloir lui indiquer, d'une façon détaillée, les divers documents et pièces comptables dont un inspecteur de la sécurité sociale peut exiger la présentation lors d'un contrôle des charges sociales d'une entreprise et, notamment : 1° pour un contribuable imposable au bénéfice réel simplifié, s'il peut exiger la présentation de : a) la déclaration générale des revenus modèle 2042 M ; b) la déclaration modèle 2033 ; c) le compte d'exploitation modèle 2068 ; d) le bilan imprimé modèle 2069 ; e) le détail des frais généraux, poste par poste ; f) le tableau des amortissements ; 2° pour un contribuable imposable au bénéfice réel normal, s'il peut exiger la présentation de : a) la déclaration générale des revenus modèle 2042 M ; b) les imprimés modèle 2050 (bilan actif), modèle 2051 (bilan passif), modèle 2052 (compte pertes et profits), modèle 2053 (compte d'exploitation, débit), modèle 2054 (compte d'exploitation, crédit), modèle 2055 (amortissements et immobilisation) ; c) le détail des frais généraux, poste par poste.

Lutte contre la drogue : bilan.

14711. — 9 juillet 1974. — **M. Jean Sauvage** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, de bien vouloir faire le point des résultats obtenus en matière de lutte contre la toxicomanie, de répression du trafic et d'usage illicite des substances vénéneuses.

Lutte contre la drogue : bilan.

14712. — 9 juillet 1974. — **M. Jean Sauvage** demande à **Mme le ministre de la santé** de bien vouloir faire le point des résultats obtenus en application de la loi n° 70-1320 du 31 décembre 1970 concernant les mesures sanitaires de lutte contre la toxicomanie et la répression du trafic et de l'usage illicite des substances vénéneuses.

Diplôme d'Etat d'ergothérapeute : publication des arrêtés.

14713. — 9 juillet 1974. — **M. Jean Gravier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conditions de mise en œuvre du décret n° 70-1042 du 6 novembre 1970 portant création du diplôme d'Etat d'ergothérapeute. Il semble que les arrêtés prévus aux articles 2, 3 et 4 dudit décret n'ont pas été publiés et il paraît souhaitable que cette publication puisse intervenir dans les meilleurs délais.

Personnels du service social des départements et communes : statut.

14714. — 9 juillet 1974. — **M. Jean Gravier** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la nécessité d'harmoniser le statut des assistants, assistantes et auxiliaires du service social des départements et des communes avec celui des assistants, assistantes et auxiliaires du service social de l'Etat. Il a noté que le décret n° 74-297 du 12 avril 1974 avait apporté diverses améliorations au statut des personnels appartenant aux administrations de l'Etat et il lui demande si des mesures analogues sont prévues en faveur des personnels relevant des départements et des communes.

Actionnariat : parution des décrets d'application.

14715. — 9 juillet 1974. — **M. Jean Gravier** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur l'article 6 de la loi n° 73-1196 du 27 décembre 1973. Il lui demande de lui indiquer si la parution du décret évoqué dans sa question écrite n° 13-984 du 7 février 1974 est susceptible d'intervenir prochainement, compte tenu de la réponse ministérielle annonçant alors une parution « imminente ».

Anciens nazis : poursuites.

14716. — 9 juillet 1974. — **M. Jean-Marie Bouloux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles initiatives il a prises concernant, d'une part, la présence des témoins français concernés au procès d'un ancien responsable nazi chargé sous l'occupation de la répression anti-juive et de la répression contre la Résistance ; d'autre part, en ce qui concerne la présence à la tête d'un service officiel du Chili de l'un des responsables pendant la seconde guerre mondiale de la mort de très nombreux Israélites.

Tutelle aux prestations sociales : cas particulier.

14717. — 9 juillet 1974. — **M. André Aubry** expose à **Mme le ministre de la santé** le cas d'une famille qui, alors qu'elle était placée sous le régime de la tutelle aux prestations sociales, a néanmoins fait l'objet d'une saisie-exécution pour retard dans le paiement de son loyer à l'office départemental d'H. L. M. En dehors même du caractère choquant et pénible des saisies-exécutions pratiquées chez les familles nécessiteuses, il lui fait remarquer que ces opérations sont en totale contradiction avec la finalité même de la tutelle aux prestations sociales qui, d'après les textes en vigueur, consiste en une « action éducative en vue de la réadaptation des intéressés à une existence normale ». Il lui demande quelles mesures législatives ou réglementaires il compte prendre afin d'interdire le recours à la saisie-exécution pendant que s'exerce la tutelle aux prestations sociales.

Université de Rouen : suppression de poste.

14718. — 9 juillet 1974. — **M. Jacques Eberhard** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'émotion qui règne parmi les étudiants et les enseignants de l'université de Rouen suite à la décision de suppression de l'unique poste de préparation aux études secondaires (I. P. E. S.) attribué jusqu'alors à l'académie de Rouen. Il semble pourtant que cette mesure soit en contradiction avec l'initiative du haut comité de la langue française qui, récemment, a encouragé la création d'une association française pour la diffusion de l'espagnol. Le plus, cette suppression aurait des conséquences quant à l'avenir des étudiants et des enseignants de cet institut et compromettrait l'essor pris par les études hispaniques dans l'académie ces dernières années — essor qui se justifie entre autres par la valeur formatrice de ces études. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour qu'une telle décision, contraire aux aspirations des intéressés, ne soit pas mise en application.

Pas-de-Calais : sous-administration du département.

14719. — 9 juillet 1974. — **M. Léandre Létouart** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (fonction publique)** sur la situation précaire des administrations dans son département : insuffisance de postes budgétaires, postes créés et non pourvus. Il lui signale en particulier la situation d'une recette-perception ayant droit à neuf agents d'encadrement et d'exécution : trois du cadre B ; six des cadres C et D, les postes budgétaires étant créés. A l'heure actuelle deux agents du cadre B sont en fonctions et quatre agents des cadres C et D ; il reste donc trois postes à pourvoir. Il lui indique qu'une employée auxiliaire de cette recette-perception est titularisée à partir du 1^{er} juillet et mutée d'office à Paris alors que la titularisation sur place était possible. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à la sous-administration du département du Pas-de-Calais et plus particulièrement pour mettre un terme à des mutations d'office dans la région parisienne qui aggravent encore cette sous-administration.

Intégration dans l'emploi de commis : ancienneté.

14720. — 9 juillet 1974. — **M. Emile Didier** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur la situation d'un agent de son administration dont l'ancienneté de service n'a pas été prise en compte lors de son intégration, conformément à la circulaire 180 DH 4 du 15 mars 1973, en application du décret n° 72-849 du 11 septembre 1972, dans l'emploi de commis. Il lui demande s'il est exact qu'une telle promotion puisse nuire au déroulement de la carrière d'un fonctionnaire.

Département du Tarn : travaux routiers.

14721. — 9 juillet 1974. — **M. Fernand Verdelle** demande à **M. le ministre de l'équipement** quelles ont été les sommes affectées à la tranche urbaine du fonds spécial d'investissement routier pendant les dix dernières années sur le plan national; quelle est l'autorité qui les répartit et les affecte aux travaux routiers et d'après quels critères; quel est le montant des subventions accordées à ce titre pour financer des travaux effectués sur le territoire du département du Tarn pendant la même période de dix années.

LISTE DE RAPPEL DES QUESTIONS ECRITES auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais réglementaires.

Premier ministre.

N° 9996 Marcel Martin; 11527 Jean Francou; 11972 Pierre Schiélé; 12004 Edmond Barrachin; 12342 André Diligent; 12482 André Diligent; 12522 Francis Palmero; 12633 Michel Darras; 12748 André Méric; 14053 Jean Sauvage; 14066 Jean Collery; 14463 Lucien Grand.

Fonction publique.

N° 14292 Georges Cogniot; 14312 André Méric; 14452 Edouard Bonnefous.

Formation professionnelle.

N° 13195 Jean Mezard.

Porte-parole du Gouvernement.

N° 13390 Raoul Vadepié; 13863 Jean Cluzel; 14028 Guy Schmaus; 14038 Henri Caillavet; 14061 Charles Alliès; 14320 André Diligent.

Affaires étrangères.

N° 12863 Francis Palmero; 13168 Francis Palmero; 14187 André Diligent.

Agriculture.

N° 11525 Octave Bajeux; 11964 Jacques Pelletier; 12923 Marcel Souquet; 14216 Hubert d'Andigné; 14268 Jean Cluzel; 14303 Henri Caillavet; 14324 Alfred Kieffer; 14429 Victor Robini.

Anciens combattants.

N° 14474 Francis Palmero.

Commerce et artisanat.

N° 13857 Catherine Lagatu; 14006 J.-P. Blanchet.

Défense.

N° 14387 Francis Palmero.

Culture.

N° 10092 Marie-Thérèse Goutmann; 10435 Georges Cogniot; 11024 Michel Kauffmann; 14358 Jacques Carat.

Départements et territoires d'outre-mer.

N° 13904 Albert Pen.

Economie et finances.

N° 11011 Henri Caillavet; 11074 Pierre-Christian Taittinger; 11221 Léopold Heder; 11902 André Mignot; 12005 Edgar Tailhades; 12140 André Méric; 12208 Michel Sordel; 12346 Raoul Vadepié; 12814 Robert Liot; 12844 Pierre Giraud; 12904 Robert Liot; 13205 Henri Caillavet; 13296 Francis Palmero; 13323 Jacques Duclos; 13483 Robert Liot; 13485 Pierre Brousse; 13526 Antoine Courrière; 13610 Jean-Marie Bouloux; 13634 Pierre Giraud; 13645 Henri Caillavet; 13682 Emile Durieux; 13807 Henri Caillavet; 13819 Jean Collery; 13835 Louis Talamoni; 13842 Marcel Champeix; 13859 Henri Caillavet; 13896 André Diligent; 13905 Fernand Chate-lain; 13928 Jean Cluzel; 13955 Jean Bertaud; 14004 Yves Estève; 14020 Charles Alliès; 14055 Octave Bajeux; 14056 Francis Palmero; 14097 Jean Francou; 14127 Jacques Ménard; 14129 André Méric; 14131 Victor Robini; 14147 Max Monichon; 14148 Max Monichon;

14158 Yvon Coudé du Foresto; 14183 Marcel Souquet; 14198 Francis Palmero; 14207 Henri Caillavet; 14225 Joseph Yvon; 14226 Joseph Yvon; 14229 Robert Laucournet; 14231 André Méric; 14244 Lucien Gautier; 14251 René Touzet; 14253 Jean Cauchon; 14259 Jean Cluzel; 14277 Jean Gravier; 14280 Henri Caillavet; 14283 Catherine Lagatu; 14285 Robert Liot; 14286 Robert Liot; 14290 Jean Francou; 14293 Georges Cogniot; 14310 Pierre Giraud; 14313 Francis Palmero; 14319 Martial Brousse; 14321 Henri Desseigne; 14322 Henri Desseigne; 14323 Henri Caillavet; 14329 Jean Cluzel; 14348 Jean Geoffroy; 14352 Francis Palmero; 14365 Jean Cauchon; 14377 Jean Legaret; 14383 Francis Palmero; 14398 Emile Durieux; 14407 Jacques Carat; 14417 André Morice; 14422 Jean Francou; 14431 Edouard Grangier; 14459 Jacques Carat; 14465 Emmanuel Lartigue.

Education.

N° 8219 Georges Cogniot; 12401 Félix Ciccolini; 12505 Georges Cogniot; 12519 André Barroux; 12654 Emile Durieux; 12666 Catherine Lagatu; 12724 Georges Cogniot; 13083 Catherine Lagatu; 13272 Georges Cogniot; 13227 Robert Schwint; 13568 Georges Cogniot; 13908 Georges Cogniot; 13960 Georges Cogniot; 14060 Charles Alliès; 14087 Robert Schwint; 14125 Jean Bertaud; 14152 Francis Palmero; 14174 Joseph Raybaud; 14177 André Méric; 14182 Georges Cogniot; 14209 Georges Cogniot; 14232 Octave Bajeux; 14270 Pierre Giraud; 14331 Jean Cluzel; 14355 Jacques Carat; 14356 Jacques Carat; 14357 Jacques Carat; 14361 Jean Bertaud; 14390 André Méric; 14394 Jean Collery; 14410 Georges Cogniot; 14437 Robert Schmitt; 14438 Robert Schwint; 14439 Robert Schwint; 14448 Jean Francou; 14458 Pierre Giraud; 14476 Jacques Habert; 14477 Georges Cogniot;

EQUIPEMENT

N° 9670 Pierre-Christian Taittinger; 13066 Michel Sordel; 14309 Jean Colin; 14460 Jean Francou.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

N° 11390 André Méric; 13828 Louis Brives; 14338 Louis Brives; 14346 Ladislav du Luart; 14388 Jean-François Pintat; 14397 André Diligent.

INTERIEUR

N° 10939 Pierre Giraud; 11851 Pierre Giraud; 11899 André Mignot; 12123 Pierre Giraud; 12373 Henri Caillavet; 12376 André Fosset; 12593 Henri Caillavet; 12860 Pierre Giraud; 13249 Marcel Souquet; 13347 Paul Caron; 13633 Pierre Giraud; 13724 Dominique Pado; 13801 René Jager; 13817 Raoul Vadepié; 13985 Marcel Souquet; 14233 Jacques Carat; 14372 Jean Cluzel; 14399 Francis Palmero; 14427 Marcel Martin; 14430 Edouard Grangier; 14454 Edouard Bonnefous; 14455 Edouard Bonnefous; 14467 Robert Bruyneel.

JUSTICE

N° 13701 Francis Palmero; 13918 Félix Ciccolini; 14275 Charles Zwickert; 14281 Henri Caillavet.

QUALITE DE LA VIE

N° 13046 Michel Miroudot; 13343 Edouard Bonnefous; 13868 Brigitte Gros; 13938 Marcel Guislain; 13964 Serge Boucheny; 14029 Brigitte Gros; 14271 Jean Cauchon; 14360 Charles Ferrant; 14389 Roger Gaudon; 14404 Jacques Carat; 14436 Jean Colin.

Jeunesse et sports.

N° 10601 Jean Legaret; 12449 Guy Schmaus; 13976 Catherine Lagatu.

SANTE

N° 11576 Marcel Martin; 11882 Catherine Lagatu; 12999 Pierre Schiélé; 13435 Francis Palmero; 13536 Ladislav du Luart; 13587 André Aubry; 14054 André Aubry; 14222 Baudouin de Hauteclouque; 14255 Jean Cauchon; 14282 Brigitte Gros; 14395 Jean Cauchon; 14412 Jean Colin; 14466 Jean Colin.

TRANSPORTS

N° 13765 André Méric; 13770 Raoul Vadepié; 14470 Francis Palmero; 14472 Francis Palmero.

TRAVAIL

N° 13253 Marcel Mathy; 13356 Jean Cluzel; 13360 Jean Cluzel; 13554 Jean Cluzel; 13584 Auguste Pinton; 13763 Jean Gravier; 13856 Catherine Lagatu; 13866 Jean Cluzel; 13886 Baudouin de Hauteclouque; 13924 Michel Yver; 13925 Jean Cluzel; 13935 Raoul Vadepié; 13951 Henri Caillavet; 13963 Josy Moinet; 13969 Marcel

Darou ; 13983 Lucien Grand ; 13986 Jean-Marie Bouloux ; 13989 Lucien Grand ; 13991 René Touzet ; 13995 Jean Cluzel ; 13997 Jean Cluzel ; 14000 Pierre Mailhe ; 14009 Henry Fournis ; 14032 Hubert d'Andigné ; 14037 André Picard ; 14051 Jean Sauvage ; 14075 Robert Gravier ; 14077 Ladislav du Luart ; 14079 Francis Palmero ; 14085 Louis Courroy ; 14090 André Méric ; 14112 André Méric ; 14136 Jean Gravier ; 14176 Baudouin de Hauteclouque ; 14219 Jean-Pierre Blanchet ; 14250 Charles Allies ; 14279 Henri Caillavet ; 14298 Jean Cluzel ; 14302 Charles Ferrant ; 14333 Jean Cluzel ; 14339 Jacques Eberhard ; 14347 Lucien Grand ; 14363 Jean Francou ; 14369 Jean Cluzel ; 14370 Jean Cluzel ; 14385 René Tinant ; 14391 André Méric ; 14415 Robert Schwint ; 14416 Henri Caillavet ; 14434 Octave Bajoux ; 14444 Charles Ferrant ; 14450 René Tinant ; 14457 Jean Cluzel.

REPONSES DES MINISTRES

DEFENSE

Attribution de la médaille militaire (délais).

14568. — M. Jean Bénard Mousseaux appelle l'attention de **M. le ministre de la défense** sur la longueur des délais habituellement requis pour l'aboutissement des propositions d'attribution de la médaille militaire et lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour la réduction de ces délais spécialement en ce qui concerne, compte tenu de leur âge, les anciens combattants de 1914-1918 qui ont déjà attendu trop longtemps la juste récompense de leurs sacrifices. (*Question du 13 juin 1974.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article R. 137 du code de la Légion d'honneur et de la médaille militaire, les militaires ne peuvent être décorés qu'après inscription sur un tableau de concours annuel établi dans les conditions fixées par le décret n° 65-385 du 18 mai 1965. En application de ce décret une circulaire ministérielle fixe chaque année les conditions dans lesquelles les propositions pour la médaille militaire concernant les militaires n'appartenant pas à l'armée active sont établies et transmises. Celles de ces propositions concernant les personnels dégagés d'obligations du service national, en particulier les anciens combattants de la guerre 1914-1918, sont établies après que les intéressés aient fait acte de candidature. Les projets de décrets comprenant les propositions retenues sont adressés à la grande chancellerie pour le 1^{er} octobre, la publication au *Journal officiel* des décrets intervenant quelques mois après. La nécessité de réunir, après vérification des titres et établissement des dossiers différents renseignements touchant à la moralité et à l'honorabilité de chacun des mille trois cents candidats proposés chaque année ne permet pas actuellement de réduire davantage les délais requis pour l'aboutissement des propositions. Le ministre de la défense tient cependant à assurer l'honorable parlementaire que des instructions ont déjà été données aux services relevant de son autorité afin que les candidatures aux décorations des anciens combattants de la guerre 1914-1918 soient instruites avec bienveillance et dans les meilleurs délais.

ECONOMIE ET FINANCES

Impôt sur le revenu : déductibilités.

14211. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** comment doit être établie la déclaration de revenus d'un contribuable non divorcé dont le gendre, précédemment étudiant, accomplit son service national et dont la fille majeure, mère d'un enfant mineur, occupe un emploi salarié et si, notamment, il est en droit de faire état, à titre de charge déductible de son revenu global, du montant d'une pension alimentaire versée à sa fille pour lui permettre d'élever son enfant et de subvenir aux nécessités de l'existence. (*Question du 13 mars 1974.*)

Réponse. — Le contribuable visé dans la question ne pourvoit pas seul à l'entretien de son petit-fils ; il ne peut donc le considérer comme un enfant à charge pour la détermination du quotient familial. Il ne pourrait être tenu compte de la charge éventuelle que représente pour l'intéressé l'entretien du jeune foyer que sous la forme d'une déduction de pension alimentaire. Mais une telle déduction est réservée aux versements qui procèdent de l'obligation alimentaire prévue aux articles 205 à 211 du code civil. Le point de savoir si, au cas particulier, cette condition est remplie et si, notamment, le jeune foyer se trouve dans le besoin, dépend des circonstances de fait que le service local des impôts est à même d'apprécier, sous réserve du droit de réclamation du contribuable devant les tribunaux administratifs.

Magistrats et fonctionnaires municipaux : remboursement des frais de déplacement par avion.

14392. — M. Henri Freville expose à **M. le Premier ministre** les difficultés que rencontrent différents maires de grandes villes pour obtenir le remboursement à eux-mêmes, à leurs adjoints et conseillers municipaux ainsi qu'aux fonctionnaires municipaux, des frais de déplacement par avion exposés à l'occasion de missions exceptionnelles dans des villes sœurs, voire à l'étranger. L'article 85 du code d'administration municipale dispose que les frais exposés par les élus locaux à l'occasion de ces missions sont remboursés dans les mêmes conditions que celles prévues pour les fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I. L'arrêté interministériel du 28 mai 1968 prévoit que les mêmes règles sont applicables aux fonctionnaires municipaux. S'agissant de déplacements par avion, ce sont donc les articles 42 et 43 du décret n° 66-619 du 10 août 1966 qui sont applicables. Or, il apparaît que les dispositions de ces articles sont particulièrement sévères. Elles exigent soit une preuve attestant que les frais de trajet par chemin de fer, ce qui est rarement le cas même si l'on tient compte des frais alloués pour un plus long séjour, soit un retour à la résidence « le jour du départ ou exceptionnellement le lendemain de ce jour » ce qui n'est envisageable que dans le cas de mission de très courte durée et ce qui exclut pratiquement les missions éloignées, en particulier à l'étranger. Il apparaît que les conditions ainsi imposées ne tiennent pas compte, pour tous les éventuels usagers, des avantages du transport aérien. Celui-ci permet simultanément un allègement des fatigues et une économie de temps favorables au travail et au rendement. S'agissant des élus, il faut noter en outre que les déplacements exigés par les impératifs de la gestion moderne d'une ville sont fréquemment prélevés sur leurs congés ou sur leurs activités professionnelles. Tout gain de temps leur est donc particulièrement précieux. Considérant l'évolution des moyens de transport aujourd'hui offerts et plus particulièrement de l'accroissement des liaisons aériennes, il lui demande en quelle mesure il n'est pas possible d'élargir les possibilités de remboursement des frais de transport par avion exposés par des fonctionnaires en général et plus particulièrement par les élus locaux et les fonctionnaires municipaux. (*Question du 18 avril 1974 transmise à M. le ministre de l'économie et des finances.*)

Réponse. — Ainsi que le rappelle l'honorable parlementaire la prise en charge des frais de transport par voie aérienne des élus locaux et fonctionnaires municipaux est, conformément à l'article 85 du code de l'administration municipale et à l'arrêté interministériel du 28 mai 1968, établie sur des bases identiques à celles des fonctionnaires de l'Etat. Tout aménagement des modalités de prise en charge de ces frais en faveur des représentants élus et des agents des collectivités locales ne peut donc résulter que d'une décision préalable en faveur des fonctionnaires de l'Etat, qu'il n'est pas envisagé de prendre actuellement.

T. V. A. : déductibilité.

14440. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la taxe sur la valeur ajoutée grevant l'achat d'une cuve à mazout est déductible de celle afférente aux affaires imposables. (*Question du 2 mai 1974.*)

Réponse. — L'article 230-1 de l'annexe II du code général des impôts précise que la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé l'acquisition de biens n'est déductible que si ces biens sont nécessaires à l'exploitation et sont affectés de façon exclusive à celle-ci. En vertu de ces dispositions un redevable est fondé à déduire, selon les règles propres aux immobilisations, la taxe supportée lors de l'achat d'une cuve à mazout utilisée à titre exclusif pour les besoins de son entreprise. Si cette dernière condition n'est pas remplie, il est néanmoins admis que la déduction puisse être opérée, dans la mesure de l'utilisation pour les besoins de l'entreprise, lorsque le redevable est en mesure de justifier de l'importance de cette utilisation en s'appuyant sur des données précises et contrôlables.

Patente : exonérations.

14441. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si un prothésiste dentaire travaillant avec l'aide d'un apprenti âgé de moins de vingt ans, muni d'un contrat d'apprentissage, est susceptible d'être exonéré de patente. (*Question du 2 mai 1974.*)

Réponse. — Les prothésistes dentaires bénéficient de l'exemption de patente dans les mêmes conditions que les autres artisans. Ils peuvent donc, sans perdre cet avantage, utiliser le concours d'un apprenti âgé de moins de vingt ans et muni d'un contrat répondant aux conditions fixées par la législation en vigueur. En revanche, l'exemption ne pourrait être accordée à un prothésiste qui détiendrait un stock de matières premières supérieur à ses

besoins normaux, ou à un chirurgien dentiste qui fabriquerait les appareils de prothèse nécessaires à ses clients, même si cette activité lui procurait la majeure partie de ses revenus professionnels.

T. V. A. : déduction (achat d'un chien de défense).

14442. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la taxe sur la valeur ajoutée grevant l'achat d'un chien de défense effectué par un commerçant pour préserver son magasin des incursions nocturnes de cambrioleurs est déductible de celle afférente aux affaires imposables. (*Question du 2 mai 1974.*)

Réponse. — L'article 230-1 de l'annexe II au code général des impôts précise que la taxe sur la valeur ajoutée qui a grevé l'achat de biens est déductible lorsque ces biens sont nécessaires à l'exercice de l'exploitation et sont affectés de façon exclusive à celle-ci. En application de ce texte l'acquisition d'un chien de défense faite par un commerçant pour assurer la garde de locaux d'exploitation peut ouvrir droit à déduction si la double condition énoncée ci-dessus est satisfaite, ce qui implique en particulier que le gardiennage constitue la fonction essentielle de l'animal.

Acompte sur travaux : taux de la T. V. A.

14490. — M. Robert Liot demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** à quel taux de taxe sur la valeur ajoutée doit être imposé un acompte payé par un client d'un entrepreneur de bâtiment acquittant la taxe sur la valeur ajoutée d'après le système des encaissements, dans l'hypothèse où la facture englobe différentes prestations assujetties à des taux différents (taux intermédiaire et taux normal). A titre d'exemple, un acompte de 20 francs à valoir sur une facture établie ou à venir de 100 francs hors taxe (60 francs imposables à 20 p. 100 et 40 F imposables à 17,60 p. 100) doit-il être imposé au taux normal ou au taux intermédiaire ? (*Question du 21 mai 1974.*)

Réponse. — Conformément aux dispositions de l'article 268 bis du code général des impôts, le redevable de la taxe sur la valeur ajoutée qui effectue concurremment des opérations imposables à des taux différents est tenu de déterminer son chiffre d'affaires en distinguant les recettes correspondant à chaque taux d'imposition. Ces dispositions s'appliquent à toutes les sommes perçues au titre des prestations réalisées. Dans le cas visé par l'honorable parlementaire, il appartient donc à l'entrepreneur qui reçoit un acompte de son client d'opérer, sous réserve du droit de contrôle du service des impôts, une ventilation de cet acompte entre les diverses prestations auxquelles il se rapporte et de soumettre chaque fraction ainsi obtenue au taux d'imposition applicable à la prestation correspondante.

Associations à but lucratif : fiscalité.

14499. — M. Henri Caillavet demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** s'il ne considère pas devoir supprimer l'imposition sur le chiffre d'affaires qui frappe les associations à but non lucratif, imposition qui est en effet en contradiction avec l'activité même et l'esprit desdites associations. (*Question du 24 mai 1974.*)

Réponse. — En l'état actuel des textes, les associations à but non lucratif n'entrent dans le champ d'application de la taxe que si elles accomplissent, même à titre accessoire, des opérations qui relèvent d'une activité de nature commerciale. En raison de son caractère d'impôt réel, la taxe sur la valeur ajoutée s'applique en effet à toutes les opérations industrielles ou commerciales quels qu'en soient le statut juridique ou la situation au regard de tous autres impôts, des personnes qui interviennent dans la réalisation des opérations imposables, la forme ou la nature de cette intervention et son caractère habituel ou occasionnel. Cependant, les œuvres sans but lucratif à caractère social ou philanthropique peuvent être exonérées de la taxe sur la valeur ajoutée lorsqu'elles remplissent les conditions prévues par l'article 261-7 (1°) du code général des impôts et 202 de l'annexe II à ce code ; ces conditions sont relatives aux prix pratiqués ou aux modalités de rémunération des services rendus, à l'absence de concurrence avec les entreprises du secteur commercial traditionnel, à la nature même des opérations réalisées et au caractère désintéressé de la gestion. Les opérations détachables de la mission essentielle de l'œuvre demeurent néanmoins imposables, conformément à une jurisprudence constante du Conseil d'Etat. Toutefois, les organismes sans but lucratif peuvent, le cas échéant, bénéficier au titre de leurs activités imposables à la taxe sur la valeur ajoutée des mesures d'allègement prévues en faveur des petits redevables. En effet, dans la mesure où elles ne sont pas soumises à l'impôt sur les sociétés, les associations régies par la loi de 1901 peuvent se placer sous le régime du forfait et bénéficier de ce fait, de la franchise ou de la décote, dispositifs suivant lesquels la taxe n'est pas mise en recouvrement si son montant annuel n'excède pas 1 350 francs et se

trouve atténué lorsqu'il s'établit entre 1 350 francs et 5 400 francs. En définitive, le régime applicable, en matière de taxe sur la valeur ajoutée, aux associations à but non lucratif est inspiré par des considérations d'équité. L'assujettissement de certaines opérations commerciales réalisées sous le couvert de ces organismes a uniquement pour objet d'éviter qu'ils ne concurrencent de manière déloyale l'activité d'entreprises commerciales soumises à la taxe sur la valeur ajoutée dans les conditions de droit commun. Un tel risque existe, notamment dans les secteurs de l'hôtellerie, de la restauration, des spectacles et des activités touristiques. C'est pourquoi il ne peut être réservé une suite favorable à la suggestion présentée par l'honorable parlementaire.

EDUCATION

Lecture de la presse à l'école.

13844. — M. Jean Cluzel attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur l'intérêt éducatif que pourrait présenter, pour les élèves, une lecture attentive et comparée d'un certain nombre d'organes de presse, quotidiens, hebdomadaires ou mensuels. Une partie du temps réservé à l'instruction civique pourrait ainsi être consacrée à la lecture de la presse. Peut-être certains enseignants le font-ils ? C'est pourquoi il lui demande si des directives ont été ou pourront être données en ce sens, en même temps que seraient dégagés les crédits nécessaires à l'achat des journaux utilisés. (*Question du 22 janvier 1974.*)

Réponse. — La lecture de la presse à l'école comporte deux aspects : un aspect documentaire, certains articles de presse pouvant être utilisés pour illustrer, expliquer ou approfondir certaines questions des programmes en vigueur, notamment en instruction civique. L'utilisation de la presse à l'école a, sous cette forme, un caractère occasionnel qui ne suppose nullement que des crédits supplémentaires soient dégagés ; un aspect d'information et de formation du sens critique des élèves, supposant d'une part la mise à la disposition des élèves d'un certain nombre d'organes de presse, d'autre part, la possibilité matérielle de les consulter en dehors des horaires réglementaires. A cet effet, fonctionne, dans le cadre du foyer socio-éducatif, un club d'information où les élèves peuvent consulter les journaux, mis à leur disposition, dont la liste a été approuvée par le conseil d'administration de l'établissement. Cette formule répond à des intentions bien définies et rappelées récemment : ne pas isoler les élèves de la société dans laquelle ils sont appelés à vivre, mais leur permettre progressivement la recherche de l'information objective et la pratique de la tolérance, conditions nécessaires à l'éducation du citoyen.

Enseignement de l'arabe.

13910. — M. Pierre Giraud demande à **M. le ministre de l'éducation** s'il n'estime pas anormale l'exclusion de l'arabe du classement des langues scolaires, alors que plusieurs milliers d'enfants de langue arabe, dont une grande partie de nationalité française, fréquentent les établissements publics secondaires. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour donner dans l'enseignement français, à la langue arabe, la place qu'elle mérite. (*Question du 30 janvier 1974.*)

Réponse. — Si l'enseignement de l'arabe dialectal comme langue vivante I en classe de sixième et comme langue vivante II en classe de quatrième a été supprimé depuis la rentrée scolaire 1964 par l'arrêté du 29 juillet 1964, l'enseignement de l'arabe littéraire est toujours assuré dans les établissements scolaires du second degré. Il convient de rappeler que la suppression de l'arabe dialectal répondait aux vœux des spécialistes de langue arabe qui souhaitaient affirmer ainsi la primauté de l'arabe littéraire sur l'arabe dialectal. Actuellement, au niveau du premier cycle, les élèves peuvent opter pour l'arabe soit comme première langue en classe de sixième, soit comme deuxième langue en classe de quatrième. Au niveau du second cycle, les élèves peuvent également choisir l'arabe comme troisième langue vivante. En outre, l'arabe littéraire peut être choisi pour l'épreuve écrite ou l'épreuve orale de langue vivante par les candidats au baccalauréat. Toutefois, depuis la suppression en 1964 de l'enseignement de l'arabe dialectal, on constate que les effectifs des élèves des établissements secondaires qui choisissent l'arabe sont en régression. Consciente de ce problème, l'administration avait estimé nécessaire de donner des instructions par circulaire du 16 juillet 1965 à tous les chefs d'établissements afin qu'ils signalent aux élèves ainsi qu'à leurs parents l'intérêt que peut présenter le choix de l'arabe comme langue vivante obligatoire ou facultative. Dans cet effort d'information, non seulement les professeurs d'arabe des établissements d'enseignement secondaire et de l'enseignement supérieur ont apporté leur concours, mais aussi les professeurs d'histoire et de géographie. De plus, l'administration s'est toujours efforcée de pourvoir en professeurs d'arabe les établissements qui possèdent des élèves désireux de recevoir l'enseignement de cette langue. Mais il est

bien évident qu'elle ne saurait imposer aux élèves l'étude de telle langue vivante, car les familles ne manqueraient pas alors de s'élever contre une obligation de cette nature.

Lycée Turgot : surveillance et agents de service.

13977. — Mme Catherine Lagatu attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les suppressions répétées de postes de surveillants et d'agents de service au lycée Turgot (rue de Turbigo, 3^e arrondissement de Paris). A la rentrée 1973 ont été supprimés : un poste de surveillant (un second risque de l'être en février 1974), et deux postes d'agents de service. Or, au même moment, les modifications de structures pédagogiques imposées à l'établissement, notamment la substitution d'une sixième 2 à une sixième 1 après la suppression de la voie littéraire au lycée, ont provoqué des mutations de personnels titulaires et non titulaires. Ces suppressions provoquent une grave détérioration des conditions de travail des élèves et des personnels ; la sécurité des élèves n'est plus assurée convenablement. Cette situation peut s'aggraver car de nouvelles suppressions risquent de se produire pour la rentrée 1974, en raison notamment de l'existence de postes bloqués. En conséquence, elle lui demande s'il entend prendre des mesures pour que l'établissement retrouve tous les postes de personnel de surveillance et de service dont il disposait pendant l'année scolaire 1972-1973. (Question du 6 février 1974.)

Réponse. — Les transformations intervenues, en particulier depuis 1968, dans les méthodes d'éducation et dans les conditions de vie des établissements, ont fait notablement évoluer la notion de surveillance. Il importe, en effet, que les élèves apprennent à se conduire seuls dans l'établissement scolaire, comme ils le font chez eux ou entre camarades ; ils feront ainsi l'apprentissage des obligations propres à la vie en communauté, obligations qu'ils devront respecter au cours de leur vie d'adultes. Il convenait de tenir compte de cette évolution, et c'est pourquoi un nouveau barème, ayant pour objet d'organiser une répartition plus équitable des emplois de surveillance, a été proposé aux recteurs le 24 mai 1971. Ces derniers sont amenés, pour son application, à supprimer progressivement des emplois dans les établissements les mieux dotés pour les affecter aux établissements sous-équipés ; tel est le cas du lycée Turgot dont la dotation au titre de l'externat devrait être, conformément au barème, de quatre postes de surveillants, et qui dispose en fait de 5 postes de SE et de deux services et demi dispensés par des adjoints d'enseignement, soit un excédent de trois emplois et demi. Il est donc normal que le recteur envisage de diminuer sa dotation au profit des établissements, et notamment des collèges d'enseignement secondaire, dont les moyens sont inférieurs à ceux prévus par le barème. Quant aux suppressions de postes de professeurs de lycée, elles sont la conséquence, d'une part, de la mise en forme de collège d'enseignement secondaire du premier cycle du lycée, d'autre part, de la diminution des effectifs accueillis. La mise en forme se fait de façon très progressive, et c'est ainsi qu'à la rentrée 1974 fonctionneront trois divisions de type II, avec deux postes de P. E. G. C. Par ailleurs, les structures de l'établissement ne peuvent pas rester figées alors que les effectifs diminuent, et le recteur doit en tenir compte sur le plan de l'organisation du service. A la prochaine rentrée, seule est prévue la suppression d'un poste de lettres vacant ; trois professeurs du lycée Turgot devront, en outre, compléter leur service dans d'autres établissements parisiens où existent des besoins. Les effectifs de personnel de service dont dispose ce lycée doivent être considérés par rapport aux normes de dotation des établissements du second degré en personnel de cette catégorie. Or, la stricte application de ces normes fait apparaître, pour cet établissement, un excédent relatif en personnel de service. Il ne semble pas possible dans ces conditions d'envisager un accroissement des disponibilités au lycée Turgot, les modifications de structure pédagogique intervenues dans cet établissement n'ayant entraîné par ailleurs aucun besoin supplémentaire en personnel de service.

Commune : répartition de dépenses scolaires.

14137. — M. Octave Bajeux expose à M. le ministre de l'éducation le cas d'une commune sur le territoire de laquelle sont installés deux C. E. S., l'un nationalisé, l'autre communal, et lui demande selon quelles procédures les dépenses, tant de fonctionnement que de construction doivent être réparties entre les diverses collectivités ; il lui demande en particulier si les dépenses de chaque établissement doivent être individualisées puis réparties entre les collectivités où résident les élèves de chaque établissement, ou si, au contraire, il doit être fait masse de l'ensemble des dépenses des deux établissements en vue de répartir celles-ci sans tenir compte de l'établissement fréquenté par les élèves. (Question du 1^{er} mars 1974.)

Réponse. — L'article 33 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales dispose que « la part des dépenses assumées par les collectivités pour la construction et le fonctionnement des C. E. G. et des C. E. S. et de leurs annexes d'enseignement sportif est répartie entre les collectivités intéressées ». Il prévoit également qu'un « décret fixe les règles selon lesquelles, à défaut d'accord entre ces collectivités ou de constitution d'un syndicat intercommunal, la répartition des dépenses doit intervenir entre elles ». Le décret n° 71-772 du 16 septembre 1971 (publié au Journal officiel du 19 septembre 1971) a fixé ces règles en ce qui concerne les dépenses de construction et les dépenses de fonctionnement. Dans le cas d'espèce exposé par l'honorable parlementaire, il apparaît conforme à l'esprit de la loi du 31 décembre 1970 et du décret du 16 septembre 1971 d'arrêter les dépenses de construction et de fonctionnement pour chaque établissement avant de les répartir entre les collectivités locales intéressées. L'article 6 du décret précité dispose d'ailleurs que « dans le cas où un C. E. G. ou un C. E. S. fait partie d'un ensemble scolaire comportant un ou plusieurs autres établissements, les dépenses à répartir sont arrêtées pour chaque établissement concerné d'un commun accord entre les collectivités locales et groupements de communes intéressées, ou, à défaut d'accord, par le préfet ou le sous-préfet ».

Professeurs certifiés : promotion interne.

14180. — M. Georges Cogniot demande à M. le ministre de l'éducation pourquoi la promotion interne des professeurs certifiés dans le corps des agrégés n'obéit pas aux modalités habituelles. C'est ainsi, par exemple, que le ministère s'oppose à l'institution d'un barème, c'est-à-dire d'un critère objectif, d'autant plus nécessaire que le nombre des promotions est faible, et de toute façon bien préférable à la cote d'amour et à l'arbitraire. Il s'oppose aussi à la consultation des commissions paritaires académiques, alors que le niveau académique est celui auquel on connaît le mieux les personnels et où on peut le mieux déceler d'éventuels oublis. Il lui demande, en conséquence, s'il ne paraît pas opportun de corriger ces anomalies. (Question du 7 mars 1974.)

Réponse. — L'article 5, paragraphe 2, du décret n° 72-580 du 4 juillet 1972 précise que les professeurs agrégés sont choisis parmi les candidats inscrits sur un tableau d'avancement arrêté chaque année par le ministre après avis du collège des inspecteurs généraux de l'instruction publique et de la commission administrative paritaire nationale du corps des agrégés, sur proposition des recteurs. Les critères de sélection pour n'être pas chiffrés n'en sont pas moins rigoureux. La valeur professionnelle, le niveau de l'enseignement assuré, l'expérience acquise, la qualité des services rendus au cours de la carrière, les titres universitaires obtenus, l'admissibilité à l'agrégation et les travaux personnels sont les éléments essentiels qui permettent de procéder à un choix judicieux et d'éviter au maximum tout arbitraire. L'institution d'un barème ne saurait rendre avec plus de justesse les mérites comparés des professeurs certifiés susceptibles d'accéder au corps des agrégés. En effet, par son automaticité, il ne permet pas une suffisante individualisation des mérites. En outre, l'application d'un barème entraîne toujours l'existence d'un certain nombre d'ex æquo toujours difficile à départager. En ce qui concerne la connaissance des personnels, il faut préciser que les dossiers de carrière complets des professeurs certifiés existent seulement à l'administration centrale, et seul ce dossier permet de connaître l'ensemble de la carrière des professeurs certifiés dans leurs différents postes. En outre, le mode de désignation prévu qui fait intervenir chefs d'établissements, inspecteurs d'académies, inspecteurs pédagogiques régionaux et recteurs limite au minimum le nombre « d'oublis éventuels ». Enfin, l'intervention des commissions administratives paritaires académiques risquerait de donner à cette procédure un aspect d'hommage, au premier degré, à de nombreux professeurs très méritants mais ne possédant cependant pas une valeur exceptionnelle dans le cadre des certifiés. Il en résulterait la présentation à l'échelon national d'un trop grand nombre de candidats et c'est alors que risquerait de s'introduire une certaine confusion au moment de choisir les professeurs définitivement retenus qui sont nécessairement en nombre restreint. Une sélection apparemment sévère au premier degré rend le passage de la seconde sélection au niveau national plus facile, plus clair et finalement plus équitable.

Milieu rural : fermeture d'écoles.

14419. — M. Henri Caillavet attire l'attention de M. le ministre de l'éducation sur les graves conséquences de la fermeture en milieu rural, soit d'écoles primaires, soit de classes de ces dernières. Les arguments développés par les communes concernées sont trop peu souvent pris en considération, puisqu'en effet ces mesures ponctuelles sont décidées sous la seule responsabilité des services du ministère de l'éducation nationale (rectorat). Ne lui paraît-il donc pas opportun, pour éviter les troubles qui naissent de ces

fermetures et avant que n'interviennent de semblables décisions, que soient obligatoirement consultées les commissions de l'éducation nationale et de l'agriculture des conseils généraux ou, à défaut, le bureau desdits conseils généraux qui, par la connaissance globale du problème de l'instruction publique en milieu rural, sont susceptibles de formuler de judicieuses observations. (*Question du 25 avril 1974*).

Réponse. — Le problème de la fermeture d'écoles rurales pour insuffisance d'effectifs se pose à chaque rentrée scolaire. Il revêt un double aspect, pédagogique et budgétaire. Sur le plan pédagogique, les écoles à classe unique, que l'attrait des villes rend de plus en plus difficiles à pourvoir de maîtres titulaires, offrent un enseignement moins différencié que les écoles à plusieurs classes qui sont assurées de la présence d'un maître à chaque niveau d'enseignement. La fermeture d'une école à classe unique, qui s'accompagne de l'accueil des élèves dans une école à plusieurs classes relativement proche, est donc généralement bénéfique pour ceux-ci. Sur le plan budgétaire, la fermeture d'écoles à classe unique permet de dégager des postes qui sont utilisés pour ouvrir des classes dans les zones urbaines en voie d'expansion. Le ministère de l'éducation nationale fait montre de la plus grande prudence en ce domaine. Une telle fermeture ne peut être décidée que si des conditions très rigoureuses sont remplies : école d'accueil située à une distance raisonnable compte tenu des situations climatiques et géographiques, notamment dans les régions de montagne, et existence d'une cantine. Enfin, il faut souligner que, lorsque les recteurs d'académie prononcent la fermeture d'une école à classe unique, ils ne font que tirer — avec quelque retard — les conséquences d'une évolution démographique et économique. Cette fermeture s'apparente à un constat. L'examen des statistiques confirme cette analyse : en 1972-1973, sur les 16 014 écoles à classe unique qui fonctionnaient en métropole, 3 104 scolarisaient dix enfants au moins. Dans le département de Lot-et-Garonne, 125 écoles à classe unique de moins de seize élèves sont ouvertes actuellement, dont huit de moins de dix élèves. La même prudence est observée en ce qui concerne la fermeture de classes dans les écoles rurales qui en comportent plusieurs. Toutefois, une politique cohérente d'aménagement de l'espace rural a un coût spécifique, indépendamment des considérations proprement pédagogiques. Des études ont été menées pour évaluer ce coût en matière scolaire et éviter ainsi que le développement des zones urbaines ne se fasse au prix d'un nombre excessif de fermetures de classes dans les communes rurales. En l'état actuel de la législation, les commissions des conseils généraux ne sont pas consultées avant que soient prises des décisions de fermeture. En revanche, le conseil départemental de l'enseignement primaire, qui comprend quatre conseillers généraux élus par leurs collègues, est obligatoirement consulté.

Titulaires du D.E.S.E. : débouchés.

14536. — **M. Pierre Schiélé** expose à **M. le ministre de l'éducation** que le diplôme d'études supérieures économiques (D.E.S.E.) délivré par le conservatoire national des arts et métiers ne figure pas sur la liste des titres permettant l'accès aux postes d'adjoints d'enseignement stagiaires. Compte tenu du fait que les connaissances acquises par les titulaires de ce diplôme correspondent d'une manière parfaite à celles requises pour assurer l'enseignement des sciences et techniques économiques, alors que la licence en droit, qui donne accès à l'emploi en question, sanctionne principalement une formation juridique générale, il lui demande s'il n'envisage pas, dans un avenir proche, de mettre fin à cet obstacle en permettant aux titulaires du D.E.S.E. d'accéder au poste d'adjoint d'enseignement stagiaire. (*Question du 5 juin 1974*.)

Réponse. — La réglementation impose que les adjoints d'enseignement soient recrutés parmi les candidats possédant une licence d'enseignement. La licence en droit est une licence d'enseignement. Le classement d'un diplôme délivré par le conservatoire national des arts et métiers dans une catégorie de diplômes assimilés aux licences d'enseignement soulève des difficultés de principe et présente des dangers, de nombreuses demandes reconventionnelles étant susceptibles d'être déposées. Toutefois les arguments présentés en faveur du D.E.S.E. méritent de retenir l'attention et le problème, qui est bien connu de l'administration, sera réexaminé lors de la refonte des conditions générales de recrutement et de formation des personnels enseignants du second degré.

EQUIPEMENT

Infirmes titulaires du permis de conduire : examen périodique.

14246. — **M. Henri Fréville** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement**, sur la contrainte excessive que constitue l'examen médical périodique imposé à certains titulaires du permis de conduire de la catégorie F (véhicules des catégories A, A 1 ou B ou conduits par des infirmes et spécialement aménagés pour tenir

compte de leur infirmité). En effet, l'aménagement du véhicule étant ordonné sur rapport spécial d'expert et après examen médical, il semble qu'il devrait être considéré comme une condition nécessaire et suffisante, quant au résultat recherché sur le plan de la sécurité, quand le handicap physique, ainsi compensé par l'aménagement du véhicule, est définitif et non susceptible de s'aggraver (amputation, séquelles de polio, etc.). Dans ce cas, tout examen médical au-delà du premier apparaît bien inutile et est perçu par les intéressés comme une mesure vexatoire et discriminatoire imposée sans discernement suffisant. C'est ainsi qu'un conducteur privé de l'usage d'une jambe et pilotant une automobile « automatique » sans pédale d'embrayage et sans levier de changement de vitesse dispose de trois membres pour deux pédales. Il se trouve en position de supériorité par rapport au conducteur valide disposant de quatre membres pour quatre commandes sur un véhicule courant. Et il n'en est pas moins soumis à un examen médical périodique obligatoire, payant et non remboursé par la sécurité sociale, examen qui ne semble se justifier ni sur le plan médical, ni sur le plan de la sécurité, l'intéressé ne pouvant être considéré comme inférieur, dangereux ou susceptible de le devenir. Dans le souci de la sollicitude due aux handicapés physiques et pour éviter, au moment où les progrès techniques permettent d'effacer leur handicap, d'imposer aux intéressés une contrainte inutile, injustifiée et coûteuse, il conviendrait, semble-t-il, de distinguer entre un handicap de forme évolutive ou non, nécessitant une surveillance médicale ou non et, dans la négative, de supprimer l'examen médical périodique en conservant seulement la mention au permis de conduire des aménagements à apporter au véhicule. Dans un souci d'équité, il lui demande s'il lui paraît possible d'envisager la modification en ce sens de l'article R. 127 du code de la route, étant souligné que l'article R. 128 du même code, en retenant, en son premier alinéa, la notion d'« affection compatible avec l'obtention du permis de conduire mais susceptible de s'aggraver » justifie l'adoption de la notion « d'affection définitivement fixée et non susceptible de s'aggraver » et son introduction dans la rédaction de l'article qui le précède immédiatement. (*Question du 19 mars 1974*.)

Réponse. — Le ministre d'Etat, ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement et des transports est très conscient du douloureux problème posé par les handicapés physiques et notamment des contraintes morales et financières que représente pour eux l'obligation de subir une visite médicale périodique pour la reconduction de validité de leur permis de conduire. Cette obligation est le fruit de longues études qui ont démontré tout l'intérêt qui s'attache à un contrôle périodique de cette catégorie de conducteurs. Elle est d'ailleurs conforme aux engagements internationaux auxquels la France a souscrit au titre de l'organisation mondiale de la santé. Cette visite passée devant des médecins particulièrement qualifiés dans le domaine de la sécurité routière a notamment pour objet d'assurer les handicapés eux-mêmes qu'ils peuvent continuer, sans risque particulier, ni pour eux, ni pour autrui, à conduire un véhicule automobile. Elle se doit en outre d'être complète et ne pas seulement se limiter à la simple vérification de l'infirmité pour laquelle un permis de conduire de la catégorie F a été délivré, afin d'être véritablement significative. Les experts médicaux sont d'ailleurs formels à ce sujet : il est, en effet, impossible de prévoir médicalement l'évolution que peut subir une lésion. Tel est le cas notamment d'une ankylose articulaire ou du raccourcissement d'un membre sur la statique rachidienne, ou encore l'amputation d'un membre sur le système cardio-vasculaire. Il convient, dans ces conditions, de suivre le sujet au fil des années. Cette visite ne saurait en aucune manière revêtir le caractère d'une suspicion et ne doit pas être considérée pour les handicapés comme vexatoire ou discriminatoire, alors qu'elle n'a été introduite que dans le seul souci de l'amélioration de la sécurité routière. En ce qui concerne, enfin, la gratuité de cette visite médicale, le remboursement des honoraires des médecins, membres de commissions médicales départementales, n'est pas possible en l'état actuel de la législation. L'attention du ministre de la santé a été appelée à plusieurs reprises sur ce problème. Les démarches n'ont pas abouti, mais le ministre de l'équipement se propose de procéder à un nouvel examen de la question.

Z.A.C. de Baou-de-Sormiou : réduction.

14362. — **M. Jean Francou** demande à **M. le ministre de l'équipement** que le programme de construction de logements dans la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.) de Baou-de-Sormiou, située sur la face Nord du massif des Calanques de Marseille, soit ramené de 2 000 à 1 000 logements. En effet, cette Z.A.C. est située sur la bordure même de la limite du périmètre de la zone protégée qui vas être inscrite à l'inventaire des sites. Il est à noter que c'est dans ce secteur, lieu de passage traditionnel, que la zone protégée présente le moins de largeur entre la mer et l'agglomération marseillaise. La diminution du nombre de logements prévus devrait permettre une protection plus efficace d'un secteur particulièrement fragile du massif des Calanques. (*Question du 10 avril 1974*.)

Réponse. — La Z.A.C. du Baou-de-Sormiou qui couvre une superficie approximative de 75 hectares sur le territoire de la commune de Marseille a été créée par arrêté du 1^{er} juin 1972 pour répondre à une demande du conseil municipal figurant dans une délibération du 27 décembre 1970. L'aménagement de cette zone doit être confié par voie de convention à une personne publique ou privée et le dossier de réalisation fait actuellement l'objet d'études menées par la collectivité et les services locaux. Cette zone est située dans un périmètre protégé et une partie (40 p. 100 environ de sa surface) est déjà inscrite à l'inventaire des sites. De plus la procédure de classement d'une partie de ce site a été engagée, dans le cadre de la loi du 2 mai 1930, pour un secteur plus important qui s'étendrait sur plus de la moitié de sa superficie. Il s'ensuit que la ville de Marseille qui a déjà réduit le programme de constructions initialement projeté pour se conformer aux dispositions de la directive ministérielle du 21 mars 1973, envisage une nouvelle diminution du nombre de logements pour le ramener à 1 500 environ. C'est dans ce sens que se poursuivent actuellement les études en cours et notamment l'élaboration du plan d'aménagement de zone afin d'assurer le respect du site et une heureuse harmonie entre logements, équipements commerciaux et activités tertiaires. Il va de soi que ces études ne pourront valablement aboutir que lorsque sera intervenue la décision définitive concernant le site à classer.

INDUSTRIE ET RECHERCHE

Zones industrielles potentielles dans la région minière du Nord.

14402. — **M. André Diligent** demande à **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** de lui préciser les surfaces totales et disponibles et les localisations exactes des zones industrielles de toutes origines, ainsi que des terrains industriels, bâtis ou non, appartenant aux Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, susceptibles d'être mis à la disposition des industriels souhaitant s'implanter dans la région minière du Nord. (*Question du 19 avril 1974.*)

Réponse. — L'inventaire des terrains industriels des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais susceptibles d'être mis à la disposition des industriels souhaitant s'installer dans la région minière du Nord, comprenait pour ce seul département, à la date du 1^{er} janvier 1974, une surface totale disponible de 181 hectares environ, exclusion faite des terrains sur lesquels les houillères exercent encore des activités et de l'emprise des voies ferrées extérieures aux carreaux, des terrils et des friches qui font l'objet d'un recensement distinct. La localisation exacte de ces terrains dont le nombre est voisin de 40, ainsi que les diverses données techniques telles que superficie, éléments d'équipement, servitudes, pourront être données à l'honorable parlementaire par la direction générale des Houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais. Il est précisé qu'à ce jour, et pour l'ensemble du bassin, 617 hectares ont été cédés qui ont permis la réalisation de 175 opérations d'implantations ou d'extensions industrielles, faisant apparaître un taux moyen de création d'emplois de dix-huit à l'hectare et une surface moyenne par opération de 3,5 hectares environ. Par ailleurs, tous renseignements précis concernant des zones particulières peuvent être fournis par l'association pour l'expansion industrielle de la région Nord Pas-de-Calais (16, résidence Parc-Saint-Maur, 59000 Lille) qui suit l'évolution de l'équipement et de la commercialisation de ces zones.

Nord-Pas-de-Calais : situation de l'industrie textile.

14512. — **M. André Diligent** appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie et de la recherche** sur les conséquences pour l'industrie textile des récentes décisions prises par le gouvernement de la République italienne tendant à limiter ses importations. Il apparaît, en effet, que les exportations de l'industrie textile particulièrement développée dans la région Nord-Pas-de-Calais ont atteint en 1973, 1 360 millions de francs, soit 6,02 p. 100 des ventes françaises vers l'Italie. Il lui demande de lui indiquer, dans cette perspective, les mesures qu'il envisage de promouvoir pour assurer le maintien, voire le développement de l'industrie textile déjà atteinte par la récente crise de l'énergie. (*Question du 30 mai 1974.*)

Réponse. — Le ministre de l'industrie et de la recherche suit avec attention les conséquences pour l'industrie textile des récentes décisions prises par le Gouvernement de la République italienne tendant à limiter ses importations. A la suite des premières études effectuées par ses services, en liaison avec les professions du textile et de l'habillement, il apparaît toutefois que les incidences immédiates des mesures italiennes devraient être limitées. Le ministre de l'industrie et de la recherche ne manquera pas, en fonction de l'évolution de la situation, de proposer au Gouvernement les mesures qui apparaîtront nécessaires pour atténuer les difficultés que l'industrie textile pourrait rencontrer. Conscient de l'importance économique et sociale des industries textiles et de l'habillement, le ministre de l'industrie et de la recherche compte

poursuivre la politique menée par ses prédécesseurs afin de permettre à l'industrie textile de s'adapter à l'évolution de la concurrence internationale. Il veillera notamment à l'application de l'accord international multilatéral conclu fin 1973 au sein du G.A.T.T. afin de prévenir la désorganisation de notre marché. Sur le plan des structures de l'industrie textile, il continuera à favoriser leur modernisation en particulier par la promotion du progrès technique. A cet égard, le centre de recherches et d'enseignements supérieurs textiles qui est en cours de réalisation à Villeneuve-d'Ascq lui paraît devoir contribuer notablement au renouveau de l'industrie textile du Nord.

INTERIEUR

Publications destinées à la jeunesse : application stricte de la loi.

14497. — **M. Francis Palmero** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur** que le manque de respect dû à l'être humain provoque l'émotion des familles, notamment : 1° par le caractère licencieux de nombreux films et de leurs annonces en affichages publicitaires, aux abords des établissements scolaires ; 2° par l'édition de cartes postales d'un goût particulièrement douteux, portant d'ailleurs visa du ministère de l'intérieur et formule de dépôt légal. Il lui demande ce qu'il compte faire pour éviter une telle dégradation des mœurs, principalement par l'application plus stricte de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse. (*Question du 21 mai 1974.*)

Réponse. — 1° Le ministre de l'intérieur n'a pas dans ses attributions la délivrance du visa d'exploitation des films ni celle du visa des matériels publicitaires cinématographiques. L'octroi de ces visas est de la compétence du secrétaire d'Etat à la culture ; 2° le responsable de l'édition de cartes postales est parfaitement connu. Des poursuites ont été demandées contre lui, au garde des sceaux, ministre de la justice, pour infraction à l'article R. 38, paragraphe 9, du code pénal réprimant l'exposition sur la voie publique ou dans des lieux publics des affiches ou images contraires à la décence ; 3° le ministre de l'intérieur utilise pleinement en ce qui le concerne les pouvoirs qui lui sont reconnus par la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 pour protéger la jeunesse contre le danger présenté par des publications licencieuses ou pornographiques. En 1973, 257 interdictions de livres ou revues ont été prononcées dont 176 *proprio motu*, c'est-à-dire sans qu'il soit apparu nécessaire de provoquer l'avis de la commission instituée au ministère de la justice. Pour les cinq premiers mois de 1974, 133 interdictions sont intervenues dont 68 *proprio motu*.

JUSTICE

Règlement judiciaire :

versement du prix de l'actif à la caisse des dépôts et consignations.

14517. — **M. Jean Cluzel** expose à **M. le ministre de la justice** qu'aux termes de l'article 25 du décret n° 67-1120 du 22 décembre 1967 les deniers recueillis par le syndic d'un règlement judiciaire sont versés à la caisse des dépôts et consignations. L'intérêt versé par la caisse s'élève à 1 p. 100 et des sommes importantes peuvent demeurer ainsi consignées pendant toute la durée de la procédure. C'est pourquoi, il lui demande : 1° si le texte précité est absolument impératif ou si, au contraire, en s'entourant des précautions nécessaires les tribunaux ne pourraient décider de constituer séquestre des banques et établissements financiers, lesquels accepteraient de rémunérer ces fonds au taux habituel des placements à terme ; 2° si, au cas où aucune autre possibilité ne serait admise, il ne pourrait être envisagé d'accorder une meilleure rémunération aux fonds consignés auprès de la caisse des dépôts en tenant compte éventuellement de la durée pendant laquelle ces fonds sont déposés. (*Question du 30 mai 1974.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 25 du décret n° 67-1120 du 22 décembre 1967 sur le règlement judiciaire, la liquidation des biens et la faillite personnelle, le syndic est tenu de verser les sommes qu'il a recueillies, quelle qu'en soit la provenance, à la caisse des dépôts et consignations, sous déduction des sommes arbitrées par le juge commissaire pour les dépenses et frais. La chancellerie comprend les préoccupations de l'honorable parlementaire sur le faible taux de rémunération de ces sommes par la caisse des dépôts et consignations (1 p. 100). Mais le texte du décret précité est impératif : il n'est pas possible, sous réserve de l'interprétation souveraine des tribunaux, de constituer séquestre des banques ou des établissements financiers, susceptibles de rémunérer des fonds déposés aux taux habituels des placements à terme. Toutefois des études sont en cours en liaison avec le ministre de l'économie et des finances, plus particulièrement compétent en la matière, en vue de rechercher des solutions satisfaisantes à cette situation.

SANTÉ

*Primes de service dans les hôpitaux :
abattement en cas de congé de maternité.*

14515. — M. Jean Cluzel expose à **M. le ministre de la santé** qu'aux termes de la réglementation en vigueur (arrêté du 24 mars 1967 et circulaire n° 362 du 24 mai 1967), le montant des primes de service allouées aux personnels des établissements hospitaliers est rigoureusement lié à l'assiduité des agents et que toutes les absences autres que le congé annuel de détente et les déplacements motivés par l'intérêt du service font l'objet d'un abattement journalier d'un quatorzième. Tout particulièrement, les congés de maternité sont sanctionnés comme absentéisme et l'abattement qui en résulte paraît injuste. C'est pourquoi il lui demande si, dans le cadre d'une politique d'encouragement à la maternité et d'aide à la famille, cette réglementation ne pourrait être modifiée de telle sorte qu'au même titre que le congé annuel de détente le congé de maternité n'entraîne plus d'abattement sur les primes de service. (*Question du 30 mai 1974.*)

Réponse. — La prime de service, dont les conditions d'attribution et le taux ont été à plusieurs reprises aménagées en faveur des personnels, a été créée dans les établissements hospitaliers publics pour tenir compte des sujétions particulières que le service hospitalier impose. Les agents écartés du service — quelle qu'en soit d'ailleurs la cause — ne sont plus soumis à ces sujétions. Par ailleurs, ces mêmes agents ne peuvent pas toujours être immédiatement remplacés et, dans ce cas, ce sont leurs collègues demeurés en fonction qui doivent suppléer à leur absence au prix d'un surcroît de travail. Il est alors équitable que ces derniers bénéficient d'un supplément de prime qui provient des abattements qui sont opérés sur la part revenant aux personnels momentanément absents. Lorsque l'absence est motivée par un congé de maternité il convient de noter que les personnels en cause bénéficient en tout état de cause des mesures prévues par le Gouvernement en faveur de la maternité et de la famille. Toutefois le Gouvernement se préoccupe d'aménager dans un sens plus favorable le régime des abattements sur les primes de service lorsque ceux-ci sont liés à des absences résultant de congés de maternité.

*Ambulanciers en milieu rural :
modalités d'application du décret du 27 mars 1973.*

14566. — M. Jean Cluzel attire l'attention de **Mme le ministre de la santé** sur les conséquences du décret n° 73-384 du 27 mars 1974. En effet, si les conditions requises pour l'exercice de la profession d'ambulancier paraissent justifiées dans l'absolu, il n'en demeure pas moins qu'elles posent parfois de délicats problèmes d'application, notamment en zone rurale. C'est ainsi que des ambulanciers, qui donnaient jusque-là pleine satisfaction, doivent, faute de posséder les diplômes prévus par le décret susvisé, et faute d'avoir le temps de suivre un stage de formation, cesser leur activité. De ce fait, les habitants de certaines petites communes devront recourir au service d'ambulances situées à plusieurs dizaines de kilomètres. Il ne semble pas qu'une telle conséquence ait été envisagée lors de l'élaboration du décret du 27 mars. C'est pourquoi il lui demande si, à titre exceptionnel, les ambulanciers qui exercent leur activité en zone rurale depuis plusieurs années et qui donnent satisfaction, ne pourraient être exemptés des diplômes prévus par ledit décret. (*Question du 13 juin 1974.*)

Réponse. — Le ministre de la santé précise que l'agrément des entreprises de transports sanitaires prévu par la loi n° 70-615 du 10 juillet 1970 et le décret n° 73-384 du 27 mars 1973 n'est pas obligatoire. Il présente un caractère incitatif en conférant certains avantages à ses titulaires, mais les ambulanciers qui ne seront pas en mesure de remplir les conditions nécessaires pour l'obtenir, et notamment d'acquiescer le certificat de capacité d'ambulancier, pourront néanmoins continuer à exercer leur activité. La réglementation en question ne doit donc pas entraîner la disparition des petites entreprises installées en zone rurale.

TRAVAIL

*Employeurs et travailleurs indépendants :
prestations familiales.*

13822. — M. Francis Palmero expose à **M. le ministre du travail** la situation anormale, en matière de prestations familiales, des employeurs et travailleurs indépendants exerçant dans un pays et résidant dans un autre, ce qui est fréquent dans les régions frontalières. En fait, ces personnes paient régulièrement leurs cotisations et ne reçoivent pas les prestations correspondantes. Il lui demande quelle mesure il entend prendre pour mettre un terme à une telle injustice et s'il n'envisage pas, au moins, de les exonérer du versement des cotisations. (*Question du 16 janvier 1974.*)

Réponse. — La résidence en France tant de la personne ayant des enfants à sa charge que des enfants eux-mêmes est une condition expressément posée, par l'article L. 511 du code de la sécurité sociale, à l'attribution des prestations familiales. Elle garantit l'efficacité des prestations qui, dans l'esprit du législateur, doivent non seulement tempérer les conséquences de l'inégalité des charges induites, dans une famille, par la naissance des enfants, mais aussi contribuer à assurer l'épanouissement des familles dans le cadre des institutions scolaires, sanitaires et économiques de notre pays. Pour assurer le financement du service des prestations familiales, le législateur a entendu faire appel à la solidarité des employeurs et travailleurs indépendants qui sont tous assujettis au versement des cotisations d'allocations familiales pour leurs salariés et pour eux-mêmes, sans que le montant de celles-ci soit en rapport avec leur situation familiale. L'exonération du versement de leurs cotisations, pour les employeurs exerçant dans un pays et résidant dans un autre, risquerait, au surplus, de fausser le libre jeu de la concurrence. Mais si cette exonération n'a jamais été autorisée, le législateur a cependant apporté des assouplissements à la double condition de résidence. En effet, l'article L. 515 du code de la sécurité sociale permet d'attribuer les prestations familiales aux travailleurs frontaliers ayant leur lieu de travail permanent en France et résidant à l'étranger, s'il a été passé, à cet effet une convention avec leur pays de résidence. La conclusion d'accords de ce type s'inscrit dans l'effort, constant, du Gouvernement d'étendre et de perfectionner par le jeu d'accords, la coordination de nos régimes de sécurité sociale avec ceux des pays étrangers. S'agissant de la situation des frontaliers, ayant la qualité d'employeurs ou de travailleurs indépendants, évoquée par l'honorable parlementaire, il convient de noter que, sur la proposition du Gouvernement, la coordination des régimes de sécurité sociale des travailleurs non salariés a été inscrite parmi les objectifs du programme d'action sociale, adopté le 21 janvier 1974 par le conseil des ministres de la Communauté. C'est dans ce cadre principalement, que pourront être trouvées les solutions à la situation évoquée par l'honorable parlementaire.

Français de l'étranger commerçants : assurance vieillesse.

13840. — M. Pierre Croze expose à **M. le ministre du travail** que la date de forclusion de la loi n° 65-555 du 10 juillet 1965, qui accorde aux commerçants et industriels français exerçant ou ayant exercé leur activité hors du territoire français la possibilité d'adhérer au régime de l'assurance volontaire vieillesse, fixée, par le premier décret d'application n° 66-304 du 13 mai 1968, au 31 décembre 1967, a été reportée successivement par deux autres décrets et deux lettres ministérielles du 26 juin 1973 au 31 décembre 1973 pour certains français ayant eu des difficultés de transfert. Les caisses de retraites habilitées à cet effet continuent toutefois de recevoir des demandes d'adhésion de Français résidant à l'étranger, qui semblent de bonne foi en déclarant qu'ils viennent à peine de connaître les possibilités offertes par la loi du 10 juillet 1965, ou de jeunes commerçants qui commencent à avoir une situation leur permettant de cotiser, alors que le délai de deux ans, à compter du début de leur activité lorsqu'elle est postérieure au 16 décembre 1972 pendant lequel ils auraient pu adhérer, est écoulé. Compte tenu de la réforme du régime d'une part, et des mesures annoncées, d'autre part, il lui demande en conséquence s'il ne serait pas possible de permettre l'adhésion de ces Français à compter du premier jour du trimestre qui suit la demande, de telle sorte que l'assurance volontaire, prévue par la loi du 10 juillet 1965, reste constamment ouverte pour l'avenir, étant précisé que la validation des périodes passées ne pourrait être permise, sauf dans des cas très particuliers, tels que par exemple pour les rapatriés. (*Question du 16 janvier 1974.*)

Réponse. — La loi n° 65-555 du 10 juillet 1965 a accordé aux Français exerçant ou ayant exercé une activité professionnelle à l'étranger la faculté d'adhérer à l'assurance volontaire vieillesse et d'opérer des rachats de cotisations. Pour les intéressés ayant exercé une activité professionnelle non salariée, le délai pendant lequel les demandes de rachat pouvaient être présentées, avait été primitivement limité au 31 décembre 1967 par le décret n° 66-304 du 13 mai 1966. Ce délai a été ouvert à nouveau par le décret n° 68-762 du 23 août 1968, puis, par le décret n° 70-1166 du 11 décembre 1970, le délai prévu par ce dernier décret étant expiré depuis le 31 décembre 1972. Ainsi que le souligne l'honorable parlementaire malgré la publicité faite aux possibilités ainsi accordées, il est apparu qu'un certain nombre de français concernés n'en n'ont pas été informés ou ne l'ont pas été à temps pour formuler leur demande dans les délais impartis. Un projet de décret modifiant une nouvelle fois le décret n° 66-304 du 13 mai 1966 a donc été préparé et se trouve actuellement en cours d'approbation. Ce projet a pour objet d'ouvrir un nouveau délai de cinq ans, les demandes devant être présentées avant le 1^{er} juillet 1979, par les personnes exerçant leur activité hors du territoire français à la date de publication du nouveau décret ou qui avaient cessé

à cette date d'exercer cette activité. En ce qui concerne les personnes dont l'activité hors de France commencera postérieurement à la date de publication du décret, le délai de deux ans à compter du premier jour de cet exercice a été maintenu, ce délai ne pouvant toutefois expirer avant le 30 juin 1979. Ainsi les jeunes industriels et commerçants qui commenceront à exercer une activité non salariée à l'étranger après la publication du décret, bénéficieront-ils d'une période de deux à cinq ans suivant le cas, pour solliciter leur adhésion. Il n'a pas paru souhaitable de porter à plus de deux ans le délai permanent ouvert par l'article 3 du décret n° 66-304 aux Français commençant à l'étranger l'exercice d'une profession non salariée alors que leurs compatriotes exerçant en France sont assujettis et débiteurs des cotisations dès le début de l'activité de non salariée considérée.

Projets relatifs au développement de la politique familiale.

14330. — **M. Jean Cluzel** fait part à **M. le ministre du travail** de ses préoccupations quant au transfert d'une partie des ressources des caisses d'allocations familiales au profit de la branche assurance maladie, transfert opéré en dépit du principe de séparation posé par les ordonnances de 1967 et de la nécessité de promouvoir une politique familiale plus dynamique. C'est pourquoi il lui demande de lui faire connaître : 1° le montant des sommes transférées au profit de la branche assurance maladie ; 2° les grandes lignes des projets de loi tendant à améliorer les conditions de l'aide aux familles, projets qui doivent être soumis au Parlement pendant la présente session. (*Question du 4 avril 1974.*)

Réponse. — 1° Depuis la mise en application de l'ordonnance n° 67-706 du 21 août 1967 qui régit l'organisation actuelle du régime général de sécurité sociale, un seul transfert de 0,75 point de cotisation de la branche des prestations familiales au profit de l'assurance maladie a été opéré, à dater du 1^{er} août 1970, par le décret n° 70-680 du 30 juillet 1970, 0,75 point de cotisation représentait, en 1973, 2150 millions de francs ; 2° le Gouvernement vient de soumettre au Parlement un projet de loi portant diverses mesures de protection sociale de la mère et de la famille. Le texte proposera en particulier de rénover l'allocation de maternité, d'assouplir les conditions d'attribution de l'allocation pour frais de garde et de l'allocation d'orphelin, d'améliorer le régime d'assurance vieillesse des mères de famille, d'étendre aux services particuliers le système de prêts aux jeunes foyers instauré dans le régime général et enfin de créer une nouvelle prestation familiale : l'allocation de rentrée scolaire.

Pensions de la sécurité sociale : militaires ayant travaillé dans le privé.

14343. — **M. Joseph Raybaud** rappelle à **M. le ministre du travail** que son prédécesseur, en réponse à la question écrite 12294 du 5 décembre 1972 (*J.O.* du 19 juillet 1973, Débats parlementaires Sénat), admettait que le mode de calcul des pensions en raison des modalités prévues par le décret n° 50-133 du 20 janvier 1950 semblait pénaliser les retraités militaires ayant travaillé dans le privé, et se déclarait disposé à faire étudier à nouveau le problème que posent les effets de la réglementation en vigueur en donnant à ses services des instructions nécessaires. Il lui demande si l'étude entreprise a permis de remédier aux anomalies dénoncées. (*Question du 5 avril 1974.*)

Militaires retraités ayant travaillé dans le privé : pensions de la sécurité sociale.

14349. — **M. André Aubry**, se référant à la réponse à sa question écrite n° 12361 du 21 décembre 1972, parue au *Journal officiel* du 2 août 1973, demande à **M. le ministre du travail** si les études annoncées dans ladite réponse ont été entreprises ; quels en ont été les résultats et à quel moment les règles de coordination en matière d'assurance vieillesse (décret du 20 janvier 1950) seront revues afin de mettre fin aux pénalisations qu'elles font supporter aux assurés sociaux déjà titulaires d'une pension militaire de retraite. (*Question du 6 avril 1974.*)

Réponse. — Le projet de loi n° 776 portant diverses simplifications et améliorations en matière de pensions, actuellement sur le bureau de l'Assemblée nationale, contient, notamment, une disposition modifiant l'article L. 335 du code de la sécurité sociale en vue de permettre, lorsque l'assuré a accompli une durée d'assurance inférieure à la durée maximum de 37 annuités et demie, l'attribution à l'intéressé d'une pension proportionnelle à la durée d'assurance qu'il a réellement accomplie. Les avantages de vieillesse dus par le régime général de la sécurité sociale à

des assurés ayant, par ailleurs, exercé une activité leur ouvrant droit à pension de la part d'autres régimes de retraite et plus particulièrement des régimes spéciaux, pourront donc si ce projet est adopté par le Parlement, être calculés compte tenu seulement de périodes d'assurance valables ou assimilés au regard dudit régime général, sans qu'il soit nécessaire comme précédemment de faire appel, pour l'examen des conditions d'ouverture du droit et pour le calcul de l'avantage *pro rata temporis* à la charge du régime général, aux périodes d'assurance valables au regard des autres régimes d'affiliation et accomplies à partir du 1^{er} juillet 1930. Les mesures d'application de la disposition dont il s'agit interviendront aussi rapidement que possible après le vote de la loi.

Licenciement : cas particulier.

14558. — **M. Guy Schmaus** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le cas d'un géologue, ingénieur des arts et manufactures, diplômé de l'école nationale supérieure du pétrole, qui vient d'être licencié sans préavis par la société qui l'employait. Le problème posé concerne en réalité le respect de la législation sur les droits et libertés syndicales dans les entreprises, d'où son importance et la nécessité d'une intervention vigoureuse du Gouvernement. Le motif invoqué par la direction de cette société a trait à la prétendue incompatibilité entre les responsabilités et fonctions de l'intéressé et son salaire jugé trop élevé. Comble d'ironie, on lui annonce que ses capacités et activités professionnelles sont irréprochables. Son salaire ne relève d'aucun privilège mais de la stricte application des conventions collectives. Le comité d'entreprise, quant à lui, n'a même pas été consulté, alors que l'intéressé est délégué syndical. Il lui demande, en conséquence, quelles mesures il compte prendre pour exiger de cette société la réintégration immédiate et dans tous ses droits de ce cadre. (*Question du 11 juin 1974.*)

Réponse. — La question posée mettant en cause une entreprise dans des termes qui permettent de l'identifier, il sera répondu par lettre à l'honorable parlementaire dès que seront connus les résultats de l'enquête qui a été prescrite sur cette affaire.

Atteintes aux libertés syndicales.

14560. — **M. Hector Viron** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur des atteintes aux libertés syndicales qui ont eu lieu ces derniers mois dans des entreprises de Roubaix, de Wattrelos et d'Halluin et qui se sont traduites par : le licenciement de délégués syndicaux ; la mise à pied de secrétaires de syndicats. Les sanctions ont été prises, bien que l'exercice du mandat syndical des intéressés se soit effectué dans des conditions légales et réglementaires. A juste titre, les organisations syndicales se sont inquiétées du développement des entraves mises par certaines entreprises à l'exercice du droit syndical en raison des antécédents de cette région, où il y a quelques années le licenciement de délégués était assez courant. Il lui demande donc de lui faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour : 1° faire respecter par tous les industriels de cette région les droits qui existent en matière syndicale pour les délégués du personnel, les membres des comités d'entreprise et les représentants syndicaux ; 2° faire annuler les sanctions prises récemment vis-à-vis de délégués dans l'exercice de leurs fonctions et les faire réintégrer dans leurs droits. (*Question du 13 juin 1974.*)

Réponse. — La question posée mettant en cause des entreprises dans des termes qui permettent de les identifier, il sera répondu par lettre à l'honorable parlementaire dès que seront connus les résultats de l'enquête qui a été prescrite sur cette affaire.

Erratum

à la suite du compte rendu intégral
des débats de la séance du 28 juin 1974
(*J.O.* du 29 juin 1974, Débats parlementaires, Sénat).

Page 646, 1^{re} colonne, 22^e ligne de la réponse à la question écrite n° 14248 de **M. Robert Schwint**, au lieu de : « ...le décret du 28 juillet 1971, relatif à la rémunération des candidats à certains certificats d'aptitude à l'enseignement... », lire : « ...le décret du 28 juillet 1971 relatif à la rémunération des conseillers pédagogiques assurant la formation pratique des candidats à certains certificats d'aptitude à l'enseignement... ».

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du 9 juillet 1974.

SCRUTIN (N° 51)

Sur l'ensemble du projet de loi portant règlement définitif du budget de 1972.

Nombre des votants.....	277
Nombre des suffrages exprimés.....	277
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	139
Pour l'adoption.....	208
Contre	69

Le Sénat a adopté.

Ont voté pour :

MM. Hubert d'Andigné. Jean Auburtin. Jean Bac. Jean de Bagneux. Octave Bajoux. Pierre Barbier. Hamadou Barkat Gourat. Edmond Barrachin. Maurice Bayrou. Joseph Beaujannot. Jean Bénard Mousseaux. Jean Bertaud. Jean Berthoin. Auguste Billiemaz. Jean-Pierre Blanc. Jean-Pierre Blanchet. Maurice Blin. Raymond Boin. Edouard Bonnefous. Roland Boscardy-Monsservin. Charles Bosson. Jean-Marie Bouloux. Pierre Bouneau. Amédée Bouquerel. Pierre Bourda. Philippe de Bourgoing. Jean-Eric Bousch. Robert Bouvard. Jacques Boyer-Andrivet. Jacques Braconnier. Louis Brives. Martial Brousse (Meuse). Pierre Brousse (Hérault). Pierre Brun (Seine-et-Marne). Raymond Brun (Gironde). Robert Bruyneel. Henri Caillavet. Paul Caron. Pierre Carous. Maurice Carrier. Charles Cathala. Jean Cauchon. Léon Chambaretaud. Michel Chauly. Ado'phe Chauvin. Pierre de Chevigny. Jean Cluzel.	Henri Collette. André Colin (Finistère). Jean Colin (Essonne). Jean Colliery. Francisque Collomb. Yvon Coudé du Foresto. Jacques Coudert. Louis Courroy. Mme Suzanne Crémieux. Pierre Croze. Etienne Dailly. Claudius Delorme. Jacques Descours Desacres. Jean Desmarests. Henri Desseigne. Gilbert Devèze. Emile Didier. André Diligent. Paul Driant. Hector Dubois (Oise). Baptiste Dufeu. Charles Durand (Cher). Hubert Durand (Vendée). Yves Durand (Vendée). François Duval. Fernand Esseul. Yves Estève. Pierre de Félice. Charles Ferrant. Jean Filippi. Jean Fleury. Louis de la Forest. Marcel Fortier. André Fosset. Henri Fournis. Jean Francou. Henri Fréville. Lucien Gautier (Maine-et-Loire). Jacques Genton. François Giacobbi. Jean-Marie Girault (Calvados). Victor Golvan. Lucien Grand. Edouard Grangier. Jean Gravier (Jura). Robert Gravier (Meurthe-et-Moselle).	Mme Brigitte Gros. Louis Gros. Paul Guillard. Paul Guillaumot. Jacques Habert. Baudouin de Haute-cloque. Léopold Heder. Jacques Henriet. Gustave Héon. Roger Houdet. Alfred Isautier. René Jager. Pierre Jourdan. Léon Jozeau-Marigné. Louis Jung. Michel Kauffmann. Alfred Kieffer. Michel Kistler. Pierre Labonde. Jean de Lachomette. Henri Laffleur. Maurice Lalloy. Marcel Lambert. Emmanuel Lartigue. Charles Laurent-Thouvery. Arthur Lavy. Jean Legaret. Modeste Legouez. Edouard Le Jeune. Marcel Lemaire. Bernard Lemarié. Robert Liot. Georges Lombard. Ladislas du Luart. Marcel Lucotte. Pierre Mailhe. Paul Malassagne. Georges Marie-Anne. Louis Marre. Louis Martin (Loire). Marcel Martin (Meurthe-et-Moselle). Pierre Marzin. Michel Maurice-Bokanowski. Jacques Maury. Jacques Ménard. André Messenger. Jean Mézard. André Mignot. Paul Minot. Michel Miroudot. Josy-Auguste Molnet. Max Monichon.
---	--	--

René Monory.
Claude Mont.
Geoffroy de Montalbert.
Lucien de Montigny.
André Morice.
Jean Natali.
Marcel Nuninger.
Pouvanaa Oopa Tetuaapua.
Louis Orvoen.
Dominique Pado.
Odette Pagan.
Francis Palmero.
Gaston Pams.
Sosefo Makape Papilio.
Henri Parisot.
Guy Pascaud.
Paul Pelleray.
Jacques Pelletier.
Lucien Perdereau.
Raoul Perpère.

Guy Petit.
André Picard.
Jules Pinsard.
Jean-François Pintat.
Auguste Pinton.
Henri Prêtre.
Pierre Prost.
André Rabineau.
Joseph Raybaud.
Georges Repiquet.
Ernest Reptin.
Paul Ribeyre.
Victor Robin.
René Rollin.
Eugène Romaine.
Jules Roujon.
Roland Ruet.
Jean Sauvage.
Edmond Sauvageot.
Mlle Gabrielle Scellier.
Pierre Schiélé.
François Schleiter.

Robert Schmitt.
Henri Sibor.
Albert Sirgue.
Michel Sordel.
Robert Soudant.
Pierre-Christian Taittinger.
Bernard Talon.
Henri Terré.
René Tinant.
René Touzet.
René Travet.
Raoul Vadepiet.
Amédée Valeau.
Jacques Vassor.
Jacques Verneuil.
Jean-Louis Vigier.
Joseph Voyant.
Raymond de Wazières.
Michel Yver.
Joseph Yvon.
Charles Zwickert.

Ont voté contre :

MM. Charles Allès. Auguste Amic. Antoine Andrieux. André Aubry. Clément Balestra. André Barroux. Serge Boucheny. Marcel Brégégère. Jacques Carat. Marcel Champeix. Fernand Chatelain. Félix Ciccolini. Georges Cogniot. Antoine Courrière. Maurice Coutrot. Georges Dardel. Marcel Darou. Michel Darras. Léon David. René Debesson. Jacques Duclos. Emile Durieux. Jacques Eberhard. Léon Eeckhoutte.	Marcel Gargar. Roger Gaudon. Abel Gauthier (Puy-de-Dôme). Jean Geoffroy. Pierre Giraud (Paris). Mme Marie-Thérèse Goutmann. Léon-Jean Grégory. Marcel Guislain. Raymond Guyot. Henri Henneguelle. Maxime Javelly. Jean Lacaze. Robert Lacoste. Mme Catherine Lagatu. Georges Lamousse. Adrien Laplace. Robert Laucournet. Fernand Lefort. Léandre Létouart. Jean Lhospiet. Pierre Marcilhacy.	Marcel Mathy. Gérard Minvielle. Paul Mistral. Gabriel Montpied. Michel Moreigne. Louis Namy. Jean Nayrou. Albert Pen. Jean Périquier. Maurice Pic. Fernand Poignant. Mlle Irma Rapuzzi. Guy Schmaus. Robert Schwint. Abel Sempé. Edouard Soldani. Marcel Souquet. Edgar Tailhades. Louis Talamoni. Henri Tournan. Fernand Verdeille. Maurice Verrillon. Hector Viron. Emile Vivier.
---	---	--

N'ont pas pris part au vote :

MM. Eugène Bonnet et Saïd Mohamed Jaffar El-Amdjade.

N'ont pas pris part au vote :

M. Alain Poher, président du Sénat, et M. André Méric, qui présidait la séance.

A délégué son droit de vote :

(Art. 63 et 64 du règlement.)

M. Lucien Perdereau à M. Max Monichon.

Les nombres annoncés en séance avaient été de :

Nombre des votants.....	278
Nombre des suffrages exprimés.....	278
Majorité absolue des suffrages exprimés.....	140
Pour l'adoption.....	208
Contre	70

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.